



Société anonyme au capital de 2 053 520 €  
7 rue Henri ROCHEFORT  
75017 PARIS  
514 197 995 R.C.S Paris  
[www.ecoslops.com](http://www.ecoslops.com)

## Document de base



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-23, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent Document de base le 5 novembre 2014 sous le numéro I.14-069. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés par l'AMF.

Ce document est disponible sans frais auprès de la Société ECOSLOPS et peut être consulté sur son site Internet ([www.ecoslops.com/fr](http://www.ecoslops.com/fr)) ainsi que sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## REMARQUES GENERALES

### *Définitions*

Dans le présent Document de base, et sauf indication contraire :

- les termes « la Société » renvoient à la société ECOSLOPS SA., société anonyme au capital de 2 053 520 euros, ayant son siège social 7, rue Henri Rochefort – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 514 197 995.
- le terme « Groupe » renvoie à l'ensemble composé de la société ECOSLOPS SA. étant précisé que son périmètre juridique comprend les filiales présentées dans l'organigramme figurant à la section 7 du présent Document ;
- « Document de Base » désigne le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 5 novembre 2014 sous le numéro I.14-069;
- « Date du Document de Base » désigne la date d'enregistrement du Document de Base.

## AVERTISSEMENT

Le présent Document de base contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la société ECOSLOPS, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « souhaiter » et « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire.

Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document de base peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés à la section 4 « Facteurs de risques » du présent Document de base.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du présent Document de base avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document de base contient également des informations relatives aux marchés de la Société et aux concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société, les actionnaires directs ou indirects de la Société et le prestataire de services d'investissement ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

## SOMMAIRE

INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE XXV DU REGLEMENT DELEGUE (UE) N°486/2012 MODIFIANT LE REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004

<b>1. PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>6</b>
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE .....	6
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE.....	6
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	6
<b>2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....</b>	<b>7</b>
2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES .....	7
2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	7
2.3. INFORMATION SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES.....	7
<b>3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....</b>	<b>8</b>
<b>4. LES FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>9</b>
4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE ET AU DEVELOPPEMENT .....	9
4.1.1. <i>Risques industriels : défaillances des équipements ou pannes mécaniques</i> .....	9
4.1.2. <i>Accidents, dommages aux biens et aux personnes.....</i>	10
4.1.3. <i>Risques liés à l'obsolescence industrielle des unités de traitement ECOSLOPS.....</i>	10
4.1.4. <i>Risques liés à la construction de nouvelles installations .....</i>	10
4.1.5. <i>Risques liés à l'environnement concurrentiel.....</i>	11
4.1.6. <i>Baisse de la quantité de déchets hydrocarburés produites par les navires .....</i>	12
4.1.7. <i>Risque de dépendance à l'égard de tiers .....</i>	14
4.2. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE.....	14
4.2.1. <i>Risques liés au recrutement et au départ de collaborateurs ou du Président Directeur général .....</i>	14
4.2.2. <i>Risques liés à la croissance interne et au développement international.....</i>	15
4.3. RISQUES JURIDIQUES ET ASSURANCES.....	16
4.3.1. <i>Changement du cadre légal et réglementaire actuel relatif à la gestion des déchets maritimes .....</i>	16
4.3.2. <i>Mise en jeu de la responsabilité de ECOSLOPS au titre de son activité.....</i>	16
4.3.3. <i>Risques de non-renouvellement de permis, autorisations ou concessions portuaires.....</i>	17
4.3.4. <i>Litiges, mise en jeu de la responsabilité générale de l'entreprise .....</i>	18
4.3.5. <i>Assurances.....</i>	19
4.4. RISQUES FINANCIERS.....	20
4.4.1. <i>Risques liés aux pertes historiques .....</i>	20
4.4.2. <i>Impact de la fluctuation du prix du pétrole sur ECOSLOPS .....</i>	21
4.4.3. <i>Risques liés à l'avance IAPMEI et à son remboursement .....</i>	21
4.4.4. <i>Risque de liquidité et besoins futurs en capitaux et financements complémentaires .....</i>	22
4.4.5. <i>Risques liés à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables.....</i>	23
4.4.6. <i>Risque lié au Crédit d'Impôt Recherche .....</i>	23
4.4.7. <i>Risque de taux d'intérêt, de crédit et relatif à la gestion de la trésorerie .....</i>	24
4.4.8. <i>Risque de dilution.....</i>	24
4.4.9. <i>Engagements hors bilan, nantissement.....</i>	25
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE.....</b>	<b>26</b>
5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE .....	26
5.1.1. <i>Dénomination sociale de la Société.....</i>	26
5.1.2. <i>Lieu et numéro d'enregistrement de la Société .....</i>	26
5.1.3. <i>Date de constitution et durée de la Société .....</i>	26
5.1.4. <i>Siège social, forme juridique de la Société et législation applicable.....</i>	26
5.1.5. <i>Evénements importants dans le développement de la Société .....</i>	26
5.2. INVESTISSEMENTS .....	28
5.2.1. <i>Description des principaux investissements réalisés en 2012 et 2013.....</i>	28
5.2.2. <i>Description des principaux investissements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.....</i>	29
5.2.3. <i>Description des principaux investissements futurs de la Société.....</i>	29

<b>6.</b>	<b>APERÇU DES ACTIVITES.....</b>	<b>31</b>
6.1.	PRESENTATION GENERALE DE ECOSLOPS.....	31
6.1.1.	<i>ECOSLOPS recycle les déchets hydrocarbonés maritimes en carburant marin</i> .....	31
6.1.2.	<i>Une équipe expérimentée venant du secteur pétrochimique</i> .....	33
6.2.	LES RESIDUS HYDROCARBURES MARITIMES : UNE PROBLEMATIQUE A L'ECHELLE MONDIALE .....	35
6.2.1.	<i>Le marché mondial des résidus hydrocarbonés maritimes</i> .....	35
6.2.2.	<i>Un environnement réglementaire de plus en plus strict</i> .....	43
6.2.3.	<i>Dans la pratique, les navires sont incités à décharger leurs déchets dans les ports</i> .....	46
6.2.4.	<i>Les acteurs du secteur des déchets maritimes</i> .....	49
6.3.	PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT D'UNE UNITE DE TRAITEMENT ECOSLOPS.....	51
6.3.1.	<i>Description du processus de traitement</i> .....	52
6.3.2.	<i>Description des flux amont –aval et de l'équation économique</i> .....	60
6.3.3.	<i>Description des principaux investissements nécessaires</i> .....	63
6.4.	PRESENTATION DE L'USINE DE SINES AU PORTUGAL .....	64
6.4.1.	<i>Historique, environnement du projet</i> .....	64
6.4.2.	<i>Démarrage opérationnel à l'automne 2014</i> .....	67
6.4.3.	<i>Perspectives de développement de Sines</i> .....	70
6.5.	STRATEGIE ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE ECOSLOPS .....	72
6.5.1.	<i>Prendre une place majeure dans l'économie du « slops »</i> .....	72
6.5.2.	<i>Stratégie d'installation des prochaines unités ECOSLOPS</i> .....	74
6.5.3.	<i>Présentation des projets en cours de développement</i> .....	75
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME .....</b>	<b>81</b>
<b>8.</b>	<b>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT.....</b>	<b>82</b>
8.1.	PROPRIETE IMMOBILIERE.....	82
8.2.	IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	82
<b>9.</b>	<b>EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE.....</b>	<b>83</b>
9.1.	PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ACTIVITE.....	83
9.2.	COMPARAISON DES COMPTES DES DEUX DERNIERS EXERCICES ET COMPTES SEMESTRIELS .....	83
9.2.1.	<i>Analyse du chiffre d'affaires</i> .....	83
9.2.2.	<i>Analyse du résultat opérationnel</i> .....	84
9.2.3.	<i>Analyse du résultat net</i> .....	85
9.3.	ANALYSE DU BILAN.....	86
9.3.1.	<i>Actifs non courant</i> .....	86
9.3.2.	<i>Actifs courants</i> .....	87
9.3.3.	<i>Capitaux propres</i> .....	87
9.3.4.	<i>Emprunts et dettes</i> .....	88
<b>10.</b>	<b>TRESORERIE ET CAPITAUX.....</b>	<b>90</b>
10.1.	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE .....	90
10.1.1.	<i>Financement par le capital</i> .....	90
10.1.2.	<i>Financement par émissions obligataires et dettes bancaires</i> .....	90
10.1.3.	<i>Financement par avances remboursables</i> .....	91
10.1.4.	<i>Financement par le Crédit d'Impôt Recherche</i> .....	92
10.2.	FLUX DE TRESORERIE .....	92
10.2.1.	<i>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</i> .....	92
10.2.2.	<i>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</i> .....	93
10.2.3.	<i>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</i> .....	93
10.2.4.	<i>Restriction à l'utilisation des capitaux</i> .....	93
<b>11.</b>	<b>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES .....</b>	<b>94</b>
11.1.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT .....	94
11.2.	BREVETS, MARQUES ET AUTRES ELEMENTS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	94
11.2.1.	<i>Brevets et autres éléments de propriété intellectuelle</i> .....	94

11.2.2. Marques .....	94
<b>12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....</b>	<b>95</b>
12.1. TENDANCE RECENTE.....	95
12.2. TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE .....	96
<b>13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE .....</b>	<b>97</b>
<b>14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE.....</b>	<b>98</b>
14.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	98
14.1.1. Identité des mandataires sociaux – Informations sur leurs mandats .....	98
14.1.2. Expertise et expérience en matière de gestion des mandataires sociaux .....	102
14.1.3. Liens familiaux et déclarations relatives aux mandataires sociaux.....	104
<b>15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES .....</b>	<b>106</b>
15.1. REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX .....	106
<b>16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>110</b>
<b>17. SALARIES .....</b>	<b>112</b>
17.1. REPARTITION DES EFFECTIFS .....	112
17.2. PARTICIPATIONS ET OPTIONS DES DIRIGEANTS .....	112
17.3. ACCORD DE PARTICIPATION AU CAPITAL .....	112
<b>18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....</b>	<b>113</b>
18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE .....	113
18.2. DROITS DE VOTE DIFFERENTS.....	114
18.3. CONTROLE DE L'EMETTEUR .....	114
18.4. ACCORDS D'ACTIONNAIRES .....	114
<b>19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....</b>	<b>116</b>
19.1. RELATIONS AVEC DES PERSONNES LIEES .....	116
19.2. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012 ...	117
19.3. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 ...	122
<b>20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE.....</b>	<b>128</b>
20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES .....	128
20.1.1. Comptes consolidés des exercices 2012 et 2013.....	128
20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.....	146
20.3. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES .....	146
20.3.1. Rapport d'audit sur les comptes consolidés des exercices 2012 et 2013.....	147
20.4. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES.....	148
20.5. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES.....	148
20.5.1. Comptes semestriels clos au 30 juin 2014 .....	149
20.5.2. Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes semestriels clos au 30 juin 2014.....	167
20.6. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES .....	169
20.7. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE .....	169
20.8. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DU GROUPE.....	169
<b>21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>170</b>
21.1. CAPITAL SOCIAL.....	170
21.1.1. Capital souscrit et autorisé .....	170

21.1.2.	<i>Actions non représentatives du capital</i> .....	171
21.1.3.	<i>Autodétention et autocontrôle</i> .....	171
21.1.4.	<i>Valeurs mobilières</i> .....	172
21.1.5.	<i>Conditions d'acquisition</i> .....	174
21.1.6.	<i>Options ou accords</i> .....	174
21.1.7.	<i>Historique du capital</i> .....	175
21.2.	<b>ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS</b> .....	176
21.2.1.	<i>Objet social de la Société (article 3 des statuts)</i> .....	176
21.2.2.	<i>Fonctionnement du conseil d'administration et de la direction générale</i> .....	176
21.2.3.	<i>Droits et privilèges des actions</i> .....	178
21.2.4.	<i>Modification des droits des actionnaires</i> .....	180
21.2.5.	<i>Assemblées générales</i> .....	180
21.2.6.	<i>Éléments statutaires sur le changement de contrôle</i> .....	181
21.2.7.	<i>Seuils de participation</i> .....	181
21.2.8.	<i>Modification du capital</i> .....	181
22.	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	182
23.	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS</b> .....	183
24.	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b> .....	183
25.	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b> .....	183

# 1. PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1. *Responsable du Document de base*

Monsieur Michel PINGEOT  
Président-Directeur général  
ECOSLOPS  
7 rue Henri ROCHEFORT  
75017 PARIS  
France

## 1.2. *Attestation de la personne responsable*

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de base.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 147 à 148 et 167 à 168 du présent Document de base. Le rapport relatif aux exercices clos au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 et le rapport relatif à l'examen limité des comptes intermédiaires au 30 juin 2014 contiennent une observation relative au principe de continuité de l'exploitation. »

Fait à Paris, le 5 novembre 2014

Monsieur Michel PINGEOT,  
Président-Directeur Général

## 1.3. *Responsable de l'information financière*

Monsieur Laurent CHATIN  
Directeur administratif et financier  
ECOSLOPS  
7 rue Henri ROCHEFORT - 75017 PARIS  
France  
Tel : 01 84 16 80 37  
Email : [laurent.chatin@ecoslops.com](mailto:laurent.chatin@ecoslops.com)

## **2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES**

### **2.1. Commissaires aux comptes titulaires**

#### **ERNST & YOUNG ET AUTRES,**

1 - 2, Place des Saisons – Paris La Défense – 92 400 Courbevoie

Représenté par Monsieur Jean-François NADAUD

*Date de début du premier mandat* : Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014

*Date d'expiration du mandat en cours* : Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### **Monsieur Jean-Noël SERVANS,**

32, rue de Lisbonne – 75008 Paris

Date de début du premier mandat de commissaire aux comptes titulaire: Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014.

Date d'expiration du mandat en cours : Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### **2.2. Commissaires aux comptes suppléants**

#### **AUDITEX**

1 - 2, Place des Saisons – Paris La Défense – 92 400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014

Date d'expiration du mandat en cours : Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### **AUDITINVEST**

32, rue de Lisbonne – 75008 Paris

*Date de début du premier mandat* : Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014

*Date d'expiration du mandat en cours* : Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### **2.3. Information sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés**

La nomination du cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES en qualité de commissaire aux comptes de la Société a conduit Monsieur Jean-François NADAUD à démissionner de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire en nom personnel le 25 juin 2014 pour raison d'incompatibilité (Monsieur Jean-François NADAUD étant également Partner du cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES).

Monsieur Jean-Noël SERVANS, nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant dans les statuts constitutifs de la Société en date du 15 juillet 2009, s'est substitué à Monsieur Jean-François NADAUD, en devenant commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014.



### 3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées et présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés du Groupe établis en normes françaises.

Ces données comptables et opérationnelles ci-après sélectionnées doivent être lues en relation avec les informations contenues dans les sections 9 « Examen du résultat et de la situation financière », 10 « Trésorerie et capitaux » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société ».

<b>K€, normes françaises</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>30/06/2014</b>
	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>	<b>6 mois</b>	<b>6 mois</b>
Production vendue de services	277	2 103	1 105	1 302
Chiffres d'affaires	277	2 103	1 105	1 302
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>370</b>	<b>2 231</b>	<b>1 183</b>	<b>1 370</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-1 330</b>	<b>-1 386</b>	<b>-508</b>	<b>-907</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>0</b>	<b>-149</b>	<b>-35</b>	<b>-133</b>
<b>Résultats exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>0</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-166</b>	<b>-174</b>	<b>-46</b>	<b>-113</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-1 164</b>	<b>-1 339</b>	<b>-475</b>	<b>-926</b>
Résultat net part du groupe	-1 132	-1 311	-471	-897

<b>K€, normes françaises</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>30/06/2014</b>
<b>Actif</b>			
Total actif immobilisé	4 788	10 870	15 282
Total actif circulant	2 815	1 358	2 111
<b>Total Actif</b>	<b>7 603</b>	<b>12 228</b>	<b>17 393</b>
<b>Passif</b>			
Capitaux propres part du groupe	4 398	4 022	4 924
Capitaux propres intérêts minoritaires	16	-13	-42
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>4 414</b>	<b>4 009</b>	<b>4 882</b>
<b>Emprunts et autres dettes</b>	<b>3 189</b>	<b>8 219</b>	<b>12 511</b>
Total Passif	7 603	12 228	17 393

<b>K€, normes françaises</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>30/06/2014</b>
	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>	<b>6 mois</b>
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-2	-1 065	1 302
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 203	-5 997	-4 348
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	4 112	4 984	3 381
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>1 907</b>	<b>-2 078</b>	<b>335</b>
<b>Trésorerie ouverture</b>	<b>217</b>	<b>2 125</b>	<b>47</b>
<b>Trésorerie clôture</b>	<b>2 125</b>	<b>47</b>	<b>382</b>

## 4. LES FACTEURS DE RISQUE

*Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de base, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous avant de décider d'acquiescer ou de souscrire à des actions de la Société.*

*La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.*

*L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la Date du Document de base, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.*

### 4.1. Risques liés à l'activité et au développement

#### 4.1.1. Risques industriels : défaillances des équipements ou pannes mécaniques

La flotte maritime mondiale produit chaque année des millions de tonnes de résidus pétroliers provenant des salles de machine des navires, des lavages de cuves des tankers et des eaux polluées issues des fonds de cale ou eaux de ballast. Ces déchets chargés en résidus et métaux lourds, principalement déchargés dans les ports, posent d'importants problèmes environnementaux.

ECOSLOPS collecte ces déchets hydrocarburés pour les transformer en carburant marin recyclé. Cette activité implique un haut degré de fiabilité de ses actifs. ECOSLOPS peut néanmoins subir des pannes mécaniques ou d'équipements. Ces défaillances pourraient non seulement mettre en danger l'équilibre économique de l'unité de recyclage concernée, mais également entraîner des retards dans le développement de nouvelles unités pour lesquelles il est prévu d'utiliser les mêmes technologies et procédés.

La technologie déployée par ECOSLOPS est innovante dans le secteur du retraitement des déchets hydrocarburés mais fait intervenir des techniques connues ou déjà mises en œuvre dans le secteur du raffinage. Une unité à l'échelle 1/42<sup>ème</sup> sert de pilote depuis des années pour démontrer l'intérêt de la technologie et une première unité à l'échelle industrielle a été construite dans le port de Sines<sup>1</sup>. Il convient de noter que la nouvelle unité de traitement des eaux, chargée de se substituer à celle qui préexistait sur le site, est achevée et devrait être opérationnelle dès la première quinzaine de novembre 2014 et que la colonne P2R et ses tuyauteries sont assemblées. Restent quelques modules auxiliaires à monter. Les premiers essais de performance sont prévus pour la mi-novembre 2014.

La Société ne considère pas que le risque de survenance d'un dysfonctionnement ou d'une panne soit très élevé à l'avenir. Néanmoins, toute défaillance d'équipements, panne mécanique des principaux actifs ou problème dans les montées en puissance des unités opérées par ECOSLOPS seraient susceptibles d'avoir un impact négatif en termes d'image et de perturber les relations avec les partenaires (autorités portuaires, armateurs, etc). De tels événements pourraient également affecter de manière significative les performances économiques de ECOSLOPS.

---

<sup>1</sup> L'unité de traitement comprend au total 3 sous-unités : (1) séparation hydrocarbures / eau / sédiments (2) traitement des eaux (3) traitement de la fraction hydrocarburée dite « P2R » (Petroleum Residue Recycling).

#### **4.1.2. Accidents, dommages aux biens et aux personnes**

Les activités d'ECOSLOPS sont sujettes aux risques inhérents au secteur de l'industrie pétrolière et pétrochimique, tels que le risque de défaillance des équipements, les accidents de personnes, les incendies ou les explosions.

Ces risques peuvent se traduire par des blessures ou des décès, des interruptions permanentes ou temporaires d'activité, des dommages aux biens mobiliers ou immobiliers, des pollutions ou autres atteintes à l'environnement. ECOSLOPS est, en outre, susceptible d'être poursuivi dans de telles éventualités.

La politique de la Société est de limiter les risques opérationnels en adoptant les règles et pratiques de sécurité les plus strictes en vigueur dans le secteur de la pétrochimie d'une part, et la souscription de polices d'assurances, d'autre part. Néanmoins, ces précautions peuvent ne pas toujours se révéler pleinement efficaces. La législation de certains pays dans lesquels ECOSLOPS pourrait exercer son activité, pourrait lui imputer une responsabilité en matière sociale et environnementale.

Des pertes peuvent par ailleurs résulter de risques non couverts par les accords d'indemnisation ou les polices d'assurances souscrites. Enfin, pour certains types de risques, il pourrait être impossible d'obtenir une couverture d'assurance adéquate à des conditions financières raisonnables pour le Groupe. Un défaut de couverture efficace contre les risques liés à l'activité, pour l'une des raisons ci-dessus, pourrait entraîner des surcoûts importants et éventuellement conduire ECOSLOPS à constater des pertes. En outre, la survenance d'un de ces événements pourrait nuire à la réputation de ECOSLOPS et avoir un impact significatif sur ses résultats.

#### **4.1.3. Risques liés à l'obsolescence industrielle des unités de traitement ECOSLOPS**

Si les différentes technologies mises en œuvre dans les unités de traitement ECOSLOPS sont classiquement utilisées dans le secteur pétrochimique, l'ingénierie et certains points essentiels de fonctionnement notamment au niveau de la colonne de distillation sous vide à haute température constituent des innovations technologiques significatives par rapport aux solutions existantes sur le marché.

ECOSLOPS est ainsi en mesure de proposer aujourd'hui la seule solution déployée à l'échelle industrielle permettant de raffiner des mélanges de résidus pétroliers d'origine maritime pour produire du carburant marin recyclé de qualité équivalente ou supérieure aux carburants d'origine. La mise au point du procédé et son optimisation par les équipes d'Ecoslops ont pris plusieurs années et ont nécessité la collaboration de différents spécialistes aux savoir-faire pointus. La Société est néanmoins en concurrence avec d'autres acteurs de taille variée et dont l'expérience industrielle, commerciale et les ressources financières et humaines peuvent être supérieures aux siennes.

De nouveaux acteurs pourraient également décider d'investir significativement à l'avenir. La Société ne peut ainsi garantir qu'une technologie ou une solution alternative au procédé « Petroleum Residue Recycling » (P2R) qu'elle utilise ne pourrait pas apparaître à l'avenir et freiner ses capacités de développement.

#### **4.1.4. Risques liés à la construction de nouvelles installations**

La croissance future de ECOSLOPS repose sur le développement de l'unité de Sines (Portugal) dont la dernière étape de la mise en marche opérationnelle est prévue au mois de novembre 2014 mais

également sur l'installation de nouvelles unités de retraitement dans de nouvelles zones géographiques. La Société prévoit ainsi de signer 3 nouveaux accords visant l'implantation de nouvelles unités d'ici la fin de l'année 2017.

L'atteinte de cet objectif suppose que ECOSLOPS soit en mesure d'assurer la construction et la mise en marche de nouvelles unités. Les principaux risques associés sont de deux types :

- **Obtention retardée des accords nécessaires à l'installation des unités de traitement des déchets hydrocarburés.** L'installation de ce type d'unité nécessite une phase de négociation avec les autorités concernées à différentes échelles (locale, nationale), la signature d'accords, la réalisation d'études préalables de prévention de risques ainsi que l'obtention de différentes autorisations ou permis : Schématiquement, une Etude d'Impact Environnemental (EIE) accompagne et parfois conditionne le permis de construire. Le permis d'exploiter est par la suite un permis « chapeau » recouvrant différents licences, autorisations ou permis sur des sujets variés : environnement, maîtrise des risques industriels, rejets hydrauliques et risques dit « SEVESO » en relation avec le stockage de produits dangereux.

Néanmoins, chaque pays a ses spécificités et les autorités chargées du contrôle et des permis ne sont pas les mêmes (Ministères, Autorités régionales, etc.). Ces démarches avec les autorités seront gérées soit par ECOSLOPS en direct (exemple du projet en Côte d'Ivoire) soit par le partenaire local associé au projet (exemple du projet à Singapour).

L'ensemble des conditions nécessaires à la construction des installations ne dépend pas seulement de la volonté et de la compétence des équipes de ECOSLOPS. Un possible décalage ou un allongement des délais à différentes étapes du processus aurait des effets défavorables sur le développement de la Société et sur la croissance de son activité.

- **Délais et non-respect du cahier des charges par les partenaires durant la phase de construction :** ECOSLOPS a recours à différents partenaires ou sous-traitants pour la construction de ses unités de retraitement des déchets. Il n'existe pas de partenaires stratégiques à l'exception de HEURTEY PETROCHEM et dans une moindre mesure de l'entreprise SULZER (entreprise d'ingénierie industrielle suisse réalisant près de 3,3 milliards CHF de chiffre d'affaires en 2013 et comptant 15 200 collaborateurs) qui fournit certains éléments de la colonne de distillation. Les autres partenaires ou fournisseurs sont des entreprises locales de génie civil, de mécanique, etc... Du fait de ces partenaires ou sous-traitants, il existe un risque que la mise en œuvre des installations futures soient retardées, suspendues ou que les projets soient arrêtés indépendamment de la volonté de ECOSLOPS. Dans un tel cas, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour retrouver des partenaires capables de remplir les mêmes obligations avec un budget identique. La défaillance d'un ou plusieurs partenaires pourrait ainsi avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

#### 4.1.5. Risques liés à l'environnement concurrentiel

La société intervient sur le marché du recyclage des déchets hydrocarburés d'origine maritime. Ce secteur est très fragmenté au travers de nombreux acteurs qui disposent de capacités de collecte de déchets dans les ports (les « collecteurs ») et des acteurs spécialistes de traitement des déchets (les « processeurs »).

L'activité de ECOSLOPS couvre les deux sous-segments de marché.

- Le marché de la collecte est encore majoritairement un marché local où sont présents un grand nombre d'acteurs aux métiers différents. Peu de groupes sont en mesure d'opérer à un niveau international. L'activité de collecte des déchets hydrocarburés maritimes est souvent opérée par des PME qui interviennent dans un seul port ou bien est intégrée au sein de grands groupes diversifiés intervenant soit (i) dans d'autres activités de services aux navires (du *bunkering* à l'avitaillement) soit (ii) dans des activités extra-portuaires en tant que spécialistes du secteur de la gestion des déchets industriels.

- Le secteur du traitement des déchets hydrocarburés est également hétérogène. Pour une large majorité, ce sont des acteurs spécialistes du traitement des déchets industriels qui interviennent dans tous types de déchets industriels solides ou liquides. L'activité « déchets hydrocarburés maritimes » ne représente pour eux qu'une activité secondaire voire marginale. Il existe parallèlement des acteurs spécialisés dans les activités maritimes. Un seul dispose d'une vraie dimension internationale : Nature Group (coté sur le marché AIM du London Stock Exchange, code NGR, ISIN JE00B3B5FZ40). Les technologies utilisées par l'ensemble de ces acteurs restent pour le moment relativement simples (décantation et centrifugation). Aucun acteur ne commercialise des carburants marins recyclés : les résidus d'hydrocarbures une fois séparés de l'eau sont pour l'essentiel revendus comme combustibles à des industries ayant d'importants besoins en énergie telles que les cimenteries.

La proposition de valeur de ECOSLOPS est ainsi unique à ce jour sur le marché des déchets hydrocarburés maritimes. En revanche, la Société devra s'imposer face à un certain nombre d'acteurs historiques : elle devra trouver une place dans l'activité de collecte des déchets hydrocarburés et faire face à certains processeurs spécialistes du retraitement. A l'avenir, ces acteurs pourraient créer un environnement concurrentiel exacerbé défavorable au développement des activités de la Société en contribuant à la hausse des prix des résidus hydrocarburés appelés communément « slops ».

Ces éventualités, si elles se produisaient, pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives et les résultats de la Société.

#### **4.1.6. Baisse de la quantité de déchets hydrocarburés produites par les navires**

La tendance de fond du secteur maritime est favorable au développement de l'activité d'ECOSLOPS au travers de l'intensification du trafic et d'un renforcement constant des contraintes réglementaires pesant sur la gestion des déchets hydrocarburés produits par les navires.

Cependant, la Société ne peut pas exclure que la quantité de déchets produite par les navires ne se réduise pas à terme, avec pour corollaire une hausse des prix des déchets hydrocarburés marins, pour les raisons suivantes :

- (i) **le trafic maritime peut voir sa croissance se ralentir ou même enregistrer une baisse dans les années à venir notamment dans les régions du monde où ECOSLOPS sera présent au travers de ses unités de traitement.** En effet, le marché des déchets hydrocarburés est pour l'essentiel un marché de proximité (même si des exceptions existent) en raison du coût de transport des déchets produits et des réglementations locales qui imposent des contraintes plus ou moins fortes d'import/export de déchets. Ainsi le détournement de certaines routes maritimes ou la baisse du trafic dans les ports où ECOSLOPS a installé ses unités auraient des conséquences défavorables pour l'activité de la Société.
- (ii) **l'amélioration du rendement des moteurs, la généralisation du *slow steaming* visant à modérer la vitesse de navigation et l'apparition de nouvelles formes de propulsion (propulsion au gaz naturel liquéfié -GNL-, moteur hybride, ...) peuvent entraîner une baisse de la consommation en carburant marin.** Le GNL présente une alternative au fioul lourd ou Heavy Fuel Oil (HFO), avec un gain estimé de 80 % des émissions de NOx, de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, et une absence des émissions de soufre. Le GNL présente également l'avantage de nécessiter une moindre maintenance des moteurs, et de réduire considérablement les risques de pollution des eaux. Cependant, la percée du GNL sur le marché des carburants maritimes est lente, et le gaz naturel est en compétition avec des solutions alternatives pour répondre aux nouvelles réglementations. La technologie des moteurs est un premier frein à la généralisation du GNL. Actuellement les moteurs rapides utilisant du gaz sont bien développés, notamment pour les méthaniers, alors que les moteurs lents, utilisés sur une grande partie de la flotte commerciale,

nécessitent encore des développements par les motoristes pour un fonctionnement au gaz (source : Lettre d'information de la Chambre Arbitrale Maritime de Paris, n°31 2013). En termes de perspectives, la consommation de GNL est estimée de l'ordre de 2,4 M de tonnes en 2020 ce qui correspond à moins de 1% de la consommation maritime globale. (source : alternative fuels for marine applications mai 2013). De même, le *slow steaming* est une pratique qui a ses limites. Si cela a contribué sur certaines routes maritimes en période de hausse du cours du pétrole à modérer le surcoût carburant pour les armateurs, cette pratique n'est cependant pas généralisable à l'ensemble du trafic maritime.

- (iii) **les carburants utilisés par les navires peuvent être de mieux en mieux raffinés entraînant une baisse de la quantité de déchets produite destinée à être retraitée.** Les armateurs ou opérateurs, réticents à renouveler tout ou partie de leur flotte pour l'adapter à de nouvelles technologie, GNL ou autre, pourraient préférer un simple changement de fioul, du HFO vers des produits mieux distillés – Marine Gas Oil (MGO) ou Marine Diesel Oil (MDO). Toutefois, les surcoûts générés par cette option seront importants, puisque les produits distillés sont bien plus chers, et tout laisse à penser que cet écart va aller en s'agrandissant, autant par rapport au fioul lourd, que par rapport au GNL. Il convient d'indiquer que le coût du carburant représente d'ores et déjà aujourd'hui plus de la moitié des coûts opérationnels pour les armateurs et plus de 70% du coût de fonctionnement d'un navire (source : Review of maritime transport 2013 UNCTAD). Dans la pratique, les carburants marins utilisés à l'échelle mondiale sont également loin d'être harmonisés ni même produits de manière standardisée. Leur qualité varie fortement selon les régions du globe en fonction de l'origine de l'extraction du pétrole et des procédés de raffinage utilisés. Les normes internationales notamment l'ISO 8217 définissent une qualité standard minimum pour les différents carburants marins mais les motoristes et les armateurs exigent une qualité toujours supérieure (test de combustion par exemple) et les caractéristiques des carburants vendus par les bunkers fournisseurs restent très aléatoires. Les personnels servant à bord des navires doivent ainsi procéder systématiquement lors des opérations de *bunkering* à des échantillonnages et analyses du carburant livré et veiller au bon fonctionnement des systèmes de traitement de ce dernier à bord. La revue *Bunker and Bunkering* de janvier 2014 publiée par Gard AS relève que le carburant HFO conforme à la norme ISO 8217 autorisait un niveau de particules d'aluminium et silicium jusqu'à 80mg/kg jusqu'en 2005 (et 60mg/kg à partir de 2012). Or à cette concentration, des problèmes sérieux d'abrasion de certaines pièces moteurs sont très probables (la plupart des moteurs doivent fonctionner avec un niveau de particules ne dépassant pas les 15mg/kg). Le traitement du fioul HFO est donc indispensable à bord et explique que des millions de tonnes de déchets hydrocarburés chargés en résidus ou métaux lourds (« slops ») soient produites chaque année par la flotte mondiale.

Malgré ces réserves, ces évolutions, si elles se produisaient, entraîneraient une baisse de la quantité de déchets hydrocarburés produite à l'échelle mondiale et par conséquent une augmentation probable du coût d'approvisionnement en déchets pour les acteurs du secteur du retraitement / recyclage. Ce phénomène pourrait ainsi remettre en cause l'équation économique actuelle de la filière.

Il convient de noter que parmi les acteurs du secteur, ECOSLOPS sera la seule entreprise à être capable de vendre du carburant marin recyclé à partir des résidus hydrocarburés marins. Cela lui donne une marge supplémentaire par rapport aux autres acteurs du secteur pour absorber une hausse du coût matière. Néanmoins si une telle éventualité se produisait, elle serait de nature à impacter défavorablement l'activité, les perspectives et les résultats de la Société.

#### **4.1.7. Risque de dépendance à l'égard de tiers**

ECOSLOPS fait appel à un certain nombre de fournisseurs dans le cadre de la construction d'unités de traitement des résidus hydrocarbonés et a également vocation à signer des contrats avec des partenaires avec lesquels elle peut se trouver dans une situation de dépendance :

- En tant qu'opérateur à valeur ajoutée, ECOSLOPS a la propriété entière de ses installations industrielles et de son savoir-faire. Néanmoins ses unités de traitement utilisent le procédé P2R (« Petroleum Residue Recycling »). Conçu notamment par Michel Pinget, ce procédé de distillation de résidus pétroliers a fait l'objet d'un dépôt de brevet européen par le groupe Heurtey Petrochem dont Michel Pinget était le dirigeant en 2008. En 2009, il fonde ECOSLOPS en vue de développer à l'échelle industrielle des unités de traitement de déchets hydrocarbonés utilisant ce procédé. L'ingénierie spécifique et l'optimisation industrielle de la technologie a nécessité plusieurs années de développement chez ECOSLOPS. La Société est aujourd'hui la seule à maîtriser ce savoir-faire. Heurtey Petrochem s'est par ailleurs engagé à continuer de livrer jusqu'au 31 décembre 2019 le design des modules P2R<sup>2</sup> en vue d'équiper les prochaines unités de traitement ECOSLOPS. Néanmoins, dans l'hypothèse où le groupe Heurtey Petrochem ne serait plus en mesure d'honorer cet engagement, cela serait de nature à avoir un impact défavorable sur le développement de la Société.

- ECOSLOPS fait appel à des tiers lors de la construction des unités de traitement des déchets hydrocarbonés. Plusieurs corps de métier interviennent sur les chantiers : génie civil, ingénierie de base en amont (élaboration des plans de circulation des fluides, définition et dimensionnement des matériels nécessaires, conception des dispositifs de sécurité et de contrôle...) ingénierie de détail ou de réalisation (développement des plans détaillés des fluides, tuyauterie, instrumentation, électricité...), commande des matériels, fourniture des différents éléments et pièces mécaniques. Toutes les entreprises partenaires n'ont pas un caractère stratégique. Le génie civil pour les bassins de rétention ou les installations de stockage ne nécessite pas des compétences spécifiques très pointues. La Société n'estime donc pas être dépendante de ce point de vue. Au niveau de l'ingénierie, Heurtey Petrochem est un fournisseur de référence. Son intervention a représenté une prestation d'environ 2 millions d'euros de facturation sur le chantier de Sines au Portugal. Si à l'avenir ECOSLOPS n'était pas en mesure de poursuivre sa collaboration avec Heurtey Petrochem, la Société se trouverait dans l'obligation d'intégrer des équipes et des compétences techniques ou d'avoir recours à d'autres partenaires. Si cela devait se produire, elle pourrait ne pas être capable de pallier une perte de savoir-faire à court terme.

- ECOSLOPS a vocation à signer des contrats visant à solidifier ses relations avec des partenaires fournisseurs de déchets hydrocarbonés tels que des collecteurs, des armateurs ou d'autres industriels disposant de déchets et souhaitant les vendre. La rentabilité des unités de traitement des déchets repose sur la fourniture de ces déchets en quantité suffisante. La rupture d'un contrat d'approvisionnement ou d'une relation commerciale assurant l'approvisionnement en déchets hydrocarbonés d'une unité de traitement pourrait avoir des conséquences très défavorables sur l'activité et la rentabilité de l'unité de traitement considérée et donc de la Société.

## **4.2. Risques liés à l'organisation de la Société**

### **4.2.1. Risques liés au recrutement et au départ de collaborateurs ou du Président Directeur général**

La Société dispose d'expertises pointues et complémentaires essentielles à son développement. L'indisponibilité momentanée ou temporaire de l'équipe de direction ou du personnel technique pourrait

---

<sup>2</sup> Engagement synthétisé au Chapitre 22

remettre en cause le bon fonctionnement de la Société. Les membres de l'équipe de direction, sur lesquels une partie importante du projet repose, détiennent du capital ou des titres donnant accès au capital, ce qui contribue à renforcer leur motivation et leur fidélité.

La Société pourrait néanmoins perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées. En particulier le départ de Monsieur Michel PINGEOT, Président-directeur général et co-fondateur de la Société, pourrait entraîner une perte de savoir-faire et des problématiques en termes de compétences techniques et managériales pouvant ralentir l'activité et pouvant remettre en cause son développement.

A l'avenir, la Société sera amenée à recruter du personnel supplémentaire destiné à structurer la société-mère en lui donnant les moyens et les compétences permettant de gérer plusieurs sociétés filles en charge de l'installation et de l'exploitation de différentes unités de traitement dans différentes zones géographiques. La Société pourra également être amenée à intégrer de nouvelles expertises par des recrutements d'ingénieurs, de spécialistes et d'experts, et ce en vue de renforcer sa position vis-à-vis de ses différents partenaires techniques.

Néanmoins la Société n'est pas en mesure de garantir qu'elle parviendra à retenir ses collaborateurs ni à attirer les talents dont elle aura besoin pour mener à bien sa stratégie.

La Société est en concurrence avec d'autres entreprises pour recruter du personnel hautement qualifié dans le secteur de la pétrochimie. Dans la mesure où cette concurrence est intense, la Société pourrait ne pas pouvoir retenir ou attirer ces talents à des conditions économiquement acceptables de son point de vue.

L'incapacité de la Société à attirer et à retenir les collaborateurs clés pourrait remettre en cause ses objectifs et avoir un impact négatif sur son activité, ses résultats, son développement et ses perspectives. Pour information, la Société n'a pas souscrit d'assurance dite « homme clé ».

#### **4.2.2. Risques liés à la croissance interne et au développement international**

Par son organisation, la Société a fait le choix de concentrer au maximum ses équipes internes sur les compétences « métier » à valeur ajoutée. Un certain nombre de domaines ou de compétences ont donc été externalisés auprès de partenaires.

Comptant aujourd'hui moins d'une vingtaine de salariés, l'entreprise devra à l'avenir recruter du personnel supplémentaire et développer davantage de capacités opérationnelles en interne. A cet effet, la Société devra former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant, anticiper les dépenses liées à cette croissance et mettre en place un ensemble de procédures et de règlements internes qui ne sont pas nécessairement établis à ce jour compte tenu de la taille réduite de l'équipe de la société-mère installée à Paris.

Parallèlement, la Société devra mettre en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses informations et gérer une complexité grandissante liée à l'exploitation de plusieurs sites industriels à différentes étapes de développement. Le déploiement d'unités de traitement se réalisera principalement à l'étranger même si ECOSLOPS n'exclut pas d'installer une unité en France. Ce développement à l'international pourrait engendrer (i) une complexité de gestion supplémentaire liée aux réglementations différentes, à l'éloignement géographique, aux cultures et aux usages locaux (ii) un risque pays qui sera variable selon les zones d'implantation future des installations ECOSLOPS. Ce risque pays sera analysé au cas par cas en fonction des projets d'implantation des nouvelles unités de traitement.

Un système d'information efficace constituera un outil indispensable à l'activité et à la gestion quotidienne de la Société.



Si à l'avenir ECOSLOPS n'était pas capable de se structurer afin de faire face à la croissance attendue de son activité notamment à l'international tant du point de vue humain que matériel, son développement, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives pourraient en être affectés.

### **4.3. Risques juridiques et assurances**

#### **4.3.1. Changement du cadre légal et réglementaire actuel relatif à la gestion des déchets maritimes**

ECOSLOPS a pour activité de collecter des déchets hydrocarbonés pour les transformer en carburant marin recyclé. Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le cadre réglementaire actuel qui, à l'échelle mondiale et notamment européenne, vise à réduire toujours davantage l'impact du transport maritime sur la pollution de l'air et l'eau. La gestion des déchets issus du transport maritime est en effet fortement encadrée par la Convention internationale MARPOL signée en 1973 et amendée en 1978 suite à une série de marées noires fin des années 60 et début des années 70.

Dans son activité de collecte, de transport et de traitement de déchets puis de revente de carburants recyclés, ECOSLOPS doit néanmoins respecter de nombreuses réglementations contraignantes provenant de diverses sources : internationales, nationales voire locales (notamment le règlement CE 1013/2006 décrit au § 6.2.2.3). Dans la pratique, la Société est soumise à un nombre important de démarches administratives et d'obtention de permis ou d'autorisations nécessaires à son activité. Elle ne peut exclure, à l'avenir, que les autorisations ou permis soient plus difficiles à obtenir et que l'inflation réglementaire relative à la gestion des déchets freine son développement. A titre d'exemple et de manière non limitative :

- de nouvelles lois ou règlements pourraient encadrer de plus en plus sévèrement l'exploitation des unités de retraitement des déchets hydrocarbonés
- de nouvelles lois ou règlements pourraient encadrer de plus en plus sévèrement les transferts, notamment transfrontières, de déchets et gêner l'approvisionnement de certaines unités de traitement
- des modifications de la réglementation en matière de prévention des risques environnementaux pourraient entraîner des difficultés d'exploitation ou des coûts supplémentaires (au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les Pays-Bas ont par exemple imposé de nouvelles normes de sécurité aux collecteurs notamment des barges de collecte double coque ce qui a eu un impact important pour le port de Rotterdam)
- des réglementations plus restrictives sur l'utilisation de carburants recyclés pourraient être adoptées et gêner ECOSLOPS dans son développement...

Par ailleurs, un comportement fautif ou le non-respect de ces lois et réglementations pourrait également exposer ECOSLOPS et/ou ses employés à des poursuites civiles, pénales et administratives, ce qui pourrait impacter la réputation du Groupe et ses performances financières.

#### **4.3.2. Mise en jeu de la responsabilité de ECOSLOPS au titre de son activité**

ECOSLOPS exerce ou exercera ses activités dans des pays où les réglementations en matière de protection de l'environnement et d'exploitation de sites industriels sont de plus en plus rigoureuses et en constante évolution.

La responsabilité de ECOSLOPS pourrait être mise en jeu notamment au titre de la directive 2004/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale, transposée en droit national par la plupart des États-membres dans lesquels ECOSLOPS exerce ses activités. Cette responsabilité pourrait être engagée aussi bien en cas de rejet ou d'émission de produits pétroliers, de substances dangereuses et de résidus d'exploitation, de raffinage ou de déchets en provenance d'installations industrielles, que pour d'autres actifs que le Groupe possède et exploite.

En cas de violation des réglementations environnementales, ECOSLOPS pourrait se voir imposer des opérations de remise en état de sites pollués à des coûts pouvant être très importants, en ce compris la suspension ou l'interdiction de certaines activités ainsi que la mise en jeu de sa responsabilité en cas de dommages causés à des tiers, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats financiers du Groupe.

Bien que ECOSLOPS n'exploite pas directement d'installations classées figurant sur la liste prévue au paragraphe IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement (« SEVESO seuil haut »), son activité est mise en œuvre au sein d'installations industrielles pouvant présenter des risques industriels et environnementaux. A ce titre, l'unité de Sines au Portugal est classée « SEVESO seuil bas ». En cas d'accident industriel majeur au sein de telles installations, la mise en jeu de la responsabilité de ECOSLOPS en qualité d'intervenant sur le site, les dommages causés au personnel et au matériel de ECOSLOPS ou la perte d'un client important à la suite d'un accident majeur le concernant, pourraient avoir des effets négatifs sur les activités et les revenus du Groupe.

### **4.3.3. Risques de non-renouvellement de permis, autorisations ou concessions portuaires**

ECOSLOPS dépend pour l'installation de ses unités de traitement de la décision de plusieurs autorités locales ou nationales où elle est implantée. Chaque pays a ses spécificités et les autorités chargées du contrôle et des permis ne sont pas les mêmes (Ministères, Autorités régionales, etc.).

ECOSLOPS ne peut être certaine qu'elle sera toujours en position d'obtenir les permis ou autorisations nécessaires à l'implantation de nouveaux sites de traitement. En outre, l'obtention de ces permis est classiquement conditionnée à des études d'impact sur l'environnement et sur la sécurité des installations.

Si à l'avenir ECOSLOPS n'était pas capable de renouveler les permis ou autorisations obtenus, ni d'en obtenir de nouveaux en vue de la construction de nouvelles unités, son développement, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives en seraient affectés.

Concernant les terrains sur lesquels les unités de traitements pourront être implantées, les situations seront différentes à chaque situation. Il convient ainsi de noter qu'il ne sera pas obligatoire pour ECOSLOPS de signer des contrats de concessions pour exploiter de nouvelles unités : selon les cas de figure, les terrains peuvent être achetés, loués voire les contrats peuvent prendre des formes variées de joint-ventures ou de partenariats.

Pour le Portugal, l'usine de traitement dans son ensemble relève de la procédure du Permis de Construire et du Permis d'Exploiter. Ces permis « chapeau » ne sont accordés que si 1) tous les éléments qui constituent l'usine sont conformes aux réglementations qui leur sont propres, 2) l'ensemble de l'usine répond aux critères de sécurité industrielle et de protection de l'environnement, 3) l'organisation du travail est conforme au droit du travail.

Les équipements spécifiques concernent par exemple :

- Conformité électrique des installations de puissance,
- Permis de rejets hydriques pour les unités de traitement des eaux
- Emissions de gaz à effet de serre pour les chaudières à vapeur, le four du P2R,

- Rejets de déchets solides de l'unité de séparation et de l'unité de traitement des eaux,
- Certification des réservoirs de stockage des produits hydrocarbonés.

L'ensemble de l'usine a fait l'objet d'une étude de danger qui liste les scénarios possibles pouvant mener à un accident ainsi que les conséquences sur l'environnement immédiat de l'installation.

Parallèlement, et en cohérence avec l'étude de danger, le site est classé suivant les critères des Directives Européennes SEVESO II et I (2003/105/CE modifiant la directive 96/82/CE). Enfin, l'organisation du travail (rythmes, heures, etc...) ainsi que les procédures et moyens de protection du personnel (sécurité, santé) font également l'objet d'une revue par les autorités pour assurer le respect du droit du travail. Au Portugal, le processus complet permettant l'obtention des Permis de Construire et d'Exploiter fait intervenir plusieurs agences gouvernementales, mais il est coordonné et centralisé par la Direction Régionale Economique de la province de l'Alentejo au Portugal.

Le Permis de Construire pour le site de Sinès a été obtenu le 2 Juillet 2014. Pour rappel, le Permis d'Exploiter est un permis « chapeau » regroupant 4 « sous-permis » : ont été obtenus au mois d'octobre 2014 (i) le permis final de rejets hydriques pour la nouvelle unité de traitement des eaux (ii) la confirmation par l'Agence Portugaise de l'Environnement (APA) du statut SEVESO seuil Bas de l'usine et (iii) la validation de l'Analyse des Risques. (iv) Une consultation publique de 20 jours s'est conclue le 9 octobre 2014 de manière satisfaisante selon la Société. Elle constituait la dernière étape pour l'obtention en cours de la Licence Environnementale. Cette licence, qui devrait être rapidement délivrée, sera le dernier « sous-permis » constituant le Permis d'Exploiter.

Le Permis d'Exploiter sera formellement obtenu à l'issue d'une visite finale de la Direcção Regional da Economia do Alentejo (DRE), rattachée au Ministère de l'économie sur le site de Sines après le démarrage opérationnel de l'unité. La DRE soutient le projet depuis 2010 en ayant donné un avis très favorable pour l'attribution de la subvention IAPMEI et en ayant émis le Permis de Construire. Cette visite a pour seul objet de vérifier que l'installation est conforme au projet approuvé en 2010 pour attribuer la subvention et au dossier présenté pour l'obtention du Permis de Construire. Elle est donc de nature très formelle. La DRE a soutenu plusieurs fois la Société dans ses démarches vis à vis des différentes agences concernées dont l'Agence pour la protection de l'environnement. La Société estime ne pas être confrontée à un risque particulier quant à l'obtention finale du Permis d'Exploiter.

Enfin, l'unité de Sines est implantée dans le Port dans le cadre d'un contrat de sous-concession signé avec l'opérateur du Port de Sines CLT (Companhia Logistica de Terminals Maritimo SA). La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de reconduire ce contrat de sous-concession signé le 20 août 2012 avec CLT lui conférant pour une durée de 15 ans l'exclusivité de la collecte et du traitement des résidus liquides hydrocarbonés dans le Port de Sines (voir section 22 « Contrats importants » du Document de Base).

#### **4.3.4. Litiges, mise en jeu de la responsabilité générale de l'entreprise**

Il n'existe pas à la Date du Document de Base de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Néanmoins, le Groupe peut faire l'objet de procédures contentieuses avec des clients, des partenaires et des sous-traitants, dans le cadre de ses activités courantes. Il peut aussi être impliqué dans des procédures conduites (i) par des salariés ou anciens salariés du Groupe au titre de maladies professionnelles liées à certaines activités ou à l'exposition à certains produits dangereux, (ii) par des autorités fiscales ou de régulation et/ou (iii) par tout autre tiers. ECOSLOPS ne peut exclure que la survenance d'un tel risque ait un impact sur l'image et/ou la situation financière de la Société.

### 4.3.5. Assurances

Type d'assurance	compagnie	couverture	Montants couverts €	
MULTI-RISQUE Police PTPKN101049 (Portugal)	ACE GROUP	<b>Conditions particulières</b>		
		Bâtiment	2.000.000,00	
		Equipements	5.500.000,00	
		P2R Pilot	1.000.000,00	
		Dépôts	5.000.000,00	
		Stocks	1.500.000,00	
		<b>Total</b>	<b>15.000.000,00</b>	
		Franchise : 10% de la valeur du sinistre min. 30.000,00€		
		<b>Clauses particulières</b>		
		Actes de Vandalisme, Sabotage (Terrorisme exclus)	1.000.000,00	
		Affaissement de terrain	100% du capital assuré	
		Tempêtes, inondations, tsunamis	100% du capital assuré	
		Grèves, tumultes et altérations de l'ordre public	100% du capital assuré	
		Choque ou impacte de véhicules terrestres, marins et/ou aériens	100% du capital assuré	
		Fuite du système de protection contre les incendies	100% du capital assuré	
		Réapprovisionnement des équipements contre les incendies	100% du capital assuré	
		Frais de combats contre les incendies	100% du capital assuré	
		Enlèvement de débris	10% du capital assuré	
		Frais de garde ou surveillance	10% du capital assuré	
		Biens à l'air libre	5.000.000,00	
		Phénomènes sismiques	100% du capital assuré	
		Biens appartenant à des tiers	150.000,00	
		Biens temporairement en dehors des installations	100.000,00	
Inclusion de biens nouveaux	100.000,00			
Vol	300.000,00			
Dommmages à l'immeuble dû à un vol	25.000,00			
Argent dans un coffre	5.000,00			
Argent dans un meuble fermé ou coffre	2.500,00			
Dommmages électriques	50.000,00			
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE Police 10951288 (Portugal)	VICTORIA	RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
		Montant limite couvert par sinistre	15.000.000,00	
		Montant limite par an	15.000.000,00	
		Franchise par sinistre : 10% min : 25.000 €		
RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE Police 10951292 (Portugal)	VICTORIA	RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE POUR DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX OU MENACE ÉMINENTE DE DOMMAGES		
		Montant limite couvert par sinistre	6.000.000,00	
		Montant limite par an	6.000.000,00	
		Franchise par sinistre : 100 000,00 €		
		RESPONSABILITÉ CIVILE POUR POLLUTION OU CONTAMINATION		
		Montant limite couvert par sinistre	6.000.000,00	
		Montant limite par an	6.000.000,00	
		Franchise par sinistre : 100 000,00 €		

RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE Police 10944846 (Portugal)	VICTORIA	RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE POUR DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX OU MENACE ÉMINENTE DE DOMMAGES			
		Montant limite couvert par sinistre	9.000.000,00		
		Montant limite par an	9.000.000,00		
			Franchise par sinistre : 100 000,00 €		
	RESPONSABILITÉ CIVILE POUR POLLUTION OU CONTAMINATION		Montant limite couvert par sinistre	9.000.000,00	
			Montant limite par an	9.000.000,00	
			Franchise par sinistre : 100 000,00 €		
		COUTS DE DÉFENSE		Montant limite couvert par sinistre	9.000.000,00
				Montant limite par an	9.000.000,00
				Franchise par sinistre : 100 000,00 €	
	ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL Police AT62866576 (Portugal)	FIDELIDADE	Montant couvert	528.251,00	
	MULTI-RISQUE (Paris) Police AL944172	GENERALI	Incendie, explosion	110 256,00	
Dégât des eaux					
Vol, vandalisme			33 000,00		
Bris de glaces					
		Dommages électriques	30 800,00		

#### 4.4. Risques financiers

##### 4.4.1. Risques liés aux pertes historiques

Depuis sa création, la Société a enregistré des pertes d'exploitation récurrentes. Le montant cumulé au 30 juin 2014 des résultats d'exploitation s'établit à - 5 131 K€ et le montant cumulé des résultats nets pour la même période à - 4 764 K€. Ces pertes historiques s'expliquent par les coûts de développement et de prospection jusqu'en 2012 et par les investissements importants liés à la construction de l'unité de traitement de Sines depuis 2013.

Suite à la mise en marche opérationnelle de l'unité de Sines en novembre 2014, la Société devrait connaître une hausse de son chiffre d'affaires liée à la montée en charge industrielle de celle-ci sur les derniers mois de l'année 2014 et dans les années qui viennent. La rentabilité future sera fonction (i) de l'approvisionnement suffisant en slops (ii) de la bonne marche de l'unité (iii) des conditions tarifaires d'achat ou de collecte des slops et (iv) du tarif de revente du carburant marin. A plus long terme, les performances financières et la rentabilité globale de la Société seront également corrélées au nombre d'unités de traitement qui seront installées.

#### **4.4.2. Impact de la fluctuation du prix du pétrole sur ECOSLOPS**

L'activité de ECOSLOPS est liée au marché des produits hydrocarbonés :

- au niveau de l'achat et de la collecte de résidus hydrocarbonés (« slops »)
- au niveau de la revente de carburants marins (de type HFO et MDO).

Ces deux segments de marché n'ont ni les mêmes caractéristiques, ni les mêmes intervenants.

Le marché des slops est un marché fragmenté et encore très local. Le prix du baril de pétrole brut a un impact sur le marché des résidus hydrocarbonés de manière large mais son impact sur le marché des slops est difficile à établir. En outre, le marché ne dispose pas d'une structure unique de formation des prix, ni d'une centralisation de l'offre et de la demande.

Le marché du *bunkering* est en revanche très structuré avec des indices de prix centraux permettant d'établir des corrélations long terme. Le Review of Maritime Transport 2013 relève ainsi que le prix du baril de pétrole a plus que doublé entre 2005 et 2012 et que le prix du carburant marin (représenté par le Rotterdam 380 centistoke) a été multiplié par 3 sur la période. Les auteurs indiquent que si une relation existe entre le prix du baril et le carburant marin, leur corrélation est également fonction d'autres facteurs tels que la demande globale de carburant marin au niveau mondial qui dépend elle-même de l'augmentation de la taille de la flotte mondiale, de la tendance des raffineries à produire des produits pétroliers plus sophistiqués, de la croissance économique et du commerce international.

Les fluctuations du prix du baril de pétrole impactent fortement l'industrie du transport maritime et par conséquent le secteur de la transformation des résidus hydrocarbonés. Une hausse ou une baisse significative du prix du pétrole pourrait ainsi déstabiliser le marché en augmentant la volatilité des prix matière. Une telle éventualité pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de ECOSLOPS, sur son développement et ses performances financières notamment dans l'hypothèse où le prix du carburant marin baisserait fortement et/ou le prix d'approvisionnement en slops augmenterait.

Il convient de noter que la Société n'a pas mis en place à ce jour de procédure spécifique de nature à réduire le risque d'évolution des cours du pétrole ou du carburant marin (vente de contrats à terme ou commodity swap...).

#### **4.4.3. Risques liés à l'avance IAPMEI et à son remboursement**

La société Ecoslops Portugal SA a signé le 27 octobre 2010 avec l'IAPMEI (Institut portugais d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et à l'Innovation) un contrat d'attribution d'aides financières dans le cadre du système d'encouragement à l'innovation au titre duquel le principe d'une avance au montant partiellement remboursable a été attribuée à Ecoslops Portugal SA pour un montant total de 6 227 580 euros dans le cadre de l'implantation de l'usines au Port de Sinès.

Au 30 juin 2014, IAPMEI a versé à Ecoslops Portugal SA 3 131 560 €. A la Date du Document de Base, compte tenu des deux versements reçus en juillet (478 022 €) et septembre 2014 (2 306 619 €), le montant de l'aide versée s'établit désormais à 5 916 201 €.

Selon l'accord signé entre IAPMEI et ECOSLOPS Portugal le 16 juillet 2014, complété d'un avenant le 28 juillet 2014, il est prévu que 3 609 582 € seront remboursés par Ecoslops Portugal selon le calendrier de remboursement défini ci-après :

Echéances	Montants
août-14	83 333 €
févr-15	83 333 €
août-15	193 722 €
févr-16	193 722 €
août-16	299 814 €
févr-17	2 755 658 €
<b>Total</b>	<b>3 609 582 €</b>

Le solde de l'aide soit 2 617 997 € devrait être remboursable en tout ou partie ou définitivement acquis au Groupe dès lors que certains critères de performance du projet seront respectés.

A l'avenir, si ECOSLOPS n'est pas capable de faire la preuve que l'unité de traitement de Sines respecte les critères de performances requis par IAPMEI, elle sera dans l'obligation de rembourser l'intégralité du solde de l'aide accordée soit 2 617 997€.

#### 4.4.4. Risque de liquidité et besoins futurs en capitaux et financements complémentaires

La société Ecoslops SA a contracté le 19 avril 2013 un emprunt obligataire convertible de 1 500 K€ de nominal dont le remboursement anticipé peut être exigé par les prêteurs en cas de non-respect de certains ratios<sup>3</sup>. Trois demandes de renonciations ont été acceptées par Aplus Finance :

- (i) le 18 décembre 2013, Aplus a accepté que le ratio d'Ebitda ne soit pas respecté sur l'exercice 2013 et que la Société ait recours à des financements complémentaires
- (ii) le 17 avril 2014, Aplus a accepté que la Société ait recours à des financements complémentaires
- (iii) le 24 juillet 2014, Aplus a accepté que le ratio d'Ebitda au 30 juin 2014 ne soit pas respecté.

Le remboursement des obligations était prévu en trois tranches égales de 500 K€ de nominal en octobre 2014, avril 2015 et octobre 2015. La Société et les porteurs ont convenu d'un accord en vue de procéder à la conversion en capital le 14 octobre 2014 d'un tiers des obligations émises correspondant à l'échéance du 19 octobre 2014. Les deux autres échéances d'avril 2015 et octobre 2015 ont pour vocation à être remboursées et non converties en capital.

ECOSLOPS dispose également une avance en compte courant de ses actionnaires d'un montant qui était de 200K€ au 30 juin 2014. Compte tenu des besoins de trésorerie liés à la finalisation d'unité de traitement du Portugal, différents apports complémentaires ont été réalisés. Au 14 octobre 2014, le compte courant d'associés s'élevait à 2 222 K€. Il convient de noter que la totalité du compte courant d'associés a pour vocation d'être converti en capital lors de la prochaine levée de fonds à l'occasion du projet d'admission des titres de la Société sur le marché Alternext Paris.

Enfin, la Société dispose de trois emprunts financiers : le 14 avril 2014, BNP Paribas IDF a accordé à la société ECOSLOPS SA une ligne de crédit entièrement tirée de 900 000 € pour une durée de neuf mois renouvelable. Ce crédit a été renouvelé le 15 juillet 2014. La société Ecoslops Portugal SA dispose de deux crédits bancaires court terme renouvelables ; l'un auprès de la banque CGD pour 500 000 € au taux d'intérêt annuel de 5,8 % engagé le 7 août 2013 et l'autre auprès de la banque BCP Millennium pour un montant de 400 000 € souscrit le 12 juin 2014. A noter que 200K€ ont été remboursés le 15 septembre 2014 à CGD.

<sup>3</sup> EBITDA annuel consolidé supérieur à 500 K€ (chaque année au 31/12 et au 30/06 sur un an glissant) et Trésorerie Nette Consolidée supérieure positive (> 0 K€) au 31/12/2014 et 30/06/2015.

## Synthèse des sources de financement reçus par la Société depuis sa création en 2009

	de la création au 30/06/2014	de juillet au 31/10/2014	Total
Augmentation de capital	9 806 k€	500 k€	10 306 k€
Emprunt Obligataire	1 627 k€	-500 k€ <sup>(1)</sup>	1 127 k€
Dettes bancaires	1 829 k€	-200 k€ <sup>(2)</sup>	1 629 k€
Aide financière (IAPMEI)	3 131 k€	2 785 k€	5 916 k€
Comptes courants actionnaires	200 k€	2 022 k€	2 222 k€
<b>Total des ressources</b>	<b>16 593 k€</b>	<b>4 608 k€</b>	<b>21 201 k€</b>

(1) Conversion de 500K€ en capital au mois d'octobre 2014

(2) Remboursement en capital de 200K€ en septembre 2014

En vue de financer de nouvelles unités de traitement des déchets pétroliers et de renforcer sa structure financière, la Société envisage néanmoins de lever des fonds.

Le Conseil d'administration a entrepris au deuxième semestre de l'exercice 2014 de préparer une opération d'introduction en bourse des actions de la Société sur le marché Alternext Paris comprenant une levée de fonds. Ces capitaux devraient permettre à la Société de disposer de ressources suffisantes.

Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à se procurer ces capitaux ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Le niveau de sa trésorerie actuelle et les flux de trésorerie positifs à venir ne lui permettraient pas alors de poursuivre son plan de déploiement avec comme objectif la création de plusieurs unités de traitement d'ici 2018. Dans ce cas, la Société pourrait avoir à limiter l'étendue de son plan de développement. Elle pourrait également poursuivre une recherche d'investisseurs dans le cadre d'une levée de fonds privée.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques de liquidité aurait ainsi un impact défavorable sur l'activité, les résultats, le développement et les perspectives de la Société.

### 4.4.5. Risques liés à l'utilisation future des déficits fiscaux reportables

Au 31 décembre 2013, le Groupe disposait de déficits fiscaux reportables pour un montant de 2 136 K€ au Portugal et de 1 701 K€ en France. Dans les comptes consolidés, ECOSLOPS n'a activé que les impôts différés de sa filiale portugaise pour un montant de 534 K€ au 31 décembre 2013 (628 K€ au 30 juin 2014) compte tenu des perspectives d'activité et de rentabilité prochaine de celle-ci.

Au Portugal, il existe une limitation temporelle d'utilisation des déficits reportables et un plafonnement à hauteur de 75% du bénéfice imposable de l'exercice.

Il ne peut être exclu que les évolutions fiscales à venir remettent en cause ces dispositions en limitant ou supprimant les possibilités d'imputation en avant de déficits fiscaux.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait avoir un impact sur les résultats de la Société à moyen et long termes.

### 4.4.6. Risque lié au Crédit d'Impôt Recherche

Le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises qui investissent de manière significative en recherche et développement. Dans le cadre de son activité, la Société mène des travaux de développement qu'elle considère comme éligibles au CIR. C'est pourquoi elle a pour la première fois en 2013 demandé à bénéficier de ce dispositif.



Il ne peut être exclu que les services fiscaux ne valident pas cette demande ou remettent en cause les modalités de calcul voire que le principe du CIR soit amendé ou réformé à l'avenir.

Le montant déclaré par ECOSLOPS demeure néanmoins modeste (49K€) et son impact peu significatif au regard du résultat de la Société.

#### **4.4.7. Risque de taux d'intérêt, de crédit et relatif à la gestion de la trésorerie**

##### **Risque de taux d'intérêt**

A la date d'enregistrement du présent document de base, l'exposition au risque de taux d'intérêt concerne à la fois le placement de la trésorerie en équivalent de trésorerie composés de SICAV monétaires (76 K€ au 30 juin 2014), les dettes bancaires auprès des établissements de crédits (1 828K€ au 30 juin 2014) souscrites à taux fixe ainsi que la dette obligataire (pour un montant de 1 627 K€ au 30 juin 2014), cette emprunt ayant été souscrit à taux fixe.

La Société considère que toute évolution de plus ou moins 1% des taux d'intérêts aurait un impact nul sur son résultat net au regard de sa situation financière actuelle et de ses perspectives.

##### **Risque de crédit et relatif à la gestion de trésorerie**

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société. Ceux-ci étant essentiellement composés de SICAV monétaires, la Société n'est pas exposée à un risque sur actions ou autres instruments financiers. Au 30 juin 2014, les disponibilités et valeurs mobilières de placement détenues par la Société étaient placées dans des produits ayant une maturité inférieure à 12 mois.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des établissements financiers auxquels la Société fait appel (BNP PARIBAS).

##### **Risque sur action**

La Société ne détient aucun titre financier.

##### **Risques liés au taux de change**

A la date du présent document, la seule filiale opérationnelle étrangère est implantée au Portugal en zone euro. Les autres filiales n'ayant pas d'activité, la Société considère qu'elle n'est pas exposée au risque de change.

La Société devrait néanmoins à l'avenir exercer des activités à l'international et sera donc sujet au risque de change provenant de différentes expositions en devises autre que l'Euro, la monnaie fonctionnelle de la Société et de présentation des comptes.

#### **4.4.8. Risque de dilution**

La Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants.

La Société a émis 5 914 BSPCE au profit de certains membres de la Direction donnant droit à 59 140 actions de 1€ de nominal (post-division). A cela s'ajoutent 26 088 BSA détenus par des actionnaires donnant droit à 260 880 actions de 1€ de nominal (post-division). Ces BSA proviennent des augmentations de capital de juin 2012 et février 2014 qui avaient donné lieu à l'émission d'ABSA (voir section 15, tableaux 11 et 12 et paragraphe 21.1.4).

Compte tenu de l'ensemble de ces instruments dilutifs et étant précisé que chaque Bon (BSA et BSPCE) donne droit de souscrire 10 actions, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, à la Date du Document de Base, s'élève à 320 020 actions soit un capital potentiel de 13,48 % (sur une base diluée).

Il convient de noter que l'Assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2014 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'émission de 7 000 BSPCE donnant droit à 70 000 actions de 1€ de nominal (post-division) au profit de collaborateurs ou de membres du management de la Société. Ces BSPCE ne sont pas émis à ce jour mais pourraient l'être à l'avenir.

Toute émission ou attribution complémentaire entraînerait une dilution supplémentaire potentiellement significative pour les actionnaires de la Société.

Par ailleurs, le recours à des financements complémentaires moyennant l'émission de nouveaux titres donnant accès au capital pourrait entraîner une dilution supplémentaire pour les actionnaires actuels ou futurs de la Société.

#### 4.4.9. Engagements hors bilan, nantissement

Au 30 juin 2014, la Société avait les engagements suivants pour le compte d'Ecoslops Portugal :

- Caution CLT donnée de 700 000 € approuvée par le Conseil d'administration du 30 octobre 2012 et couverte par un nantissement du portefeuille titres de 200 174 € au 30 juin 2014.
- Caution IAPMEI donnée de 350 000 € approuvée par le Conseil d'administration du 15 décembre 2010 et couverte par un nantissement du portefeuille titres de 76 361 € au 30 juin 2014.

Type de nantissement	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Inscriptions devenues sans objet oui/non	Nantissement en € (a)	Total du poste de bilan nanti (b) (valeur brute)	% (b)/(a)
Nantissement au bénéfice de BNP Paribas de compte de titres financiers de ECOSLOPS comme garantie de paiement de loyers pour le compte d'ECOSLOPS Portugal en faveur de CLT						
Compte de titres financiers	29/11/2012	30/12/2017	-	200 174		
Nantissement au bénéfice de BNP Paribas de compte de titres financiers de ECOSLOPS comme garantie des obligations d'ECOSLOPS Portugal en faveur de IAPMEI						
Compte de titres financiers				76 361		

Il convient de noter qu'à la date du présent Document de base, ces deux nantissements ont été levés :

- suite à un accord intervenu en septembre 2014 avec la BNP, le nantissement en contrepartie de la garantie de paiement de loyers pour le compte d'Ecoslops Portugal en faveur de CLT a été levé.
- en juillet 2014, la garantie bancaire en faveur d'IAPMEI d'un montant de 350 000 € est devenue sans objet : le nantissement au bénéfice de la BNP de 76 361 € a par conséquent été levé.

## **5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE**

### **5.1. *Histoire et évolution de la Société***

#### **5.1.1. Dénomination sociale de la Société**

La dénomination sociale de la Société est ECOSLOPS S.A.

L'Assemblée Générale Mixte du 6 décembre 2010 a adopté cette nouvelle dénomination en remplacement de la précédente : COGEPI.

Le sigle de la société est ESA.

#### **5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société**

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 514 197 995.

#### **5.1.3. Date de constitution et durée de la Société**

ECOSLOPS a été constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, suivant acte sous-seing privé établi à Paris en date du 15 juillet 2009.

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 18 août 2009 (soit jusqu'au 17 août 2108), sauf cas de dissolution ou de prorogation.

#### **5.1.4. Siège social, forme juridique de la Société et législation applicable**

Le siège social de la Société est situé 7 rue Henri Rochefort - 75017 Paris.

Le numéro de téléphone de la Société est le : 01.83.64.47.43

La Société est une société anonyme à conseil d'administration de droit français.

Elle est régie à la réglementation française et notamment les dispositions du livre II du Code de commerce ainsi que par ses statuts.

#### **5.1.5. Evénements importants dans le développement de la Société**

### 5.1.5.1. Origine du projet

2005	<p>Michel Pingeot est Président de Heurtey Petrochem. Il conçoit avec Pietro Bilardello et Pascal Bonfils une solution qui serait capable de répondre à la problématique du traitement des résidus hydrocarburés marins.</p> <p>Essai, simulation, étude de faisabilité du procédé qui deviendra le « Petroleum Residue Recycling » ou P2R.</p>
2006-2007	<p>Poursuite des travaux d'étude et d'ingénierie.</p> <p>Conception et réalisation d'une unité pilote à Malte à l'échelle 1/42eme.</p>
2009	<p>Mise en fonctionnement de l'unité pilote permettant de valider définitivement le procédé. Le partenaire maltais du projet ne reçoit pas les autorisations nécessaires à la poursuite de l'opération à grande échelle.</p> <p>Départ de Michel Pingeot de Heurtey Petrochem (janvier 2010)</p>

### 5.1.5.2. Développement de la Société

2009	<p>Création de la société COGEPI qui deviendra ECOSLOPS avec Michel Pingeot, GEMMES VENTURE et Jean-Claude Company (ancien cadre dirigeant du groupe TOTAL au sein duquel il a occupé différents postes : correspondant du Raffinage de l'Europe du Nord, Directeur Général Adjoint de la SIR (Société Ivoirienne de Raffinage), Directeur de la Recherche TOTAL puis Directeur des Opérations. De 1999 à 2006, il occupa également le poste de Directeur du Raffinage au sein de plusieurs sociétés)</p>
2010	<p>Négociation et signature avec Heurtey Petrochem d'un accord de coopération permettant à la Société de promouvoir le procédé P2R.</p> <p>Création d'une filiale portugaise (ECOSLOPS Portugal) destinée à exploiter une première unité de traitement des déchets hydrocarburés à l'échelle industrielle dans la zone portuaire de Sinès et à procéder à la recherche de financements et à la demande de subventions. A cet égard, une aide remboursable a été attribuée par l'IAPMEI (Institut portugais d'Appui aux PME et à l'Innovation) à cette filiale pour un montant de 6,2 millions d'euros représentant 55% des investissements déclarés éligibles par IAPMEI.</p>
2011	<p>Participation aux manifestations touchant le domaine d'activité d'ECOSLOPS : salon POLLUTEC, conférences à Londres et à Saint Petersburg qui font reconnaître la société ECOSLOPS dans les milieux maritimes comme spécialiste du recyclage de résidus pétroliers respectueux de l'environnement.</p> <p>Finalisation du financement du projet de Sines, en complément de la partie financée sur fonds propres et par aide financière au montant partiellement remboursable obtenue de l'IAPMEI.</p>
2012	<p>Négociation et signature du contrat de sous-concession avec l'opérateur portuaire à Sines CLT (Companhia Logistica de Terminals Maritimo SA, filiale de GALP Energie) en août 2012.</p> <p>Recrutement d'un Directeur technique en septembre 2012.</p> <p>Décembre 2012 : Reprise des activités de services aux navires dans le port de Sines, reprise de la collecte des hydrocarbures et développement du projet d'installation de l'unité de traitement avec le soutien des autorités locales, nationales et européennes.</p>
2013	<p>Construction de la première unité de traitement de résidus pétroliers sur le port de</p>

	<p>Sines au Portugal.</p> <p>Collecte des résidus et retraitement générant les premières recettes d'exploitation de la filiale portugaise dans le cadre de la sous-concession de 15 ans par CLT de l'exclusivité de la collecte et de la reprise d'équipements de cette dernière.</p> <p>Développement technique parallèlement aux travaux de réalisation pour améliorer le rendement de la colonne de distillation P2R via un module développé par Ecoslops dénommé « Overflash ».</p> <p>Obtention des financements auprès des actionnaires de la société et auprès d'organismes financiers ainsi que le versement d'aides remboursables nécessaires à la construction de l'unité de traitement.</p>
2014	<p>Signature d'un accord commercial avec MSC, la deuxième compagnie maritime internationale de transport de conteneurs, concernant la collecte des déchets hydrocarbonés issus du terminal porte-conteneurs du port de Sinès (Portugal)</p> <p>Démarrage opérationnel de l'unité de Sines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Août 2014 : démarrage de l'unité de séparation permettant de séparer les hydrocarbures, l'eau et les sédiments contenus dans les Slops et de produire un fuel industriel</li> <li>• Octobre 2014 : achèvement de l'unité de traitement des eaux, mise en fonction courant du mois de novembre</li> <li>• Novembre 2014 : mise en route opérationnelle de l'unité de traitement des slops qui transforme en carburant marin le fuel industriel produit par l'unité de séparation.</li> </ul> <p>Constitution de la Société ECOSLOPS Cote d'Ivoire (filiale).</p>

## 5.2. Investissements

### 5.2.1. Description des principaux investissements réalisés en 2012 et 2013

Les investissements réalisés sur les années 2012 et 2013 se composent principalement des coûts d'étude, de développement et de construction de l'unité de traitement de ECOSLOPS dans le port de Sines au Portugal.

Pour financer ces investissements, la Société a eu recours à des augmentations de capital, à l'aide financière accordée par IAPMEI (Institut portugais d'Appui aux PME et à l'Innovation), à des emprunts financiers renouvelables. En outre, il convient de noter que la Société a bénéficié d'une variation positive de son besoin en fonds de roulement notamment en 2012 et au premier semestre 2014 traduisant l'augmentation de son poste « dettes sur immobilisations ».

Au 31 décembre 2012, près de 3,4 millions avait été investis notamment au niveau du poste « Etudes, engineering et consulting » en vue de l'installation de l'unité. Durant la phase amont plusieurs études d'impacts (sur l'environnement et les risques) ont été réalisées puis compte tenu du site industriel préexistant dans le port de Sines, un certain nombre d'études et d'analyses complémentaires ont dû être menées afin d'établir les plans des installations de l'unité de séparation, de traitement des eaux et de la colonne de distillation.

L'année 2013 voit une forte accélération des montants investis avec le démarrage des travaux de génie civil. Le détail des principaux postes de l'unité de Sines figure ci-dessous :

En €	31/12/2012	var.	31/12/2013
Etudes, Engineering, Consulting	2 678 933	1 326 198	4 005 131
Génie civil	2 150	300 996	303 146
Bâtiments		85 087	85 087
Four tubulaire	435 900	400 000	835 900
Matériel centrifugation		370 050	370 050
Echangeurs de chaleur		307 900	307 900
Autres équipements	12 426	415 801	428 227
Réservoirs		534 539	534 539
Tuyauterie		740 928	740 928
Instrumentation Electricité		964 375	964 375
Unité Pilote	45 847	147 408	193 255
Structure métallique		106 229	106 229
Autres	198 400	232 587	430 987
<b>Total</b>	<b>3 373 656</b>	<b>5 932 098</b>	<b>9 305 754</b>

## 5.2.2. Description des principaux investissements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Les investissements dans le port de Sines ont été poursuivis et accélérés sur le premier semestre 2014 avec comme objectif le démarrage de l'unité au 4<sup>eme</sup> trimestre 2014.

Plus de 4,2 M€ ont été investis en immobilisations corporelles sur le semestre.

	31/12/2013	var.	30/06/2014
Etudes, Engineering, Consulting	4 005 131	373 861	4 378 992
Génie civil	303 146	267 087	570 233
Bâtiments	85 087	33 000	118 087
Four tubulaire	835 900	0	835 900
Matériel centrifugation	370 050	30 489	400 539
Echangeurs de chaleur	307 900	0	307 900
Autres équipements	428 227	1 069 462	1 497 689
Réservoirs	534 539	259 881	794 420
Tuyauterie	740 928	459 606	1 200 534
Instrumentation Electricité	964 375	1 721 938	2 686 313
Unité Pilote	193 255	297	193 552
Structure métallique	106 229	16 239	122 468
Autres	430 987	57 205	488 192
<b>Total</b>	<b>9 305 754</b>	<b>4 289 065</b>	<b>13 594 819</b>

## 5.2.3. Description des principaux investissements futurs de la Société

Les investissements à venir concernent principalement la finalisation de l'unité de traitement de Sines. Un montant d'environ 4,1 M€ seront investis pour la mise en fonctionnement de l'unité de Sines du 2<sup>ème</sup> semestre 2014 (dont 0,6M€ en novembre-décembre 2014). Les principaux postes sont les suivants :

- Réservoirs : 0,2 M€
- Tuyauterie : 1,4 M€
- Instrumentation : 0,9 M€
- Génie civil : 0,1 M€
- Etudes, Engineering. : 0,4 M€
- Autres équipements : 0,7 M€
- Autres : 0,4M€

En vue de financer ces investissements, le Groupe (i) a procédé pour 0,5M€ à la conversion en capital de la première échéance de remboursement d'obligations convertibles en octobre 2014, (ii) a sollicité ses actionnaires au travers d'un apport en compte courant dont le montant s'élève à la Date du Document de Base à 2,22M€ (cet apport a vocation à être converti en capital en cas d'admission sur Alternext), (iii) est entré en négociation avec des partenaires bancaires pour étudier la mise en place de nouvelles lignes de crédit (iv) a maintenu la gestion serrée de son BFR. ECOSLOPS prévoit de plus d'enregistrer du chiffre d'affaires lié à la vente de carburant marin recyclé dès la fin de l'année.

Pour les années à venir, ECOSLOPS envisage de poursuivre son développement à l'international et souhaite investir dans de nouvelles unités de traitement de déchets pétroliers. Plusieurs projets sont actuellement à l'étude et devront être financés : phase amont d'études et d'analyse, prise de concession ou achat de terrain, puis construction des unités.

ECOSLOPS envisage parallèlement de maintenir un effort de R&D: le Groupe souhaite se doter à l'avenir de capacités de désulfuration du carburant marin afin d'anticiper les contraintes réglementaires futures et de maintenir un carburant marin d'excellente qualité. Il étudie également comment optimiser davantage le rendement du procédé P2R avec comme objectif d'aller au-delà des 80% de carburant marin obtenu à partir de la fraction hydrocarburée avec un objectif d'atteindre à terme 92%.

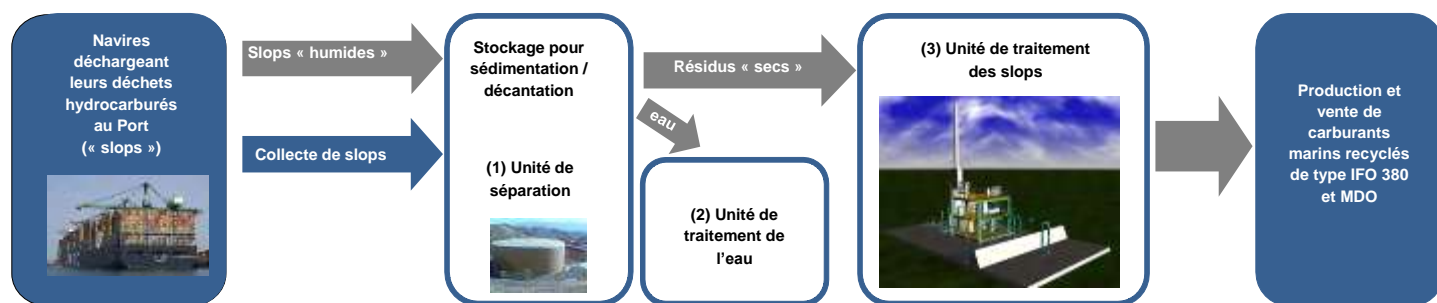
En vue de financer de nouvelles unités de traitement des déchets pétroliers et de renforcer sa structure financière, la Société envisage de lever des fonds à l'occasion de l'admission de ses titres sur le marché Alternext Paris.

## 6. APERÇU DES ACTIVITES

### 6.1. Présentation générale de ECOSLOPS

#### 6.1.1. ECOSLOPS recycle les déchets hydrocarbonés maritimes en carburant marin

ECOSLOPS développe des unités de traitement et de recyclage des résidus pétroliers issus des eaux de fonds de cale ou des salles des machines des navires dit « slops » maritimes. En mettant en œuvre des processus et des technologies issus du monde de la raffinerie pétrochimique, ECOSLOPS collecte et transforme ces déchets hydrocarbonés en carburant marin pouvant alimenter les moteurs des navires.



La flotte maritime mondiale produit chaque année plus de 98 millions de tonnes de résidus pétroliers provenant des salles de machine des navires, des lavages de cuves des tankers et des eaux polluées issues des fonds de cale ou eaux de ballast. Ces déchets chargés en résidus et métaux lourds posent d'importants problèmes environnementaux.

L'interdiction de leur rejet en mer notamment par la Convention internationale MARPOL 73/78 a conduit à la mise en place obligatoire d'une collecte de ces déchets dans les ports. Néanmoins, de nombreuses infrastructures portuaires ne sont pas en conformité et restent à équiper. Les « slops » collectés sont le plus souvent revendus pour incinération et faiblement valorisés.

Les unités développées par ECOSLOPS mettent en œuvre tout d'abord un procédé de séparation de l'eau, des sédiments et de la fraction hydrocarbonée. L'eau subit un traitement classique en vue d'être rejetée en milieu naturel. La fraction hydrocarbonée est traitée via une distillation sous vide à très haute température de sorte qu'à l'issue du processus 80% de celle-ci est transformée en carburant marin de qualité égale ou supérieure au carburant d'origine.

ECOSLOPS a pour vocation d'être un opérateur à forte valeur ajoutée : il collecte les déchets hydrocarbonés dans les ports ou achète ces derniers auprès d'industriels (coût d'environ 150 euros à 200 euros la tonne livrée<sup>4</sup>) pour revendre un carburant marin recyclé au prix moyen d'approximativement 600 euros<sup>5</sup>. Une unité de traitement de 100 tonnes de fraction hydrocarbonée par jour représente un investissement initial d'un peu plus de 14 millions d'euros et nécessite environ 4

<sup>4</sup> Estimation du prix moyen observé à ce jour

<sup>5</sup> Cours moyen observé sur un an glissant du 21 octobre 2013 au 20 octobre 2014 : 598,9 euros



millions d'euros de charges opérationnelles annuelles (hors achat de slops et hors amortissements-provisions) en rythme normal d'exploitation<sup>6</sup>.

Le procédé de traitement des résidus pétroliers « Petroleum Residue Recycling » (P2R) a été co-conçu par Michel PINGEOT en 2005 alors qu'il était Président Directeur général d'HEURTEY-PETROCHEM. Entre 2006 et 2009, les travaux d'ingénierie, les essais et les études de faisabilité se poursuivent et se concluent avec succès par la mise au point d'une unité pilote à l'échelle 1/42<sup>ème</sup>. La Société ECOSLOPS est fondée en 2010 en vue de déployer cette solution à l'échelle industrielle. Parallèlement un Comité technique mène des travaux en vue d'améliorer le rendement du procédé grâce à l'ajout d'un module dit « Overflash ». En 2012, ECOSLOPS signe un contrat de sous-concession à Sines au Portugal avec l'opérateur portuaire CLT, filiale de GALP Energia. Ce contrat de 15 ans assure à ECOSLOPS l'exclusivité de la collecte des déchets hydrocarburés dans le port et la reprise des activités de services aux navires (collecte de déchets, vente d'eau potable, vente de vapeur...)<sup>7</sup>. Dès 2013, l'entreprise lance la construction d'une unité de traitement à l'échelle industrielle dont la dernière tranche sera mise en service en novembre 2014.

Sines, premier port portugais, est situé à 160 km au sud de Lisbonne. Ce port est en fort développement notamment sous l'impulsion de l'armateur de porte-conteneurs MSC qui en a fait un de ses « hub » régionaux et de l'industrie pétrolière et pétrochimique locale autour de Galp et Repsol. Entre 2000 et 2013, le nombre de navires faisant escale à Sines a été multiplié par 2,5 et le trafic exprimé en tonneau de jauge brute multiplié par plus de 5. Le trafic porte-conteneur a presque atteint le seuil de un million de TEU (équivalent conteneur) en 2013. Cette évolution conjuguée à un contrat incitatif avec l'armateur MSC permet à ECOSLOPS d'enregistrer une forte croissance de la collecte de déchets hydrocarburés : en septembre 2014, 4 000 m3 avaient été collectés depuis le début de l'année contre 3 000 m3 pour la même période de l'année précédente. Avec la mise en service de l'unité de traitement en novembre 2014<sup>8</sup>, la Société devrait connaître une hausse de son chiffre d'affaires liée désormais à la vente du carburant marin recyclé. La montée en charge industrielle de l'unité s'effectuera sur la fin de l'année 2014.

Dans les années qui viennent, la rentabilité future sera fonction (i) de l'approvisionnement suffisant en slops (ii) de la bonne marche de l'unité (iii) des conditions tarifaires d'achat et de collecte des slops et (iv) du tarif de revente du carburant marin. A plus long terme, les performances financières et la rentabilité globale de la Société seront corrélées au nombre d'unités de traitement qui seront installées.

ECOSLOPS souhaite rapidement prendre une place majeure dans l'économie du « slops ». Elle a pour objectif d'optimiser la collecte dans les régions où elle pourrait s'installer : elle pourra à ce titre (i) signer des contrats d'approvisionnement avec des industriels, des collecteurs ou des ports ne disposant pas d'installations suffisantes, (ii) signer des contrats incitatifs avec des compagnies maritimes porte-conteneurs. Pour l'installation de ses prochaines unités de traitement, ECOSLOPS cible différents ports parmi lesquels Abidjan et Singapour sont les projets les plus avancés. Son objectif est de signer 3 accords visant l'implantation de nouvelles unités d'ici la fin de l'année 2017. Parallèlement, l'entreprise compte poursuivre ses travaux d'amélioration du procédé P2R utilisé en vue (i) d'atteindre à terme une production de 92% de carburants marins recyclés à partir de la fraction hydrocarburée du slops et de (ii) mettre en œuvre des capacités de désulfuration permettant d'anticiper les contraintes réglementaires à venir.

---

<sup>6</sup> Estimation Société

<sup>7</sup> Ces activités historiques qui représentent un volume d'affaires annuel de moins de 2M€ n'ont pas vocation à se développer à l'exception de l'activité principale de collecte et de traitement des déchets hydrocarburés

<sup>8</sup> Il convient de noter que le Permis d'Exploiter sera délivré qu'après une visite finale des autorités sur site après le démarrage de l'unité conformément à la réglementation portugaise

## 6.1.2. Une équipe expérimentée venant du secteur pétrochimique

L'équipe actuelle en charge de la direction de ECOSLOPS est principalement composée de :

### **Michel PINGEOT – Président Directeur Général et co-fondateur**



Michel Pingeot entame sa carrière en 1966 au sein de Heurtey Petrochem où il entre en tant qu'ingénieur. En 1983, il quitte l'entreprise jusqu'en 1986 date à laquelle il reprend l'activité d'Heurtey Petrochem et crée avec le groupe SOFRESID, la société Heurtey Petrochem Engineering dont il devient Directeur Général. De 1992 à 2010, il est Président de Heurtey Petrochem, société qu'il a introduite en bourse avec succès en 2006 (Mnemo : ALHPC).

Dès 2005, Michel Pingeot, alors Président de Heurtey Petrochem, est à l'origine de la conception et du développement du Petroleum Residue Recycling « P2R », solution de traitement des résidus hydrocarbonés marins. Il co-fonde Ecoslops en 2009, avec pour ambition de développer cette technologie.

Michel Pingeot est diplômé de l'E.N.S.E.E.G, licencié en sciences et co-créateur du brevet P2R aux côtés de Pascal Bonfils et Pietro Bilardello.

### **Philippe ANDREANI - Directeur Général Adjoint**



Philippe Andréani a débuté sa carrière chez Air Liquide, où il a, pendant 19 ans, occupé plusieurs postes, en France, aux Etats-Unis et au Canada. Il a notamment été en charge de plusieurs directions opérationnelles (Directeur Sécurité, Directeur Plateformes Européennes, Directeur Industriel Groupe) et occupé la fonction de Directeur du Contrôle de Gestion Europe. Enfin, il a mis en place et dirigé Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration SA, filiale dédiée au corporate venture d'Air Liquide.

Depuis 2012, il occupe également le poste de Président Directeur Général de la Holding Incubatrice Energies Nouvelles, créée par Truffle Capital.

Il rejoint Ecoslops en 2014, en tant que Directeur Général Adjoint.

Philippe Andréani est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris.

### **Laurent CHATIN - Directeur Administratif et Financier**



Laurent Chatin a passé 12 ans chez Mazars. Directeur de mission, il supervise des dossiers cotés liés à l'énergie et au secteur audiovisuel. Fondé de pouvoir, il est responsable de la maîtrise des risques et des projets Sarbanes Oxley. En 2008, il devient Directeur Financier du groupe LUXE.TV, poste qu'il occupe jusqu'en 2011.

Début 2012, il rejoint Ecoslops au poste de Directeur Administratif et Financier. A ce titre, il assure la gestion de la politique financière de la

société et pilote les différentes levées de fonds.  
Laurent Chatin est titulaire du diplôme de l'ICS.

### **Sophie DUFOSSE – Directrice Technique**

Sophie Dufosse débute sa carrière chez Heurtey Petrochem, où elle passe près de 15 ans. Elle y est ingénieur procédés en phase avant projet et en phase projet. Elle travaillera notamment sur différentes missions techniques avec les filiales indienne et russe de la société.

Sophie Dufosse rejoint Ecoslops en 2012 pour prendre en charge la direction technique. A ce titre, elle supervise la finalisation du design de l'unité de Sinès, ainsi que sa construction et son lancement.

Elle est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Chimiques de Nancy.

En vue de l'optimisation du procédé de distillation des slops et de l'implantation de la première unité à l'échelle industrielle au Portugal, le management a été aidé et conseillé par des experts du monde de la pétrochimie et du raffinage. Cela s'est traduit par la constitution d'un Comité technique ad hoc constitué de 6 personnes qui est intervenu entre 2010 et la mise en route opérationnelle de l'unité de Sines. Ces personnes ont notamment contribué à l'amélioration du rendement du procédé développé par ECOSLOPS. Les essais et les différentes innovations prises sous l'initiative de ce Comité ont permis en 2012/2013 de doubler la quantité de carburants marins recyclés de 40% à 80% obtenus à partir du traitement des slops via un module développé en interne dénommé « Overflash ».

4 personnes faisaient partie du management ou du conseil d'administration de ECOSLOPS

- **Michel Pingéot**

- **Philippe Andréani**

- **Sophie Dufosse**

- **Jean-Claude Company : – Administrateur et co-fondateur de ECOSLOPS**

Jean-Claude Company a débuté sa carrière dans les années 1970 en tant que Chercheur à l'Institut Français du Pétrole. En 1980, il intègre le groupe TOTAL au sein duquel il occupe différents postes dont ceux de correspondant du Raffinage de l'Europe du Nord et de Directeur Général Adjoint de la SIR (Société Ivoirienne de Raffinage). Il devient Directeur de la Recherche TOTAL en 1990 puis Directeur des Opérations. Enfin, de 1999 à 2006, il occupe le poste de Directeur du Raffinage au sein de plusieurs sociétés du groupe TOTAL. Jean-Claude Company siège au Conseil d'Administration de plusieurs sociétés françaises. Il est co-fondateur avec Michel Pingéot de ECOSLOPS.

2 étaient des experts indépendants :

**Jean-Louis Mauléon**

Ancien membre du Comité exécutif de Total Refining.

Diplômé du Swiss Federal Institute of Technology à Zurich.

Jean-Louis Mauléon a effectué toute sa carrière au sein du groupe Total à différents postes à responsabilité notamment technique. Directeur de la Refining Technical Assistance Division, il a notamment été en charge des équipes techniques de 27 raffineries au sein du groupe Total. Il avait été précédemment Vice Président de Total Engineering Research Company aux Etats-Unis et avait participé à l'achat, à la modernisation et à la gestion technique de deux raffineries. Jean-Louis Mauléon a participé au dépôt et à l'enregistrement de 60 brevets.

## **Didier Gaffet**

Ancien Directeur de Refining Division de Total (7500 collaborateurs, 13 raffineries)

Ancien Président de SAGESS (Société Anonyme de Gestion de Stocks de Sécurité qui gère des réserves stratégiques de pétrole en France)

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Supérieure du Pétrole et des Moteurs

Didier Gaffet a effectué une grande partie de sa carrière dans le secteur de la raffinerie au sein du groupe Total en France comme à l'étranger. Il enseigne à l'Université et au sein de Grandes Ecoles.

## **6.2. Les résidus hydrocarbonés maritimes : une problématique à l'échelle mondiale**

### **6.2.1. Le marché mondial des résidus hydrocarbonés maritimes**

#### **6.2.1.1. La production de « sludges » dans les salles des machines des navires**

Les sludges se définissent comme un mélange d'hydrocarbures, d'eau et de sédiments qui résulte de la purification du fioul marin effectué à bord des navires avant l'injection du carburant dans les moteurs diesel.

#### **Le carburant des navires : principalement du fioul lourd**

Le fioul utilisé dans les moteurs diesel de la marine marchande du monde entier est en grande partie du fioul dit « résiduel ». Il en va de même pour la vaste majorité des gros moteurs diesel équipant des engins terrestres. Par définition, les fiouls résiduels sont les produits résiduels des procédés de raffinage, après extraction de tous les distillats et de toutes les fractions plus légères. Ces résidus sont des mélanges complexes dont la composition dépend de la provenance du pétrole brut et des techniques de raffinage employées.

Historiquement, le fioul provenait des résidus du procédé de distillation atmosphérique ou de distillation sous vide. En général, les produits commercialisés étaient de qualité relativement égale et présentaient peu de problèmes. Au fur et à mesure de la hausse de la demande en produits distillés, les raffineurs ont introduit des procédés de raffinage secondaires qui ont modifié les caractéristiques du fioul disponible aujourd'hui sur le marché.

Les raffineries traitent aujourd'hui des pétroles bruts provenant de diverses sources dans des proportions qui varient en fonction des cours du pétrole. La demande en produits légers ou très raffinés dépend des marchés, des zones géographiques et varie dans le temps. De plus les raffineries mettent en œuvre des procédés de raffinage différents (âge des installations, particularismes locaux, ...). Tous ces facteurs font que, à l'échelle mondiale, les propriétés du fioul destiné aux marchés industriels et maritimes présentent des variations considérables. Il existe plusieurs qualités de fioul qui portent toutes des noms différents selon la terminologie définie par le fournisseur. Schématiquement, on les peut regrouper 3 grandes familles :

- le LFO (fioul léger ou « Light Fuel Oil ») est utilisé pour alimenter certains petits moteurs ou ceux qui opèrent dans des zones écologiquement contrôlées. Il s'agit d'un distillat léger d'apparence claire et lumineuse. Ce fioul propre ne contient aucun élément de fioul résiduel.
- Le MDO (diesel marin ou « Marine Diesel Oil ») peut contenir une faible quantité de fioul résiduel et se caractérise par sa couleur foncée ou noire. Répondant à plusieurs appellations, on le désigne parfois sous le nom de gazole lourd ou de distillat marin.
- le HFO (fioul lourd résiduel ou « Heavy Fuel Oil ») représente la plus grande partie des carburants marins. Ce sont des gammes de fiouls intermédiaires dont la viscosité est plus élevée que celle du fioul

distillé. Ces fiouls, fournis à la viscosité indiquée, portent différents noms en fonction du fournisseur. La viscosité maximum à 50°C, exprimée en centistokes, est souvent suffixée à la désignation IF. Ainsi, par exemple, l'IFO180 est un interfioul d'une viscosité maximum de 180 cSt à 50°C. Ces fiouls résiduels, étant les plus visqueux, sont donc moins chers et plus communément disponibles pour être utilisés dans les gros moteurs diesel.

Les deux types de carburants les plus fréquents sont les IFO 380 et IFO 180. Le type le plus largement vendu est l'IFO 380 avec environ 70 % du volume total des carburants de soute fournis. Le fuel-oil IFO 180 est également très répandu pour les moteurs diesel marins, plus particulièrement les moteurs de taille modeste. Les navires qui doivent s'arrêter et repartir souvent, tels les bateaux de pêche et les ferries qui font des trajets courts, ne s'accommodent pas bien des fuel-oils résiduels lourds. Ces navires utilisent en général du Marine Diesel Oil (MDO).

Environ 370 millions de tonnes de carburant de soute sont vendues chaque année et il s'agit, en grande partie, de fuel-oil lourd, avec une proportion moindre de MDO (Marine Diesel Oil), utilisé principalement dans les zones protégées, à proximité des côtes ou par les plus petits navires. Un grand navire propulsé par un moteur diesel peut consommer jusqu'à 150 tonnes de fuel-oil par jour et pourra transporter jusqu'à 3 ou 4 000 tonnes de fuel-oil lourd.

(source : rapport annuel 2013 de OW Bunker, un des plus grand distributeur de carburant marin au monde, représentant environ 7% de part de marché, présent de 29 pays.)

**Dans le cadre de leur fonctionnement normal, les navires produisent différents déchets hydrocarburés liquides ou semi-liquides dans leurs salles de machines (les « sludges »).**

Dans la pratique, les normes internationales notamment l'ISO 8217 définissent une qualité standard minimum pour les différents carburants marins mais les motoristes et les armateurs exigent souvent une qualité supérieure et les caractéristiques des carburants vendus par les *bunkers* sont loin d'être harmonisés. Les personnels servant à bord des navires doivent ainsi procéder systématiquement lors des opérations de *bunkering* à des échantillonnages et des analyses du carburant livré et des systèmes de traitement doivent purifier le carburant à bord avant l'injection de celui-ci dans le moteur. Dans la pratique, le fioul lourd utilisé comme carburant par la flotte maritime mondiale contient en effet des quantités variables de résidus, de particules, de polluants et d'eau lié à la condensation ou aux infiltrations.

Le volume de sludges produits dans la salle des machines varie ainsi selon la qualité de fioul. L'utilisation des carburants de qualité inférieure conduit invariablement à un volume élevé de résidus pendant le processus de purification du fioul.

La majorité des moteurs marins diesel utilisent des fiouls intermédiaires pour la propulsion. La norme ISO 8217 distingue 13 rangs de fiouls marins résiduels dont 11 nécessitent une purification à bord dans des épurateurs/clarificateurs ordinaires ou d'autres séparateurs conçus pour ce faire.

La recherche sur la production de déchets à bord des navires a démontré que celle-ci représente 1,0 - 2,0 % de la consommation journalière de fioul HFO et 0,5 % de la consommation journalière de MDO, comme l'illustre le tableau suivant:

Quantité de résidus (boue) d'hydrocarbures produits pendant l'exploitation normale des navires	
Résidus en moteurs à fioul lourd (HFO)	1.0 – 2,0 % de la consommation journalière
Résidus en moteurs à hydrocarbures diesel marine (MDO), des générateurs et des systèmes auxiliaires	0,5 % de la consommation quotidienne

Source : REMPEC, février 2014 *évaluation de la situation existante et des besoins pour le port d'Aquaba, Jordanie concernant les installations de réception portuaires pour la collecte et le traitement des ordures de navire, des eaux de cale et des résidus d'hydrocarbures*

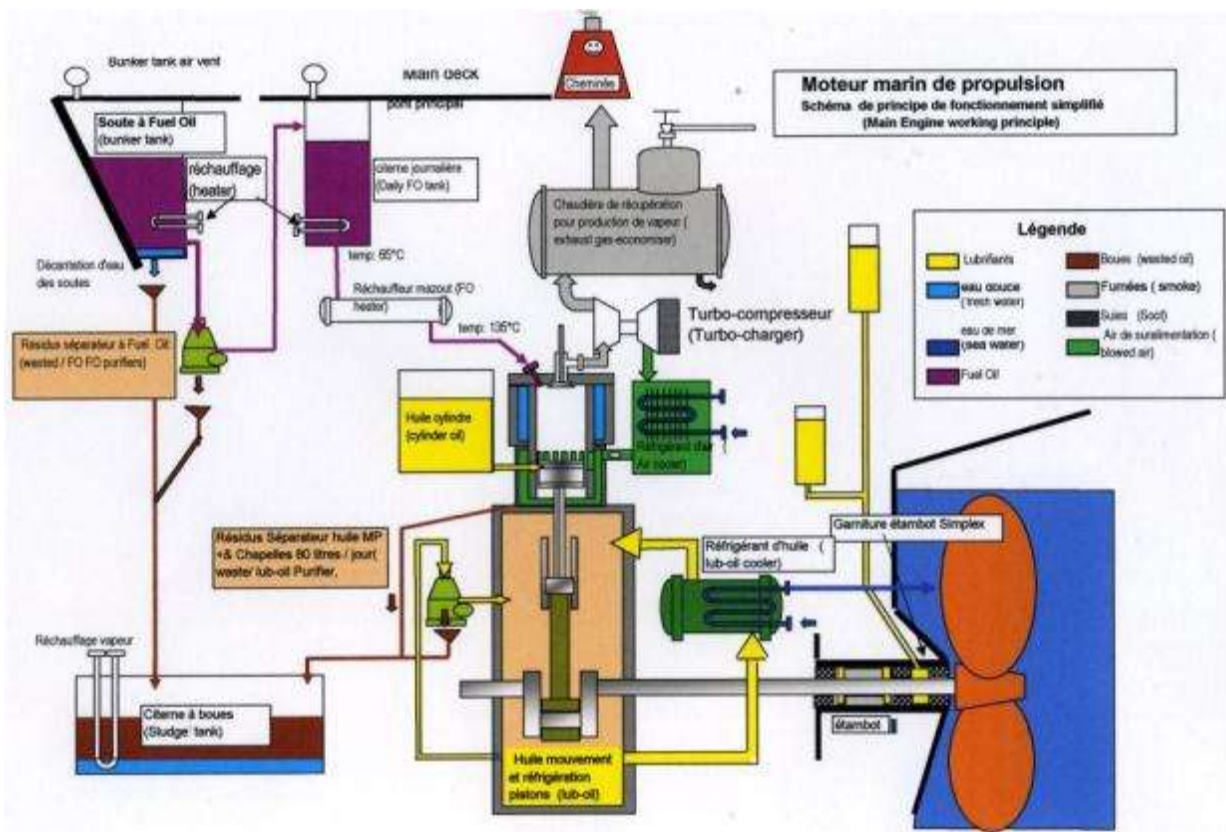
L'AFCAN (Association Française des Capitaines de Navires, [www.afcan.org](http://www.afcan.org)) donne quelques chiffres d'ordres de grandeur pour différents types de navires :

Type de navire	Puissance moteur	Vitesse	Consommation journalière	Résidus générés
Cargo 20 000 t	7 500 ch	12 nds	20 tonnes/jour	0,25 m <sup>3</sup> /j
Gazier 35 000 m <sup>3</sup>	10 000 ch	17 nds	35 tonnes/jour	0,4 m <sup>3</sup> /j
Pétrolier 300 000 t	30 000 ch	15 nds	95 tonnes/jour	1 m <sup>3</sup> /j
Gros porte-conteneur	50 000 ch	25 nds	180 tonnes/jour	2m <sup>3</sup> /j

### Exemple simplifié du principe de fonctionnement d'un moteur marin

Source Afcan

Le fuel (couleur violet) est décanté dans les caisses de soutes, centrifugé, et stocké dans une citerne tampon, avant d'être réchauffé pour injection au moteur à environ 130°C.



Entre 0.8 et 1.5% de résidus sont générés par centrifugation du fuel, soit environ 1 tonne par jour (pour cet exemple).

La lubrification du mouvement de frottement entre chemise et piston est assurée par une injection continue et perdue d'environ 800 litres par jour d'huile cylindre. L'égoutture de celle-ci, cumulée avec cendres et suies dans la chambres inférieures des pistons, ainsi que le filtrage et la centrifugation de

l'huile mouvement génèrent une petite centaine de litres de résidus huileux par jour. Tous ces résidus sont stockés après passage dans des petites capacités intermédiaires dans la caisse à boues d'une capacité de 85m3 (pour notre exemple). Ce volume est calculé avant construction en fonction du type de voyage soit 2,5 mois de voyage. La partie inférieure de piston (nommée chapelles et collecteur de balayage) nécessite un nettoyage mensuel lors d'une période d'arrêt. Cette opération génère de 200 à 300 litres de résidus huileux solides.

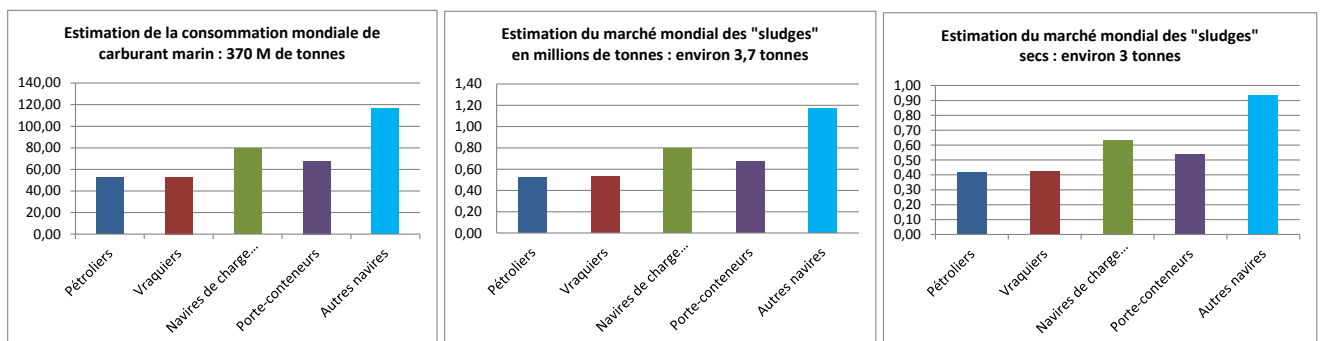
### Estimation de la production de sludges: 3 millions de tonnes de fractions hydrocarburées par an

On estime à trois millions de tonnes par an la masse de la fraction hydrocarburée issue des sludges.

Cette estimation prend comme hypothèse la composition de la flotte mondiale donnée par l'UNCTAD dans ses rapports annuels. La puissance moyenne de chaque type de navire permet d'estimer la consommation moyenne de carburant marin annuelle à 370 millions de tonnes. Cette donnée est par ailleurs recoupée par d'autres sources notamment le rapport annuel 2013 de OW Bunker.

La quantité de sludges produite est ensuite estimée à 1% du carburant consommé : cette hypothèse médiane est retenue par l'Association française des capitaines de navires, [www.afcan.org](http://www.afcan.org) et se situe dans les estimations plutôt basses du rapport du REMPEC cité précédemment. La quantité de sludges produite annuellement serait ainsi d'environ 3,7 millions de tonnes par an dans le monde.

En prenant l'hypothèse d'une quantité d'eau présente dans les sludges d'environ 20% (ce qui est couramment observé dans la pratique), ECOSLOPS estime que la quantité de sludges secs (fraction hydrocarburée) produite dans le monde est d'environ 3 millions de tonnes par an.



Source : Société, calculs à partir de données UNCTAD, REMPEC et AFCAN

#### 6.2.1.2. Les eaux de cale polluées : « les bilge water »

Les eaux de cale se composent d'un mélange de fioul, d'eau de mer, d'eau douce, d'eau de refroidissement, de fuites d'huile et d'huiles de graissage. En pratique, les eaux de cale peuvent contenir des produits d'épuration et de nettoyage tels que des additifs pour chaudière ou des additifs pour que l'eau de refroidissement empêche la corrosion, des détergents, le drainage des lavabos situés dans la salle de moteur.

La quantité d'eaux de cale mélangées à des hydrocarbures qui peut s'accumuler dans les puisards de cale ou les citernes de stockage d'un navire dépend du type, de l'âge et de l'état d'entretien des machines principales et auxiliaires, de la fréquence des opérations de nettoyage et de réparation, des opérations techniques effectuées dans les salles des machines, de la motivation, la connaissance et la qualification du personnel à bord.

La recherche dans ce domaine a montré que la quantité d'eaux de cale mélangées à des hydrocarbures varie entre 1 et 10 m<sup>3</sup>/jour sur les gros et moyens navires et entre 0,1 et 3 m<sup>3</sup>/jour sur les navires affectés à des déplacements côtiers proches. (Source Rapport du REMPEC sur le port d'Aquaba de février 2004).

Une citerne de stockage d'eaux de cale est capable de recevoir la production quotidienne des eaux de cale avant que ces eaux ne soient rejetées, à une concentration maximum de 15 ppm en mer.

Une citerne de stockage des eaux de cale permet aux navires de fonctionner sans risque entre les visites aux ports, en exploitation dans des zones spéciales ou des eaux côtières et pendant les périodes d'entretien de l'équipement de filtrage des eaux d'hydrocarbures.

### Estimation de la production de bilge water

On estime à quatre millions de tonnes la masse de bilge water « sec » (fraction hydrocarbonnée) produite par an.

Cette estimation est issue d'une corrélation entre le tonnage brut des navires à moteurs diesel (source UNCTAD) et le volume potentiel estimé des eaux de cale mélangées à des hydrocarbures qui pourrait être accumulé quotidiennement pour les besoins des puits de refroidissement / graissage à base d'eau et d'hydrocarbures.(source REMPEC)

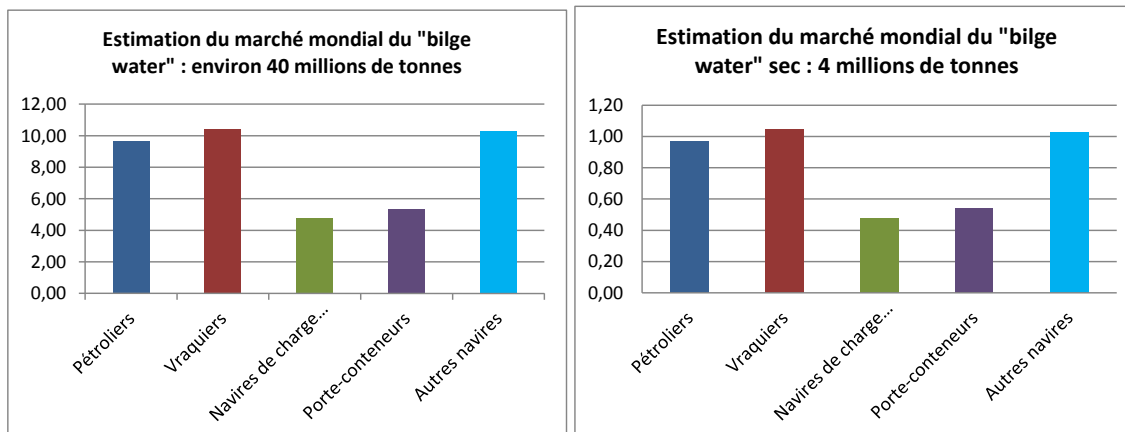
Tableau de corrélation utilisé par le REMPEC

Tonnage Brut (tjb)	Volume quotidien estimé des eaux de cale mélangées à des hydrocarbures (litre/jour)		
	Puits de refroidissement / lubrification de moteur à base d'eau	Puits de lubrification de moteur à base d'hydrocarbures	Volume utilisé dans les calculs des échelles de jauge
< 400	100	50	75
400 – 3 000	100 – 500	50 – 250	375
3 000 – 5 000	500 – 1.500	250 – 750	1 125
5 000 – 7 000	1 500 – 2 500	750 – 1 250	1 875
7 000 – 10 000	2 500 – 4 000	1 250 – 2 000	3 000
> 10 000	>4 000	> 2 000	5 000

Source : REMPEC, février 2014 *évaluation de la situation existante et des besoins pour le port d'Aquaba, Jordanie concernant les installations de réception portuaires pour la collecte et le traitement des ordures de navire, des eaux de cale et des résidus d'hydrocarbures*

ECOSLOPS estime ainsi à 40 millions de tonnes la quantité d'eau de cale polluée par des hydrocarbures ou « bilge water » produites par an. Ces eaux de cale ont cependant une faible fraction hydrocarbonnée. La Société estime celle-ci à environ 10% soit 4 millions de tonnes à l'échelle mondiale.



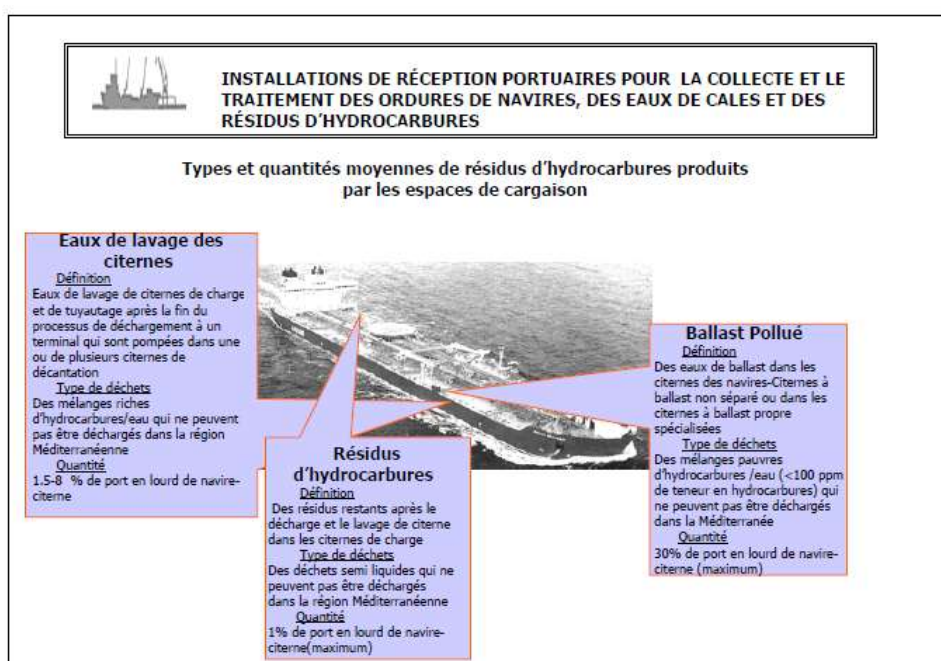


Source : Société, calculs à partir de données UNCTAD, REMPEC

### 6.2.1.3. Eaux de ballast mélangées à des hydrocarbures provenant des pétroliers : « les slops »

Les « slops » concernent les pétroliers et les navires citernes. Ils désignent les eaux de ballast sales ainsi que, par extension, les eaux de nettoyage des citernes. Tous les navires de haute mer sont équipés de ballasts. Ils peuvent les remplir d'eau de mer pour améliorer leur stabilité à vide ou à faible charge, pour corriger un défaut d'assiette. Les cuves à carburant ainsi qu'une partie des cuves de cargaison des pétroliers assuraient autrefois cette fonction. Lors des vidanges de ces cuves, des quantités importantes d'hydrocarbures mélangés à de l'eau de mer étaient déversées dans l'océan.

Ces déballastages désormais interdits par la réglementation internationale, les pétroliers doivent disposer de moyens adéquats pour le nettoyage des citernes de charge et doivent stocker les résidus de ballast et d'eaux de nettoyage dans une citerne de décantation. Parallèlement les ballasts séparés se sont généralisés sur les navires récents. Les citernes de décantation (les pétroliers neufs de 70000 t.pl et plus sont équipés d'au moins deux citernes) doivent ainsi être d'une capacité adéquate pour conserver les slops provenant du nettoyage des citernes, les résidus d'hydrocarbures et les résidus de ballast sale.



Source : REMPEC, février 2014 *évaluation de la situation existante et des besoins pour le port d'Aquaba, Jordanie concernant les installations de réception portuaires pour la collecte et le traitement des ordures de navire, des eaux de cale et des résidus d'hydrocarbures*

### Estimation de la production mondiale de « slops » secs: près de 11 millions de tonnes

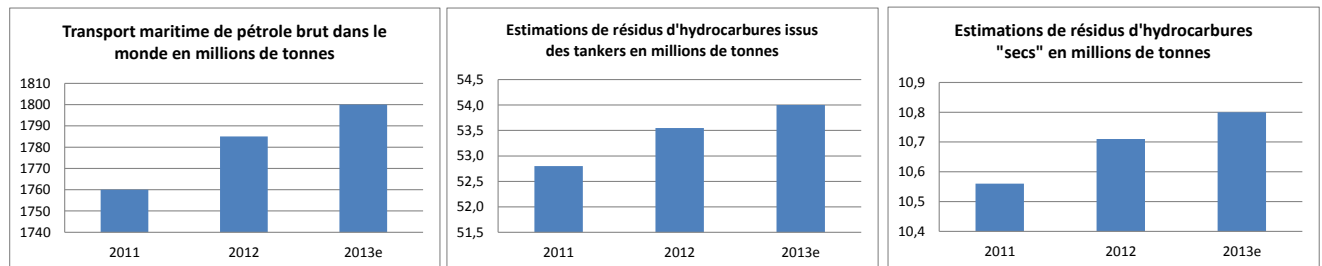
L'UNCTAD estime qu'environ 1800 millions de tonnes de pétrole brut sont chaque année transportées par les pétroliers dans le monde. (Estimation 2013).

Depuis la convention de MARPOL en 1978, les résidus aqueux de lavage des cuves des pétroliers sont entreposés dans des cuves spécifiques appelées « slops tanks » qui doivent pouvoir contenir au minimum 3% de la cargaison des navires. En moyenne, les estimations de l'IMO sont de 5%.

Par prudence, les estimations retenues par la Société sont de 3% du pétrole brut transportés.

Les slops issus des lavages de cuve et entreposés dans les citernes de décantation à bord des pétroliers représenteraient ainsi près de 54 millions de tonnes par an.

La Société estime la concentration en hydrocarbures de ces slops à environ 20% soit une fraction hydrocarbonnée d'environ 11 millions de tonnes par an.



#### 6.2.1.4. Synthèse et perspectives

Les déchets marins liquides sont divers par leur origine et par leur teneur en hydrocarbures.

Les sludges sont bien évidemment les plus intéressants pour les industriels en charge du recyclage en raison de leur forte concentration en hydrocarbures pour deux raisons principales :

- la quantité d'eau à collecter, transporter et traiter est plus faible. Cela entraîne des coûts moindres et moins de complexité lié au retraitement des eaux (capacité de traitement, nécessité de transporter l'eau sur d'autres sites de recyclage, coûts de traitement, ...)
- la partie « hydrocarbures » destinée à être recyclée est à l'inverse beaucoup plus importante et généralement de meilleure qualité que dans les autres déchets marins liquides.

En synthèse, les estimations des résidus hydrocarbonnés réalisées par la Société au niveau mondial sont d'environ

- 54 millions de tonnes de slops (hypothèse de 80% d'eau)
- 40 millions de tonnes de bilge water (hypothèse de 90% d'eau)
- 4 millions de tonnes de sludges (hypothèses de 20% d'eau)

Soit un total de 98 millions de tonnes de mélanges et résidus hydrocarbonnés produits à l'échelle mondiale.

L'estimation de ces déchets et résidus est réalisée à partir de données de marchés recoupées mais d'autres travaux peuvent aboutir à des écarts en raison d'hypothèses différentes. Par ailleurs, la convention MARPOL autorise certains rejets en mer limités et sous certaines conditions (zones géographiques non protégées, navires faisant route, concentration en hydrocarbures et polluants etc...). Il est difficile d'estimer ainsi les proportions de résidus et mélanges rejetées en mer et in fine

traitées dans les ports. Les données des déchets débarrassés de leur composante eau permet néanmoins de mieux appréhender les volumes indicatifs de résidus hydrocarbonés produits par la flotte maritime mondiale par an.

La fraction hydrocarbonée des déchets est ainsi estimée à

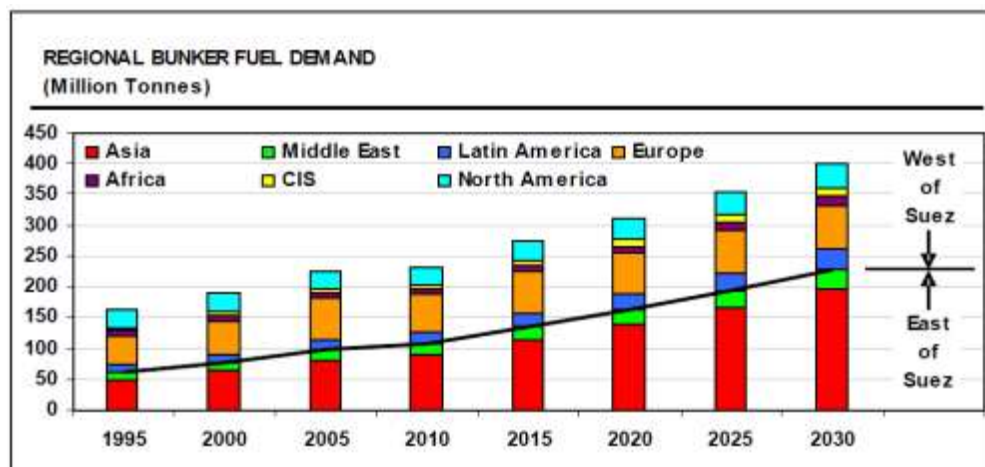
- **11 millions de tonnes de slops secs**
- **4 millions de tonnes de bilge water secs**
- **3 millions de tonnes de sludges secs**

**Soit un total de 18 millions de tonnes de résidus ou déchets hydrocarbonés « secs » produits par la flotte mondiale par an.**

La croissance du marché des résidus hydrocarbonés maritimes est notamment fonction du volume de carburant marin vendu dans le monde qui dépend lui-même de la croissance du commerce international et du niveau d'activité du trafic maritime (en particulier le nombre de navires en service sur les océans).

**OW Bunker estime qu'en volume, le marché du carburant marin a augmenté d'environ 3 % par an depuis 2005 malgré les différents aléas de la conjoncture économique (la croissance mondiale a été d'environ 2% sur la même période) que la croissance du marché devrait se poursuivre en volume avec un taux de croissance moyen d'environ 3 à 4 % entre 2012 et 2016.** (Source rapport annuel 2013, page 7).

Purvin & Gertz, société d'analyse et de conseil dans le secteur de l'énergie, indiquait lors d'une conférence à Houston en 2010 « Bunkerworld Business Exchange » que la croissance long terme de la demande en carburant marin reposait notamment sur le dynamisme des échanges mondialisés.

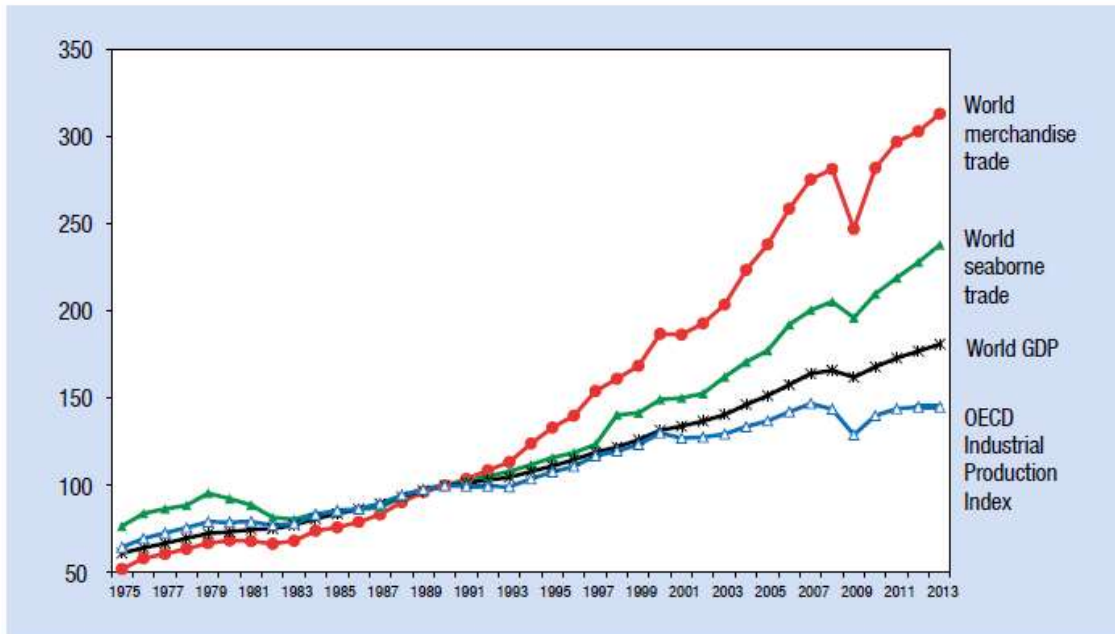


Source Purvin & Gertz, bunkerworld Business Exchange – Houston 2010

**Ces chiffres sont corroborés par l'IHS Maritime qui estime que le trafic maritime mondial devrait atteindre 10,3 milliards de tonnes en 2017. Cela représente entre 1997 et 2017 une croissance moyenne de 4%.**

A long terme, la production industrielle telle que mesurée par l'indice de la production industrielle de l'Organisation pour la coopération économique et Développement économiques (OCDE), le PIB mondial, les échanges de marchandises et le trafic maritime mondial sont relativement corrélés. Le graphique ci-dessous montre un effet multiplicateur entre l'évolution du transport maritime et la croissance mondiale et illustre l'accélération récente liée notamment à la mondialisation des échanges.

**Figure 1.1. The OECD industrial production index and indices for world gross domestic product, merchandise trade and seaborne shipments (1975–2013), (1990 = 100)**



Sources: UNCTAD secretariat, on the basis of OECD *Main Economic Indicators*, May 2013; UNCTAD, *The Trade and Development Report 2013*; UNCTAD *Review of Maritime Transport*, various issues; World Trade Organization (WTO) (table A1a); the WTO press release 688, 10 April 2013, "World trade 2012, prospects for 2013". The value of the index measuring growth in world seaborne trade for 2013 is calculated on the basis of the growth rate forecast by Clarkson Research Services in *Shipping Review and Outlook*, spring 2013 (Clarkson Research Services, 2013a).

## 6.2.2. Un environnement réglementaire de plus en plus strict

### 6.2.2.1. La convention MARPOL 73/78

Depuis 1978, la gestion des déchets générés par le transport maritime est encadrée par la Convention internationale MARPOL 73/78.

La Convention, mise en place par l'IMO (International Maritime Organization) est la référence internationale en termes de réglementation maritime environnementale. Elle a été ratifiée par l'ensemble des pays contribuant de manière significative au transport maritime mondial ce qui oblige tout navire à la respecter. Elle comprend 6 annexes englobant l'ensemble des déchets produits par les navires. Les déchets hydrocarbonés font partie de l'annexe I.

La Convention réglemente les rejets des navires en mer selon les dispositions contenues dans ses annexes I, IV et V qui portent respectivement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures, par les eaux usées et par les déchets ménagers. Le rejet en mer de certains déchets en quantités et concentration limitées est autorisé. Le surplus et les autres déchets doivent être déposés dans des installations de réception portuaires tout comme les résidus de cargaison, issus du nettoyage des cuves. Une redevance est perçue en contrepartie par les autorités portuaires.

La Convention ne concerne que le déchargement des déchets dans les ports et la limitation des rejets dans l'environnement; elle n'encadre pas de ce fait les opérations de traitement ou de recyclage des déchets à terre.

L'annexe I de la convention de MARPOL prévoit notamment :

- La quantité totale de rejet à la mer d'un tanker ne doit jamais excéder 1 / 30 000 de la capacité de transport du navire et la concentration en hydrocarbures ne doit pas dépasser 15 ppm
- Aucun déchargement en mer ne peut se faire à moins de 50 miles des côtes

- Création d'un manifeste de la gestion du pétrole transporté par le navire qui doit témoigner de tous les chargements/déchargements avec des suivis de consommation
- Création de procédures standardisées de communication de la quantité des déchets pétroliers aux autorités portuaires de destination dès 24h avant l'arrivée au port
- Généralisation des pétroliers à double coque avec un réservoir séparé pour les eaux de ballast (dès que le volume du navire dépasse les 20 000 dwt) sauf pour les pétroliers transportant du brut qui utilisent la méthode du «crude oil washing»
- Multiplication des «zones spéciales», à l'intérieur desquelles le rejet de déchets hydrocarbures est interdit (Méditerranée, Golfe persique, Antarctique, Europe du Nord, mer d'Oman...)
- Mise en place de systèmes de bord de comptage des rejets, de mesure de la densité en huile des eaux usées, de protection contre le rejet accidentel

Les principaux changements à venir concernent l'annexe VI de la convention : L'IMO prévoit d'élargir les zones SECA (Sulfur Emissions Control Areas) et de réduire les limites de la teneur en soufre des carburants pour les zones SECA. Beaucoup de critiques sont émises à l'égard de ces modifications notamment à cause de la limite des capacités de production des groupes pétroliers et du coût pour les armateurs.

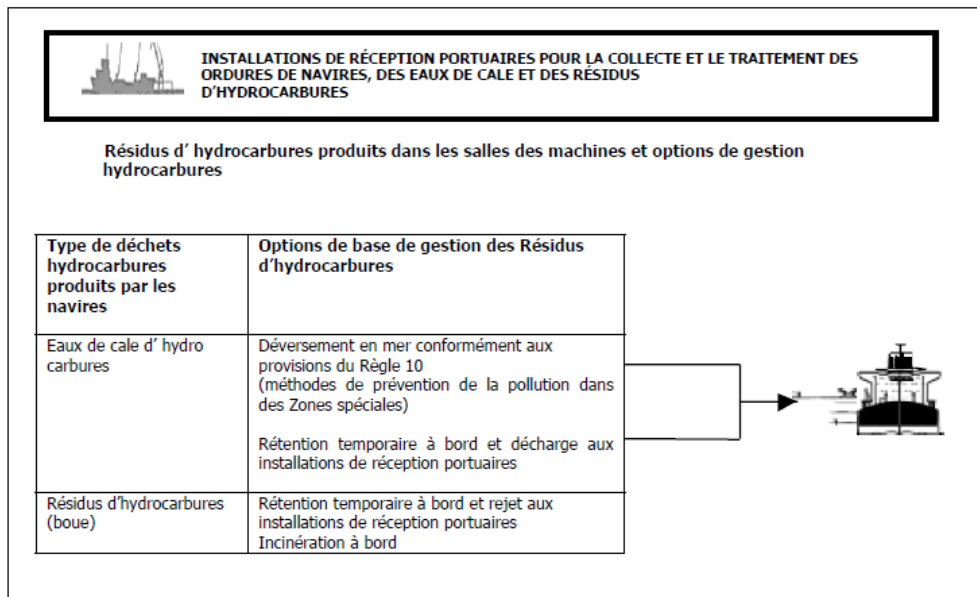
#### **6.2.2.2. L'Union européenne et la Directive n°59/2000**

L'Union Européenne est la région la plus en avance sur l'intégration des normes de MARPOL : la politique de l'UE repose sur la Directive n°59 / 2000 qui concerne la politique portuaire de gestion des déchets. L'EMSA (European Maritime Safety Agency) met en place des moyens de lutte active contre les rejets sauvages de déchets en mer.

La Directive concerne tous les ports de l'UE et tous les navires, quel que soit leur pavillon, faisant escale dans un port de l'UE. Les ports ont l'obligation de fournir des installations ad hoc eu égard à l'importance du port, à la catégorie de navires et au type de déchets déposés afin de ne pas causer de retard anormal au navire qui dépose, sous peine d'indemnisation.

Le capitaine, dont le navire est à destination d'un port de l'UE, a une obligation de notification. La notification fait mention du dernier port de dépôt, de la quantité de déchets restant alors et de la date du dépôt. Il a l'obligation de déposer les déchets d'exploitation avant de quitter un port communautaire sauf dérogation ou sauf si ce capitaine prouve une capacité de stockage suffisante à bord du navire. S'il est prouvé qu'un navire a pris la mer sans dépôt et sans dérogation, le prochain port d'escale est alerté. Alors, le navire doit être inspecté dans ce nouveau port avant toute manipulation de marchandise. Dans tous les cas, 25% des navires faisant escale dans les ports communautaires peuvent être inspectés conformément au Port State Control.

Le système de recouvrement des coûts doit être incitatif pour un dépôt au port et décourageant pour un rejet en mer. Il doit éviter les distorsions de concurrence, être proportionné et transparent. Tous les navires faisant escale dans un port communautaire paient au moins 30% des coûts, que le navire utilise ou non les installations. Le système de recouvrement des coûts comporte au moins une partie fixe et un élément variable selon la quantité de déchets effectivement déposés. Toutefois, ce système fait l'objet d'applications variées selon les ports.



Source : REMPEC, février 2014 *évaluation de la situation existante et des besoins pour le port d'Aquaba, jordanie concernant les installations de réception portuaires pour la collecte et le traitement des ordures de navire, des eaux de cale et des résidus d'hydrocarbures*

Une nouvelle directive européenne sur les seuils maximums de soufre dans les carburants marins utilisés par les navires marchands a été adoptée le 29 octobre 2012 par le Conseil européen des ministres des Transports, à la suite du vote favorable du Parlement européen. La Directive reprend à son compte les seuils et le calendrier prévus par l'Organisation Maritime Internationale dans l'annexe VI de la Convention internationale MARPOL modifiée en 2008. Elle a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air des côtes européennes, dans un souci de santé publique. Les émissions d'oxydes de soufre (SOx) devront donc être drastiquement limitées de 1,5 % (pourcentage massique) aujourd'hui à 0,1% en 2015, dans un premier temps dans des zones dites à émissions contrôlées (Emissions Control Area, ou ECA) des côtes d'Amérique du Nord et des mers d'Europe du Nord (Manche, Mer Baltique et Mer du Nord). Cette obligation s'appliquera aussi à l'échelle mondiale avec un délai supplémentaire : de 3,5% aujourd'hui à 0,5% en 2020 ou 2025.

Les émissions d'oxyde d'azote (NOx) sont quant à elles limitées à 14.4 g/kWh, et devront être abaissées à 3,4 kWh dès 2016 dans ces ECA. Avec une réglementation sur les émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport maritime toujours en arrière-plan, certains anticipent qu'une contrainte nouvelle s'appliquera dans le futur aux armateurs et opérateurs de navires.

### 6.2.2.3. La Convention de Bâle et le règlement CE n°1013/2006

Adoptée en 1992, la convention de Bâle vise à réduire les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux pour éviter que certains pays ne deviennent dépositaires de déchets à l'échelle mondiale.

Les types de déchets pris en compte par la Convention sont tous les déchets industriels, pharmaceutiques et chimiques notamment, tous les déchets hydrocarbures ou mélanges hydrocarbures/eau font partie de la Convention.

Historiquement plusieurs catastrophes et incidents écologiques dans les années 1980 favorisèrent la création de la Convention de Bâle. L'affaire du navire "Khian Sea" (1986-1988) a notamment contribué à l'adoption de cette convention internationale par plus de 165 pays dans le monde. Ce navire était chargé de déchets provenant des États-Unis. Il a déposé frauduleusement 4 000 des 15 000 tonnes de sa cargaison sur une plage haïtienne, puis après plusieurs mois, refoulé à chaque tentative d'escale, le reste de sa cargaison fut rejeté en mer.

Le principal objet de la Convention est de mettre en place des mesures de traçabilité des déchets pour prévoir et limiter leurs déplacements. Par exemple :

- Il est interdit d'exporter ou d'importer des déchets vers/depuis un Etat non signataire de la Convention
- Il est interdit d'exporter un déchet vers un Etat signataire de la Convention si celui-ci ne donne pas son accord par écrit
- Les mouvements transfrontaliers ne doivent être autorisés que si le transport et le traitement des déchets concernés sont sans danger
- Les déchets doivent être emballés, étiquetés et transportés selon les règles internationales.
- Tout Etat peut ajouter des conditions supplémentaires à cette convention.

Source: Site de la convention de Bâle – [www.basel.int](http://www.basel.int)

La réglementation communautaire a été mise en phase avec la convention de Bâle par l'adoption d'un premier règlement en 1993 relatif à la surveillance et le contrôle de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté Européenne qui a été modifié et complété par le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006.

Ce règlement a pour but de renforcer, simplifier et préciser les procédures de contrôle des transferts de déchets et de réduire ainsi le risque de transfert de déchets non contrôlés.

Les procédures et régimes de contrôle applicables aux transferts de déchets sont déterminés en fonction de :

- l'origine des déchets,
- la destination et l'itinéraire des déchets,
- le type de déchets transférés (listes verte ou orange),
- le type de traitement à appliquer aux déchets (valorisation ou élimination).

Le règlement s'applique aux transferts de déchets :

- entre Etats membres à l'intérieur de la Communauté ou transitant par un pays tiers,
- importés dans la Communauté en provenance de pays tiers,
- exportés de la Communauté vers un pays tiers,
- qui transitent par la Communauté.

Les déchets hydrocarbonés relèvent du processus de notification décrit dans le règlement, en tant que « déchets dangereux destinés à être valorisés ». Pour transporter et importer des slops dans ses unités, ECOSLOPS devra ainsi se conformer à un certain nombre de formalités.

Ce processus nécessite de remplir un formulaire spécifique et de communiquer à l'autorité compétente un certain nombre de documents (nature des déchets, mode de transport, origine et destination, etc...). Un contrat doit être conclu et effectif entre l'expéditeur et le destinataire des déchets. Ce contrat contient des garanties de reprise des déchets si la valorisation ne peut être menée à terme. Enfin une garantie financière ou une assurance équivalente doit être souscrite, qui couvre le coût du transport, des opérations de valorisation, et du stockage.

### **6.2.3. Dans la pratique, les navires sont incités à décharger leurs déchets dans les ports**

Les Parties à la Convention MARPOL s'engagent à assurer la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates pour la collecte des déchets de navires. La majorité des États membres ont délégué cette tâche à leurs autorités portuaires ou à d'autres organismes publics ou privés, mais c'est aux États qu'il incombe en dernier ressort d'assurer le respect de cette obligation.

La mise en place dans le monde entier d'installations de réception portuaires adéquates pour les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison des navires est un objectif loin d'être atteint. Pour y

parvenir, il convient de fournir aux navires des moyens de réception de leurs déchets à terre, en veillant à ce que les conditions d'utilisation de ces installations ne soient pas dissuasives, que ce soit pour des raisons pratiques ou économiques. Si la Convention MARPOL ne concerne que la pollution des mers et des océans, le sujet du recyclage des déchets une fois débarqués reste un vrai problème pour les autorités portuaires avec la nécessité de trouver des prestataires compétents capables de recycler de manière responsable et économiquement viable ces déchets hydrocarbonés. ECOSLOPS fournit ainsi une réponse complète aux Autorités portuaires en leur permettant de respecter les contraintes imposées par la Convention MARPOL mais aussi en recyclant les déchets à terre.

### **6.2.3.1. Obligation pour les ports de proposer des installations de collecte de déchets**

En vertu des règles 38 de l'annexe I, 18 de l'annexe II, 12 de l'annexe IV, 7 de l'annexe V et 17 de l'annexe VI de la Convention MARPOL, les États membres doivent assurer la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates. Toutefois, dans nombre de ports, ces installations sont insuffisantes pour permettre le traitement correct des déchets et décourager leur rejet illicite en mer. Cela constitue pour ECOSLOPS un potentiel important de développement pour les années qui viennent compte tenu de la pression exercée par la Communauté internationale, les organismes intergouvernementaux et les ONG intervenant dans le domaine de la pollution des océans.

Dans la pratique, les acteurs du transport maritime se sont structurés pour inciter et contraindre les navires à respecter les règles et donc à décharger leurs déchets dans les Ports.

L'OMI a ainsi adopté le Code international de gestion de la sécurité (ISM) qui vise à développer les bonnes pratiques, tant à terre qu'à bord des navires.

Le Code ISM prévoit, entre autres, que chaque compagnie de transport maritime doit :

- mettre en place une politique en matière de sécurité et de protection de l'environnement ;
- prévoir des consignes et des procédures relatives à la sécurité de l'exploitation des navires et à la protection de l'environnement, satisfaisant aux dispositions de la législation internationale et de l'État du pavillon pertinente ; et
- veiller à ce que le personnel effectuant des missions liées à la sécurité et à la protection de l'environnement ait une bonne connaissance de ses tâches et responsabilités.

S'agissant du Code, tout le personnel chargé de la collecte, de la manutention et de l'élimination des déchets des navires devrait connaître la législation et les politiques nationales de gestion des déchets de l'État et bénéficier d'une formation appropriée.

Le Code ISM impose aux États du pavillon des navires de confirmer, par des moyens de vérification, que les systèmes de gestion à terre et les normes opérationnelles à bord des navires respectent bien le Code.

### **6.2.3.2. Systèmes de redevances décourageant les rejets en mer**

En application du principe du « pollueur-payeur », les coûts des installations de réception portuaires, y compris le traitement et l'élimination des déchets d'exploitation, devraient être couverts par les navires. À condition d'être effectivement appliqués, les systèmes de recouvrement des coûts constituent une incitation efficace pour les navires à déposer leurs déchets à terre plutôt que de les rejeter en mer.

Bien qu'il ne recommande pas de système de tarification spécifique ou générique, le Manuel complet de l'OMI sur les installations portuaires de réception propose aux ports différentes options pour le recouvrement des coûts d'installations adéquates.



Ces redevances ne devraient toutefois pas dissuader les navires d'utiliser les installations. Les deux types de régimes de redevances les plus communément utilisés par les ports européens sont les suivants :

- Le régime « sans redevance spécifique », qui prévoit la perception d'une redevance pour la réception et la manutention des déchets d'exploitation pour chaque navire faisant escale dans le port (qu'il ait ou non l'intention de déposer ses déchets). Les navires sont autorisés à déposer une certaine quantité de déchets sans devoir s'acquitter d'une redevance supplémentaire. Le fait d'inclure un montant forfaitaire dans les redevances portuaires supprime l'avantage financier que représente le rejet en mer.
- Le régime dit du « marché libre » qui prévoit que les navires versent une redevance de base à l'autorité portuaire pour leurs déchets, mais doivent néanmoins payer les fournisseurs des installations de réception portuaires pour pouvoir utiliser leurs installations. Les autorités portuaires utilisent les redevances ainsi perçues pour subventionner le dépôt effectif de déchets, ce qui implique que les navires peuvent prétendre à une restitution des redevances qu'ils ont versées pour l'utilisation des installations de réception. Ces types de systèmes, qui se présentent sous différentes formes, sont généralement appliqués à l'échelle régionale, ce qui permet aux navires de choisir entre plusieurs installations de réception portuaires autorisées.

Dans l'Union européenne, le système en vertu duquel les coûts des installations de réception portuaires destinées aux déchets d'exploitation des navires (y compris le traitement et l'élimination des déchets) sont couverts par une redevance perçue sur les navires, s'est révélé efficace pour encourager le dépôt des déchets à terre plutôt que leur rejet en mer. Les frais de réception, de manutention et d'élimination finale des déchets d'exploitation des navires sont inclus dans les droits de mouillage ou sont automatiquement facturés, que le navire ait ou non déposé des déchets. Ainsi, tous les navires faisant escale dans un port de l'UE assument une part importante des coûts des installations de réception (au moins 30%). Ce système de recouvrement des coûts est constitué d'un élément non spécifique fixe et, éventuellement d'un élément variable dépendant des quantités et des types de déchets effectivement déchargés par les navires.

Différents types de systèmes sont envisageables pour le dépôt d'ordures – le navire s'acquitte de la redevance soit directement auprès de l'entreprise chargée de la collecte des déchets, soit indirectement, celle-ci étant incluse dans les taxes portuaires. Pour éviter d'imposer aux navires des charges indues, les navires effectuant des transports maritimes réguliers assortis d'escales fréquentes et régulières peuvent être exemptés de certaines obligations si des preuves suffisantes attestent l'existence d'un arrangement en vue d'assurer le dépôt des déchets d'exploitation.

L'OMI a établi une base de données des installations de réception portuaires (PRFD) comme module du Système mondial intégré d'information sur les transports maritimes de l'OMI (GISIS), afin de faciliter l'accès mondial à l'information sur les installations de réception portuaires et de promouvoir l'échange et l'exactitude des données.

<http://gisis.imo.org/Public/PRF/ReportedCases.aspx>

### **6.2.3.3. La réglementation et la fiscalité des déchets à terre**

L'OMI ne se préoccupe pas du devenir des déchets à terre et de la manière dont ils seront traités. La gestion des déchets sur le territoire national relève de la compétence de chaque Etat

En Europe, l'Union Européenne oriente les politiques nationales vers une valorisation des déchets, grâce à la directive 2008/98/CE :

- Principe du pollueur / payeur : c'est le générateur de déchets qui doit prendre à sa charge le coût de sa gestion
- Principe de proximité : les déchets doivent être gérés au plus près de l'endroit où ils ont été produits

- Principe de responsabilité du producteur dans les pollutions éventuelles qui pourraient être causées par ces déchets

La directive 2000/76/EC réglemente également les industries qui procèdent à l'incinération des déchets. Le but de cette directive est la limitation de l'émission de polluant et des gaz à effet de serre par les industries d'incinération. Elle concerne donc tous les types de déchets et pas seulement les déchets dangereux.

Cette directive impose un permis pour les entreprises qui incinèrent ou co-incinèrent (utilisent l'incinération entre autres modes de fourniture d'énergie) des déchets. Ce permis impose des normes réglementaires dans l'incinération. Cette directive ne concerne que les sociétés qui brûlent plus de 50 tonnes de déchets par an :

- La mise en place de procédure de traçabilité des déchets brûlés (origine, composition, quantités...)
- Une norme de brûlage pour éliminer les résidus :
- Pour les déchets non dangereux, un brûlage à 850°C minimum pendant au moins deux secondes, pour les déchets dangereux, un brûlage à 1100°C minimum pendant au moins deux secondes
- La mise en place d'instruments précis de mesure d'émission de gaz à effet de serre (soufre, CO2...) dans les installations

En France, les déchets sont soumis depuis 1999 à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Cette taxe s'applique notamment aux sociétés qui stockent et/ou utilisent des déchets (notamment pétroliers) dans leur activité, par exemple les décharges. Ce coût supplémentaire est généralement refacturé aux clients finaux.

Plus généralement, la taxe s'applique à toutes les sociétés qui rejettent dans l'atmosphère des substances toxiques ou polluantes (TGAP sur les émissions polluantes).

Chaque société doit évaluer et déclarer le montant de la taxe qu'elle doit payer en fonction du volume de déchets qu'elle utilise par an.

Ce type de taxe existe dans tous les pays développés notamment européens et explique notamment les tarifs pratiqués par les collecteurs de résidus hydrocarburés maritimes.

En revanche, ce type de taxe n'existe pas ou presque dans les pays d'Asie qui ont d'importants besoins en combustibles comme l'Inde ou la Chine.

#### 6.2.4. Les acteurs du secteur des déchets maritimes

L'activité de ECOSLOPS couvre deux sous-segments de marché.

- Le **marché de la collecte de déchets hydrocarburés** est encore majoritairement un marché local, concurrentiel où sont présents un grand nombre d'acteurs d'origine diverse.

En dehors des grands ports mondiaux, il s'agit encore, pour une majorité des intervenants, de PME qui exploitent dans un seul port. Elles sont en relation avec une usine de traitement chargée des déchets en aval de la collecte. Les moyens mis en œuvre sont relativement basiques et à faible valeur ajoutée : capacité de pompage via des camions ou des barges, capacités de stockage et de décantation. En revanche, ces acteurs bénéficient de positions installées dans les ports avec des barrières à l'entrée liées à leurs présences historiques. L'activité de collecte peut également être intégrée au sein de grands groupes diversifiés intervenant soit (i) dans d'autres activités de services aux navires (du bunkering à l'avitaillement) soit (ii) en tant que spécialistes du secteur de la gestion des déchets industriels. Chez ces acteurs, l'activité de collecte n'est en général que l'amont du cœur de métier. Ces groupes interviennent généralement dans plusieurs ports et bénéficient de plateformes opérationnelles plus larges. Peu d'acteurs interviennent néanmoins à l'échelle internationale. En Europe, il s'agit principalement de URBASER, BOMINFLOT, TRADEBE et VEOLIA... Parmi les acteurs spécialistes du

traitement des hydrocarbures maritimes NATURE GROUP et PACIFIC OIL & MARINE SERVICES (en Asie) sont les plus notables.

- Le **secteur du traitement des déchets hydrocarbonés** est également hétérogène. Les acteurs spécialistes du traitement des déchets industriels sont des intervenants importants. L'activité « déchets hydrocarbonés maritimes » ne représente pour eux qu'une activité secondaire voire marginale : VEOLIA, URBASER, TRADEBE, AVISTA OIL AG, WOS... Il existe également des acteurs spécialisés dans les activités maritimes (SINGAPORE CLEANSEAS, NATURE GROUP, GULF ENVIRONMENT FZE...) mais ces acteurs ont rarement une vocation internationale.

Les technologies utilisées restent dans l'ensemble simples (décantation & centrifugation pour l'essentiel). Aucun acteur ne commercialise des carburants marins recyclés : les résidus d'hydrocarbures une fois séparés de l'eau sont pour l'essentiel revendus comme combustible à des industries ayant d'importants besoins en énergie telles que les cimenteries. Il convient de noter qu'une fois débarqués dans les conditions requises par la Convention MARPOL, le devenir des déchets est régulé par des législations nationales. En Europe, la Directive 2008/98/CE pose un certain nombre de principe : principe du pollueur/payeur, principe de proximité et responsabilité. En revanche, chaque pays dans le monde applique une fiscalité propre. Les pays européens appliquent des taxes de manière non homogène (en France la TGAP -Taxe Générale sur les Activités Polluantes-). Cette fiscalité n'existe pas ou très peu dans certains pays d'Asie qui importent aujourd'hui ces déchets hydrocarbonés de manière importante en raison de leur fort pouvoir calorifique et de leurs besoins importants. La rentabilité de cette activité est ainsi très variable d'un Port à l'autre : certains facteurs sont déterminants comme le traitement de l'eau. Certains processeurs ont recours à des partenaires externes pour le traitement de l'eau ce qui peut grever considérablement la marge commerciale du processeur en fonction de l'éloignement et de la complexité du site et des volumes considérés.

Parmi les acteurs spécialistes de déchets hydrocarbonés maritimes avec une activité de collecte et de traitement, un seul a une stratégie de développement internationale. Il s'agit de NATURE GROUP (coté sur le marché AIM du London Stock Exchange, code NGR, ISIN JE00B3B5FZ40). Proposant divers services, ce groupe est implanté dans plusieurs ports dans le monde (notamment via le rachat de collecteurs) et a pour vocation de collecter et de traiter des déchets hydrocarbonés maritimes. Ses implantations sont actuelles sont Gibraltar, Rotterdam, Houston/Corpus Christi.

## Synthèse des acteurs de la gestion des déchets hydrocarbonés maritimes

	Collecteurs	Processeurs	Utilisateurs finaux
Activités / moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte par aspiration via barges ou camions à quai</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décantation, distillation et parfois centrifugation à chaud ou à froid</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incinération des déchets hydrocarbonés</li> </ul>
Type d'acteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecteurs spécialisés de petite ou moyenne taille</li> <li>Collecteurs intégrés à un processeur local ou national</li> <li>Situation de monopole ou en compétition avec plusieurs collecteurs dans les plus grands ports</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Processeurs spécialistes de déchets industriels (solides ou liquides)</li> <li>Groupe de services maritimes diversifiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cimenteries</li> <li>Raffineries</li> <li>Industrie recherchant des matériaux de combustion au fort pouvoir calorifique</li> </ul>
Tendance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Marché très fragmenté, local avec encore beaucoup de PME et quelques acteurs généralistes implantés dans plusieurs ports (via des acquisitions).</li> <li>Les acteurs de taille significative sur le marché cherchent à effectuer tout ou une partie du traitement des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le traitement des déchets hydrocarbonés maritimes est une niche de marché</li> <li>Les processeurs sont souvent des acteurs diversifiés dans plusieurs types de services ou de déchets industriels</li> <li>Les technologies employées restent basiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montée en puissance des industriels chinois ou indiens</li> <li>Règlementation durcie en Europe</li> <li>Taxe et contraintes déplaçant le marché vers l'Asie</li> </ul>
Exemples significatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>MARPOBEL (Belgique)</li> <li>HEC (Grèce)</li> <li>Nature Group (UK)</li> <li>TRADEBE (Esp.)</li> <li>URBASER</li> <li>BOMINFLOT</li> <li>VEOLIA...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>AVISTA OIL AG (All)</li> <li>WOS (Belg)</li> <li>TRADEBE</li> <li>VEOLIA</li> <li>NATURE GROUP</li> <li>SINGAPORE CLEANSEAS</li> <li>GULF ENVIRONMENT FZE</li> <li>...</li> </ul>	

### 6.3. Principe et fonctionnement d'une unité de traitement ECOSLOPS

ECOSLOPS a pour vocation de collecter et recycler les résidus et mélanges hydrocarbonés marins (« slops » humides) en séparant tout d'abord l'eau, les sédiments et les hydrocarbures.

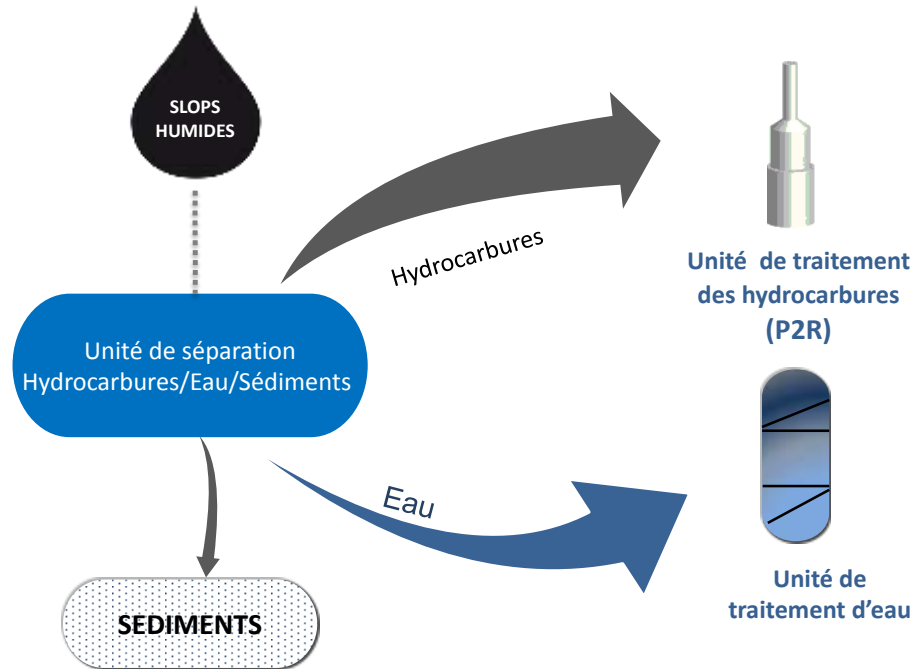
L'eau va subir un certain nombre de traitement avant d'être rejetée en milieu naturel tandis que la partie hydrocarbonée va être traitée dans une unité spécifique.

Ce traitement va permettre aux résidus hydrocarbonés d'être raffinés pour extraire du carburant marin parfaitement utilisable et qualité identique voire supérieure à celui d'origine.

### 6.3.1. Description du processus de traitement

La toute première étape est la séparation de l'eau et des sédiments de la partie hydrocarburée. L'eau va par la suite subir un circuit classique de traitement tandis que la fraction hydrocarburée va être traitée et raffinée selon le procédé innovant mis en place par ECOSLOPS ;

Schéma simplifié du fonctionnement d'une unité de traitement de « slops »



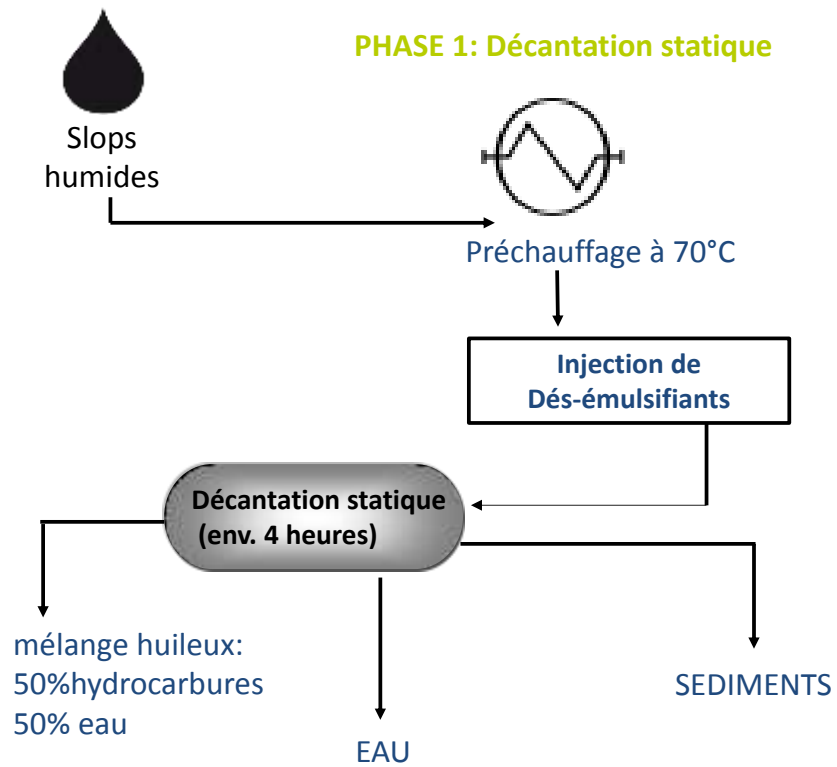
#### 6.3.1.1. Le traitement des eaux et des sédiments

Le traitement des eaux fait intervenir des techniques classiques. En revanche, cette partie constitue une barrière à l'entrée dans le marché et un facteur de différenciation : certains acteurs du secteur ne disposent pas de l'ensemble des installations nécessaires ou des capacités nécessaires pour retraiter l'eau des slops qu'ils collectent. Les installations occupent en effet une surface importante qu'il est parfois difficile de localiser dans les ports. Ce type de traitement nécessite également des investissements importants qui ne sont pas tous mis en œuvre chez les petits acteurs du secteur.

Le traitement des eaux n'est pas une source de revenus majeure dans l'industrie du recyclage des slops mais peut rapidement s'avérer être un handicap important pour les acteurs qui doivent sous-traiter voire délocaliser tout ou partie du retraitement des eaux contenues dans les slops : nécessité de disposer de capacité de stockage, transport par camion-citerne dédiés, frais externe de traitement, ...

Chez ECOSLOPS, le retraitement des eaux est complètement intégré dans le processus. L'unité de Sines au Portugal dispose de grandes capacités de stockage et de traitement ce qui est un facteur clé de différenciation par rapport à d'autres acteurs. Le traitement des eaux est également un sujet essentiel en vue d'obtenir les permis et autorisations nécessaires à l'exploitation des unités de retraitement. La qualité des installations et de l'eau rejetée constituent ainsi des barrières à l'entrée tant administratives qu'économiques et un facteur de différenciation qui facilite également l'installation d'unité de retraitement (solidité des dossiers d'étude d'impact, gage de sérieux, ...)

## Les 4 grandes étapes de la séparation hydrocarbures / eau / sédiments



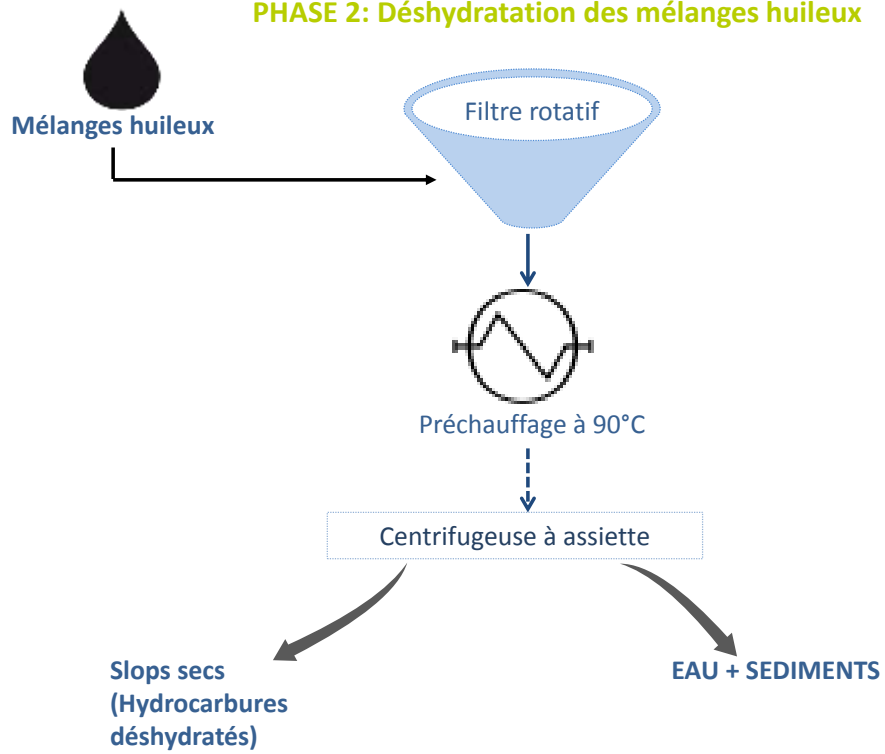
Cuves de décantation



Système de chauffage et injection d'émulsifiants



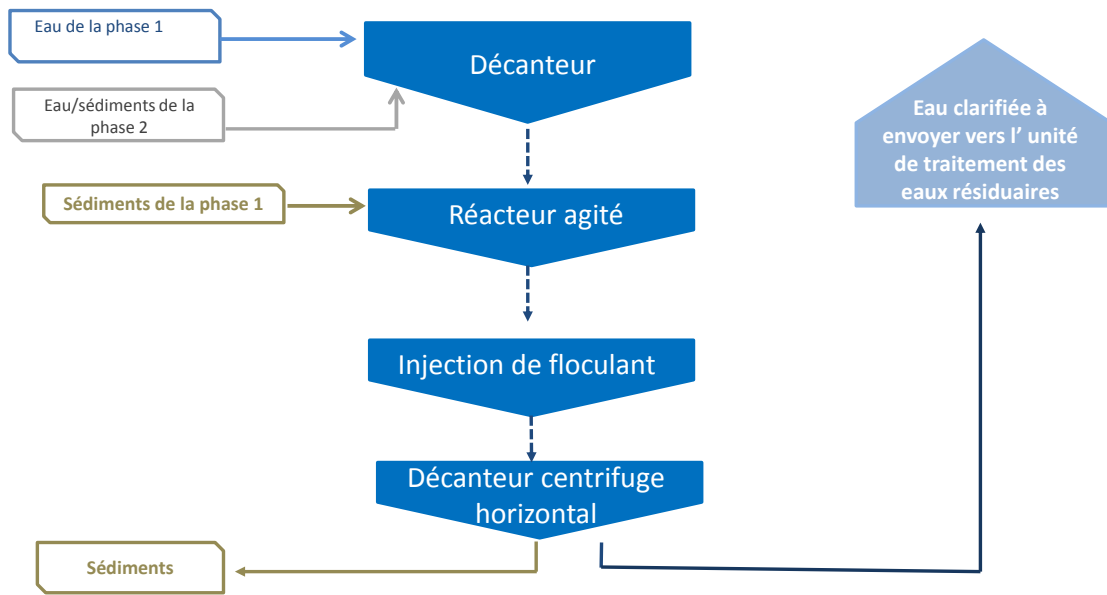
## PHASE 2: Déshydratation des mélanges huileux



Centrifugeuses



### PHASE 3: Séparation eau/sédiments

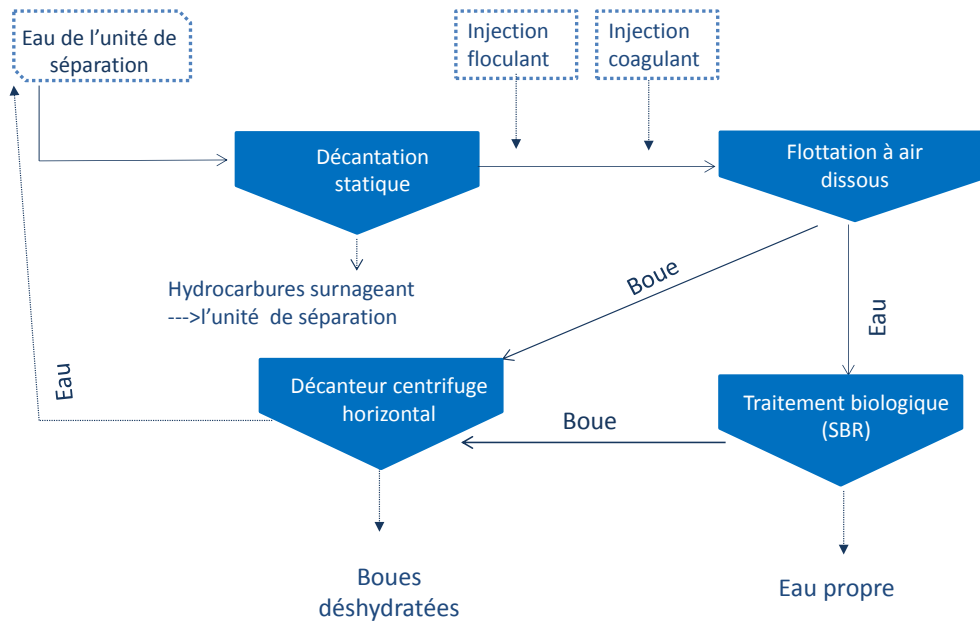


Vue d'ensemble de l'unité de séparation





## Unité de traitement des eaux résiduaires



Unité de traitement des eaux (vision d'ensemble)



Détails de l'unité (réservoirs enterrés)



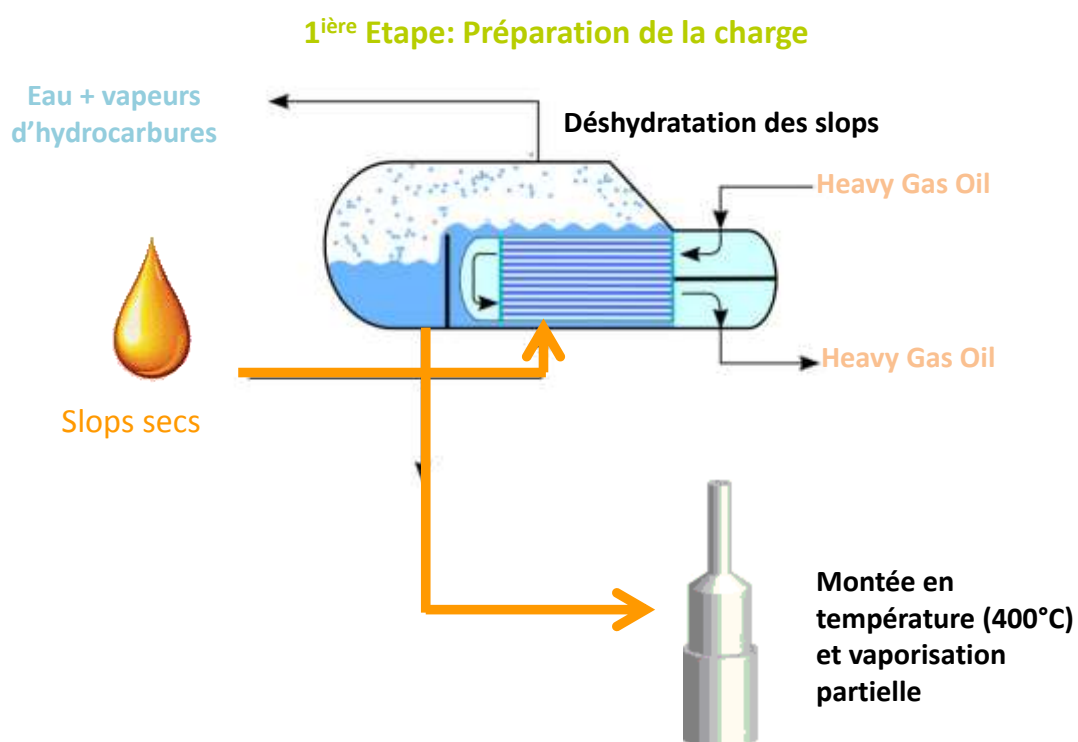
### 6.3.1.2. L'unité de traitement des hydrocarbures

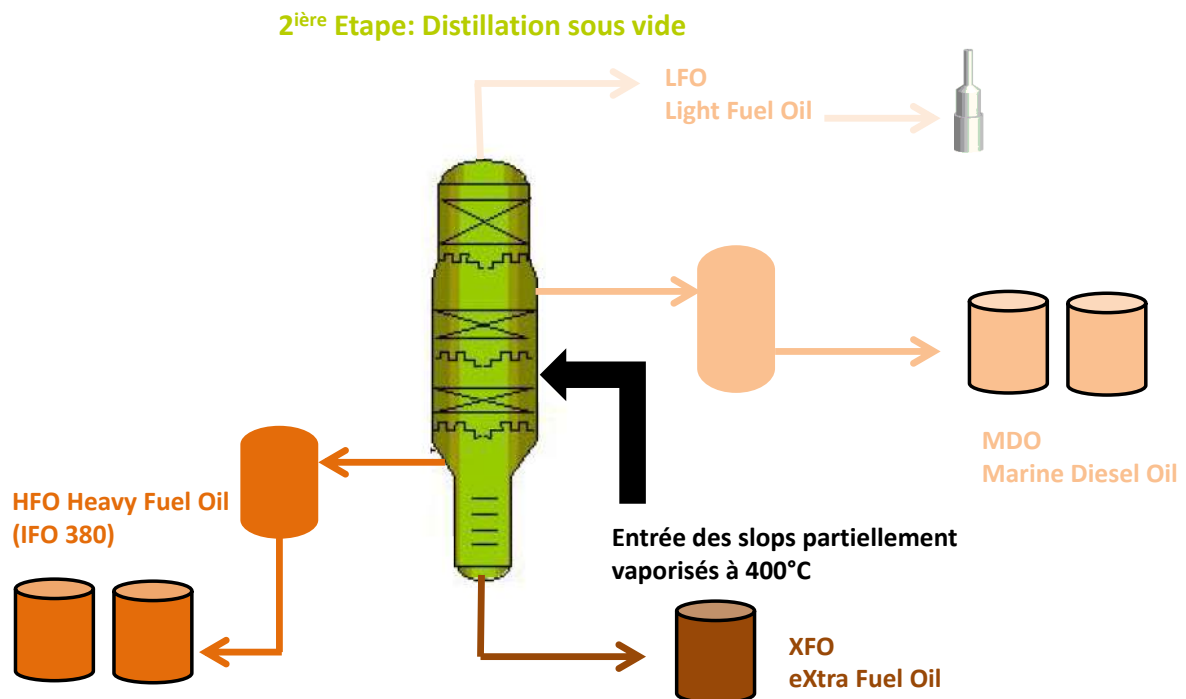
ECOSLOPS met en œuvre une unité de retraitement des résidus hydrocarbonés unique sur le marché. Elle constitue une innovation majeure dans le secteur. A ce jour, aucun autre acteur ne dispose d'une technologie capable de raffiner ces résidus pour en extraire du carburant marin prêt à l'emploi.

Les unités de traitement existantes jusqu'alors permettent d'obtenir un fioul lourd principalement utilisé dans l'industrie pour son pouvoir calorifique important et son relatif faible coût. Il convient de noter que ces industries s'avèrent relativement polluantes pour l'environnement en raison de la qualité médiocre du fioul lourd produit. Certaines réglementations notamment occidentales de plus en plus restrictives conduisent les industriels à changer de pratiques : l'utilisation de ces fiouls tend ainsi à se concentrer en Asie.

L'innovation d'ECOSLOPS est d'avoir su associer et concentrer des techniques sophistiquées de raffinage au sein d'une unité de traitement de taille très réduite par rapport aux unités de raffinerie de produits pétroliers classiques. L'innovation provient ainsi autant de la technologie P2R mise en œuvre que de l'ingénierie développée spécifiquement qui rend possible l'application de ce procédé au recyclage des *slops*.

### 6.3.1.3. Les deux grandes étapes du traitement des hydrocarbures





La température utilisée par ECOSLOPS dans le traitement et la distillation des résidus est nettement supérieure aux colonnes classiques de distillation : près de deux fois supérieure.

Cette colonne de distillation P2R est constituée à partir d'éléments standards mais construite et mise en œuvre selon une ingénierie propre et exclusive.

Il convient de noter qu'à l'issue du traitement des slops, l'unité a extrait en diverses quantités :

- du Light Fuel Oil qui va être utilisé pour les besoins propres du fonctionnement de l'unité
- du Marine Diesel Oil destiné à être vendu
- du Heavy Fuel Oil (principalement du IFO 380) destiné à être vendu
- Et un résidu dénommé Extra Fuel Oil (XFO) qui n'est pas considéré comme du carburant marin mais comme un fioul lourd industriel.

Il convient de noter que ECOSLOPS poursuit une stratégie d'amélioration permanente du rendement du procédé P2R. Un Comité technique a contribué à mettre en place un module dit « overflash » dans les années 2012/2013 qui a permis de doubler la quantité de carburants marins recyclés produite initialement (en faisant passer leur proportion de 40% à 80% de la fraction hydrocarburée). Ce module « Overflash » consiste à prélever une partie des liquides situés en dessous de la zone d'alimentation de la colonne de distillation dénommée « flash ». Ce procédé « Overflash », issu des techniques de raffinage industriel, nécessite une adaptation de la colonne de distillation et un savoir-faire en vue d'optimiser la quantité de carburant produite.

A l'avenir, ECOSLOPS envisage également de maintenir un effort de R&D en vue de maintenir son avance technique : elle souhaite se doter à l'avenir de capacités de désulfuration afin d'anticiper les contraintes réglementaires futures et de maintenir un carburant marin d'excellente qualité. Elle étudie également comment optimiser encore davantage le rendement du procédé P2R avec comme objectif de réduire la part de fioul industriel XFO et d'augmenter la part relative de carburant marin produite à partir des déchets pétroliers avec un objectif d'atteindre à terme 92%.



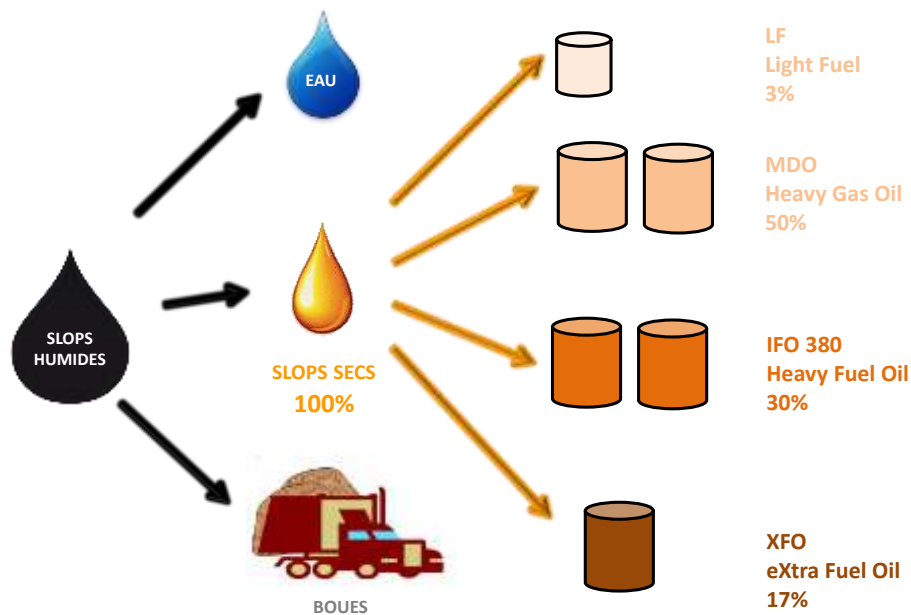
**Vue large de l'unité de traitement P2R**  
(four à gauche et colonne de distillation à droite)



### 6.3.2. Description des flux amont –aval et de l'équation économique

A partir de la fraction hydrocarbonée extraite des slops, ECOSLOPS va extraire 80% de carburant marin destiné à être vendu. 3% de Light Fuel vont permettre à l'unité de satisfaire à ses propres besoins. Ainsi seulement 17% de résidus hydrocarbonés ne seront pas valorisés.

Schéma des flux entrants et sortant d'une unité de traitement ECOSLOPS



#### 6.3.2.1. L'approvisionnement en Slops

ECOSLOPS a pour vocation de collecter les slops des navires faisant escale dans les ports où seront installées ses installations. Les redevances perçues couvrent partiellement les coûts de collecte (camions citernes pour les porte-conteneurs). La Société peut ainsi se fournir en déchets hydrocarbonés à un coût faible.

La collecte « directe » dans les ports des déchets hydrocarbonés est la source d'approvisionnement la moins coûteuse et la plus intéressante en terme de proximité pour ECOSLOPS.

D'un point de vue pratique, les bateaux souhaitant décharger des déchets avertissent le Port avant d'arriver. Des camions citernes ou des barges avec des capacités de pompage interviennent durant les opérations de déchargement et de maintenance du navire à quai. L'immobilisation du bateau étant une source de perte financière importante pour l'armateur, la collecte des slops n'intervient que durant les opérations commerciales ou de maintenance. Un bateau ne décharge ainsi que si cela lui est possible le temps de l'escale.

La Société envisage également d'acheter des slops en dehors de la collecte « naturelle » du port afin de saturer les capacités de ses unités de traitement. En revanche, il n'existe pas de marché central, ni d'indice de prix. Seule la fraction hydrocarbonée est achetée. Les prix évoluent en fonction de l'offre et de la demande. Les estimations retenues sont actuellement entre 150 et 200€ la tonne livrée. Ce prix évolue au gré des quantités disponibles sur le marché. La fraction aqueuse génère des coûts de traitement allant de 25 euros à 100 euros le m<sup>3</sup> selon les zones géographiques qui vient généralement en déduction du prix de vente. Plus les slops vendus sont riches en hydrocarbures, plus ils sont chers. ECOSLOPS est en contact avec de nombreux collecteurs ou industriels qui peuvent être de potentiels

vendeurs de slops. Il convient de noter qu'un certain nombre d'industries notamment européennes ou nord-américaines se détournent progressivement de ce combustible bon marché pour opter pour d'autres sources d'énergies comme le charbon ou le gaz. Ce phénomène peut ainsi être de nature de créer des opportunités d'achat sur le marché de slops.

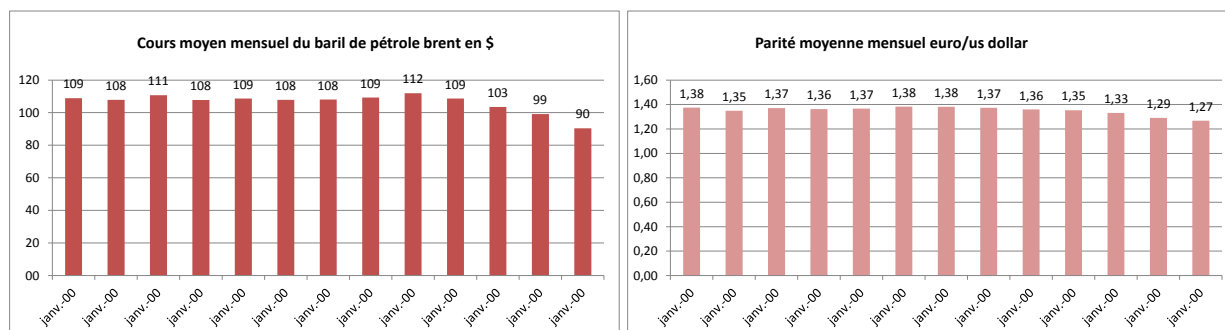
### 6.3.2.2. La revente de carburant marin

La revente du carburant marin concerne le Marine Diesel Oil (MDO) et le carburant marin IFO 380.

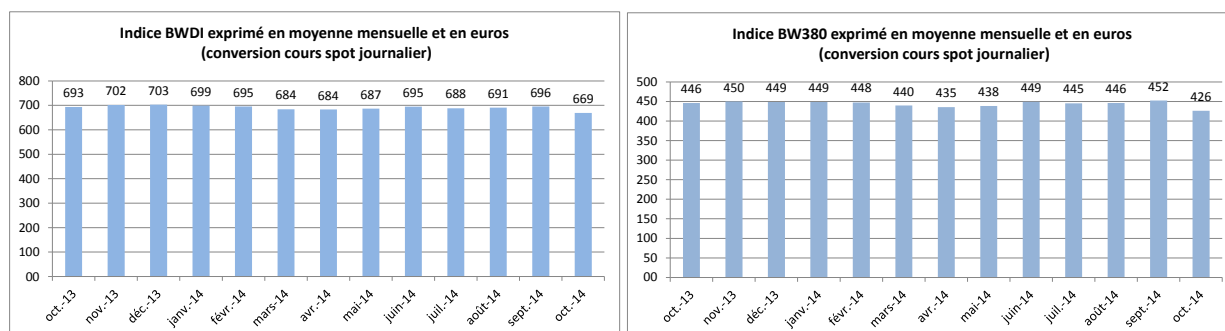
Selon la base bunkerworld.com, l'indice BW 380 qui recoupe les caractéristiques du IFO 380 s'établit autour de 444,5 € la tonne en moyenne au 20 octobre 2014 sur un an glissant. L'indice BWDI qui recoupe la définition du MDO s'établit quant à lui à 691,6 € la tonne en moyenne sur la même période. En conservant la proportion produite par ECOSLOPS (50% de MDO et 30% de IFO 380 à partir de la fraction hydrocarbonurée du slops), le prix du carburant recyclé dans l'unité de ECOSLOPS s'établirait à environ 598,9 € la tonne en moyenne sur un an glissant (du 21 octobre 2013 au 20 octobre 2014).

Source : [www.bunkerworld.com](http://www.bunkerworld.com), société

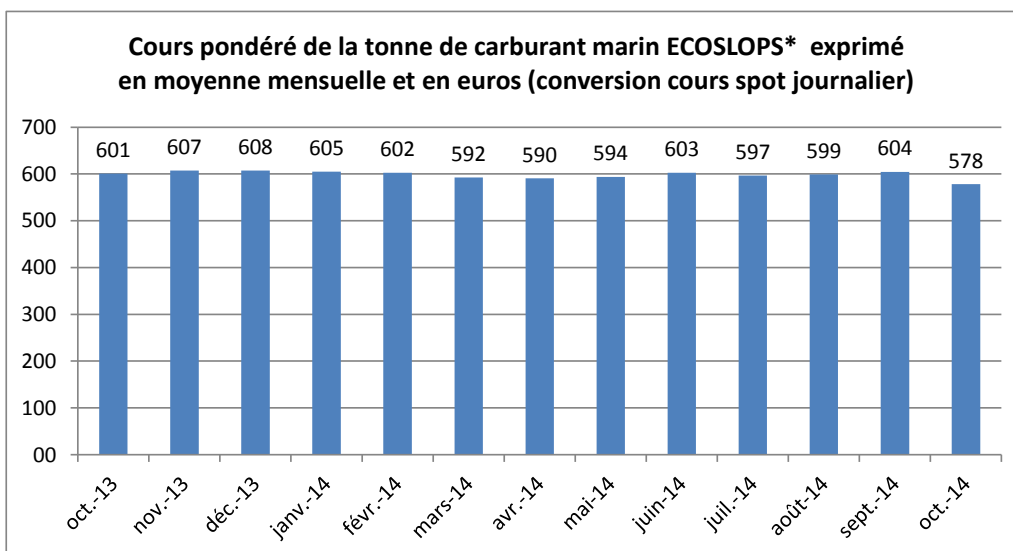
Il convient de noter que la baisse du cours du pétrole brut (qui est passé sous le seuil des 100\$ le baril en septembre 2014) a eu un impact plus limité sur le prix du carburant marin. Si une relation existe entre le prix du baril et les cours des carburants marins, leur corrélation est également fonction d'autres facteurs tels que la demande globale de carburant marin au niveau mondial qui dépend elle-même de l'augmentation de la taille de la flotte mondiale, de la tendance des raffineries à produire des produits pétroliers plus sophistiqués, de la croissance économique et du commerce international. De même, il convient de prendre en compte l'effet devise : la baisse de l'euro face au dollar US atténuée en partie le recul du pétrole en dollar.



Source : Facset



Source : Facset, [www.bunkerworld.com](http://www.bunkerworld.com)



Source : Facset, [www.bunkerworld.com](http://www.bunkerworld.com)

\* cours pondéré entre 50% de l'indice BWDI / 30% de l'indice BW380, exprimé en euros

(1) L'indice BW380 est un indice de valeur quotidien moyen exprimé en dollar du combustible de soute 380 centistoke (cst) issus des 20 ports de bunkering clés utilisées pour calculer l'IBB (Indice Bunkerworld). Pour obtenir une répartition géographique représentative, les ports ont été sélectionnés selon leur taille et leur importance géographique. L'indice BW380 recoupe les fondamentaux du carburant marin IFO380 cSt et peut être considéré comme un baromètre international des marchés des combustibles de soute IFO380cSt.

(2) L'indice BWDI est un indice de valeur quotidien moyen exprimé en dollar du MDO (huile diesel marin) et du MGO (marine gasoil) issus des 20 ports de bunkering clés utilisées pour calculer l'IBB (Indice Bunkerworld). Pour obtenir une répartition géographique représentative, les ports ont été sélectionnés selon leur taille et leur importance géographique. L'indice BWDI peut être considéré comme un baromètre international des marchés des carburants marins distillés MDO et MGO.

### 6.3.2.3. Le coût de fonctionnement de l'unité de traitement

Une unité de traitement d'une capacité nominale de 24 000 tonnes par an (100 tonnes par jour) de traitement de slops secs (fraction hydrocarburée) peut être portée à 33 000 tonnes au maximum. Cela suppose une unité fonctionnant 24 heures sur 24 et entre 240 et 330 jours par an soit le rythme d'une raffinerie classique du secteur pétrochimique.

La Société estime qu'une telle unité nécessite environ 4 millions d'euros par an<sup>9</sup> de charges opérationnelles pour fonctionner en rythme normal hors le coût d'achat éventuel des slops, les dotations aux amortissements et autres provisions comptables mais intégrant 0,3M€ de frais de collecte locale de slops (location de camions citerne par exemple).

Cela comprend schématiquement les postes principaux suivants :

- les charges de personnels pour 35/40 personnes en moyenne pour faire fonctionner au quotidien l'unité soit environ 1,3M€
- les charges externes de fonctionnement & les investissements de maintenance (qui sont relativement réduits) soit au total 1,2M€
- les loyers, redevances au port et autres frais administratifs, les assurances...représente le solde soit environ 1,5M€.

<sup>9</sup> Estimations Société

La rentabilité de l'unité de traitement sera ainsi fonction de différents facteurs :

- de la bonne marche de l'unité de traitement
- la capacité à saturer la capacité de production : l'approvisionnement en slops sera un des éléments clés
- le coût d'achat ou de collecte des slops : la Société favorisera la collecte des slops et privilégiera le renforcement de la collecte locale à l'achat de slops externes (avec la possibilité de nouer des partenariats avec des compagnies maritimes). Néanmoins la capacité des unités et la valeur ajoutée induite par le traitement des slops permettent à la Société d'être acheteuse de slops. Le prix d'acquisition et leur qualité notamment leur teneur en hydrocarbures conditionneront les décisions d'achat.
- du prix de vente du carburant marin

A plus long terme, la rentabilité de la Société dépendra également du nombre d'unités de traitement déployées, de leur taille et du pourcentage de détention au capital dans l'hypothèse où elle serait associée à des partenaires au sein de joint-ventures.

### 6.3.3. Description des principaux investissements nécessaires

La construction d'une unité complète de traitement des *slops* (capacité de traitement de 100 tonnes par jours de fraction hydrocarbonurés et d'obtention d'environ 80 tonnes de carburant / jour) nécessite environ 14M€ d'investissement.

Ce montant peut se décomposer en plusieurs sous-parties :

- **l'unité de séparation et l'unité de traitement de l'eau** représentent une partie non-négligeable avec environ un tiers de l'enveloppement totale de l'investissement.
- **un deuxième tiers est approximativement consacré à la construction de la « colonne P2R »** chargée de la distillation sous vide et à très haute température de la partie hydrocarbonurée des slops. Cette deuxième étape constitue une innovation majeure pour le secteur. Les colonnes de distillation étant rarement utilisées dans l'industrie du retraitement des slops. Une très petite minorité d'acteurs dispose d'une unité de distillation atmosphérique permettant d'améliorer la qualité de leur fuel industriel. La colonne P2R permet d'obtenir à l'issue du traitement du carburant marin recyclé, prêt à être utilisé par les navires.
- **le dernier tiers** provient de l'ensemble des autres parties composant l'unité globale de retraitement dont principalement le stockage et les postes relatifs au contrôle / commandes.

#### Coût standard d'une unité complète ECOSLOPS

	M€	en %
Unité P2R	4,5	31,9%
Unité de séparation	3,0	21,3%
Unité de traitement des eaux	1,5	10,6%
Stockages	1,4	9,9%
Contrôle / commandes	1,2	8,5%
Distribution électrique	0,6	4,3%
Sécurité	0,5	3,5%
Bâtiments	0,4	2,8%
<b>Sous-Total</b>	<b>13,1</b>	<b>92,9%</b>
		0,0%
Supervision montage	0,3	2,1%



Direction de projet	0,3	2,1%
Manuels opératoires et préparation du commissioning	0,4	2,8%
<b>Sous-Total</b>	<b>1,0</b>	<b>7,1%</b>
<b>Total général</b>	<b>14,1</b>	<b>100,0%</b>

Source : Société

Il convient de noter que les unités qui seront installées par ECOSLOPS ne devront pas toutes intégrer l'ensemble des composantes ci-dessus. En effet, ce coût standard permet d'approcher le montant total de l'investissement à réaliser dans le cas où l'ensemble des tâches de collecte, séparation des eaux, traitement des eaux puis distillation de la fraction hydrocarbonées doivent être menées à bien. Dans le cas où ECOSLOPS s'associerait à un partenaire disposant d'une activité de collecte des *slops* et de pré-traitement, le montant de l'investissement ne serait mécaniquement pas le même. Certaines installations pourraient préexister. Une partie non négligeable de l'investissement est en effet consacré à la création de bassins de rétention et autres capacités de stockage qui peuvent, dans l'hypothèse où ils correspondent aux normes en vigueur et préexistent, être utilisés par ECOSLOPS dans son activité.

Une autre nuance est à apporter par rapport à ce montant « standard » d'investissement : dans l'hypothèse où ECOSLOPS pourrait être amenée à réutiliser des actifs existants ou à s'associer avec des partenaires collecteurs, l'enveloppe d'investissement serait fonction de la capacité de traitement de l'unité envisagée par rapport à l'existant. Une unité de taille très significative nécessiterait d'adapter les capacités de traitement et de stockage évoquées plus haut. Cela engendrerait des montants d'investissement supérieurs (bien que certaines parties existent déjà comme l'unité de séparation que l'on rencontre fréquemment chez les collecteurs).

## **6.4. Présentation de l'usine de SINES au Portugal**

### **6.4.1. Historique, environnement du projet**

Le port de Sines est un facteur clé de la croissance économique portugaise. Cette ville balnéaire de l'Alentejo à environ 160 kilomètres au sud de Lisbonne, est principalement tournée vers l'activité de son port industriel, créé en 1978. Aujourd'hui, Sines a les infrastructures nécessaires (pipelines, grues et portiques...) pour attirer pétroliers et porte-conteneurs du monde entier. "Sines, porte d'entrée de l'Atlantique, est au centre des grandes routes maritimes Nord-Sud et Est-Ouest", note Luis Silva, un porte-parole du port dans « *Le Portugal mise sur le port de Sines, L'antenne.com, les transports au quotidien 12 juillet 2012* ». Il convient de noter que le port est entouré d'une vaste zone industrielle dominée par la raffinerie et l'usine pétrochimique des groupes pétroliers ibériques Galp et Repsol.

## Géographie du port de Sines au Portugal



En 2010 / 2011, les autorités portuaires de Sines, conscientes de la nécessité de moderniser le port afin de soutenir la croissance du trafic et de lui donner les moyens de ses ambitions, décident de lancer un appel d'offre en vue de trouver un partenaire capable de gérer les activités de services aux navires dans le port (fourniture de vapeurs, énergies, etc) et de proposer une collecte des déchets conforme à la réglementation européenne. Ce contrat de sous-concession suppose ainsi la reprise d'installations, de personnels et un investissement pour moderniser la collecte et la traitement des déchets.

La société COGEPI créée en 2009 par Michel PINGEOT, Jean-Claude COMPANYY et Gemmes Venture en vue de déployer et d'exploiter des unités de traitement des slops mettant en œuvre le procédé P2R est candidate à l'appel d'offre. Fort d'une bonne connaissance des enjeux locaux et doté d'un projet innovant pouvant contribuer au développement de la notoriété du port de Sines, ECOSLOPS est retenu par l'opérateur du Port Companhia Logistica de Terminals Marítimo SA (CLT) filiale de Galp Energie pour le contrat de sous-concession.

ECOSLOPS qui recherche parallèlement des sources de financement obtient de la part de l'IAPMEI, l'organisme de l'Etat portugais de soutien à l'innovation et aux PME, un montant de 6,2M€ sous forme d'avance partiellement remboursable en fonction de critères de performance du projet.

Le contrat de sous-cession avec CLT est ainsi définitivement signé en août 2012 et la reprise des installations et des personnels s'effectuent au mois de décembre 2012.

Les travaux de modernisation et construction démarrent en 2013 et s'achèvent à l'automne 2014 par la mise en route de l'unité complète de traitement des déchets hydrocarburés d'une capacité nominal de 24 000 tonnes par an.

### 6.4.1.1. Caractéristiques du Port de Sines (Portugal)

Le port en eaux profondes de Sines est le leader national en volume de marchandises transportées des ports portugais. Sines, une ville d'à peine 12.000 habitants, est équipée de terminaux spécialisés notamment dans les produits pétroliers et pétrochimiques, ainsi que le gaz et le transport de conteneurs.

Le terminal XXI, exploité par l'opérateur PSA-Sines (Port of Singapore Authority-Sines), traite près d'un millier de conteneurs par jour. C'est une infrastructure en pleine expansion. Ce terminal est "essentiel pour les entreprises portugaises. Il propose des liaisons directes vers les principaux marchés mondiaux", souligne Rui Pinto, directeur du Terminal XXI.

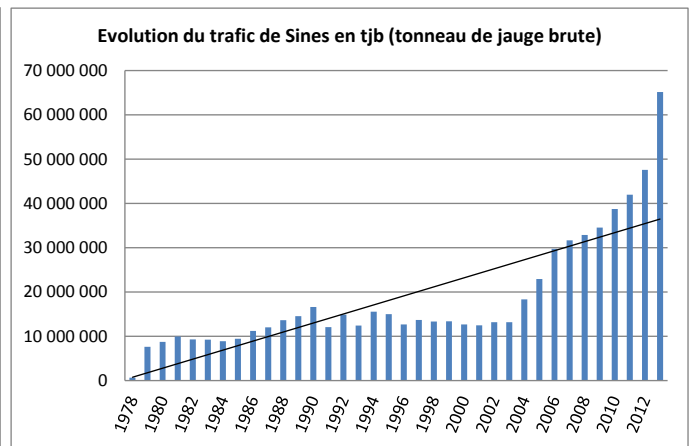
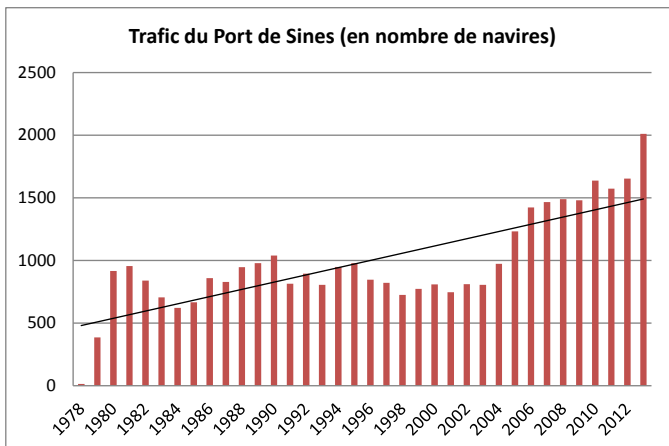
Source : *Le Portugal mise sur le port de Sines, L'antenne.com, les transports au quotidien 12 juillet 2012*

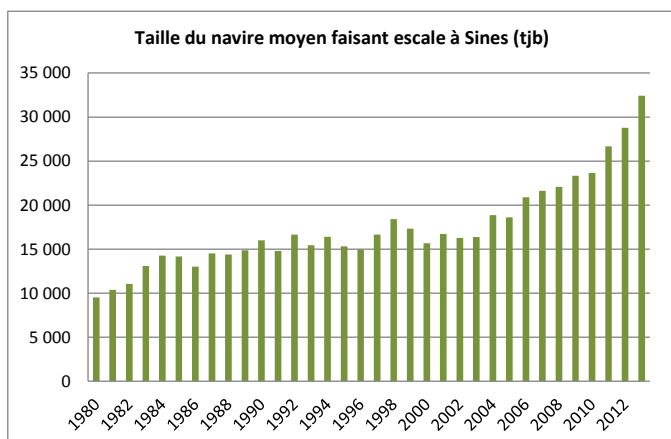
## Cartographie du Port



### 6.4.1.2. Evolution du trafic du port

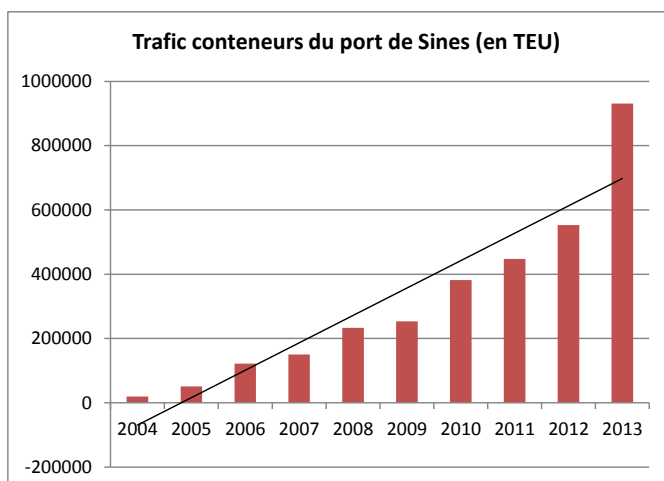
Entre 2000 et 2013 le nombre de navires faisant escale à Sines a été multiplié par 2,5 et le trafic exprimé en tonneau de jauge brute multiplié par plus de 5. La croissance annuelle moyenne du nombre de navires a été de 7,3%. Cette croissance s'est accompagnée d'une forte évolution de la taille des navires. Le trafic de Sines exprimé en tonneau de jauge brut (tjb) est ainsi passé de 12,7 millions en 2000 à 65,2 millions en 2013 soit une croissance moyenne de 13,4% par an. Exprimé en tonnage, le trafic du port a atteint 36,5 millions de tonnes en 2013.





Source : [www.portodesines.pt](http://www.portodesines.pt)

Cette évolution a notamment été le fait de l'augmentation du trafic de conteneurs en très forte croissance sur les dernières années grâce à la multiplication des escales de MSC qui a fait du port de Sines un « hub » régional. Sines a ainsi connu une croissance annuelle moyenne de 54% de son trafic conteneurs entre 2004 et 2013. Durant l'année 2013, l'objectif des 1 000 000 de TEU a presque été atteint.



## 6.4.2. Démarrage opérationnel à l'automne 2014

### 6.4.2.1. Mise en service de l'unité de Sines

L'unité de Sines est entrée dans une première phase de mise en marche opérationnelle depuis l'été 2014. En effet, la première unité qui concernait la séparation eau / résidus / hydrocarbures a été mise en œuvre en août 2014. La deuxième partie qui concerne le traitement de l'eau est achevée depuis octobre 2014. L'unité chargée du traitement des hydrocarbures (P2R) sera mise en fonctionnement en novembre 2014.

Vue des installations de l'Unité de Sines (octobre 2014)



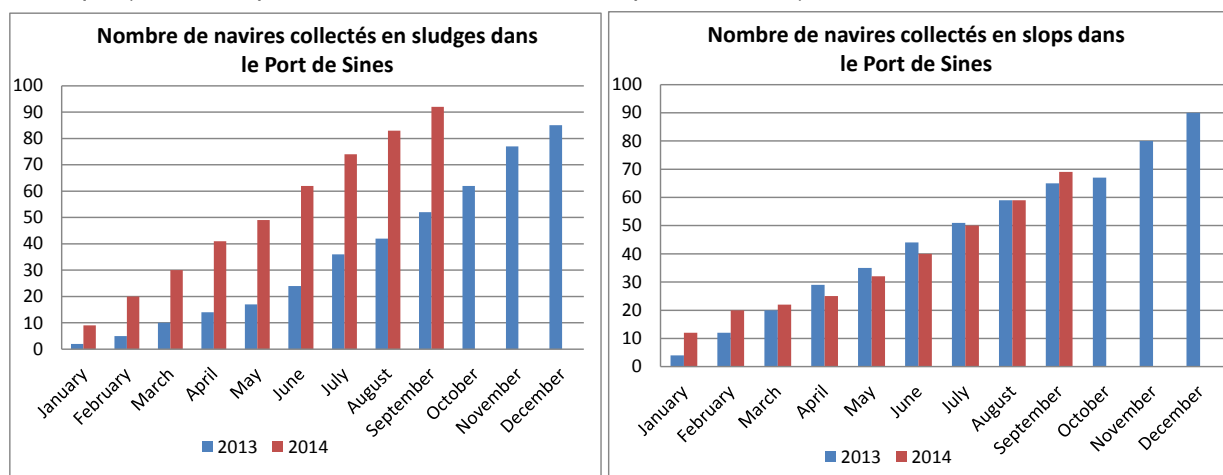
#### 6.4.2.2. Démarrage prometteur de la collecte dans le Port

ECOSLOPS est en charge de la collecte exclusive des déchets hydrocarbonés des navires dans le Port de Sines au travers du contrat de sous-concession signé avec les Autorités portuaires CLT.

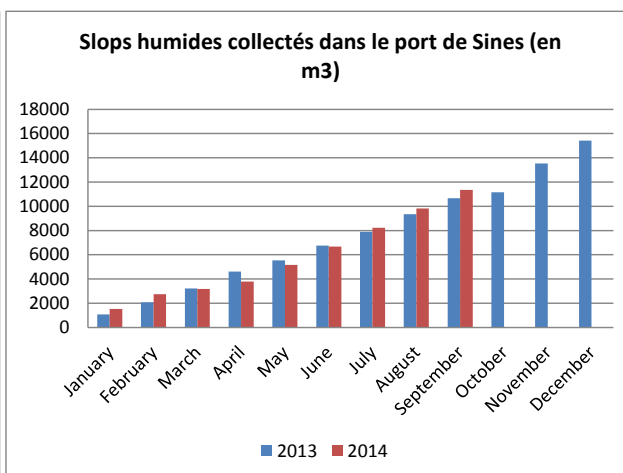
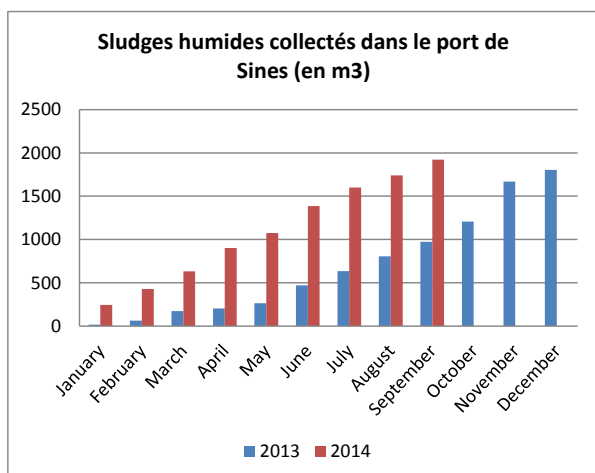
Au cours de l'année 2014, ECOSLOPS a progressivement augmenté la collecte des déchets hydrocarbonés. Cette activité qui n'était pas mise en avant par les autorités portuaires auparavant ne constituait pas un axe de différenciation ni un intérêt économique particulier. ECOSLOPS a donc entrepris de valoriser la collecte dans le port.

L'accent a été mis notamment sur les déchets les plus concentrés en hydrocarbures comme les sludges. Les navires les plus puissants et consommateurs de carburants en raison de leur vitesse de croisière sont les porte-conteneurs. Un effort particulier a donc été porté sur ces navires.

Les performances enregistrées de la collecte au cours de l'année 2014 traduisent le travail des équipes de ECOSLOPS sur place. La progression est très importante au niveau des navires portant des sludges : 92 navires avait été traités à fin septembre 2014 contre 52 navires sur la même période de l'année précédente. La collecte en nombre de navires portant des slops (tankers) est sensiblement identique (69 à fin septembre 2014 contre 65 à fin septembre 2013).



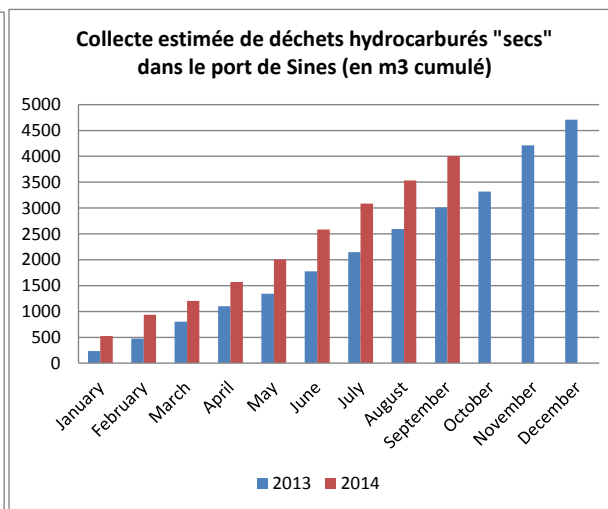
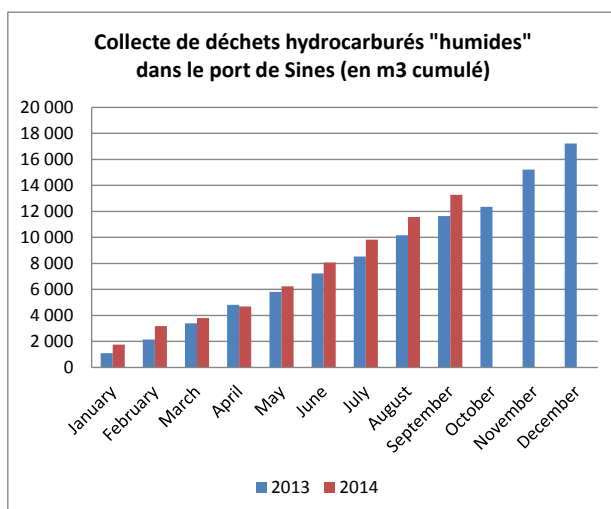
Compte tenu d'une collecte moyenne par navire relativement stable de la collecte tant de sludges (22m<sup>3</sup>) que de slops (165/170m<sup>3</sup>), la collecte de résidus hydrocarbonés par ECOSLOPS à Sines a évolué parallèlement au nombre de navires collectés.



On enregistre ainsi une nette progression de la collecte de sludges et une relative stabilité de la quantité de slops collectés.

Compte tenu de la concentration d'hydrocarbures très différente de ces deux types de déchets marins (hypothèses de 90% d'hydrocarbures dans les sludges et 20% dans les slops), la croissance de la collecte en déchets hydrocarbonés humides (+14% à fin septembre 2014 par rapport à fin septembre 2013) cache en réalité une forte progression de la collecte de la fraction hydrocarbonée (le déchet hydrocarboné « sec ») :

**Au mois de septembre 2014, plus de 4 000 m3 de déchets hydrocarbonés secs avaient été collectés en cumulé depuis le début de l'année contre 3 010 m3 l'année précédente à la même période soit une hausse de 35%.**



#### 6.4.2.3. Signature d'un contrat avec MSC pour la fourniture de slops

Début 2014, ECOSLOPS a signé un contrat avec MSC (Mediterranean Shipping Company, société italienne basée à Genève, est le 2<sup>e</sup> plus grand armateur de porte-conteneurs du monde, opérant 501 navires après AP MAERSK avec 590 navires et devant CMA CGM avec 438 navires).

Ce contrat incite MSC à privilégier le port de Sines pour le débarquement des slops de ses porte-conteneurs plutôt qu'une autre destination : en effet, chaque port facture aux bateaux le coût de la collecte de leurs slops sous forme d'une redevance. La rentabilité des armateurs étant sous pression

constante notamment en raison de la hausse et de la volatilité du coût des carburants, la réduction des coûts opérationnels dans les ports est une de leurs priorités. La signature d'un accord avec ECOSLOPS permet à MSC de limiter le coût de la collecte des slops voire même de valoriser ce déchet. Pour ECOSLOPS, il permet de :

- sécuriser l'approvisionnement en slops de son unité de Sines
- bénéficier de conditions financières plus intéressantes par rapport à un achat de slops externes.

MSC compte actuellement une soixantaine d'escales par mois à Sines. Entre janvier et fin septembre 2014, le nombre moyen de porte-conteneurs MSC ayant déchargé ses déchets était de 5,4. La quantité moyenne de sludges secs est de plus de 28m<sup>3</sup> par navire (pour rappel, 1m<sup>3</sup> revient à approximativement 0,83 tonne d'hydrocarbures). L'objectif de ECOSLOPS est de porter la collecte mensuelle à 20 navires sur les 60 escales mensuelles.

En 2015, le terminal porte-conteneurs devrait également être agrandi sous l'impulsion de MSC et des Autorités portuaires (cf § 6.4.3.2). De 6 « portiques », le terminal XXI devrait passer à 10. Les escales MSC devrait ainsi également augmenter pour passer à 100 par mois.

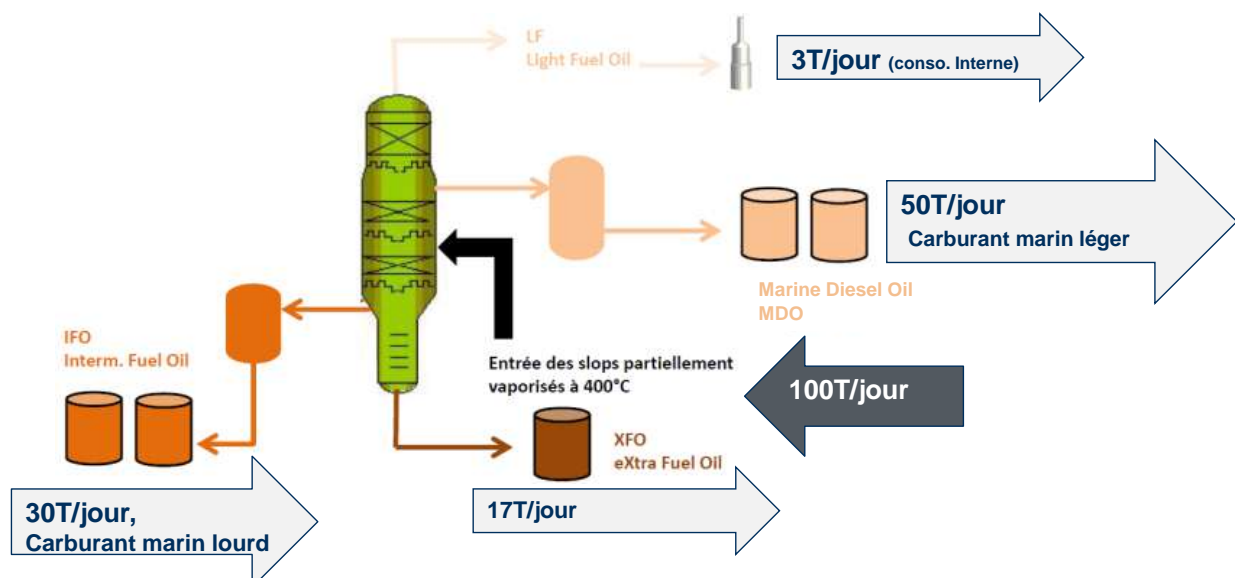
Ces perspectives permettent d'envisager une augmentation constante de la collecte de sludges dans le port de Sines. Il convient de noter qu'ECOSLOPS continuera de collecter des slops auprès du terminal pétrolier de Sines mais qu'en revanche ces slops n'ont pas vocation à croître fortement et que leur faible concentration en hydrocarbures les rend moins attractifs.

### 6.4.3. Perspectives de développement de Sines

#### 6.4.3.1. Montée en charge progressive de l'unité de traitement

L'unité de traitement de Sines ayant récemment démarré, sa montée en puissance est progressive. La capacité maximum de traitement de l'unité est de 100 tonnes de fractions hydrocarburées par jour et donc la production de 80 tonnes de carburant marin.

#### Schéma de présentation des flux et des volumes maximum de l'usine de Sines (Portugal)



En termes de débouchés, les 80 tonnes de carburant marin ne rencontreront pas de problème à être vendus à Sines au regard du trafic et de la demande en carburant marin.

L'approvisionnement en slops de l'unité sera réalisée par :

- **la collecte de sludges et notamment au travers des escales des navires MSC** qui représente un atout considérable pour le port en termes de trafic. A ce titre, les perspectives de croissance sont prometteuses et ECOSLOPS est bien positionné pour tirer profit de cette évolution.

- **la collecte de slops en provenance du terminal pétrolier.** Le trafic des tankers ne devrait pas se développer aussi rapidement que celui des porte-conteneurs à l'avenir. La concentration moins importante en fractions hydrocarburées rend cette partie de la collecte moins stratégique. Néanmoins la collecte sur le port de Sines pourrait s'améliorer par la modernisation des moyens employés avec notamment l'acquisition de barges permettant d'effectuer la collecte de manière plus rapide et plus efficace depuis la mer contrairement aux opérations réalisées par camions qui gênent les opérations à quai.

**Enfin, ECOSLOPS prévoit également de s'approvisionner en déchets hydrocarburés à l'extérieur du port** en achetant des résidus hydrocarburés à d'autres ports régionaux ou à des industries qui produisent ce type de déchets. Dans l'hypothèse où une compétition s'exercerait de plus en plus sur le marché du *slops*, ECOSLOPS bénéficie d'une position intéressante.

Elle est la seule à pouvoir vendre 80% de carburant marin à partir de la fraction hydrocarburée collectée. Cette différenciation lui permet ainsi de faire face à une hausse éventuelle du prix du *slops*. De plus, les contrats de préférence signés avec des armateurs à l'image de celui signé avec MSC à Sines permettront de sécuriser une partie de la collecte en amont.

#### 6.4.3.2. Perspectives de développement du Port

Pour améliorer encore l'attractivité et la compétitivité du port de Sines, le gouvernement portugais souhaite faire avancer le projet d'un tracé d'une ligne de train à grande vitesse pour les marchandises, qui pourrait relier le Portugal à l'Europe en passant par Madrid. Le TGV Lisbonne-Madrid devait ainsi mettre les deux capitales à moins de trois heures. Le gouvernement a fait du fret ferroviaire une priorité. Cette ligne, dont la vitesse devrait atteindre environ 200 km/h, permettrait de remplacer une partie des centaines de camions qui transportent les marchandises entre les deux pays en reliant Sines à Madrid en moins de cinq heures, contre près de dix-huit heures aujourd'hui.

Un autre facteur de développement pour le Port de Sines est le développement du terminal porte-conteneur. Le projet d'alliance (appelée « P3 ») qui devait conduire à un partage de lignes entre Maersk Line, MSC et CMA CGM n'a pas abouti début 2014. En revanche, un nouvel accord pourrait prochainement regrouper MSC et MAERSK LINE et concerner 21 destinations sur l'Europe, l'Asie et l'Amérique du Nord. Ce nouvel accord concernerait 185 navires porte-conteneurs et pourrait être opérationnel courant de l'année 2015. Le site de Sines où MSC devrait être un des ports gagnants de la concentration encore à venir des flux maritimes.

A ce titre, le site [www.portstrategy.com](http://www.portstrategy.com) mentionne dans un article daté du 4 août 2014 que **le port de Sines devrait voir ses capacités sensiblement augmenter notamment pour le trafic porte-conteneurs.** Un investissement de 89M€ en 2014 devrait permettre au terminal XXI de passer d'une capacité actuelle de **1,2M de TEU à 1,7M de TEU fin 2014.** Par la suite l'objectif serait de porter sa capacité à **2,7M de TEU.** Un accord en ce sens a été récemment signé entre le concessionnaire PSA, les Autorités portuaires de Sines et le gouvernement portugais.



Pour les prochaines années, les responsables du port de Sines espèrent en effet profiter de l'élargissement du canal de Panama, dont la conclusion est prévue avant 2015, et qui doublera sa capacité. "Les routes maritimes vont être redessinées. Sines espère bien capter une partie du trafic qui passera par Panama et devenir la porte d'entrée de la péninsule Ibérique et du reste de Europe". Le terminal conteneurisé "est la clé de notre avenir", a estimé Manuel Coelho, maire de Sines dans un article « *Le Portugal mise sur le port de Sines* », *L'antenne.com, les transports au quotidien 12 juillet 2012*.

## **6.5. Stratégie et perspectives de développement de ECOSLOPS**

### **6.5.1. Prendre une place majeure dans l'économie du « slops »**

ECOSLOPS dispose aujourd'hui des atouts nécessaires pour jouer un rôle majeur dans le secteur des déchets hydrocarbonés maritimes. La mise en route opérationnelle de l'unité de traitement de Sines était attendue par de nombreux partenaires : Autorités portuaires, collecteurs, armateurs... La Société souhaite ainsi à l'avenir participer à la structuration du marché des slops qui reste pour le moment très local et où peu d'acteurs ont une ambition internationale.

Pour atteindre cet objectif, ECOSLOPS compte mettre en œuvre plusieurs actions :

#### **6.5.1.1. Optimiser les collectes dans les ports ou les zones à proximité des installations ECOSLOPS**

ECOSLOPS peut optimiser la collecte dans les ports où elle dispose d'installations grâce à des moyens plus performants de collecte. Les navires n'attendant pas, il faut collecter le maximum en un minimum de temps et sans gêner les opérations en cours sur le quai.

Par ailleurs, les unités de traitement peuvent collecter au sein d'une zone géographique large. Certains ports ne bénéficient pas d'installations semblables alors qu'ils ne sont pas forcément très éloignés des installations ECOSLOPS. Certaines régions peuvent par la concentration du trafic maritime permettre une collecte de slops autour de la zone où l'unité est installée. Le coût de la collecte et du transport permettent d'envisager des collectes multi-sites.

Si l'importation de déchets est rigoureusement contrôlée au sein de l'Union européenne, rien n'empêche de collecter des slops dans un pays de l'Union pour le traiter dans un pays voisin membre sous réserve de se conformer aux règlements en vigueur (reglement CE n°1013/2006 notamment). Par ailleurs d'autres régions dans le monde permettent de collecter et d'acheminer des déchets sous réserve que le traitement et le recyclage soit également déclaré et conforme à la réglementation locales (Convention de Bâle).

L'Europe du Nord peut présenter des opportunités pour ECOSLOPS. En effet, les ports d'Anvers, Rotterdam, Hambourg et Amsterdam traitent selon les estimations de marché environ 250 000 tonnes de slops par an. Ces déchets pétroliers étaient jusqu'à ce jour utilisés principalement comme combustibles pour les industries du Nord de l'Europe notamment en Allemagne. Le changement de stratégie d'approvisionnement notamment vers le charbon de ces industries pousse les collecteurs à chercher de nouveaux débouchés. Les unités de traitement de ECOSLOPS pourraient ainsi bénéficier de cette réorientation de marché.

### **6.5.1.2. Signer des partenariats avec des collecteurs**

Les collecteurs sont généralement bien implantés dans les ports et disposent de moyens de collecte et de stockage des déchets hydrocarbonés. ECOSLOPS pourrait à l'avenir signer des partenariats ou s'associer au sein de co-entreprises (joint-ventures) en vue de sécuriser l'approvisionnement en slops en amont.

La tendance actuelle des plus gros collecteurs est d'aller toujours plus loin dans le traitement des déchets qu'ils collectent en vue d'augmenter la valeur ajoutée du produit revendu et *in fine* son prix de vente. Une pression haussière du prix d'acquisition des slops pourrait accélérer certains rapprochements entre collecteurs et processeurs. ECOSLOPS dispose d'un atout important bien qu'étant un acteur « entrant » sur le marché : elle est la seule à pouvoir extraire du carburant marin à partir de slops.

La mise en service de l'unité de Sines permet de valider la capacité de ECOSLOPS à concevoir, construire et mettre en marche une unité complète. Un certain nombre de contacts avec des collecteurs notamment dans les ports importants où plusieurs acteurs se partagent la collecte et sont en concurrence pourraient ainsi déboucher sur des accords de partenariats.

Dans ces cas de figure, ECOSLOPS pourrait être associé d'un collecteur et être ainsi en charge de la partie « traitement des slops ».

### **6.5.1.3. Participer aux appels d'offres**

Le marché des déchets hydrocarbonés n'est pas un marché unifié. Un certain nombre d'industriels vendent par appel d'offres leurs déchets hydrocarbonés d'origine maritime ou non. ECOSLOPS pourrait à l'avenir se positionner sur le marché « spot ».

Ces achats nécessitent une capacité financière (achat ponctuel important de matière) et une capacité de stockage. Compte tenu d'une capacité de stockage importante sur le site de Sines, la Société ne s'interdit pas à l'avenir, de manière pragmatique et sous réserve d'un renforcement de ses moyens financiers, d'être candidate à ce type d'appels d'offre.

Le volume moyen généralement offert à la vente est de l'ordre de 5000 à 10 000 m3.

### **6.5.1.4. Signer des contrats d'exclusivité avec des armateurs**

A l'image du contrat signé avec MSC, ECOSLOPS est en discussion avec d'autres partenaires et pourrait également élargir le contrat MSC à d'autres ports ou régions où des unités de traitement ECOSLOPS pourraient être installées.

Le renforcement des lignes maritimes et la création de « hubs » régionaux pour les porte-conteneurs sont stratégiques pour ECOSLOPS. Produisant des quantités importantes de sludges fortement concentrés en hydrocarbures, les porte-conteneurs sont les navires les plus recherchés par les collecteurs. La Société cherchera à l'avenir à développer ses relations avec les grands armateurs et à installer ses prochaines unités dans des ports ou des régions où ils seront présents.

### **6.5.1.5. Croissance externe : acquisition de collecteurs**

La stratégie de partenariat avec des collecteurs peut également s'envisager sous certaines conditions par des alliances capitalistiques voire des acquisitions. Un certain nombre d'acteurs de taille modeste

peuvent à l'avenir souhaiter s'associer ou vendre leur activité de collecte. En dehors des plus grands ports, les collecteurs sont souvent des PME d'origine familiale qui disposent dans une majorité des cas du monopole de la collecte. ECOSLOPS pourrait, sous réserves de disposer de moyens financiers nécessaires, envisager de mener certaines opérations d'acquisitions en vue de s'implanter dans de nouvelles régions voire de à proximité d'unités déjà en place en vue de saturer leurs capacités de traitement. En effet, ECOSLOPS pourrait à l'avenir, sous réserve des réglementations en vigueur en matière de transport de déchets, importer des slops de différents ports au sein d'une région pour ensuite les traiter dans une seule unité centrale.

## 6.5.2. Stratégie d'installation des prochaines unités ECOSLOPS

ECOSLOPS mène une stratégie intensive visant à déployer des unités de traitement des slops à l'international. Plusieurs ports ou autorités locales ont d'ores et déjà été approchés. La mise en marche opérationnelle de l'unité de Sines permet d'accélérer les négociations en cours avec un certain nombre de partenaires. L'innovation apportée par ECOSLOPS et sa technologie devraient lui permettre de s'imposer dans différentes régions du monde.

### 6.5.2.1. Critères de sélection des zones d'implantation futures

Les zones pertinentes où ECOSLOPS envisage d'implanter des unités de traitements répondent à plusieurs critères mais recouvrent des réalités très différentes.

**Parmi les critères communs, il convient de cibler un port ou une région de concentration du trafic maritime.** L'activité de collecte et de traitement des slops est étroitement corrélée aux routes maritimes mondiales et aux navires qui font escales dans les ports et qui en profitent pour décharger leurs déchets hydrocarbonés.

#### Les principales routes maritimes mondiales



En revanche, au-delà de la taille du trafic, il convient de prendre en compte l'environnement du port et sa politique vis-à-vis de la gestion des déchets qui représente qu'un très faible pourcentage dans les sources de revenus des ports.

C'est pourquoi les plus grands ports mondiaux sont parfois assez peu collecteurs : Hong Kong est par exemple un port qui collecte très peu au regard de son trafic. Cela s'explique par un très faible taux de déchargement en raison d'un prix de collecte prohibitif. Si le prix de la collecte dépend de plusieurs paramètres propres au service apporté et à l'intervenant (type de déchets notamment taux en hydrocarbures, volume à décharger, mode de collecte (camion ou barge), services annexes), celui-ci est également influencé par le niveau d'infrastructures proposé globalement par le port et par les différents types d'aides influençant le prix final de la collecte. Certains ports proposent une modulation des taxes portuaires pour inciter les navires à décharger : baisse des taxes portuaires, remboursement d'une partie des frais de collecte, taxation supplémentaire pour les navires ne déchargeant pas etc. A l'inverse certains ports répondent uniquement à l'obligation MARPOL qui leur est faite de proposer des capacités de collecte et de traitement des déchets mais ne souhaitent pas forcément en mettre en avant ce service. Dans les deux cas, ECOSLOPS peut fournir une réponse adaptée : pour les ports qui misent sur la collecte de slops, la Société apporte un avantage inédit grâce à sa technologie qui valorise l'image du port et lui épargne les inconvénients de la gestion des déchets en aval. Pour les ports qui ne mettent pas en avant la collecte pour diverses raisons (difficultés à collecter, problème de stockage, manque de place, moyens inadaptés voire surtout difficultés à gérer le traitement des déchets et leur transport), ECOSLOPS fournit une solution complète et répond aux meilleures pratiques du secteur.

**Un autre critère de sélection est la présence ou non d'un ou plusieurs grands armateurs notamment porte-conteneurs.** En effet, chaque compagnie maritime importante notamment porte-conteneurs dispose de ports « hub » où elle concentre ses routes maritimes principales et des capacités opérationnelles de transbordement. Ces hubs sont sources d'un trafic important de grands navires mais aussi de navires dit « feeders » chargés de la redistribution des marchandises vers des ports secondaires non desservis en direct. Ces ports « hub » sont des ports d'intérêt pur ECOSLOPS : les porte-conteneurs sont des gros producteurs de sludges, les navires s'arrêtent fréquemment dans ces ports et une partie du trafic est quasi-captif. Des accords avec les compagnies permettent en outre de solidifier les relations avec l'armateur en vue de favoriser la collecte dans une optique gagnant-gagnant : ECOSLOPS s'assure d'une collecte permanente tandis que l'armateur limite ses coûts et sécurise le sujet sensible de la gestion des déchets hydrocarbonés.

**Un critère de décision est également l'environnement concurrentiel :** les ports affichant les plus grandes capacités de collecte de slops sont généralement très fortement investis par des collecteurs historiques. ECOSLOPS ne vise pas ainsi à s'implanter nécessairement de manière autonome dans les plus grands ports mondiaux où la tension concurrentielle est la plus forte. ECOSLOPS vise davantage des zones en croissance et les ports disposant de perspectives de développement importantes ou des partenariats avec des collecteurs dans les plus grands ports mondiaux.

### **6.5.3. Présentation des projets en cours de développement**

#### **6.5.3.1. Le port d'ABIDJAN**

Le Port autonome d'Abidjan (PAA) est un établissement public de l'État ivoirien, qui exerce conjointement des missions de service public administratif et des missions de service public à caractère industriel et commercial. Il est géré comme un établissement public à caractère industriel et commercial et est chargé d'exploiter, de gérer et de promouvoir les installations portuaires d'Abidjan à Treichville.

Avec un trafic annuel de plus de 21 millions de tonnes, 34 postes à quai sur 6 kilomètres et une capacité d'accueil de 60 navires en opérations commerciales simultanées, il est le plus important port

d'Afrique de l'Ouest et le deuxième de toute l'Afrique après celui de Durban (Afrique du Sud), et devant le Port de Lagos (Nigéria) et le Port autonome de Dakar (Sénégal).

Il comporte une superficie lagunaire (lagune d'Ebrié) de 1000 ha, avec 800 ha de terrain. Le port est accessible par le canal de Vridi, un lien artificiel entre la lagune d'Ebrié et la mer, qui a 2 700 m de longueur, 370 m de largeur et 13,5 m de profondeur. Les postes d'amarrage ont une profondeur de 10 à 15 m. Le Port Autonome d'Abidjan (AAP) emploie quelque 50 000 personnes et contribue à raison de 60% à la production industrielle ivoirienne.

Le PAA exploite trois quais et également plusieurs terminaux spécialisés dont un terminal à conteneurs et des postes pétroliers en mer pour l'accueil des pétroliers.

Un important plan de développement visant à accroître les performances du PAA prévoit notamment dans les années à venir la construction d'un deuxième terminal à conteneurs, de la modernisation du port de pêche, de la construction d'un terminal minéralier et céréalier, de l'élargissement et de l'approfondissement du canal de Vridi.

### Routes maritimes desservant le port d'Abidjan



Photo du terminal porte conteneur d'Abidjan



## Projet de ECOSLOPS

Le Service post-conflit et gestion des catastrophes naturelles du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en coopération avec le Secrétariat de la Convention de Bâle (SCB) et l'Organisation maritime internationale (OMI), a mené un projet d'étude en 2009 visant à renforcer les capacités de gestion des déchets dangereux en Côte d'Ivoire.

L'idée de ce projet a germé après l'affaire du « Probo Koala » survenue en Côte d'Ivoire en septembre 2006. Le Probo Koala, dont l'équipage était russe, était un navire immatriculé au Panama, appartenant à une compagnie grecque et affrété par la société hollandaise et suisse. En août 2006, ce navire vraquier polyvalent a déchargé au port d'Abidjan 581 tonnes de déchets toxiques (un mélange de pétrole, sulfure d'hydrogène, phénols, soude caustique et de composés organiques sulfurés). Ces derniers, répandus à terre en zone de décharge et sans doute mélangés à de l'acide, ont provoqué des émanations de gaz mortels qui ont provoqué la mort de 17 personnes et l'intoxication de dizaines de milliers de personnes.

Le rapport mentionne page 16 que « le manque d'installations de réception adéquates pour les déchets de l'annexe I se fait cruellement sentir dans le PAA, qui est obligé de refuser les demandes de déchargement émises par les navires. Cette situation pèse lourdement sur la compétitivité du PAA. »

« Conformément aux dispositions de l'annexe I de la Convention MARPOL, le PAA est tenu d'accepter les déchets liquides contaminés par des hydrocarbures. C'est pour répondre à cette obligation que l'entreprise privée ITE a été créée dans les années quatre-vingt. Sa capacité lui permettait d'accepter 1000 tonnes de résidus par mois (bien que les données fournies pour la dernière année de fonctionnement d'ITE révèlent que 2775 tonnes seulement avaient été livrées). Au deuxième semestre de 2008, les autorités ont mis fin aux opérations d'ITE suite à des plaintes pour nuisance émises par les habitants des quartiers résidentiels voisins. À la date d'établissement du présent rapport, cette entreprise n'avait toujours pas entamé de procédure d'Étude d'impact sur l'environnement en vue de l'ouverture d'un nouveau site. ».

Le projet d'ECOSLOPS est ainsi de créer une unité de traitement complète des déchets hydrocarbonés pour le Port d'Abidjan. Pour le moment, le PAA accepte les déchets visés à l'annexe I provenant des bateaux de pêche locaux qui n'ont pas d'autre alternative légale pour déposer leurs déchets contaminés par des hydrocarbures. Ces déchets sont entreposés au port, dans une zone de stockage intermédiaire. Certains autres déchets pollués par les hydrocarbures produits par les plateformes offshore (environ 100 m<sup>3</sup> de sables contaminés chaque mois) ne reçoivent qu'un prétraitement à la chaux et pourraient également être ainsi traités de manière plus efficace par une unité spécialisée ECOSLOPS.

Les perspectives s'avèrent assez prometteuses en Côte d'Ivoire. La politique de relance par les grands travaux s'est soldée par une croissance estimée à 8,8 % en 2013. Elle devrait se maintenir à 9 % en moyenne en 2014 et 2015, grâce à la poursuite des réformes sociales et d'amélioration du climat des affaires. (source Banque africaine de développement (BAfD), le Centre de développement de l'OCDE et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)).

Le Review of Maritime Transport de 2013 rapporte que qu'un contrat a été signé début 2013 entre le Port Autonome d'Abidjan et China Harbour Engineering Company pour 933 millions de dollars pour mettre en œuvre le projet d'un deuxième terminal à conteneurs moderne pouvant accueillir les grands navires porte-conteneurs, améliorer la compétitivité du port (approfondissement du tirant d'eau en vue d'augmenter la taille des navires faisant escale), accroître le trafic de conteneurs et particulièrement celui du transbordement avec un objectif d'augmenter la capacité de 1 à 1,5 millions de EPV.

La filiale Ivoirienne d'ECOSLOPS a été enregistrée au RCCM d'Abidjan le 25 Février 2014. Elle portera le projet dans sa phase de construction puis d'opération.

Le projet a été présenté au Ministre de l'Environnement, qui par une lettre datée du 10 Avril 2014 a officiellement manifesté son intérêt. Un dossier complet décrivant le projet de manière détaillée a été déposé au Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) qui agit comme un

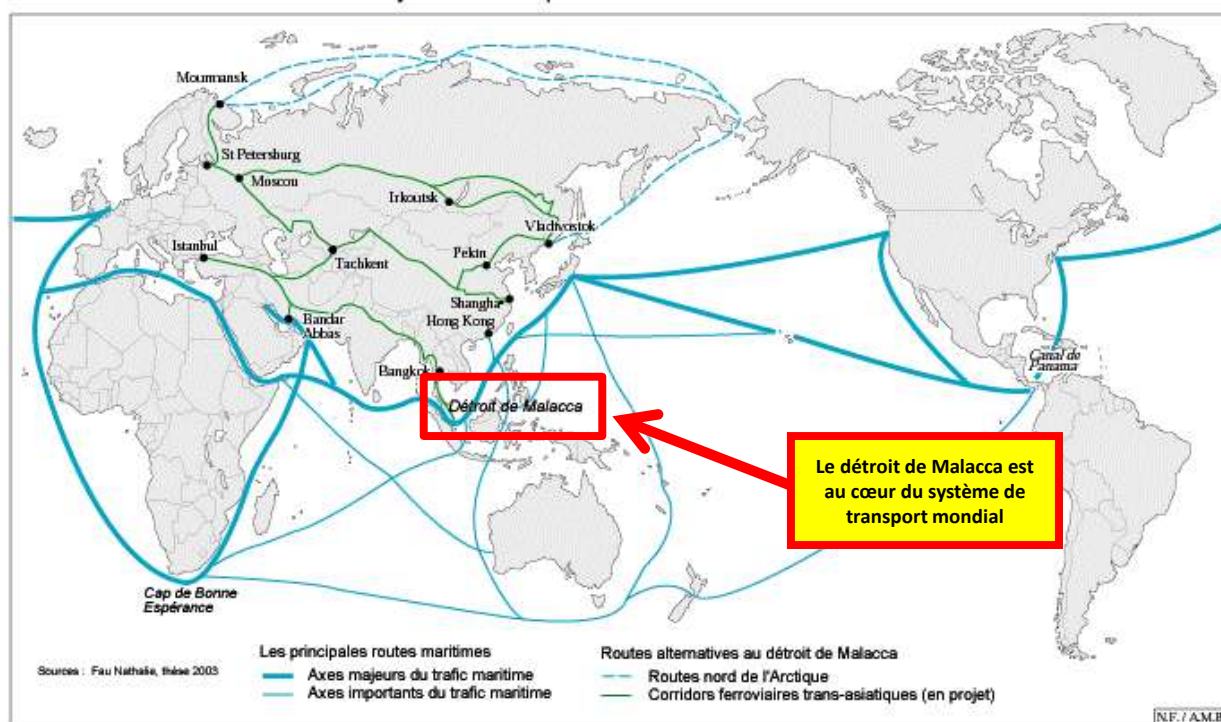
guichet unique pour l'implantation de nouvelles sociétés industrielles. Un terrain d'environ 1ha est pressenti pour accueillir l'unité, à Yopougon-Santé, sur la lagune Ebrié, ce qui permettrait un accès direct par voie maritime.

Une demande officielle à l'ANDE (Agence National De l'Environnement) a également été déposée pour la réalisation d'une étude d'impact environnementale. Une Etude de Dangers - cadre SEVESO devrait par la suite être réalisée.

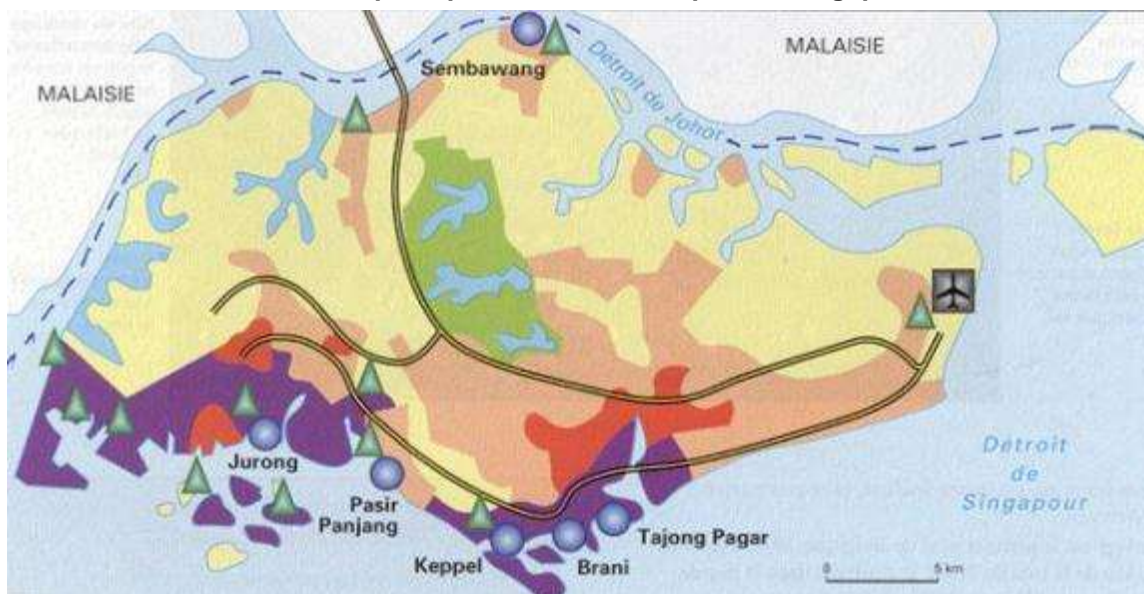
Sous réserve des conclusions de ces études, le Ministère de l'Environnement délivrera l'agrément pour collecter et traiter les déchets, et le Ministère de l'Industrie délivrera l'agrément pour implanter l'usine et valoriser les déchets.

### 6.5.3.2. Le port de SINGAPOUR

Bien placée sur les routes maritimes entre Asie et Europe, Moyen-Orient et Afrique, Singapour bénéficie de l'augmentation du trafic avec la Chine comme avec les pays membres de l'Asean. 140.000 navires du monde entier y font escale chaque année. Le trafic d'hydrocarbures y est considérable et Singapour s'affirme comme une plaque tournante pour le raffinage et la pétrochimie en Asie.

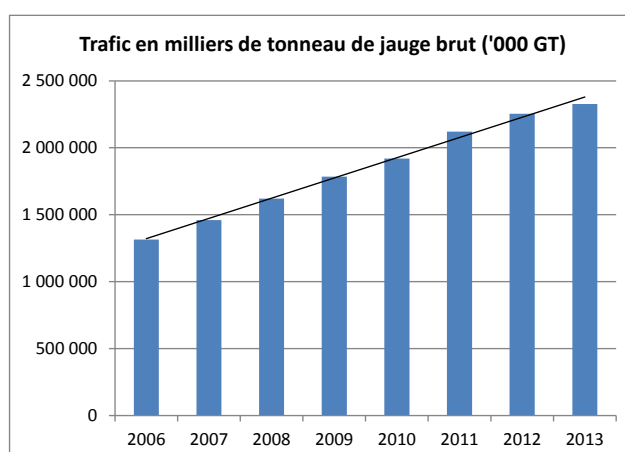
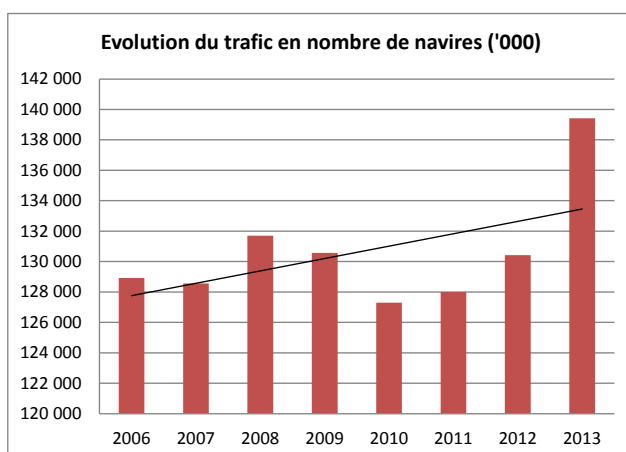


## Les principaux terminaux du port de Singapour



Le trafic a progressé de 8,5% par an entre 2006 et 2013 en milliers de tjb. La progression est très importante au niveau du trafic des porte-conteneurs et surtout du transport de vrac. Malgré une année plutôt calme dans le secteur du transport maritime, le port de Singapour a ainsi vu le transbordement des conteneurs augmenter de 2,9% l'année dernière, selon le Ministre du Transport M. Lui Tuck. Un record de 32,6 millions d'EVP a été atteint pour l'année 2013.

Singapour est ainsi classé parmi les ports les plus actifs au monde, en tonnage à l'arrivée des navires, atteignant 2,33 Mds de tonnes brutes en 2013. Source <http://www.ubifrance.fr/>



Source : [www.mpa.gov.sg](http://www.mpa.gov.sg)

## Projet de ECOSLOPS

ECOSLOPS est en contact avec un partenaire local en charge de la collecte de slops dans le port de Singapour. Les solutions de traitement utilisés à ce jour sont relativement basiques et une solution de recyclage telle que proposée par ECOSLOPS serait un avantage déterminant pour le collecteur qui la mettrait en place mais aussi plus largement pour le port de Singapour et les Autorités locales.



L'installation d'une unité Ecoslops se ferait ainsi sous la forme d'une joint-venture avec un partenaire collecteur. La taille envisagée pour ce site serait deux à trois fois celle de Sines (de 200 à 300 tonnes de déchets pétroliers par jour). En revanche, bénéficiant d'un site industriel pré-existant et de capacités de collecte et de pré-traitement, l'unité ECOSLOPS serait uniquement concentrée sur la partie de traitement des hydrocarbures.

Les négociations en cours avec le partenaire devraient s'accélérer d'ici la fin 2014 avec notamment comme catalyseur le démarrage de l'unité portugaise en novembre 2014.

### **6.5.3.3. Les autres projets**

#### **SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Les Autorités locales de Saint Pierre et Miquelon ont initié un projet significatif de développement de leur port : la création d'un Hub maritime de transbordement à conteneurs. Celui-ci pourrait répondre à un impératif de desserte maritime régionale vers le Canada et les Etats-Unis. Ce projet répond à la demande des armateurs qui ont des besoins pour optimiser l'exploitation des navires transportant 8000 conteneurs et plus.

La position de Saint-Pierre et Miquelon est parfaite pour cette mission et permettrait aux nouvelles générations de navires à plus fort tirant d'eau de faire escale à Saint-Pierre et d'approvisionner le marché de l'Est du Canada difficilement navigable en raison des conditions météorologiques et du fleuve Saint Laurent.

ECOSLOPS est en relation avec les autorités locales de Saint-Pierre. Dans le cadre du développement de ce hub nouvelle génération, elle pourrait ainsi assurer les missions essentielles de collecte et de traitement des déchets pétroliers des navires.

#### **LA MEDITERRANEE**

La Méditerranée est à la fois une zone écologiquement sensible et une zone de concentration du trafic maritime. Le développement important de certains ports comme Tanger ou Malte ces dernières années et leurs perspectives de croissance conduisent ECOSLOPS à étudier la possibilité d'installer des unités de traitement des déchets pétroliers dans cette région. L'armateur CMA CGM assure un trafic important dans les ports de MALTE et de TANGER qui ne disposent pas d'installations modernes de collecte ni de traitement de slops.

Par manque de place dans les ports et face à certains complexité d'installations d'infrastructures industrielles telle que les unités de traitement P2R, ECOSLOPS n'envisage pas à ce jour d'être présente directement dans les ports mais pourrait à terme s'installer au sein d'une zone franche et collecter les déchets pétroliers au sein d'une région « multi-ports ».

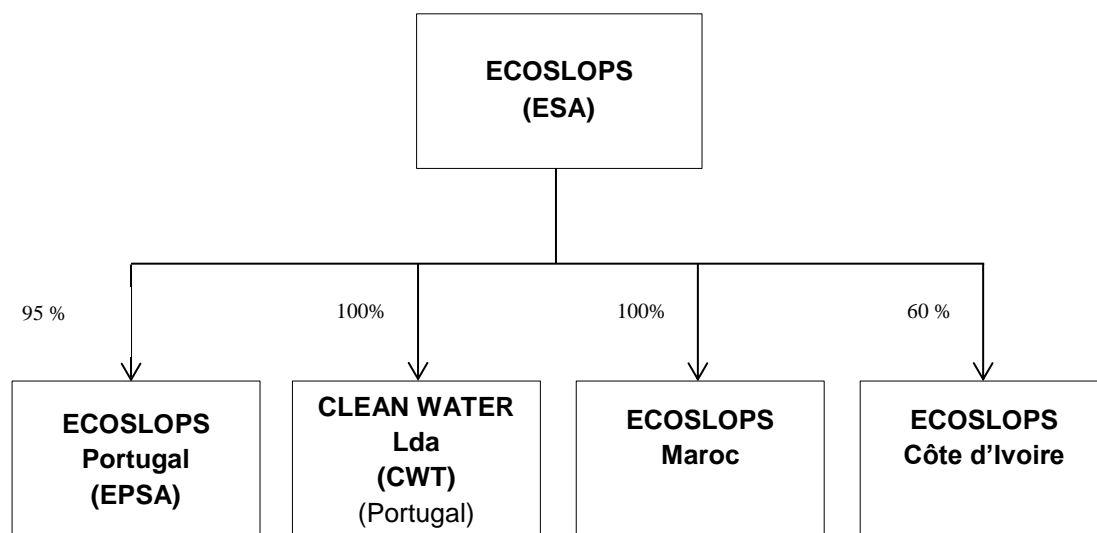
#### **L'EUROPE DU NORD**

ECOSLOPS étudie également les opportunités d'installations en Europe du Nord ou au Havre. D'ici la fin 2015, l'aciériste allemand SALZGITTER AG (9,2 milliards euros de chiffre d'affaires en 2013, 23 000 collaborateurs) devrait cesser de s'approvisionner en slops (environ 250 000 tonnes par an) en provenance des ports d'Anvers, de Rotterdam, d'Amsterdam, d'Hambourg et de certains ports anglais comme produit réducteur dans ses fours pour les remplacer par du coke de charbon. Ce groupe investit 50 M€ pour adapter ses installations à ce nouveau processus.

En conséquence, les collecteurs de slops concernés doivent trouver de nouveaux acheteurs pour leur produit. ECOSLOPS mène actuellement des discussions qui pourraient se conclure par la signature d'un contrat de fourniture à moyen ou long terme. ECOSLOPS a reçu en Septembre à Sines des représentants d'ECO-OIL UK / EUROWASTE ANVERS / STENA RECYCLING SUEDE et NORTH REFINERY HOLLAND en Octobre qui fournissaient historiquement Salzgitter en slops en provenance d'Anvers, de Rotterdam et d'Amsterdam.

## 7. ORGANIGRAMME

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe à la Date du Document de Base (détention en capital et en droits de vote) :



Les sociétés CLEAN WATER Lda et ECOSLOPS Cote d'Ivoire ne sont pas consolidées.

Ces sociétés n'ont pas d'activité, ne portent pas de dettes et ne disposent pas d'engagements de la part de ECOSLOPS SA.

## 8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT

### 8.1. *Propriété immobilière*

La Société est locataire de locaux situés 7, rue Henri Rochefort – 75017 Paris

Elle n'est directement propriétaire d'aucun bien immobilier.

Les éléments relatifs à ces locations sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Adresse	Nature des locaux	Date d'entrée en vigueur du bail	Échéance	Loyer(hors charges et hors taxes)
7, rue Henri Rochefort – 75017 Paris	Siège social	1 <sup>er</sup> septembre 2012	31 août 2021	96 030 €
Rua Filipe Folque, n° 10- J, 3° Esq 1050-113 LISBOA	Bureaux	1 <sup>er</sup> juillet 2011	Bail annuel renouvelable	24 000 €

Par ailleurs, la société Ecoslops Portugal est propriétaire de l'usine de Sinès située au Portugal tel que décrit dans le tableau ci-après :

En €	Valorisation dans les comptes	Endettement résiduel	Valeur nette
Usine de Sinès	13 594 818	10 745 513*	2 849 305

\* correspond dans les comptes au 30 juin 2014 à

- 4 157 652 € de dettes sur immobilisations et comptes rattachés
- 3 131 560 € d'avance IAPMEI
- 1 828 874 € d'emprunt financiers.
- 1 627 427 € d'emprunt obligataire

### 8.2. *Impact environnemental*

Les questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles sont décrites aux paragraphes 4.1 et 4.3.

## 9. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société avec l'ensemble du présent document de base et notamment les états financiers de la Société établis en normes françaises pour les exercices clos le 31 décembre 2012 et 2013 ainsi que pour le premier semestre 2014. Le lecteur pourra aussi consulter les notes annexées aux états financiers, telles qu'insérées à la section 20 du présent document de base.

### 9.1. Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité

ECOSLOPS est un acteur du marché de la collecte et du traitement des déchets ou résidus hydrocarbonés maritimes (« slops »). La première unité de traitement de slops à l'échelle industrielle, située dans le port de Sines au Portugal, est entrée dans la phase opérationnelle à partir du mois d'août 2014 avec l'entrée en fonction de l'unité de séparation hydrocarbures / eau / résidus. Depuis décembre 2012, ECOSLOPS exerce une activité de services aux navires dans le cadre du contrat de sous-concession signé avec les autorités portuaires CLT le 20 août 2012 pour un revenu de l'ordre de 1 à 2 M€ par an. L'achèvement de l'unité de traitement ouvre de nouvelles perspectives : l'exploitation complète de l'unité Ecoslops Portugal va permettre d'obtenir et de commercialiser du carburant marin à partir des résidus hydrocarbonés collectés auprès des navires ou importés. L'activité et les revenus associés devraient ainsi augmenter dans les derniers mois de 2014 et surtout à partir de 2015. La croissance du chiffre d'affaires sera fonction de la quantité de slops collectés, des capacités de traitement et de montée en charge industrielle de l'unité.

Dans les mois et années à venir, le niveau d'activité de ECOSLOPS sera ainsi fonction :

- de sa capacité à maximiser le taux d'utilisation des unités de retraitement
- de sa capacité à obtenir et sécuriser l'approvisionnement des slops
- et de sa capacité à installer de nouvelles unités de retraitement. L'objectif affiché de la Société est de signer 3 nouvelles unités à horizon 2017.

### 9.2. Comparaison des comptes des deux derniers exercices et comptes semestriels

#### 9.2.1. Analyse du chiffre d'affaires

<b>K€, normes françaises</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>30/06/2014</b>
	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>	<b>6 mois</b>	<b>6 mois</b>
Production vendue de services	277	2 103	1 105	1 302
Chiffres d'affaires	277	2 103	1 105	1 302
Production stockée	80	-80	0	0
Production immobilisée	2	130	79	59
Reprise sur amort., transfert de charges		3	0	3
Autres produits	11	76	0	6
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>370</b>	<b>2 232</b>	<b>1 183</b>	<b>1 370</b>

L'année 2012 a été pour ECOSLOPS marquée par la signature du contrat de sous-concession de 15 ans avec CLT (Companhia Logistica de Terminais Maritimo SA - Portugal) en vue d'assurer les services aux navires du port de Sines, la collecte exclusive des slops et la reprise de certains équipements. Si le contrat a été signé le 20 août 2012, l'entrée en fonction et la reprise des installations s'est réalisée à partir du mois de décembre 2012. Les comptes au 31 décembre 2012 intègrent ainsi un mois d'activité du port de Sines. Le chiffre d'affaires de 277 K€ se décompose en : (i) 114 K€ au titre des activités historiques exercées dans le cadre du contrat de sous-concession et dont ECOSLOPS a la charge. Il s'agit principalement de l'activité de services aux navires (fourniture d'eau potable, récupération des déchets, ...) et d'une activité de vente de vapeur aux industries du port. (ii) une prestation d'assistance par ECOSLOPS SA de 120K€ et (iii) la rémunération de 43K€ perçue par ECOSLOPS dans le cadre du contrat avec HEURTEY PETROCHEM qui stipule que la Société perçoit une commission de 3% sur les produits qui lui sont vendus par HEURTEY PETROCHEM jusqu'à la mise en service de l'unité de Sines<sup>10</sup>.

L'année 2013 marque le début de la construction des installations de la nouvelle unité de traitement. Au niveau de l'activité, la Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 2,1M€. Cela comprend la poursuite des activités historiques de services aux navires démarrées au mois de décembre 2012 et le début de l'activité de collecte et de traitement de slops pour 0,35M€.

Au premier semestre 2014, les résidus hydrocarburés, en attendant de pouvoir être traités dans l'unité en cours de construction, ont été uniquement décantés et revendus à la société portugaise AVE pour environ 0,3M€. ECOSLOPS a également mené une mission ponctuelle de nettoyage des canalisations du terminal pétrolier pour le compte des autorités portuaires pour environ 0,4M€. Le solde des revenus soit environ 0,6M€ est représenté par les activités de services aux navires.

Il convient de noter qu'à partir de l'année 2013, une partie de la production est immobilisée au titre des activités de Développement notamment menées par le Directeur technique d'ECOSLOPS sur différents sujets techniques dont les travaux visant à la poursuite de l'amélioration du procédé P2R et à limiter la quantité de fuel lourd résiduel ne correspondant pas aux critères requis par les carburants marins (XFO).

## 9.2.2. Analyse du résultat opérationnel

<b>K€, normes françaises</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>30/06/2014</b>
	<b>12 mois</b>	<b>12 mois</b>	<b>6 mois</b>	<b>6 mois</b>
Achat de matières premières & variation de stock	7	132	131	19
Autres achats et charges externes	1 139	2 404	1 126	1 565
Impôts, taxes	7	11	5	8
Salaires et traitement	282	755	301	485
Charges sociales	84	230	92	160
Dotation aux amortissements sur immo.	32	72	33	37
Autres charges	148	13	2	4
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1 700</b>	<b>3 617</b>	<b>1 691</b>	<b>2 277</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-1 330</b>	<b>-1 386</b>	<b>-508</b>	<b>-907</b>

Le résultat d'exploitation des années 2012 et 2013 s'élève respectivement à -1,3M euros et -1,4M euros.

En 2012, les charges d'exploitation se composent principalement de deux postes :

<sup>10</sup> Cette disposition s'est appliquée pour la construction de la première unité à Sines et n'aura plus lieu de s'appliquer par la suite.

- les autres achats et charges externes sont principalement composés d'honoraires pour 0,6M€ et des premiers loyers notamment payés à CLT pour la sous-concession (loyer annuel fixe de 350 K€) et des autres contrats de locations liés à l'exploitation (voiture, locaux) pour un total de 0,2M€.
- les salaires et traitements pour 0,3M€ s'expliquent par la reprise des contrats de travail de CLT sur le mois de décembre 2012 et par une charge de 0,1M€ en France.

En 2013, les autres achats et charges externes augmentent en raison de l'effet « année pleine » des loyers (0,4M€ sur l'année), du poste « voyage et déplacements » (0,3M€) et des honoraires (0,6M€) liés à la réalisation des études d'impact (environnement, SEVESO, etc.) préalables à la construction de l'unité de retraitement et des achats d'eau et d'énergie dans le Port. L'évolution du poste salaires et traitement s'explique également par l'effet année pleine par rapport à 2012. Le nombre de salariés est resté constant au Portugal avec 14 collaborateurs. En 2014, il convient de noter l'embauche de Philippe Andréani au poste de Directeur général adjoint.

### 9.2.3. Analyse du résultat net

K€, normes françaises	31/12/2012 12 mois	31/12/2013 12 mois	30/06/2013 6 mois	30/06/2014 6 mois
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-1 330</b>	<b>-1 386</b>	<b>-508</b>	<b>-907</b>
différences positives de change	0	1	1	0
produits nets sur cession VMP	1	4	0	0
Total produits financiers	1	5	1	0
intérêts et charges ass.	0	154	36	129
différences négatives de change	0	0		3
Total des charges financières	0	154	36	133
<b>Résultat financier</b>	<b>0</b>	<b>-149</b>	<b>-35</b>	<b>-133</b>
Produits exceptionnels	0	22	22	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0
<b>Résultats exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>0</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-166</b>	<b>-174</b>	<b>-46</b>	<b>-113</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-1 164</b>	<b>-1 339</b>	<b>-475</b>	<b>-926</b>
Résultat net part du groupe	-1 132	-1 311	-471	-897

Le résultat net des années 2012 et 2013 s'établissent respectivement à -1,1M€ et -1,3M€. Ils intègrent un impôt sur les bénéfices négatif à hauteur de -166K€ en 2012 et -174K€ en 2013. L'ensemble des sociétés consolidées au sein d'Ecolsofs ont été déficitaires sur les périodes considérées. Des impôts différés ont été activés au Portugal compte tenu des prévisions d'activité bénéficiaire à court terme.

En 2013, une charge d'intérêt apparaît pour 154K€. Elle s'explique par la mise en place d'un emprunt obligataire de 1,5M€ en avril 2013 (intérêts servis de 6% payables trimestriellement et intérêts capitalisés de 6%) et deux crédits bancaires : l'un de 500 K€ auprès de CGD au taux annuel de 5,8% signé en août 2013 et l'autre de 199 500 € auprès de BCP Millenium au taux annuel de 8,8% mis en place en octobre 2013.

Le 12 juin 2014, l'emprunt BCP Millenium est renouvelé par un nouvel emprunt à hauteur de 400K€.

### 9.3. Analyse du bilan

#### 9.3.1. Actifs non courant

K€, normes françaises	31/12/2012	31/12/2013	30/06/2014
<b>Actif</b>			
frais d'établissement	1	1	1
concessions droits brevets	1	0	0
autres immo. Incorporelles	643	740	780
autres immo. corporelles	3 384	9 283	13 553
autres participations	10	10	19
impôts différés actifs	378	534	628
autres immo fin.	371	301	301
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>4 788</b>	<b>10 870</b>	<b>15 282</b>

L'actif immobilisé de la Société est principalement composé des immobilisations corporelles liées à la construction de l'unité de traitement des résidus hydrocarbonés situé dans le Port de Sines au Portugal. La construction s'est accélérée tout au long de l'année 2013 et au premier semestre 2014 portant le montant des immobilisations de 3,4M€ fin 2012, 9,2M€ au 31 décembre 2013 et 13,5M€ au 30 juin 2014. Cette évolution correspond à l'avancement du chantier sur la période : construction des bâtiments, unité de stockage, génie civil, et unité de traitement des slops sur le premier semestre 2014...

Le deuxième poste significatif concerne les immobilisations incorporelles. Elles sont composés essentiellement : (i) du droit d'entrée de 500 K€ payé par la filiale Ecoslops Portugal à CLT lors de la signature du contrat de sous-concession de 15 ans le 20 août 2012 (ii) de logiciels pour 161K€ qui seront amortis linéairement sur la durée d'utilisation prévue (iii) à partir de l'année 2013 d'une partie de frais de Développement du P2R pour un montant de 130 K€.

Les impôts différés correspondent à l'impôt sur les déficits constatés au Portugal. Ils sont activés compte tenu des prévisions d'activité bénéficiaire à court terme. Ils s'élèvent à 378K€ en 2012, 534K€ en 2013 et 628K€ au 30 juin 2014.

Il convient enfin de mentionner les immobilisations financières qui ont représenté 371K€ en 2012 et 301K€ en 2013. Ces immobilisations concernent, pour l'essentiel des montants considérés, des portefeuilles de SICAV monétaires nantis au profit de banques qui ont délivré des cautions pour le compte d'Ecoslops Portugal : 700 000 € au bénéfice de CLT (représentant deux mois de loyer) et 350 000 € au bénéfice de IAPMEI dans le cadre du contrat d'attribution d'aides financières octroyé à ECOSLOPS servant notamment à garantir un premier versement à titre d'avance du même montant.

### 9.3.2. Actifs courants

K€, normes françaises	31/12/2012	31/12/2013	30/06/2014
matières premières	138	9	13
en cours de prod.	80	-	
avances et acomptes	106	270	14
clients et comptes rattachés	170	458	817
autres créances	186	505	639
VMP	520	0	0
disponibilités	1 605	46	382
charges constatées d'avances	10	70	246
<b>Total actif circulant</b>	<b>2 815</b>	<b>1 358</b>	<b>2 111</b>

L'évolution de l'actif circulant sur la période considérée ne présente pas de points significatif à l'exception de la baisse de la trésorerie disponible : le poste Disponibilité passe ainsi de 1 605 K€ à 46K€ et les Valeurs Mobilières de Placement de 520 K€ à 0 fin 2013. Cette évolution traduit les investissements importants réalisés pour la construction de l'unité de Sines durant cette période. Au 30 juin 2014, la trésorerie s'élevait à 382K€.

Parallèlement, les comptes clients et autres créances augmentent en raison du démarrage de l'activité collecte de slops dans le Port et des activités historiques de services aux navires. A noter qu'au 30 juin 2014, le poste client est représenté pour environ 50% du montant de la créance des Autorités portuaires vis-à-vis d'ECOSLOPS au titre de la mission ponctuelle de nettoyage des canalisations du terminal pétrolier de Sines au premier semestre 2014.

### 9.3.3. Capitaux propres

K€, normes françaises	31/12/2012	31/12/2013	30/06/2014
<b>Passif</b>			
capital social	1 635	1 768	1 993
primes d'émission	4 474	5 000	6 109
réserves consolidées	-579	-1 435	-2 282
résultat de l'exercice	-1 132	-1 311	-897
Capitaux propres part du groupe	4 398	4 022	4 924
réserves consolidées (minoritaires)	47	16	-13
résultat de l'exercice	-31	-29	-29
Capitaux propres intérêts minoritaires	16	-13	-42
<b>Capitaux propres consolidés</b>	<b>4 414</b>	<b>4 009</b>	<b>4 882</b>

Les capitaux propres consolidés s'élevaient au 30 juin 2014 à 4 882 K€ contre 4 009 K€ au 31 décembre 2013 et 4 414K€ au 31 décembre 2012. Il convient de noter que les intérêts minoritaires s'expliquent par la présence de deux personnes physiques au capital de ECOSLOPS Portugal à hauteur de 5%.



La société s'est consacré au développement et à l'optimisation de son procédé de distillation de déchets pétroliers jusqu'en 2012 et a historiquement toujours été déficitaire depuis sa création. Elle a choisi d'impacter les différents reports à nouveau négatifs liés aux résultats nets négatifs et les frais d'augmentation de capital sur le poste « Prime d'émission ».

La variation des capitaux propres entre 2012 et 2013 se compose notamment des éléments suivants :

- des augmentations de capital pour un total de 1 088 K€ prime d'émission incluse
- une imputation des frais d'augmentation de capital de 152 K€
- le résultat net 2013 de -1 339 K€

La variation des capitaux propres entre 2013 et le 30 juin 2014 se compose notamment des éléments suivants :

- une augmentation de capital de 1 841 K€ prime d'émission incluse
- une imputation des frais d'augmentation de capital de 30 K€
- le résultat net au 30 juin 2014 de -926 K€

### 9.3.4. Emprunts et dettes

K€, normes françaises	31/12/2012	31/12/2013	30/06/2014
emprunt obligataire	0	1 500	1 627
emprunts et dettes fin. associés	1 170	3 251	4 960
dettes fournisseurs	0	467	200
dettes fiscales et sociales	433	577	1 169
autres dettes	145	241	335
autres dettes	1 441	2 182	4 219
<b>Emprunts et autres dettes</b>	<b>3 189</b>	<b>8 219</b>	<b>12 511</b>

En vue de son installation dans le port de Sines, la Société a également eu recours à de l'endettement :

En 2012, figuraient au passif du bilan 1,2M€ d'emprunts représentés par l'aide financière attribuée par l'IAPMEI à Ecoslops Portugal dans le cadre d'un contrat d'encouragement à l'innovation. Cette aide prend la forme d'une avance au montant remboursable partiellement en fonction de certains critères de performances du projet. Son montant représente 55% des dépenses indiquées par le contrat dites « dépenses éligibles ». L'avance reçue par ECOSLOPS Portugal au 31 décembre 2012 s'élevait à 1,2M€, à 2,4M€ au 31 décembre 2013 et 3,1M€ au 30 juin 2014.

En 2013, trois emprunts ont été engagés :

- ECOSLOPS SA a émis un emprunt obligataire convertible en date du 19 avril 2013 pour un montant de 1,5M€. L'emprunt est remboursable par tranches à compter d'octobre 2014 et jusqu'à octobre 2015.
- ECOSLOPS Portugal a souscrit deux crédits bancaires moyen terme renouvelables : 500K€ auprès de la banque CGD au taux de 5,8% le 7 août 2013 et 199,5K€ au taux d'intérêt annuel de 8,8% le 18 octobre 2013.

Le 14 avril 2014, BNP Paribas IDF a accordé à la société ECOSLOPS SA une ligne de crédit de 900 000 € pour une durée de neuf mois renouvelable. Ce crédit a été renouvelé le 15 juillet 2014. La société Ecoslops Portugal SA dispose de deux crédits bancaires court terme renouvelables ; l'un auprès de la banque CGD pour 500 000 € au taux d'intérêt annuel de 5,8 % engagé le 7 août 2013 et l'autre auprès de la banque BCP Millennium pour un montant de 199 500€ engagé le 18 octobre 2013 renouvelé le 12 juin 2014 pour un montant de 400 000 €. A noter que 200K€ ont été remboursés le 15 septembre 2014 à la banque CGD.

Le compte courant d'associé de 467K€ au 31 décembre 2013 a été converti lors de la dernière augmentation de capital du mois de février 2014. Une nouvelle avance en compte courant des actionnaires d'un montant de 200K€ figure dans les comptes au 30 juin 2014.

Le poste autres dettes est principalement composé par les dettes sur immobilisations qui ont augmenté sur la période et qui traduisent la montée en charge des investissements sur le port de Sines : elles sont passées de 1.3M€ au 31 décembre 2012 à 2M€ au 31 décembre 2013 et à 4,2M€ au 30 juin 2014.

## 10. TRESORERIE ET CAPITAUX

### 10.1. Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du groupe

#### 10.1.1. Financement par le capital

		Nbre actions	Capital social	Prime	TOTAL
action : 10 euros nominal**					
CAPITAL à la CREATION	15/07/2009	4 003	40 030	0	40 030
Augmentation du Capital	15/01/2010	997	9 970	0	9 970
Augmentation du Capital	14/06/2010	640	6 400	48 000	54 400
Augmentation du Capital	15/12/2010	925	9 250	453 250	462 500
Augmentation du Capital	18/02/2011	2 600	26 000	1 274 000	1 300 000
Augmentation du Capital	12/04/2011	2 100	21 000	1 029 000	1 050 000
Augmentation du Capital	15/03/2012	8 469	84 690	423 450	508 140
Augmentation du Capital	21/06/2012	1 211	12 110	60 550	72 660
Augmentation du Capital	16/11/2012	41 206	412 060	2 966 832	3 378 892
Augmentation du Capital	24/04/2013	13 264	132 640	955 008	1 087 648
Augmentation du Capital	04/02/2014	22 455	224 550	1 616 760	1 841 310
Augmentation du Capital*	14/10/2014	6 097	60 970	438 984	499 954
<b>TOTAL DES FONDS LEVES</b>					<b>10 305 504</b>

\* augmentation de capital par conversion d'obligation convertibles pour 500 K€ au prix de 82€ prime d'émission incluse.

\*\* ce tableau n'intègre pas la division du nominal par 10 du 14 octobre 2014

Pour le financement de son activité, la Société a eu principalement recours à des levées de fonds. 11 augmentations de capital ont été menées depuis 2010.

La signature de la sous-concession de Sines en août 2012 a contribué à augmenter les besoins tout d'abord en vue de la reprise des activités historiques de services aux navires du port mais aussi en vue de la construction de l'unité de traitement des slops. Une augmentation de capital de 3,4M€ a donc été réalisée entre la signature (août 2012) et le prise en charge opérationnelle de l'activité dans le port au mois de décembre 2012.

En avril 2013, une nouvelle opération a été menée pour un montant de 1,1 millions d'euros puis une seconde en janvier 2014 pour 1,8M€. Ces opérations ont permis de financer l'avancée des travaux sur le site de Sines.

Au total la Société reçu plus de 10,3M€ (avant imputation des frais sur les primes d'émission) au travers des augmentations de capital depuis sa création jusqu'à aujourd'hui.

#### 10.1.2. Financement par émissions obligataires et dettes bancaires

La Société a eu peu recours à l'endettement avant l'année 2012 et son installation dans le port de Sines.

En 2013, trois emprunts ont été engagés :

- ECOSLOPS SA a émis un emprunt obligataire convertible en date du 19 avril 2013 pour un montant de 1,5M€. L'emprunt est remboursable par tranches à compter d'octobre 2014 et jusqu'à octobre 2015. Il convient de noter que la première échéance a donné lieu à une conversion des obligations en actions pour un montant de 0,5M€ le 14 octobre 2014.

- ECOSLOPS Portugal a souscrit deux crédits bancaires moyen terme renouvelables : (i) 500K€ auprès de la banque CGD au taux de 5,8% le 7 août 2013. 200K€ ont été remboursés le 15 septembre 2014. Le solde, soit 300K€, sera remboursé à l'occasion du dernier versement de l'aide financière de IAPMEI dont la date n'est pas connue à ce jour. (ii) 199,5K€ auprès de la banque BCP Millennium au taux d'intérêt annuel de 8,8% le 18 octobre 2013. Cette dernière ligne a été renouvelée le 12 juin 2014 pour un montant de 400 000 €. Elle est remboursable en deux tranches égales en mars et juin 2015.

Le 29 avril 2014, la Société a obtenu de BNP Paribas IDF une ligne de crédit de 900 000 euros pour une durée de 9 mois c'est-à-dire jusqu'au 15 janvier 2015 au taux de Euribor +°2,5%. Cette ligne a été renouvelée le 15 juillet 2014.

#### Tableau de synthèse

En K€	31/12/2012	31/12/2013	30/06/2014
Dettes bancaires	0	807	1 829
Dettes obligataires	0	1 500	1 627
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 307</b>	<b>3 456</b>

### 10.1.3. Financement par avances remboursables

La société Ecoslops Portugal SA a signé le 27 octobre 2010 avec l'IAPMEI (Institut d'appui aux petites et moyennes entreprises et à l'innovation) un contrat d'attribution d'aides financières dans le cadre du système d'encouragement à l'innovation.

Au titre de ce contrat, Ecoslops Portugal SA s'est vue attribuée une aide globale de 6 227 580 € sous la forme d'une avance au montant partiellement remboursable dans le cadre de son projet de construction d'une unité de traitement de déchets hydrocarburés.

Au 31 décembre 2013, le montant total de l'avance reçue par Ecoslops Portugal SA s'élevait à 2 443 527 € contre 1 153 738 € au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, Ecoslops Portugal SA a payé des dépenses d'investissement pour un montant de 1 583 337 € qui ont fait l'objet d'une demande d'avance d'un montant de 688 033 € versée le 9 avril 2014, ce qui a porté le montant total de l'avance à 3 131 560 euros au 30 juin 2014.

A la Date du Document de Base, compte tenu des deux versements reçus en juillet 2014 (478 022 €) et septembre 2014 (2 306 619 €), le montant de l'aide versée s'établit désormais à 5 916 201 €.

Selon l'accord signé entre IAPMEI et ECOSLOPS Portugal le 16 juillet 2014, complété d'un avenant le 28 juillet 2014, il est prévu que 3 609 582 € seront remboursés par Ecoslops Portugal selon le calendrier de remboursement défini ci-après :

Echéances	Montants
août-14	83 333 €
févr-15	83 333 €
août-15	193 722 €
févr-16	193 722 €
août-16	299 814 €
févr-17	2 755 658 €
<b>Total</b>	<b>3 609 582 €</b>

Le solde de 2 617 997 € sera remboursable en tout ou partie ou définitivement acquis au Groupe dès lors que certains critères de performance du projet seront respectés.

#### 10.1.4. Financement par le Crédit d'Impôt Recherche

Dans le cadre de son activité, la Société mène des travaux de développement qu'elle considère comme éligibles au CIR. C'est pourquoi elle a pour la première fois en 2013 demandé à bénéficier de ce dispositif. Un dossier a été déposé en avril 2014 pour un montant non significatif de 49K€.

### 10.2. Flux de trésorerie

#### 10.2.1. Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

K€, normes françaises	31/12/2012 12 mois	31/12/2013 12 mois	30/06/2014 6 mois
Résultat net des sociétés intégrées	-1 164	-1 340	-926
Amortissement et prov.	31	72	37
Variation des impôts différés	-184	-156	-94
Capacité d'autofinancement	-1 317	-1 424	-983
Variation du BFR	1 315	359	2 285
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-2</b>	<b>-1 065</b>	<b>1 302</b>

Le flux net de trésorerie généré par l'activité a été négatif sur la période 2012 - 2013 et positif sur le premier semestre 2014.

A ce jour, l'ensemble des sociétés du groupe sont déficitaires. Les amortissements et provisions ne sont pas significatifs : les actifs liés à l'unité de Sines qui constituent l'essentiel des immobilisations corporelles ne seront amortis qu'à partir de l'entrée en service définitive de l'unité. Il convient de noter que la Société bénéficie d'un report déficitaire activé au Portugal se traduisant par un impôt négatif. La capacité d'autofinancement s'établit ainsi à -1,3M€ en 2012, -1,4M€ en 2013 et -1M€ au premier semestre 2014.

La variation positive du BFR (1,3M€ en 2012, 0,4M€ en 2013 et 2,3M€ au 30 juin 2014) s'explique par la faiblesse du poste client et des stocks à l'actif (l'activité au Portugal étant très réduite) et un poste fournisseurs et dettes sur immobilisations en très forte augmentation.

## 10.2.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

K€, normes françaises	31/12/2012 12 mois	31/12/2013 12 mois	30/06/2014 6 mois
Acquisition d'immobilisations	-2 203	-6 066	-4 348
Cessions d'immobilisations nettes		69	0
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-2 203</b>	<b>-5 997</b>	<b>-4 348</b>

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement comprennent quasi-exclusivement les acquisitions d'immobilisations à hauteur de 2,2M€ en 2012, 6M€ en 2013 et 4,3M€ au premier semestre 2014. Ces investissements sont décrits au chapitre 5.2 du document : il s'agit pour l'essentiel des coûts de développement et de construction de l'unité de Sines.

## 10.2.3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement

K€, normes françaises	31/12/2012 12 mois	31/12/2013 12 mois	30/06/2014 6 mois
Emprunts obligataires		1 500	90
Compte courant d'associés		467	-267
Augmentation de capital	3 960	1 088	1 841
Frais d'augmentation de capital	-45	-152	-30
Souscription d'emprunt / aide financière IAPMEI	198	2 081	1 747
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>4 112</b>	<b>4 984</b>	<b>3 381</b>

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement traduisent l'effort de la Société durant les années 2012, 2013 et au premier semestre 2014 pour trouver des sources de financement en vue de construire sa première unité de traitement de déchets pétroliers maritimes au Portugal.

Les actionnaires ont ainsi été sollicités plusieurs fois soit sous forme d'augmentation de capital (4M€ en 2012, 1M€ en 2013 et 1,8M€ au premier semestre 2014) soit par avance en compte courant ayant pour vocation d'être converties en capital.

La société a également eu recours à la souscription d'emprunts et à une avance partiellement remboursable de la part de IAPMEI qui ont contribué au financement de l'activité et des investissements à hauteur de 2M€ en 2013 et 1,7M€ au premier semestre 2014.

## 10.2.4. Restriction à l'utilisation des capitaux

A l'exception des portefeuilles titres nantis décrit au 4.4.9 pour un montant total de 276K€ au 30 juin 2014, la Société n'est confrontée à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

A la date du présent Document de base, ces nantissements ont par ailleurs été levés.

# 11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES

## 11.1. Recherche et développement

ECOSLOPS mène des travaux de recherche et développement en vue d'optimiser le procédé de distillation des slops P2R co-inventé par Michel Pingéot en 2005 alors qu'il était Président de Heurtey Petrochem. Le management de la Société a été aidé et conseillé par des experts du monde de la pétrochimie et du raffinage. Cela s'est traduit par la constitution d'un Comité technique ad hoc constitué de 6 personnes qui est intervenu entre 2010 et la mise en route opérationnelle de l'unité de Sines. Ces personnes ont notamment contribué à l'amélioration du rendement du procédé développé par ECOSLOPS. Les essais et les différentes innovations prises sous l'initiative de ce Comité ont permis en 2012 de doubler la proportion de carburants marins recyclés de 40% à 80% obtenus à partir du traitement des slops.

Aujourd'hui les activités de R&D se poursuivent dans deux directions :

- continuer d'optimiser le procédé et tenter d'aller au-delà des 80% de carburant marin recyclé.
- étudier la faisabilité de la mise en place d'une unité complémentaire de désulfuration du carburant.

En 2013, la Société a procédé pour la première fois à l'immobilisation de frais de recherche et développement pour 129 680 Euros. Ces coûts correspondent au temps passé par les salariés du Groupe sur des activités de Développement et d'amélioration du procédé P2R. L'évaluation est calculée sur la base du coût horaire et des frais directement liés au projet.

Durant la période 2010-2013, les activités de R&D ont été principalement menées par le Comité technique ad hoc composé de membres de la Direction d'Ecoslops et de personnalités du monde du raffinage et de la pétrochimie.

## 11.2. Brevets, Marques et autres éléments de propriété intellectuelle

### 11.2.1. Brevets et autres éléments de propriété intellectuelle

La Société ne dispose pas de brevet.

Le procédé de distillation de résidus pétroliers « P2R » a fait l'objet d'un dépôt de brevet européen par le groupe Heurtey Petrochem dont Michel Pingéot était le dirigeant en 2008. Heurtey Petrochem s'est engagé à continuer de livrer jusqu'au 31 décembre 2019 le design des modules P2R en vue d'équiper les prochaines unités de traitement ECOSLOPS. Cet engagement est présenté à la section 22 du Document de Base.

### 11.2.2. Marques

La Société a procédé à l'enregistrement international de la marque Ecoslops.

## 12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

### 12.1. *Tendance récente*

**L'avancement de la construction de l'usine de traitement de Sinès est conforme au plan de marche à la fin du mois d'octobre 2014 et confirme le démarrage complet prévu au mois de novembre :**

- L'unité de séparation, qui assure le prétraitement des slops en amont de la colonne P2R et de l'unité de traitement des eaux, a été démarrée et a déjà traité 1200 m<sup>3</sup> de slops humides.
- La nouvelle unité de traitement des eaux est achevée et devrait être opérationnelle dès la première quinzaine de novembre 2014 (elle sera chargée de se substituer à l'unité de traitement des eaux qui préexistait sur le site et qui traite actuellement les rejets hydriques de l'unité de séparation).
- La colonne P2R et ses tuyauteries sont assemblées. Restent quelques modules auxiliaires à monter. Les premiers essais de performance sont prévus pour la mi-novembre 2014.

Le Permis de Construire pour le site de Sinès a été obtenu le 2 Juillet 2014. Pour rappel, le Permis d'Exploiter est un permis « chapeau » regroupant 4 « sous-permis » : ont été obtenus au mois d'octobre 2014 (i) le permis final de rejets hydriques pour la nouvelle unité de traitement des eaux (ii) la confirmation par l'Agence Portugaise de l'Environnement (APA) du statut SEVESO seuil Bas de l'usine et (iii) la validation de l'Analyse des Risques. (iv) Une consultation publique de 20 jours s'est conclue le 9 octobre 2014 de manière satisfaisante selon la Société. Elle constituait la dernière étape pour l'obtention en cours de la Licence Environnementale. Cette licence, qui devrait être rapidement délivrée, sera le dernier « sous-permis » constituant le Permis d'Exploiter.

Le Permis d'Exploiter sera formellement obtenu à l'issue d'une visite finale de la Direcção Regional da Economia do Alentejo (DRE), rattachée au Ministère de l'économie sur le site de Sines après le démarrage opérationnel de l'unité. La DRE soutient le projet depuis 2010 en ayant donné un avis très favorable pour l'attribution de la subvention IAPMEI et en ayant émis le Permis de Construire. Cette visite a pour seul objet de vérifier que l'installation est conforme au projet approuvé en 2010 pour attribuer la subvention et au dossier présenté pour l'obtention du Permis de Construire. Elle est donc de nature très formelle. La DRE a soutenu plusieurs fois la Société dans ses démarches vis à vis des différentes agences concernées dont l'Agence pour la protection de l'environnement. La Société estime ne pas être confrontée à un risque particulier quant à l'obtention finale du Permis d'Exploiter.

**ECOSLOPS poursuit sa stratégie visant à déployer de nouvelles unités de traitement de slops :**

**La mise en marche opérationnelle de l'unité de Sines va permettre d'accélérer les négociations en cours avec un certain nombre de partenaires. L'innovation apportée par ECOSLOPS et sa technologie devraient lui permettre de s'imposer dans différentes régions du monde. La Société prévoit de signer 3 nouveaux accords visant l'implantation de nouvelles unités d'ici la fin de l'année 2017.** Parmi les deux projets les plus avancés, on peut noter :

A Singapour, le partenaire collecteur intéressé par implanter une unité de traitement ECOSLOPS est l'un des plus gros collecteurs du port (qui compte plusieurs terminaux). Si aucun contrat formel n'a été pour le moment signé, les contacts sont établis de longue date. Les dirigeants de ce collecteur visiteront le site de Sinès après son démarrage effectif. L'étape à venir sera de déterminer les contours de la collaboration future qui devrait prendre la forme d'une joint-venture. Compte tenu des volumes traités dans le port, l'unité à implanter serait au moins deux fois plus grande que celle de Sines. L'investissement concernerait en (i) une modernisation de l'unité de séparation (ii) une implantation d'une unité P2R.

A Abidjan, ECOSLOPS est en cours de discussion avec le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) qui agit comme un guichet unique pour faciliter l'implantation de nouvelles sociétés industrielles. ECOSLOPS a par ailleurs pris contact avec un partenaire local pour mener une



EIE (Etude d'Impact Environnemental) et une étude de Dangers (cadre Seveso) en partenariat avec l'ANDE Ivoirienne (Agence National De l'Environnement). En outre, ECOSLOPS devra rapidement financer ces études et se positionner pour sécuriser le terrain où il envisagé d'implanter l'unité.

**12.2. *Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société***

Néant

### **13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE**

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

## 14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

### 14.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction

#### 14.1.1. Identité des mandataires sociaux – Informations sur leurs mandats

A la Date du Document de Base, le Conseil d'administration est composé des dix membres suivants :

Prénoms, noms et adresses	Mandats et fonctions dans la société		
	Nature	Première nomination	Echéance
<b>M. Michel PINGEOT</b> , 8 rue de Furstemberg 75006 Paris	Président Directeur Général	Mandat d'administrateur : Statuts du 15 juillet 2009	Assemblée Générale tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
		Mandat de Président Directeur Général : Conseil d'administration du 1 <sup>er</sup> juillet 2010	
<b>M. Jean-Claude COMPANYY</b> 20 avenue Georges Clémenceau 83110 Sanary Sur Mer	Administrateur	Statuts du 15 juillet 2009	Assemblée Générale tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
<b>M. Eugène Michel POUTCHNINE</b> 37 bis avenue Miss Cavell 94100 St Maur des Fosses	Administrateur Secrétaire du conseil	Statuts du 15 juillet 2009	Assemblée Générale tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
<b>GEMMES VENTURE SA</b> 13 rue Paul Valéry 75116 Paris représentée par Philippe MONNOT domicilié Bateau Don Juan – Port des Champs Elysées – 75008 PARIS	Administrateur	Statuts du 15 juillet 2009	Assemblée Générale tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
<b>M. Vincent FAVIER</b> 6 rue Gounoud - 75017 Paris	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2010	Assemblée Générale tenue en 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
<b>M. Olivier LE BIHAN</b> 26 chemin Jacques André Baraban CH-1256 Troinex (Suisse)	Administrateur	Assemblée Générale du 29 mai 2012	Assemblée Générale tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
<b>M. Olivier FORTESA</b> 4 rue Théodore De Banville 75017 Paris	Administrateur	Assemblée Générale du 19 avril 2013	Assemblée Générale tenue en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Prénoms, noms et adresses	Mandats et fonctions dans la société		
	Nature	Première nomination	Echéance
<b>M. Pascal FOULON</b> Route de Thonon 17 – Vesenz CH1222 (Suisse)	Administrateur	Assemblée Générale du 19 avril 2013	Assemblée Générale tenue en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
<b>A PLUS FINANCE SAS</b> 8 rue Bellini- 75016 Paris représentée par Alexandre VILLET demeurant 47 rue Vivienne - 75002 Paris	Administrateur	Assemblée Générale du 19 avril 2013	Assemblée Générale tenue en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé
<b>Monsieur Eric NEMETH</b> 3 ter, rue des écoles – 78400 CHATOU	Administrateur indépendant*	Assemblée Générale du 14 octobre 2014	Assemblée Générale tenue en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration, après avoir examiné les critères d'indépendance recommandés par le Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les Valeurs Moyennes et Petites, rappelés dans le tableau ci-après, a considéré que Monsieur Eric NEMETH pouvait être qualifié d'administrateur indépendant.

Critères d'indépendance	Eric NEMETH	Explications en cas de non conformité
Ne pas être, ni avoir été au cours des 3 dernières années, salarié ou dirigeant mandataire de la société ou d'une société du groupe	X	N/A
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier significatif de la société ou son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité	X	N/A
Ne pas être un actionnaire de référence de la société	X	N/A
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	X	N/A
Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 3 années précédentes	X	N/A

Nom et adresse des mandataires	Autres mandats et fonctions en cours		Mandats (hors filiales) exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus en cours à ce jour
	Au sein du Groupe	Hors du Groupe	
M. Michel PINGEOT <sup>11</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président Directeur Général de ECOSLOPS Portugal SA</li> <li>- Gérant de CLEAN WATER Lda CWT</li> <li>- Gérant d'ECOSLOPS MAROC Sarl associé unique</li> <li>- Administrateur Général d'ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérant de ROCHELLE CONSEIL Sarl</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président et Administrateur de la SA Heurtey Petrochem</li> <li>- Président de Heurtey Petrochem South Africa (PTY) Ltd</li> <li>- Président de Hertey Petrochem Asia Pte Ltd</li> <li>- Président de Heurtey Petrochem India Private Ltd</li> <li>-Président de Petrochem Heurtey Ltd</li> <li>- Président du Conseil d'Administration de BETA-HEURTEY SA</li> <li>- Administrateur unique de Heurtey Petrochem Romania Srl</li> <li>- Co-gérant de Heurtey Petrochem GmbH</li> <li>- Président du Conseil d'Administration de Petrochem Development</li> <li>- Président de HPRus Ltd</li> <li>- Manager de Heurtey Petrochem Heaters Industry and Trade Ltd (Turquie)</li> </ul>
M. Jean-Claude COMPANYY		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de la SA Ortec expansion</li> <li>- Administrateur de l'Institut de Soudure association et de l'Institut de Soudure industrie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de l'Institut National de Plongée Professionnelle</li> </ul>
M. Eugène Michel POUTCHNINE	- Administrateur d'ECOSLOPS Portugal SA	- Gérant de la SARL Value Design Consulting	- Administrateur de la SA Heurtey Petrochem
M. Vincent FAVIER		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de la SA Vivienne Investissement</li> <li>- Gérant de la SARL Croissance et Finances</li> <li>- Administrateur de SPIE Batignolles</li> <li>- Administrateur d'AFICA/FAVI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de la SAS Amber Capital</li> <li>- Administrateur d'ECOSLOPS Portugal</li> <li>- Administrateur de AWA Ltd</li> <li>- Administrateur de Windward Ltd</li> <li>- Administrateur de Werdesis SA</li> <li>- Président de la SAS A-A-Projet HPO</li> </ul>

<sup>11</sup> Il est précisé qu'il n'existe plus de lien aujourd'hui entre Michel PINGEOT et le groupe Heurtey Patrochem.

Nom et adresse des mandataires	Autres mandats et fonctions en cours		Mandats (hors filiales) exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus en cours à ce jour
	Au sein du Groupe	Hors du Groupe	
GEMMES VENTURE SA		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de la société Serenitas</li> <li>- Président de la société Ligeria</li> <li>- Administrateur de la société Linkeo.com</li> <li>- Administrateur de la société Vivienne investissement</li> <li>- Administrateur de la société Fidel</li> <li>- Membre du conseil de surveillance de la société Alphavalue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de la société Sequana</li> <li>- Membre du conseil de surveillance de la société 21 S Ingenierie</li> </ul>
Philippe MONNOT Représentant permanent de GEMMES VENTURE		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du conseil d'administration de Gemmes Ventures</li> <li>- Président de Korsair</li> <li>- Président du conseil de surveillance de Crossject</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Conseil de surveillance de 21S Ingénierie</li> </ul>
M.Olivier LE BIHAN		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de NIZI International SA</li> </ul>	
M.Olivier FORTESA		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Managing Director de la société AMBER CAPITAL</li> </ul>	
M.Pascal FOULON	Néant	Néant	
A PLUS FINANCE		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Membre du Conseil d'administration des sociétés : Wyplay SAS, Direct Streams SA, Asetla SA, Roctool SA, SpineGuard SA, Training Orchestra SA, Intrasense SA, Nanomakers SA, PurpleEyes SA</li> <li>- Membre du comité stratégique des sociétés :: Efficient IP SAS et Feedbooks SAS</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance des sociétés : Spartoo SAS, Ercom (Crystal) SAS, Anatole SAS, Ividence SA, Watt&amp;Co SAS, Novalys SAS, Systancia SA, Geolid SAS</li> <li>- Membre du Comité de surveillance des sociétés : Kode SAS, Crossject</li> </ul>	

Nom et adresse des mandataires	Autres mandats et fonctions en cours		Mandats (hors filiales) exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus en cours à ce jour
	Au sein du Groupe	Hors du Groupe	
M.Alexandre VILLET, représentant permanent de A PLUS FINANCE		- Administrateur de la société Adeunis SA	
M. Eric NEMETH		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice président du Conseil de Surveillance de Crossject</li> <li>- Président-Directeur Général de MacenInvest1 SAS</li> <li>- Président-Directeur Général de Scriabine Investissement</li> <li>- Président de Loc-Infor Développement</li> <li>- Gérant de MacenGestion</li> <li>- Gérant de Loc- Infor Investissement</li> <li>- Gérant de Macen1</li> <li>- Gérant de la SCI du 15 rue Monteil Civile</li> <li>- Co-gérant de GFA Quote d'Or Groupement foncier vinicole</li> <li>- Administrateur de Sofival SA</li> <li>-Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Amaterrasu</li> <li>- Président du Comité de Surveillance de ICEE Finance Formation</li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance de Taliance</li> <li>- Membre du Comité d'administration de HEDIS</li> <li>- Administrateur de Ares et de Ares Coop</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur puis censeur au Conseil de Surveillance de Ceprod, </li> <li>- Administrateur de Acxior, </li> <li>- Président du Conseil Surveillance de GPV, </li> <li>- Membre du Comité de Surveillance de PCA, </li> <li>- Membre du Comité d'actionnaires de Potentiel, </li> <li>- Membre du Conseil de Surveillance Kosmetika BV, </li> <li>- Membre du Comité Stratégique IPH, </li> <li>- Président Loc-Infor en tant que représentant de Loc-Infor Développement </li> <li>- Administrateur De Panhelios Energy </li> <li>- Président du Comité de Surveillance Groupe Cimes </li> <li>- Vice-Président du Conseil de Surveillance Cimes</li> </ul>

#### 14.1.2. Expertise et expérience en matière de gestion des mandataires sociaux

##### Monsieur Michel PINGEOT – 74 ans

Diplômé de l'E.N.S.E.E.G et licencié en sciences, Michel PINGEOT entame sa carrière en 1966 au sein de Heurtey Petrochem où il occupe le poste d'ingénieur. En 1983, il quitte l'entreprise jusqu'en 1986 date à laquelle il reprend l'activité d'Heurtey Petrochem et crée avec le groupe SOFRESID, la société

Heurtey Petrochem Engineering dont il devient le Directeur Général, puis le président en 1992. Dans les années 90, le groupe SOFRESID a cédé sa participation à Bouygues Off Shore. Cette cession s'est réalisée à l'exception de Heurtey Petrochem qui a été cédé en juillet 2002 à Michel PINGEOT. Michel PINGEOT a quitté Heurtey Petrochem en janvier 2010. Il est aujourd'hui fondateur et dirigeant de la société ECOSLOPS. Il n'existe plus de lien aujourd'hui entre Michel PINGEOT et le groupe Heurtey Petrochem.

#### **Monsieur Jean-Claude COMPANYY – 68 ans**

Jean-Claude COMPANYY a débuté sa carrière dans les années 70 en tant que Chercheur à l'Institut Français du Pétrole. En 1980, il intègre le groupe TOTAL au sein duquel il occupe différents postes dont notamment ceux de correspondant du Raffinage de l'Europe du Nord et de Directeur Général Adjoint de la SIR (Société Ivoirienne de Raffinage). Il devient Directeur de la Recherche TOTAL en 1990 puis Directeur des opérations. Enfin, à partir de juin 1999, il occupe le poste de Directeur du Raffinage au sein de plusieurs sociétés du groupe TOTAL (successivement TOTAL, TOTALFINA, TOTALFINAELF). Il quitte ses fonctions au sein du groupe Total en 2007.

#### **Monsieur Eugène Michel POUTCHNINE – 81 ans**

Diplômé de l'Ecole de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, Eugène Michel POUTCHNINE a été Secrétaire Général délégué de Sofresid SA. Il a assuré les fonctions d'administrateur dans les filiales du groupe et était en charge du contrôle de leur gestion, de l'établissement des comptes consolidés ainsi que de la gestion juridique. Il témoigne d'une très longue et large expérience en matière d'Audit Interne, comptable, fiscale, juridique et de contrôle de gestion acquise dans les sociétés tête de Groupe d'ingénierie dans les domaines de la métallurgie, de la chimie et de la pétrochimie (HEURTEY, SOFRESID, KVAERNER). Il a également joué un rôle majeur lors de l'introduction en Bourse de HEURTEY PETROCHEM. Il est aujourd'hui administrateur d'ECOSLOPS SA depuis sa création en août 2008 et de sa filiale ECOSLOPS Portugal SA.

#### **Philippe MONNOT représentant permanent de GEMMES VENTURE – 55 ans**

Diplômé de l'EM LYON, Philippe MONNOT a été fondateur et administrateur de nombreuses sociétés depuis 1985. Il a été Président fondateur de Médialogie en 1986 qui deviendra Mediagérance en 1999 puis Makheia. Il est Président Directeur Général de Gemmes Venture qu'il crée en 1999. Gemmes Venture est une société de capital-investissement. Elle est totalement privée et détenue par ses deux fondateurs et dirigeants : Thierry Garret et Philippe Monnot. La société Gemmes Venture est spécialisée dans les prises de participations minoritaires ou majoritaires, principalement dans des sociétés non cotées. (Start-up, Développement, Retournement).

#### **Monsieur Vincent FAVIER – 46 ans**

Diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon ainsi que d'un mastère en Strategic management de HEC (Hautes études économiques), Vincent FAVIER, débute sa carrière chez Mercer management en tant que consultant en stratégie. En 2000, il intègre la société Worms & Cie en qualité de directeur de développement et des participations. En 2006, il devient responsable du bureau de Paris de la société d'investissement Amber Capital. Il est aujourd'hui directeur de participations de la société Tikehau Capital Advisors.

#### **Monsieur Olivier LE BIHAN – 51 ans**

Diplômé de l'IEP de Paris et d'HEC Olivier Lebihan débute sa carrière à Paris à la Banque Paribas où il occupe différents postes dont celui d'analyste financier.



De 1995 à 2007, il continue sa carrière chez Paribas, qui deviendra BNP Paribas en 2000 lors de la fusion des deux banques, tout d'abord à New York, Singapour puis à Londres où il est nommé chef du département « Corporate Commodity Financing, Europe & Commodity Trade Finance ».

Olivier Lebihan est aujourd'hui Directeur Général du pôle « Structured Commodity and Trade Finance Group » au Crédit Agricole à Genève.

#### **Monsieur Olivier FORTESA – 34 ans**

Olivier FORTESA est titulaire d'une maîtrise des sciences de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, d'un diplôme en management de la Manchester School Of Management (UMIST) ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires de la Nicholls State University. Il est actuellement directeur général de la société Amber Capital UK LP.

#### **Monsieur Pascal FOULON – 44 ans**

Diplômé de l'IPAG business school, Pascal FOULON est fort d'une expérience de plus de dix ans en tant que Trader au sein de grandes sociétés parmi lesquelles la Deutsche Bank, BNP Paribas, CIC, ainsi que la caisse des dépôts et consignations de Paris. Il est aujourd'hui gérant de fonds et associé chez Bluecrest Capital.

#### **Monsieur Alexandre VILLET, représentant permanent de A PLUS FINANCE – 36 ans**

Diplômé de l'ESSEC, Alexandre VILLET a commencé sa carrière dans l'équipe de structuration d'opérations de LBO de Merrill Lynch à Londres. En 2003, il intègre la direction de la stratégie et du développement du groupe industriel Arjowiggins. De 2006 à 2009, il travaille comme analyste-gérant buyside sur différents secteurs industriels en Europe chez Amber Capital. Il est aujourd'hui directeur de participations chez A Plus Finance, et intervient plus particulièrement sur les dossiers de financement en dette et de LBO.

- A PLUS FINANCE : Créée en 1998 par Niels Court-Payen et Frédéric Bayol, A PLUS FINANCE est une société de gestion indépendante d'une vingtaine de personnes détenue par son management. Disposant de 500 M€ d'actifs gérés, elle intervient notamment dans le financement des PME.

#### **Monsieur Eric NEMETH – 54 ans**

Eric NEMETH commence sa carrière au sein du Groupe SAINT-GOBAIN de 1982 à 1989, où il a notamment été responsable des opérations financières du Groupe. Il est ensuite Directeur à la Banque Stern pendant 6 ans puis Directeur Associé à la Banexi pendant 2 ans en charge des secteurs de la Santé et de l'Energie. De 1997 à 1999, il est Directeur Général de Détroyat Associés puis Membre du Comité Exécutif de Deutsche Bank (France) de 1999 à fin 2004. Il crée début 2005 MacenGestion, dont il est gérant, et la société de Capital Risque MacenInvest1, dont il est PDG. Eric NEMETH a exercé de nombreux mandats sociaux (Cimes, Sofival, Taliance...), y compris en tant qu'administrateur indépendant.

### **14.1.3. Liens familiaux et déclarations relatives aux mandataires sociaux**

Il n'existe aucun autre lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

A la connaissance de la Société et à la Date du Document de Base, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,

- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

## **14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale**

A la connaissance de la société et à la Date du Document de Base, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs, en dehors de ce qui est décrit au paragraphe 19 « Opérations avec des apparentés » du Document de Base rappelés ci-dessous :

La Société Rochelle Conseil SARL, contrôlée et dirigée par Monsieur Michel Pinget, a conclu un contrat de prestations d'Ingenierie avec la Société ECOSLOPS Portugal, le 22 juillet 2011.

(Il convient que noter que, sous condition suspensive de l'admission des titres du capital de la Société sur le marché Alternext Paris, Monsieur Michel Pinget percevrait désormais pour ses fonctions de Président Directeur général une rémunération fixe et que la convention entre la société ROCHELLE CONSEIL et la filiale Portugaise d'ECOSLOPS deviendrait ainsi caduque à compter de la date d'admission des titres sur le marché Alternext.)

La Société Value Design Consulting SARL, contrôlée et dirigée par Monsieur Eugène Michel Poutchnine, a conclu un contrat d'assistance et de conseil avec auprès de la Direction générale de la Société ECOSLOPS, le 3 septembre 2010.

Les Conventions de prestations de services avec MM. Favier et Company, administrateurs de la Société, n'ont pas donné lieu à facturation en 2012, 2013 et 2014. Bien qu'autorisées par le Conseil d'administration, il est fort peu probable qu'à l'avenir ces Conventions règlementées trouvent à s'appliquer.

A la connaissance de la société et à la Date du Document de Base, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration et de la direction générale a été sélectionné en cette qualité.

## 15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

### 15.1. Rémunérations versées aux mandataires sociaux

**Tableau 1**

<b>Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Monsieur Michel PINGEOT*, Président Directeur Général</b>
<b>Néant</b>

\*Monsieur Michel Pingeot ne perçoit pas de rémunération en sa qualité de Président Directeur Général. En revanche, la Société Rochelle Conseil contrôlée et représentée par Monsieur Pingeot a conclu une convention de prestation de services avec ECOSLOPS Portugal SA. Le total des honoraires perçus par Rochelle Conseil s'élève à 212.373 € (Hors Taxes) au titre de l'exercice 2012 et à 45.000 € (Hors Taxes) au titre de l'exercice 2013. Au titre du premier semestre de l'exercice 2014, les honoraires s'élèvent à 12 500 € (Hors Taxes). Cette convention de prestation de services est décrite à la section 19.1 du Document de Base. Monsieur Michel Pingeot est également titulaire de BSA et de BSPCE ECOSLOPS (Cf. tableaux 11 et 12 ci-après).

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2014 a décidé, sous condition suspensive de l'admission des titres du capital de la Société sur le marché Alternext Paris que la rémunération de Monsieur Michel Pingeot pour ses fonctions de Président Directeur général serait fixée à 150 000 € par an. Aucune rémunération variable ou prime n'a été mise en place ou votée à ce jour. La convention entre la société ROCHELLE CONSEIL et la filiale Portugaise d'ECOSLOPS deviendrait caduque à compter de la date d'admission des titres sur le marché Alternext.

**Tableau 2**

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Michel PINGEOT*, Président Directeur Général</b>
<b>Néant</b>

**Tableau 3**

<b>Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants</b>		
<b>Mandataires sociaux non dirigeants</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2012</b>	<b>Montants versés au cours de l'exercice 2013</b>
<b>Monsieur Jean Claude COMPANYY</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Monsieur Eugène Michel POUTCHNINE**</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>GEMMES VENTURE</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Monsieur Vincent FAVIER</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Olivier LE BIHAN</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Olivier FORTESA</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>Pascal FOULON</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
<b>A PLUS FINANCE</b>		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-

<b>TOTAL</b>	-	-
--------------	---	---

\*\* La Société Value Design Consulting (VDC) contrôlée et représentée par Monsieur Eugène Michel Poutchnine a conclu une convention de prestation de services avec ECOSLOPS SA. Le total des honoraires perçus par VDC s'élève à 81.867 € (Hors Taxes) au titre de l'exercice 2012 et à 102.682 € (Hors Taxes) au titre de l'exercice 2013. Au titre du premier semestre de l'exercice 2014, les honoraires s'élèvent à 32 678 € (Hors Taxes). Cette convention de prestation de services est décrite à la section 19.1 du Document de Base. Monsieur Poutchnine est également titulaire de BSA ECOSLOPS (Cf. tableau 11 ci-après).

**Tableau 4**

<b>Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe</b>
Néant

**Tableau 5**

<b>Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2013 par chaque dirigeant mandataire social</b>
Néant

**Tableau 6**

<b>Actions attribuées gratuitement durant l'exercice 2013 à chaque mandataire social</b>
Néant

**Tableau 7**

<b>Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social durant l'exercice 2013</b>
Néant

**Tableau 8**

<b>Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions</b>
Néant

**Tableau 9**

<b>Options de souscription ou d'achat d'actions consentis aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers</b>	<b>Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées</b>	<b>Prix moyen pondéré</b>
Options consentis durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options consenties est le plus élevé. (Information globale)	Néant	
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé. (Information globale)	Néant	

**Tableau 10**

<b>HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS</b>	
Néant	

**Tableau 11**

<b>HISTORIQUE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA) (BSA émis dans le cadre de l'émission d' Actions à Bons de Souscription d' Actions (ABSA))</b>		
Date d'Assemblée	29 mai 2012	27 janvier 2014
Date du Conseil d'Administration	21 juin 2012	4 février 2014
Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des bons	36 330	224 550
Nombre d'actions pouvant être souscrites, dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux:		
Olivier Le Bihan	36 330	6 000
Pascal Foulon	-	12 200
Olivier Fortesa	-	1 830
Gemmes Venture	-	14 630
Eugène Michel Poutchnine	-	4 250
Michel Pingéot	-	14 630
A plus finance (A plus Transmission 12)	-	5 890
Point de départ d'exercice des bons	21 juin 2012	4 février 2014
Date d'expiration	31 décembre 2015	15 janvier 2017
Prix d'exercice du BSA (pour 10 actions de 1€ de nominal)	60 €	82 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	N/A	N/A
Nombre d'actions souscrites au 29 septembre 2014	0	0
Nombre cumulé de bons de souscription d'actions annulés ou caduques	0	0
Bons de souscription d'actions restants en fin d'exercice	3 633	22 455

**Tableau 12**

<b>HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE (BSPCE)</b>	
Date d'Assemblée	17 juin 2011
Date du Conseil d'Administration	30 juin 2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE	59 140
Nombre total d'actions pouvant être souscrites dont le nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux:	
<b>Michel Pingéot</b>	59 140
Point de départ d'exercice des BSPCE	Date de constatation par le Conseil de la mise en exploitation d'une première installation P2R*
Date d'expiration	16 juin 2016
Prix d'exercice des BSPCE (pour 10 actions de 1€ de nominal)	50 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	N/A
Nombre d'actions souscrites au 29 septembre 2014	0
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caduques	0
BSPCE restants en fin d'exercice	5 914

\*Pour exercer ses droits, le bénéficiaire devra avoir conservé ses fonctions de PDG d'Ecoslops SA et de EPSA jusqu'à la date d'exercice des bons.

**Tableau 13**

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Nom :</b> M. Michel PINGEOT <b>Fonction :</b> Président Directeur Général <b>Date de début de mandat :</b> AG 30/03/2012 <b>Date de fin de mandat :</b> AG 2018 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé		X		X		X		X

Le Conseil d'Administration du 14 octobre 2014 a décidé, sous condition suspensive de l'admission des titres du capital de la Société sur le marché Alternext Paris que la rémunération de Monsieur Michel Pingeot pour ses fonctions de Président Directeur général serait fixée à 150 000 € par an. Aucune rémunération variable ou prime n'a été mise en place ou votée à ce jour.

### **15.2. Provisions pour retraites ou autres au bénéfice des mandataires sociaux**

Il n'existe aucune somme provisionnée ou constatée par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux.

## 16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### 16.1. Durée des mandats

Les statuts prévoient que la durée des fonctions des administrateurs est de six années.

La durée du mandat du Président-Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration et ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Les dates de première nomination et d'échéance des fonctions des mandataires sociaux sont mentionnées à la section 14.1 « Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction » du Document de Base.

### 16.2. Contrats de services

Il n'existe pas d'autre contrat de prestations de services liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages que ceux détaillées à la section 19 « Opérations avec les apparentés » du Document de base.

### 16.3. Comités

A la Date du Document de Base, le Conseil d'administration n'a constitué aucun comité spécialisé.

### 16.4. Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise

Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, et malgré l'absence d'obligations légales à cet égard, la Société appliquera l'essentiel des principes mentionnés dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par Middlednext en 2009 (accessible sur le site [www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)), tout en tenant compte de l'organisation, la taille et les moyens de la Société.

Recommandation du Code Middlednext	Respectée	Sera respectée <sup>(1)</sup>	En cours de réflexion	Ne sera pas adoptée
<b>I. Le pouvoir exécutif</b>				
R1 : cumul contrat de travail et mandat social <sup>(2)</sup>	X			
R2 : définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux		X		
R3 : indemnités de départ <sup>(2)</sup>	X			
R4 : régimes de retraites supplémentaires <sup>(2)</sup>	X			
R5 : stock-options et attributions gratuites d'actions <sup>(2)</sup>	X			
<b>II. Le pouvoir de surveillance</b>				
R6 : mise en place d'un règlement intérieur		X		
R7 : déontologie des membres du Conseil		X		
R8 : composition du Conseil – présence de membres indépendants <sup>(4)</sup>			X	
R9 : choix des administrateurs	X			
R10 : durée des mandats des membres du Conseil adaptée à la société	X			
R11 : information des membres du Conseil		X		
R12 : mise en place des Comités (en fonction de la situation de la société) <sup>(3)</sup>	X			
R13 : réunion du Conseil	X			
R14 : rémunération des administrateurs <sup>(5)</sup>			X	
R15 : mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil <sup>(6)</sup>			X	

(1) Ces recommandations devraient être respectées à horizon de l'année 2015.

- (2) Pour R1, R3, R4 et R5 : ces recommandations ne sont pas à ce jour applicables à la Société, la Société n'ayant pas mis en place de tels mécanismes
- (3) Pour R12 : la Société n'a pas mis en place à ce jour de comité du conseil
- (4) Pour R8 : la Société dispose déjà d'un administrateur indépendant. Compte-tenu de la taille de la Société et de la composition actuelle du conseil, il n'est pas à ce stade envisagé de nommer un nouvel administrateur indépendant
- (5) Pour R14 : la Société n'a pas à ce stade mis en place de système de jetons de présence compte-tenu de sa taille
- (6) Pour R15 : le Conseil n'a pas encore procédé à l'évaluation de ses travaux mais envisage de le faire en 2015

## **16.5. Contrôle interne**

La Société n'est pas tenue d'établir un rapport sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place.

Néanmoins, la Société a mis en place des dispositions en matière de contrôle interne en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse et une maîtrise des risques.

Le système de contrôle interne du groupe est constitué d'un ensemble de mécanismes de contrôle et de services externes mis en place par la direction en vue d'assurer une gestion saine et efficace des affaires et des biens de l'entreprise.

Les objectifs de ce contrôle sont le maintien d'informations fiables utiles à la prise de décision, la présentation du patrimoine de l'entreprise, l'optimisation des ressources et la prévention des erreurs et des fraudes. Par ailleurs, chaque filiale est couverte par des polices d'assurance professionnelle adaptées à son activité.

Le système de contrôle interne est assuré par la direction générale et notamment par la Direction administrative et financière. Chaque filiale opérationnelle dispose par ailleurs d'un responsable administratif et financier.

Le reporting financier est établi sur une base régulière à l'attention de la direction afin de fournir des indicateurs en termes de niveau de trésorerie, de suivi d'activité et d'actualisation des prévisions.

Les comptes sociaux et consolidés sont établis conformément aux dispositions légales par un cabinet externe sur la base des informations adressées par la direction financière de la Société.

Outre le reporting financier, certains processus ont été mis en place de façon itérative sans pour autant faire l'objet d'un guide de procédure écrit.

Il s'agit principalement de la séparation des fonctions entre l'approbation des factures et commandes et leur paiement et une restriction dans les autorisations de signatures bancaires.

De façon générale, ces procédures ont pour objet d'assurer selon le principe de séparation des tâches tant la traçabilité et la fiabilité des informations fournies par l'ensemble des services que la communication de l'information entre les services concernés.

En complément de ces contrôles, la Société a développé des modélisations de contrôle des principaux postes du bilan et du compte de résultat permettant de valider l'exactitude et la cohérence des informations financières, de repérer et corriger les éventuelles erreurs.



## 17. SALARIES

### 17.1. Répartition des effectifs

La répartition de l'effectif moyen par société pour le premier semestre 2014 ainsi que durant les exercices 2013 et 2012 est la suivante :

Société	30/06/2014	2013	2012
ECOSLOPS France	4	3	2
ECOSLOPS Portugal	14	14	14
ECOSLOPS Maroc	-	-	-
CLEAN WATER Lda	-	-	-
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>16</b>

### 17.2. Participations et options des dirigeants

A la Date du Document de base, la participation directe et indirecte des mandataires sociaux ainsi que le nombre d'options ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent sont détaillées à la section 18 « Principaux actionnaires » du Document de Base.

### 17.3. Accord de participation au capital

A la Date du Document de Base, aucun système d'actionnariat des salariés n'a été mis en place par la Société.

## 18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 18.1. Répartition du capital et des droits de vote

A la Date du Document de Base, la répartition du capital et des droits de vote ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital est la suivante (présentation par ordre décroissant):

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote détenus	% du capital et des droits de vote	Nombre de BSA **	Nombre de BSPCE **	Nombre d'Obligation Convertibles (ci-après les OC) ***
<b>J4A Holdings II SARL ****</b>	<b>311 920</b>	<b>15,19%</b>	<b>5 488</b>		
<i>Michel PINGEOT *</i>	223 440	10,88%	1 463	5 914	
<i>Autres membres famille PINGEOT</i>	58 520	2,85%			
<b>Sous-total famille PINGEOT</b>	<b>281 960</b>	<b>13,73%</b>	<b>1 463</b>	<b>5 914</b>	
<b>BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT</b>	<b>242 410</b>	<b>11,80%</b>	<b>1 463</b>		
<b>GEMMES VENTURE *</b>	<b>223 440</b>	<b>10,88%</b>	<b>1 463</b>		
<i>Vincent FAVIER *</i>	137 950	6,72%			
<i>Cécile FAVIER</i>	6 100	0,30%			
<i>Croissance et Finance *****</i>	11 000	0,54%			
<b>Sous-total famille FAVIER</b>	<b>155 050</b>	<b>7,55%</b>			
<i>Jean-Claude COMPANYY *</i>	114 900	5,60%			
<i>Annick COMPANYY</i>	2 000	0,10%			
<b>Sous-total famille COMPANYY</b>	<b>116 900</b>	<b>5,69%</b>			
<b>Michael PLATT</b>	<b>109 760</b>	<b>5,34%</b>	<b>1 830</b>		
<b>Pascal FOULON *</b>	<b>65 860</b>	<b>3,21%</b>	<b>1 220</b>		
<b>A PLUS FINANCE *</b>	<b>115 650</b>	<b>5,63%</b>	<b>589</b>		<b>10 000</b>
<b>Eugène Michel POUTCHNINE *</b>	<b>41 720</b>	<b>2,03%</b>	<b>425</b>		
<b>Olivier LE BIHAN *</b>	<b>20 610</b>	<b>1,00%</b>	<b>4 233</b>		
<b>Olivier FORTESA *</b>	<b>14 210</b>	<b>0,69%</b>	<b>183</b>		
<b>Autres actionnaires</b>	<b>354 030</b>	<b>17,24%</b>	<b>7 731</b>		
<b>Total</b>	<b>2 053 520</b>	<b>100,00%</b>	<b>26 088</b>	<b>5 914</b>	<b>10 000</b>

\* Mandataires sociaux

\*\* Chaque Bon (BSA et BSPCE) donne le droit de souscrire 10 actions de la Société de 1 euro de nominal

\*\*\* Les OC ne sont convertibles que dans des cas limitatifs indiqués au § 21.1.4 comme le défaut de paiement d'une échéance. Eu égard à ces cas, elles n'auront en conséquence pas vocation à être converties en cas d'admission des titres sur Alternext.

\*\*\*\* Holding contrôlée par M. M Oughourlian à titre personnel. Monsieur Oughourlian est Managing Partner et co-fondateur du hedge fund Amber Capital Investment Management.

\*\*\*\*\* Holding contrôlée par M. V. Favier à titre personnel

Historique de la répartition du capital :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote détenus					
	15/10/2014		31/12/2013		31/12/2012	
<b>J4A Holdings II SARL ****</b>	<b>311 920</b>	<b>15,2%</b>	<b>25 704</b>	<b>14,5%</b>	<b>24 484</b>	<b>15,0%</b>
<i>Michel PINGEOT *</i>	223 440	10,9%	20 881	11,8%	19 661	12,0%
<i>Autres membres famille PINGEOT</i>	58 520	2,8%	5 852	3,3%	5 852	3,6%
<b>Sous-total famille PINGEOT</b>	<b>281 960</b>	<b>13,7%</b>	<b>26 733</b>	<b>15,1%</b>	<b>25 513</b>	<b>15,6%</b>
<b>BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT</b>	<b>242 410</b>	<b>11,8%</b>	<b>22 778</b>	<b>12,9%</b>	<b>21 558</b>	<b>13,2%</b>
<b>GEMMES VENTURE *</b>	<b>223 440</b>	<b>10,9%</b>	<b>20 881</b>	<b>11,8%</b>	<b>19 661</b>	<b>12,0%</b>
<i>Vincent FAVIER *</i>	137 950	6,7%	13 795	7,8%	13 795	8,4%
<i>Cécile FAVIER</i>	6 100	0,3%	610	0,3%	0	0,0%
<i>Croissance et finance*****</i>	11 000	0,5%	0	0,0%	0	0,0%
<b>Sous-total famille FAVIER</b>	<b>155 050</b>	<b>7,6%</b>	<b>14 405</b>	<b>8,1%</b>	<b>13 795</b>	<b>8,4%</b>
<i>Jean-Claude COMPANY *</i>	114 900	5,6%	11 490	6,5%	11 490	7,0%
<i>Annick COMPANY</i>	2 000	0,1%	200	0,1%	200	0,1%
<b>Sous-total famille COMPANY</b>	<b>116 900</b>	<b>5,7%</b>	<b>11 690</b>	<b>6,6%</b>	<b>11 690</b>	<b>7,1%</b>
<b>Michael PLATT</b>	<b>109 760</b>	<b>5,3%</b>	<b>9 146</b>	<b>5,2%</b>	<b>9 146</b>	<b>5,6%</b>
<b>Pascal FOULON *</b>	<b>65 860</b>	<b>3,2%</b>	<b>5 366</b>	<b>3,0%</b>	<b>4 878</b>	<b>3,0%</b>
<b>A PLUS FINANCE *</b>	<b>115 650</b>	<b>5,6%</b>	<b>4 879</b>	<b>2,8%</b>	<b>0</b>	<b>0,0%</b>
<b>Eugène Michel POUTCHNINE *</b>	<b>41 720</b>	<b>2,0%</b>	<b>3 747</b>	<b>2,1%</b>	<b>3 567</b>	<b>2,2%</b>
<b>Olivier LE BIHAN *</b>	<b>20 610</b>	<b>1,0%</b>	<b>1 461</b>	<b>0,8%</b>	<b>1 461</b>	<b>0,9%</b>
<b>Olivier FORTESA *</b>	<b>14 210</b>	<b>0,7%</b>	<b>1 238</b>	<b>0,7%</b>	<b>1 178</b>	<b>0,7%</b>
<b>Autres actionnaires</b>	<b>354 030</b>	<b>17,2%</b>	<b>28 772</b>	<b>16,3%</b>	<b>26 605</b>	<b>16,3%</b>
<b>Total</b>	<b>2 053 520</b>	<b>100,0%</b>	<b>176 800</b>	<b>100,0%</b>	<b>163 536</b>	<b>100,0%</b>

A la connaissance de la Société et à la Date du Document de Base, il n'existe aucun autre actionnaire, détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital et des droits de vote.

## 18.2. Droits de vote différents

A la Date du Document de base, les statuts prévoient que chaque action donne droit à une voix.

## 18.3. Contrôle de l'émetteur

A la Date du Document de Base, aucun actionnaire ne détient, directement ou indirectement, le contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires.

## 18.4. Accords d'actionnaires

Le pacte d'actionnaires en date du 30 mars 2011 conclu entre les actionnaires de la Société, modifié par avenants du 30 mars 2011 et 19 avril 2014, deviendra caduc à compter du jour de la première

cotation des actions de la Société sur Alternext Paris, conformément à l'avenant signé le 26 septembre 2014.

Les actionnaires n'ont pas indiqué avoir l'intention de conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

## 19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

### 19.1. Relations avec des personnes liées

La Société Rochelle Conseil SARL, contrôlée et dirigée par Monsieur Michel Pingéot, a conclu un contrat de prestations d'Ingénierie avec la Société ECOSLOPS Portugal, le 22 juillet 2011.

Aux termes de ce contrat, la Société Rochelle Conseil s'engage à fournir à ECOSLOPS Portugal tout conseil et expertise dans le domaine pétrolier en vue notamment d'assurer la bonne définition et exécution des paramètres techniques influençant les performances de production de l'unité de SINES ainsi qu'aux améliorations et adaptations propres à cette unité.

Le présent contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> octobre 2011 pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction. La Société Rochelle Conseil a été fortement sollicitée durant la phase amont d'étude du projet localisé à Sines en 2012. Le projet étant entré dans sa phase de construction à partir de l'année 2013, le volume de prestations lié aux études s'est par conséquent réduit. Le total des honoraires perçus par la Société Rochelle Conseil SARL s'élève à 212.373 € (Hors Taxes) au titre de l'exercice 2012 et à 45.000 € (Hors Taxes) au titre de l'exercice 2013. Au titre du premier semestre de l'exercice 2014, les honoraires s'élèvent à 12 500 € (Hors Taxes).

Il convient de noter que le Conseil d'Administration du 14 octobre 2014 a décidé, sous condition suspensive de l'admission des titres du capital de la Société sur le marché Alternext Paris que la rémunération de Monsieur Michel Pingéot serait fixée à 150 000 € par an. La convention entre la société ROCHELLE CONSEIL et la filiale Portugaise d'ECOSLOPS deviendrait ainsi caduque à compter de la date d'admission des titres sur le marché Alternext.

La Société Value Design Consulting SARL, contrôlée et dirigée par Monsieur Eugène Michel Poutchnine, a conclu un contrat d'assistance et de conseil auprès de la Direction générale de la Société ECOSLOPS, le 3 septembre 2010.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions pour la fourniture par la Société Value Design Consulting d'assistance et de conseil auprès de la Direction Générale d'ECOSLOPS à l'exception de toutes prestations réservées aux professions réglementées : ces missions ont notamment consisté en la coordination des relations entre la France et la filiale d'ECOSLOPS au Portugal (assistance dans les négociations avec IAPMEI pour l'octroi de l'aide financière au démarrage du projet Sines, par les missions de contrôle financier et de support avant l'embauche d'un Directeur administratif et financier), par des missions de secrétariat général notamment pour la création des filiales à l'étranger et la gestion du personnel. Ce contrat a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée d'une année, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le total des honoraires perçus par la Société Value Design Consulting s'élève à 81.867 € (Hors Taxes) au titre de l'exercice 2012 et à 102.682 € (Hors Taxes) au titre de l'exercice 2013. Au titre du premier semestre de l'exercice 2014, les honoraires s'élèvent à 32 678 € (Hors Taxes).

Les Conventions de prestations de services avec MM. Favier et Company, administrateurs de la Société, n'ont pas donné lieu à facturation en 2012, 2013 et 2014. Bien qu'autorisées par le Conseil d'administration, il est fort peu probable qu'à l'avenir ces Conventions réglementées trouvent à s'appliquer.

## **19.2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2012**

Jean-François NADAUD

1/2, place des Saisons  
92037 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
régionale de Versailles

### **Ecoslops S.A.**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

#### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

##### **1. Convention de trésorerie conclue avec Ecoslops Portugal S.A.**

###### **Personnes concernées**

M. Michel Pingeot, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et la société Ecoslops Portugal S.A.

### ***Nature et objet***

Convention de trésorerie.

### ***Modalités***

Par cette convention du 8 décembre 2010, votre société a nanti un dépôt auprès de BNP Paribas afin de contre-garantir l'engagement pris par la société Ecoslops Portugal S.A. auprès de l'organisme IAPMEI. Le montant de trésorerie immobilisé par votre société au 31 décembre 2012 s'élève à € 350.000. La convention prévoit :

- que votre société refacture à Ecoslops Portugal S.A. la totalité des coûts relatifs aux dépôts ou cautions effectués auprès de BNP Paribas, notamment la commission de caution et les frais de mainlevée et de restitution de la caution donnée à l'IAPMEI ;
- qu'Ecoslops Portugal S.A. verse à votre société en rémunération du nantissement un montant annuel correspondant à 3 % du montant déposé en garantie, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Au 31 décembre 2012, votre société dispose d'un dépôt nanti de € 350.000 et s'est portée caution à hauteur € 700.000. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé pour l'exercice 2012 un produit de € 11.200.

- L'avenant signé le 9 mai 2012 prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 la rémunération des avances consenties à Ecoslops Portugal S.A. à un taux d'intérêt de 4 % l'an.

Au 31 décembre 2012, l'avance versée par votre société s'élève à € 85.402. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé pour l'exercice 2012 un produit de € 29.014.

## **2. Convention de « Management Fees » conclue avec Ecoslops Portugal S.A.**

### ***Personnes concernées***

M. Michel Pinget, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et la société Ecoslops Portugal S.A.

### ***Nature et objet***

Convention de refacturation de prestations.

### ***Modalités***

Par cette convention, la société Ecoslops Portugal S.A. consent à la répercussion des coûts de l'assistance qui lui sera apportée par votre société en matière technique, commerciale, financière et de gestion, ainsi que pour la fourniture de matériels et d'équipements. Les modalités de ces refacturations sont les suivantes :

- Au temps passé par les salariés de votre société pour fournir une assistance et des services à Ecoslops Portugal S.A., selon des taux horaires définis en annexe de la convention.

- Au coût supporté pour les charges de sous-traitance, majoré de 5 % pour les temps de coordination et de supervision.
- Au coût d'achat, pour tout matériel et équipement acquis pour le compte d'Ecoslops Portugal S.A., majoré de 5 % pour les temps de coordination et de supervision.
- Des « Managements Fees » annuels de 3 % du chiffre d'affaire d'Ecoslops Portugal S.A. à compter de la mise en exploitation du P2R, avec un minimum de € 150.000 ; exceptionnellement de € 200.000 au titre de l'exercice 2012, convenus par l'avenant du 16 décembre 2012.

Tous les frais de déplacement engagés par votre société seront par ailleurs à la charge de la société Ecoslops Portugal S.A. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé pour l'exercice 2012 un produit de € 318.472.

### **3. Convention de crédit à moyen terme avec Ecoslops Portugal S.A.**

#### *Personnes concernées*

MM. Michel Pinget, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchnine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### *Nature et objet*

Octroi d'un prêt de € 2.000.000 pour trois ans au bénéfice de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### *Modalités*

Par cette convention, votre société octroie un prêt de € 2.000.000 pour trois ans, remboursable en dix-huit mensualités à compter de juillet 2014. Ce prêt est assorti d'un intérêt au taux annuel de 4 %.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 16 novembre 2012. Les intérêts commençant à être capitalisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, aucun produit n'a été comptabilisé à ce titre pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

### **4. Contre-garantie apportée au versement d'une caution par d'Ecoslops Portugal S.A.**

#### *Personnes concernées*

MM. Michel Pinget, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchnine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.



### ***Nature et objet***

Engagement de contre-garantie souscrit par votre société au bénéfice de la société Ecoslops Portugal S.A.

### ***Modalités***

Par cette convention, votre société s'engage à contre-garantir le versement d'une caution bancaire par Ecoslops Portugal S.A. pour un montant maximal € 700.000.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 30 octobre 2012.

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Caution à donner pour le compte d'Ecoslops Portugal S.A.**

##### ***Personnes concernées***

MM. Michel Pinget, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

##### ***Nature et objet***

Garantie et engagement souscrit par votre société au bénéfice de la société Ecoslops Portugal S.A.

##### ***Modalités***

Par cette convention, votre société s'engage à faire une demande en son nom propre auprès de la banque BNP Paribas afin que celle-ci émette une caution de restitution d'acompte de € 2.179.654 en faveur de l'organisme portugais IAPMEI pour le compte d'Ecoslops Portugal S.A. Cette caution permettra à la société Ecoslops Portugal S.A. d'obtenir le versement de subventions de l'organisme IAPMEI pour un premier montant de € 3.113.790 dont € 2.179.654 qui resteront bloqués en totalité.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 15 décembre 2010.

## **2. Convention conclues avec MM. Favier, Poutchnine et Company, administrateurs de votre société**

### ***Nature et objet***

Convention d'assistance par fourniture de prestations de services rémunérées.

### ***Modalités***

Par cette convention, un administrateur de votre société assurera, ou va assurer directement ou indirectement des prestations pour le compte de votre société et de ses filiales. Ces prestations seront facturées à votre société sur la base de taux journaliers et les personnes concernées auront droit au remboursement des frais exposés pour la société dans le cadre de leurs missions sur présentation de justificatifs. Les taux journaliers fixés sont les suivants :

- MM. Favier et Poutchnine : € 1.250 hors taxes par jour.
- M. Company : € 1.500 hors taxes par jour ;

Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2013

Le Commissaire aux Comptes



Jean-François Nadaud

## **19.3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Jean-François NADAUD

1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

### **Ecoslops S.A.**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

#### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Aux Actionnaires,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'a été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

##### **1. Convention de crédit à moyen terme n° 2 avec la société Ecoslops Portugal S.A.**

###### **Personnes concernées**

MM. Michel Pinget, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchnine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### ***Nature et objet***

Octroi d'un prêt de € 1.500.000 sur trois ans au bénéfice de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### ***Modalités***

Par cette convention du 17 mai 2013, votre société octroie un prêt de € 1.500.000 sur trois ans, remboursable en trois tranches à compter d'octobre 2014. Ce prêt est assorti d'un intérêt au taux annuel de 12 %.

Le versement de ce prêt a été effectué par compensation de créances en date du 17 mai 2013.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 24 avril 2013. Les produits d'intérêts comptabilisés au 31 décembre 2013 s'élèvent à € 121.500.

### **2. Lettre de confort donnée à la Caixa Geral de Depositos pour le compte de la société Ecoslops Portugal S.A.**

#### ***Personnes concernées***

MM. Michel Pinget, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchnine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### ***Nature et objet***

Emission d'une lettre de confort pour le compte de votre filiale auprès de la Caixa Geral de Depositos afin d'assurer de sa part l'obtention d'une avance en compte courant de K€ 500.

#### ***Modalités***

Par cette convention de septembre 2013, votre société s'engage à maintenir sa participation dans la filiale et à s'assurer du remboursement par celle-ci de l'avance obtenue de la Caixa Geral de Depositos.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 27 août 2013.

### **3. Versement d'une avance en compte courant bloquée à la société Ecoslops Portugal S.A.**

#### ***Personnes concernées***

MM. Michel Pinget, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchnine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### ***Nature et objet***

Versement d'une avance en compte courant bloquée assimilée à une créance rattachée à des participations.

### **Modalités**

En date du 11 décembre 2013, votre société a versé une avance en compte courant bloquée € 1.500.000 à la société Ecoslops Portugal S.A. Cette avance est assimilée à une créance rattachée à des participations. Le versement a été effectué par compensation de créances.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Cautions données pour le compte de la société Ecoslops Portugal S.A.**

##### **Personnes concernées**

MM. Michel Pinget, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

##### **Nature et objet**

Convention de trésorerie.

##### **Modalités**

Par cette convention du 8 décembre 2010, votre société a nanti un dépôt auprès de la BNP Paribas afin de contre-garantir l'engagement pris par la société Ecoslops Portugal S.A. auprès d'organismes. Les engagements donnés sont constitués de :

- CLT : caution donnée de € 700.000 et couverte par un dépôt nanti de € 200.174 ;
- IAPMEI : caution donnée de € 350.000 et couverte par un dépôt nanti de € 76.361.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 30 octobre 2012.

Cette convention prévoit également :

- que votre société refacture à la société Ecoslops Portugal S.A. la totalité des coûts relatifs aux dépôts ou cautions effectués auprès de la BNP Paribas, notamment la commission de caution et les frais de mainlevée et de restitution des cautions données ;
- que la société Ecoslops Portugal S.A. verse à votre société en rémunération de nantissement un montant annuel correspondant à 3 % du montant déposé en garantie, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Au 31 décembre 2013, votre société dispose de dépôts nantis de € 276.535 et s'est portée caution à hauteur de € 1.050.000. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé sur l'exercice 2013 un produit de € 33.690.

L'avenant signé le 9 mai 2012 prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 la rémunération des avances consenties à la société Ecoslops Portugal S.A. à un taux d'intérêt de 4 % l'an.

Au 31 décembre 2013, l'avance versée par votre société s'élève à € 739.368. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé sur l'exercice 2013 un produit de € 35.434.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 8 novembre 2010. L'avenant signé le 9 mai 2012 a été autorisé par le conseil d'administration en date du 30 mars 2012.

## **2. Convention de « Management Fees » conclue avec la société Ecoslops Portugal S.A.**

### *Personnes concernées*

MM. Michel Pinget, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchnine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

### *Nature et objet*

Convention de refacturation de prestations.

### *Modalités*

Par cette convention du 21 décembre 2011 et de son avenant n° 1 du 16 octobre 2012, la société Ecoslops Portugal S.A. consent à la répercussion des coûts de l'assistance qui lui sera apportée par votre société en matière technique, commerciale, financière et de gestion, ainsi que pour la fourniture de matériels et d'équipements. Les modalités de ces refacturations sont les suivantes :

- au temps passé par les salariés de votre société pour fournir une assistance et des services à la société Ecoslops Portugal S.A., selon des taux horaires définis en annexe de la convention ;
- au coût supporté pour les charges de sous-traitance, majoré de 5 % pour les temps de coordination et de supervision ;
- au coût d'achat, pour tout matériel et équipement acquis pour le compte de la société Ecoslops Portugal S.A., majoré de 5 % pour les temps de coordination et de supervision ;
- des « Managements Fees » annuels de 3 % du chiffre d'affaires de la société Ecoslops Portugal S.A. à compter de la mise en exploitation du P2R, avec un minimum de € 150.000. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé sur l'exercice 2013 un produit de € 150.000 ;
- tous les frais de déplacement engagés par votre société seront par ailleurs à la charge de la société Ecoslops Portugal S.A. Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé sur l'exercice 2013 un produit de € 101.031.

Le principe de cette convention a été autorisé par votre conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 et son avenant n° 1 autorisé en date du 30 octobre 2012.

### **3. Convention de crédit à moyen terme n° 1 avec la société Ecoslops Portugal S.A.**

#### *Personnes concernées*

MM. Michel Pingeot, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchnine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### *Nature et objet*

Octroi d'un prêt de € 2.000.000 sur trois ans au bénéfice de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### *Modalités*

Par cette convention, votre société octroie un prêt de € 2.000.000 sur trois ans, remboursable en dix-huit mensualités à compter de juillet 2014. Ce prêt est assorti d'un intérêt au taux annuel de 4 %.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 16 novembre 2012. Les intérêts comptabilisés au 31 décembre 2013 s'élèvent à € 80.000.

### **4. Contre-garantie apportée au versement d'une caution par la société Ecoslops Portugal S.A.**

#### *Personnes concernées*

MM. Michel Pingeot, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchnine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### *Nature et objet*

Engagement de contre-garantie souscrit par votre société au bénéfice de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### *Modalités*

Par cette convention, votre société s'engage à contre-garantir le versement d'une caution bancaire par la société Ecoslops Portugal S.A. pour un montant maximal € 700.000.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 30 octobre 2012.

### **5. Caution à donner pour le compte de la société Ecoslops Portugal S.A.**

#### *Personnes concernées*

MM. Michel Pingeot, président du conseil d'administration et directeur général de votre société et la société Ecoslops Portugal S.A. et Michel Poutchnine, administrateur de votre société et de la société Ecoslops Portugal S.A.

#### *Nature et objet*

Garantie et engagement souscrit par votre société au bénéfice de la société Ecoslops Portugal S.A.

**Modalités**

Par cette convention, votre société s'engage à faire une demande en son nom propre auprès de la banque BNP Paribas afin que celle-ci émette une caution de restitution d'acompte de € 2.179.654 en faveur de l'organisme portugais IAPMEI pour le compte de la société Ecoslops Portugal S.A. Cette caution permettra à la société Ecoslops Portugal S.A. d'obtenir le versement de subventions de l'organisme IAPMEI pour un premier montant de € 3.113.790 dont € 2.179.654 qui resteront bloqués en totalité.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 15 décembre 2010.

**6. Convention conclues avec MM. Favier, Poutchnine et Company, administrateurs de votre société**

**Nature et objet**

Convention d'assistance par fourniture de prestations de services rémunérées.

**Modalités**

Par cette convention, un administrateur de votre société assurera, ou va assurer directement ou indirectement des prestations pour le compte de votre société et de ses filiales. Ces prestations seront facturées à votre société sur la base de taux journaliers et les personnes concernées auront droit au remboursement des frais exposés pour votre société dans le cadre de leurs missions sur présentation de justificatifs. Les taux journaliers fixés sont les suivants :

- MM. Favier et Poutchnine : € 1.250 hors taxes par jour ;
- M. Company : € 1.500 hors taxes par jour.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Paris-La Défense, le 10 juin 2014

Le Commissaire aux Comptes



Jean-François NADAUD



## 20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

### 20.1. Informations financières historiques

#### 20.1.1. Comptes consolidés des exercices 2012 et 2013

##### 1. Comptes consolidés résumés au 31 décembre 2013

##### 1.1. Bilan Actif

En euros	Exercice clos le 31/12/13 (12mois)		Exercice précédent 31/12/12 (12mois)	Variation	
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais d'établissement	1 718 €	687 €	1 031 €	1 375 €	-344 €
Concessions, brevets, droits similaires	6 116 €	5 883 €	233 €	855 €	-622 €
Autres immobilisations incorporelles	785 122 €	45 333 €	739 789 €	643 122 €	96 667 €
Autres immobilisations corporelles	9 365 379 €	82 048 €	9 283 331 €	3 384 423 €	5 898 908
Autres participations	10 000 \$		10 000 €	10 000 €	-
Impôts différés actifs	534 037 €		534 037 €	377 693 €	156 344 €
Autres immobilisations financières	301 467 €		301 467 €	370 866 €	-69 399 €
<b>TOTAL (I)</b>	<b>11 003 839 €</b>	<b>133 951 €</b>	<b>10 869 888 €</b>	<b>4 788 334 €</b>	<b>6 081 554</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements	8 986 €		8 986 €	137 823 €	-128 837 €
En-cours de production de services			-	79 851 €	-79 851 €
Avances et acomptes	270 291 €		270 291 €	105 764 €	164 527 €
Clients et comptes rattachés	458 404 €		458 404 €	169 573 €	288 831 €
			-		-
Autres créances	504 787 €		504 787 €	186 486 €	318 301 €
Valeurs mobilières de placement	197 €		197 €	520 389 €	-520 192 €
Disponibilités	46 392 €		46 392 €	1 604 717 €	-1 558 325
Charges constatées d'avance	69 736 €		69 736 €	9 836 €	59 900 €
<b>TOTAL (II)</b>	<b>1 358 793 €</b>		<b>1 358 793 €</b>	<b>2 814 439 €</b>	<b>-1 455 646</b>
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>12 362 632 €</b>	<b>133 951 €</b>	<b>12 228 681 €</b>	<b>7 602 773 €</b>	<b>4 625 908</b>

## 1.2. Bilan Passif

En euros	Exercice clos le 31/12/13 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/12 (12 mois)	Variation
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé	1 768 000 €	1 635 360 €	132 640 €
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 999 913 €	4 473 543 €	526 370 €
Réserves consolidées (part du groupe)	-1 434 860 €	-579 401 €	-855 459 €
Résultat de l'exercice (part du groupe)	-1 310 753 €	-1 132 182 €	-178 571 €
<b>TOTAL (I)</b>	<b>4 022 300 €</b>	<b>4 397 320 €</b>	<b>- 375 020 €</b>
<b>Réserves consolidées (part des minoritaires)</b>			
Réserves consolidées (part des minoritaires)	15 950	47 357	- 31 407 €
Résultat de l'exercice (part des minoritaires)	-28 748	-31 407	2 659 €
<b>TOTAL (II)</b>	<b>-12 798 €</b>	<b>15 950 €</b>	<b>-28 748 €</b>
<b>Provisions</b>			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles	1 500 000 €		1 500 000 €
Emprunts et dettes financières diverses			-
. Divers	3 250 623 €	1 169 834 €	2 080 789 €
. Associés	467 308 €	68 €	467 240 €
Dettes fournisseurs et comptes	576 671 €	432 595 €	144 076 €
Dettes fiscales et sociales	241 103	145 416 €	95 687 €
Dettes sur immobilisations et comptes	2 091 485 €	1 293 451 €	798 034 €
Autres dettes	91 989 €	148 139 €	-56 150 €
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>8 219 179 €</b>	<b>3 189 503 €</b>	<b>5 029 676 €</b>
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>12 228 681 €</b>	<b>7 602 773 €</b>	<b>4 625 908 €</b>

### 1.3. Compte de résultat

	Exercice clos le 31/12/13 (12 mois)	Exercice precedent 31/12/12 (12 mois)	Variation absolue	%
Production vendue services	2 102 557 €	276 863 €	1 825 694 €	659.42
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>2 102 557 €</b>	<b>276 863 €</b>	<b>1 825 694 €</b>	<b>659.42</b>
Production stockée	-79 851 €	79 851 €	- 159 702 €	200.00
Production immobilisée	129 680 €	1 718 €	127 962 €	N/S
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	2 754 €		2 754 €	N/S
Autres produits	76 012 €	11 552 €	64 460 €	558.00
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>2 231 153 €</b>	<b>369 984 €</b>	<b>1 861 169 €</b>	<b>503.04</b>
Achats matières premières et variation de stock	131 632 €	6 820 €	124 812 €	N/S
Autres achats et charges externes	2 404 197 €	1 138 810 €	1 265 387 €	111.11
Impôts, taxes et versements assimilés	11 364 €	6 856 €	4 508 €	65.75
Salaires et traitements	755 328 €	282 433 €	472 895 €	167.44
Charges sociales	229 859 €	83 846 €	146 013 €	174.14
Dotations aux amortissements sur immobilisations	71 681 €	32 421 €	39 260 €	121.09
Autres charges	12 599 €	148 335 €	- 135 736 €	-91.51
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>3 616 661 €</b>	<b>1 699 521 €</b>	<b>1 917 140 €</b>	<b>112.80</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-1 385 508 €</b>	<b>-1 329 537 €</b>	<b>- 55 971 €</b>	<b>4.21</b>
Différences positives de change	1 034 €		1 034 €	N/S
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement	3 628 €	764 €	2 864 €	374.87
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>4 661 €</b>	<b>764 €</b>	<b>3 897 €</b>	<b>510.08</b>
Intérêts et charges assimilées	154 483 €	50 €	154 433 €	N/S
Différences négatives de change		310 €	- 310 €	-100
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>154 483 €</b>	<b>360 €</b>	<b>154 123 €</b>	<b>N/S</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-149 821 €</b>	<b>403 €</b>	<b>- 150 224 €</b>	<b>N/S</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-1 535 329 €</b>	<b>-1 329 133 €</b>	<b>- 206 196 €</b>	<b>15.51</b>
Produits exceptionnels sur opérations en capital	21 875 €		21 875 €	N/S
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>21 875 €</b>		<b>21 875 €</b>	<b>N/S</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	270 €		270 €	N/S
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>270 €</b>		<b>270 €</b>	<b>N/S</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>21 605 €</b>		<b>21 605 €</b>	<b>N/S</b>
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-174 223 €	-165 544 €	- 8 679 €	5.24
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>2 257 689 €</b>	<b>370 748 €</b>	<b>1 886 941 €</b>	<b>508.96</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>	<b>3 597 190 €</b>	<b>1 534 337 €</b>	<b>2 062 853 €</b>	<b>134.45</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-1 339 501 €</b>	<b>-1 163 589 €</b>	<b>- 175 912 €</b>	<b>- 15.12</b>
Dont Part du Groupe	- 1 310 753 €	- 1 132 182 €	-178 571 €	- 15.77
Dont Part des Minoritaires	- 28 748 €	- 31 407 €	2 659 €	8,47

#### 1.4. Flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie consolidé est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat avec la trésorerie nette générée par les opérations de l'exercice. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placements, sous déduction des découverts bancaires.

RUBRIQUES En Euros	31/12/13		31/12/12	
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>-1 339 501 €</b>		<b>-1 163 589 €</b>	
Amortissements et provisions	71 681 €		31 018 €	
Variation des impôts différés	-156 344 €		-184 358 €	
Plus-values de cession				
Autres produits et charges calculées				
Capacité d'autofinancement	-1 424 164 €		-1 316 929 €	
Variation du besoin en fonds de roulement	358 776 €		1 315 229 €	
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>-1 065 388 €</b>		<b>-1 700 €</b>
Acquisition d'immobilisations	-6 066 290 €		-2 202 818 €	
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts	69 400 €			
Incidence des variations de périmètre				
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>-5 996 890 €</b>		<b>-2 202 818 €</b>
Emprunts Obligataires	1 500 000 €			
Comptes courants d'associés	467 240 €		-30 €	
Distribution de dividende				
Augmentation de Capital	1 087 648 €		3 959 692 €	
Frais d'augmentation de capital	-151 914 €		-45 298 €	
Souscription d'emprunts	2 080 789 €		197 793 €	
Remboursements d'emprunts				
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>4 983 762 €</b>		<b>4 112 157 €</b>
<b>Variations de trésorerie</b>		<b>-2 078 515 €</b>		<b>1 907 639 €</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>2 125 105 €</b>		<b>217 466 €</b>	
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>46 589 €</b>		<b>2 125 105 €</b>	

## 1.5. Capitaux propres

### 1.5.1. Variation des capitaux propres sur la période

En Euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2011	1 126 500 €	1 790 400 €	-279 385 €	-975 050 €	1 662 465 €
Augmentation de Capital	508 860 €	3 450 832 €			3 959 692 €
Frais d'augmentation de capital		-45 298 €			-45 298 €
Affectation du résultat		-722 391 €	-252 659 €	975 050 €	0
Résultat 31 décembre 2012				-1 163 589 €	-1 163 589 €
Situation au 31 décembre 2012	1 635 360 €	4 473 543 €	-532 044 €	-1 163 589 €	4 413 270 €
Augmentation de Capital	132 640 €	955 008 €			1 087 648 €
Frais d'augmentation de capital		-151 914 €			-151 914 €
Affectation du résultat		-276 724 €	-886 865 €	1 163 589 €	-
Résultat 31 décembre 2013				-1 339 501 €	-1 339 501 €
Situation au 31 décembre 2013	1 768 000 €	4 999 913 €	-1 418 909 €	-1 339 501 €	4 009 503 €

### 1.5.2. Eléments financiers dilutifs

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2011 d'autoriser l'émission de 5.914 Bons de Souscription de Créateur d'Entreprise (BSPCE) ouvrant droit chacun à une (1) action de la société Ecoslops SA au prix d'exercice de 50 euros, le Conseil d'Administration du 30 juin 2011 a attribué la totalité des 5.914 Bons à Monsieur Michel Pinget, Président et Directeur Général de la société. Ce dernier a par ailleurs renoncé aux 444 Bons auxquels la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2012 lui ouvrirait droit.

A ce jour, aucun Bon n'a été exercé.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2012 d'autoriser l'émission de 1.211 Actions à Bons de Souscription en Actions (ABSA) ouvrant droit chacun à trois (3) Bons de Souscription en Actions (BSA), ces derniers donnant chacun droit à une (1) action de la société au prix d'exercice de 60 euros, le Conseil d'Administration du 16 novembre 2012, constatant la réalisation des conditions fixées, a attribué la totalité des 3.633 Bons à Monsieur Olivier Le Bihan, administrateur de la société Ecoslops SA.

A ce jour, aucun Bon n'a été exercé.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2013 d'autoriser l'émission de 15.000 Obligations Convertibles (OC) en action de la société Ecoslops SA, le Conseil d'administration du 24 avril 2013 a constaté les souscriptions suivantes :

Par le Fond d'Investissement <b>A Plus Mix Capital 11</b>	14.000 OC
Par le Fond d'Investissement <b>A Plus Transmission 12</b>	1.000 OC

Les covenants liés au contrat d'emprunt obligataire ont été respectés ou ont fait l'objet d'un accord en cas de non-respect.

### **1.6. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

Aucun gain ni aucune perte n'est comptabilisé directement en capitaux propres.

## **2. Notes annexes aux états financiers consolidés**

### **2.1. Informations générales**

Ecoslops (« la société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») exercent leur activité dans le domaine de la collecte et du traitement des résidus hydrocarbonés issus des navires. Au 31 décembre 2013, le site industriel installé au Portugal est en construction et n'est pas en phase de production. Les filiales Ecoslops Maroc, Ecoslops Côte d'Ivoire et Cleanwater sont sans activité.

La société Ecoslops SA est une société par actions dont le siège social est au 7 rue Henri Rochefort 75017 Paris et immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro Paris B 514 197 995.

Les titres de la société ne sont cotés sur aucun marché.

Le groupe présente des états financiers consolidés dans le cadre du projet d'admission des actions de la société sur le marché Alternext Paris. Les états financiers consolidés du groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2012 sont établis en euros.

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2014.

### **2.2. Evènements significatifs de l'exercice**

#### **2.2.1. De l'exercice 2012**

- **Augmentations de capital**

Le 15 mars 2012, le conseil d'administration a réalisé une augmentation de capital de 84 690 € par émission de 8 469 actions nouvelles à 10 € assorties d'une prime d'émission de 50 €, pour le porter à 1 211 190 € après décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2012.

Le 21 juin 2012, le conseil d'administration a réalisé une augmentation de capital de 12 110 € par émission de 1 211 actions nouvelles (ABSA) à 10 € assorties d'une prime d'émission de 50 €, après décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2012.

Le 16 novembre 2012, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 412 060 € par émission de 41 206 actions nouvelles à 10 € assorties d'une prime d'émission de 72 €, après décision de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2012.

- **Autres éléments significatifs**

Le 30 mars 2012, la société Ecoslops SA a changé d'objet social. Le nouvel objet social devient : « Collecte, traitement et valorisations des résidus pétroliers et toutes opérations liées ; réalisation de toutes études, recherches pour le développement de ces activités. »

Le 20 août 2012, la société Ecoslops Portugal SA a signé un contrat de sous concession avec la société CLT (Companhia Logistica de Terminals Maritimo SA) lui conférant pour une durée de 15 ans

l'exclusivité de la collecte et du traitement des résidus liquides hydrocarburés dans le port de Sines, au Portugal.

### 2.2.2. De l'exercice 2013

- Augmentations de capital

Le 19 avril 2013, le conseil d'administration d'Ecoslops SA a réalisé une première augmentation de capital de 48 790 € par émission de 4 879 actions nouvelles à 10 € assorties d'une prime d'émission de 72 €, pour le porter à 1 684 150 € après décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2013. Celle-ci a été suivie d'une deuxième augmentation de capital de 83 850 € par émission de 8 385 actions nouvelles à 10 € assorties d'une prime d'émission de 72 €, pour le porter à 1 768 000 € après décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2013.

- Emprunt obligataire convertible

La société Ecoslops SA a émis un emprunt obligataire convertible en date du 19 avril 2013 pour un montant de 1 500 000 € (15 000 obligations convertibles de 100). L'emprunt est remboursable par tranches à compter d'octobre 2014, et comporte pour date finale de rachat le 19 octobre 2015. Sur l'exercice, une charge d'intérêt de 125 263 € a été constatée. Les covenants ont été respectés en date du 31 décembre 2013 conformément à la dérogation obtenue en date du 18 décembre 2013.

### 2.3. Continuité d'exploitation

Ecoslops SA est une société en développement. De ce fait, la continuité d'exploitation s'appuie sur un plan de trésorerie pour les douze mois à venir qui prévoit la mise en service de l'unité de production et la génération de cash flow d'exploitation. Le plan prévoit, également des apports en comptes courants et/ou des augmentations de capital au second semestre. Des négociations sont en cours sur les modalités de réalisation de cette augmentation et sur l'aménagement de l'échéancier de la dette obligataire. Le management est confiant dans la réalisation de ces opérations et considère dans ce contexte que le principe de continuité d'exploitation est approprié pour l'arrêté des comptes au 30 juin 2014.

### 2.4. Principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés et d'une manière uniforme par les entités du Groupe. Les comptes consolidés annuels du Groupe sont établis dans le cadre des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France (loi du 3 janvier 1985 complétée par le nouveau règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 99-02 du 29 avril 1999, n°2004-06 concernant la comptabilisation des actifs et n° 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs).

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique.

#### 2.4.1. Utilisation d'hypothèses et d'estimations

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières, et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- L'évaluation des actifs corporels

- Le niveau d'activité future
- les dépréciations d'actifs circulants

#### 2.4.2.Principe de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle direct ou indirect par la détention de plus de 50% des droits de vote émis sont consolidées par intégration globale. Les soldes bilanciers et transactions réciproques sont éliminés en totalité dans les sociétés intégrées. La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013.

#### 2.4.3.Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états de la filiale Ecoslops Maroc ont été convertis en euros sans incidence sur les états financiers compte tenu de l'absence d'activité dans cette filiale.

#### 2.4.4.Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères s'ils en existent, sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date des transactions. A la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euro aux taux de change de clôture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le compte de résultat.

#### 2.4.5.Immobilisations incorporelles

##### 2.4.5.1. Principes

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan au coût historique.

##### 2.4.5.2. Ecart d'acquisition

Il n'existe pas d'écart d'acquisition à la clôture de l'exercice.

##### 2.4.5.3. Coûts de développement

Les coûts de développement engagés au cours de l'exercice sont comptabilisés en immobilisations incorporelles selon la méthode préférentielle. Les frais constitutifs immobilisés correspondent au temps passé sur le projet P2R - OW2P par les salariés. L'évaluation est calculée sur la base du coût horaire et des frais directement liés au projet.

##### 2.4.5.4. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées du droit d'entrée versé à CLT pour bénéficiaire de la sous concession du site de Sines au Portugal et de logiciels qui sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation prévue.

#### 2.4.6.Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les frais intercalaires et les dépenses financières engagés dans le cadre de ces immobilisations ne sont pas comptabilisés à l'actif. Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

- Matériels de bureau et informatiques : 3 à 5 ans
- Mobiliers : 10 ans

L'installation du P2R sera amortie linéairement en fonction des composants sur la durée la plus courte entre la durée probable d'utilisation et la durée du contrat de sous concession (date de fin de contrat fixée au 20 août 2027).



#### 2.4.7. Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés à leur valeur nominale et dépréciés si un risque de non recouvrement est constaté.

#### 2.4.8. Contrats de location

Les contrats de location sont immobilisés lorsqu'ils sont qualifiés de location-financement, c'est à dire qu'ils ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués. Les contrats de location-financement ne sont retraités que lorsque l'impact est significatif. Les contrats de location-financement sont constatés à l'actif et amortis selon les règles applicables à la nature du bien, la contrepartie étant constatée en dettes financières. Les charges de loyers sont ventilées entre la part liée au remboursement de l'emprunt, constatée en diminution de la dette, et la part liée aux frais financiers, reclassée en coût de l'endettement financier net. Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles.

#### 2.4.9. Stock

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'acquisition, qui est constitué du prix d'achat, des frais accessoires et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises. Une provision pour dépréciation est calculée lorsque la valeur vénale du bien considéré est inférieure à la valeur brute inscrite au bilan

#### 2.4.10. Clients et créances d'exploitation

Les dépréciations des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. Les encours de services comprenant les travaux effectués non encore facturés ont été reclassés dans les créances clients en factures à établir.

Les créances sont comptabilisées pour leur montant actualisé lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

#### 2.4.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend exclusivement des comptes courants ouverts auprès d'établissements de crédit.

#### 2.4.12. Impôts exigibles

L'ensemble des sociétés du groupe sont à ce jour déficitaires.

#### 2.4.13. Impôts différés

Les impôts différés résultent des éléments suivants :

- décalages temporaires entre comptabilité et fiscalité
- retraitements et éliminations imposées par la consolidation
- déficits fiscaux reportables et dont l'imputation sur les bénéfices futurs est probable (2 à 5 ans)

#### 2.4.14. Actions propres

La société Ecoslops ne détient aucune de ses propres actions.

#### 2.4.15. Avantages accordés au personnel

#### 2.4.15.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme (salaires, charges sociales, congés payés) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

#### 2.4.15.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies : l'obligation du groupe est limitée au versement de cotisations. Ils correspondent aux régimes de retraite légale et complémentaire. Les cotisations sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

Régimes à prestations définies : les indemnités de fin de carrières ne sont pas comptabilisées compte tenu de leur caractère non significatif.

#### 2.4.15.3. Autres avantages à long terme

Il n'existe aucun avantage à long terme.

#### 2.4.15.4. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail (exemple : indemnité de licenciement) sont comptabilisées lors de la mise en œuvre d'une procédure.

#### 2.4.16. Provisions

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

#### 2.4.17. Actifs et passifs éventuels

Il n'existe ni actifs ni passifs éventuels au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2013.

#### 2.4.18. Reconnaissance des revenus

Les revenus du Groupe sont principalement constitués des services rendus aux navires (collecte de résidus hydrocarburés, fourniture d'eau), de vente de vapeur aux industries du port et de vente de résidus hydrocarburés après décantation. Les taxes sur le chiffre d'affaires propres à certains pays sont déduites du chiffre d'affaires.

#### 2.4.19. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué inclut au dénominateur le nombre de titres potentiellement à créer (Cf. § 2.6.5).

Un plan de souscription d'actions est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur à la valeur des capitaux propres.

#### 2.4.20. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013

ENTREPRISES	SIEGES	N° SIREN	% de contrôle et d'intérêts	METHODE
ECOSLOPS SA	7, rue Henri Rochefort 75017 Paris	514 197 995	100 %	I.G.
ECOSLOPS Portugal SA	Edificio ZILS – Monte Feio Apartado 138 7521-902 SINES PORTUGAL	508 816 777	95 %	I.G.

ECOSLOPS Maroc Sarl	36, A Bd d'Anfa CASABLANCA MAROC	En cours	100 %	I.G.
Cleanwater LTD	Edificio ZILS – Monte Feio Apartado 138 7520-064 SINES PORTUGAL	509 942 423	100 %	Non Consolidé

Filiales et participations non consolidées	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur nette des titres détenus	Résultat du dernier exercice clos
CLEANWATER 31 décembre 2013	10 000	-1 551	100%	10 000	-80
CLEANWATER 31 décembre 2012	10 000	- 639	100%	10 000	- 911

#### 2.4.21. Informations sectorielles

Ecoslops ne publie pas d'information sectorielle, dans la mesure où la société est organisée autour d'une activité principale «La Collecte, le traitement et la valorisation des résidus pétroliers et toutes opérations liées », et intervient exclusivement sur la période sur le territoire Portugais.

Au cours de la période, cette activité recouvre plusieurs domaines (études, ingénierie, recherche et développement, construction de l'unité OW2P, collecte) mais au niveau de la gestion et du management, ces domaines sont traités comme un seul secteur d'activité.

## 2.5. Notes sur le bilan

### 2.5.1. Actifs immobilisés Bruts

- Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	Logiciels	Frais de R&D	Droit d'entrée CLT (1)	Total
Au 1er janvier 2012		6 116 €			6 116 €
Acquisition	1 718 €	155 122 €		500 000 €	656 840 €
Cession					
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>1 718 €</b>	<b>161 238 €</b>	<b>0</b>	<b>500 000 €</b>	<b>662 956 €</b>
Acquisition			129 680 €		129 680 €
Cession					
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>1 718 €</b>	<b>161 238 €</b>	<b>129 680 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>792 636 €</b>

(1) La société Ecoslops Portugal SA a signé le 20 août 2012 un contrat de sous concession avec la société CLT (Companhia Logistica de Terminals Maritimo SA) lui conférant pour une durée de 15 ans l'exclusivité de la collecte et du traitement des résidus liquides hydrocarburés dans le port de Sines, au Portugal. Conformément à ce contrat, Ecoslops Portugal SA a versé à CLT un droit d'entrée de 500 000 €.

Ecoslops Portugal SA a versé également un loyer annuel fixe de 300 000 € pour l'utilisation des installations et 50 000 € pour l'utilisation du terrain. Ces loyers sont couverts par une garantie bancaire (Cf. § 2.7.5).

- Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	France	Portugal (2)	Total
Au 1er janvier 2012	49 227 €	1 842 951 €	1 892 178 €
Acquisition	6 205 €	1 530 706 €	1 536 911 €
Cession			
<b>Au 31 Décembre 2012</b>	<b>55 432 \$</b>	<b>3 373 657 €</b>	<b>3 429 089 €</b>
Acquisition	4 515 €	5 932 095 €	5 936 610 €
Cession			
<b>Au 31 Décembre 2013</b>	<b>59 947 €</b>	<b>9 305 752 €</b>	<b>9 365 699 €</b>

(2) Les immobilisations correspondent au coût de construction de l'unité OW2P (Oil Waste Processing Plant) actuellement en construction dont l'achèvement est prévu au 4<sup>ème</sup> trimestre 2014 qui permettra de produire des carburants marins recyclés conformes à l'ISO 8217. La construction de l'unité rentre dans l'accord de coopération technique et commerciale signé le 5 mars 2010 avec Heurtey Petrochem qui garantit à Ecolosops SA l'exclusivité de promouvoir les installations P2R (Petroleum Residues Recycling) dans des territoires prédéfinis. Au titre de cet accord conclu pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans, Ecoslops SA perçoit une rémunération de 3% HT des produits vendus par Heurtey Petrochem.<sup>12</sup>

Les principaux composants de l'unité sont :

	31/12/12	31/12/13
Etudes, Engineering, Consulting (1)	2 678 933 €	4 005 131
Génie civil	2 150 €	303 146
Bâtiments		85 087
Four tubulaire	435 900 €	835 900
Matériel centrifugation		370 050
Echangeurs de chaleur		307 900
Autres équipements	12 426 €	428 227
Réservoirs		534 539
Tuyauterie		740 928
Instrumentation Electricité		964 375
Unité Pilote	45 847 €	193 255
Structure métallique		106 229
Autres	198 400 €	430 987
<b>Total</b>	<b>3 373 657 €</b>	<b>9 305 752€</b>

(1) Le composant "Etudes, Engineering, Consulting" est constitué des frais spécifiques à la construction de l'unité OW2P dans le port de Sinès.

- Immobilisations financières

Immobilisations financières	France	Dépôt cautionnements et	Total
Au 1er Janvier 2012	10 000 €	361 800 €	371 800 €

<sup>12</sup> Ces dispositions (exclusivité territoriale et rémunération de 3%) se sont appliquées pour la construction de la première unité à Sines et n'auront plus lieu de s'appliquer par la suite car non reprises dans les termes de l'accord signé avec Heurtey Pétrochem le 14 octobre 2014 (cf. Paragraphe 22 contrats importants).

Acquisition		9 066 €	9 066 €
Cession			
<b>Au 31 Décembre 2012</b>	<b>10 000 €</b>	<b>370 866 €</b>	<b>380 866 €</b>
Acquisition			
Cession		-69 399 €	-69 399 €
<b>Au 31 Décembre 2013</b>	<b>10 000 €</b>	<b>301 467 €</b>	<b>311 467 €</b>

### 2.5.2. Amortissements

Amortissements	Immobilisations incorporelles (1)	Immobilisations corporelles (2)	Total
Au 1er janvier 2012	3 045 €	26 804 €	29 849 €
Dotation	14 559 €	17 862 €	32 421 €
Reprise			
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>17 604 €</b>	<b>44 666 €</b>	<b>62 270 €</b>
Dotation	34 298 €	37 383 €	71 681 €
Reprise			
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>51 902 €</b>	<b>82 049 €</b>	<b>133 951 €</b>

(1) Le droit d'entrée est amorti linéairement sur 15 ans

(2) Au 31 décembre 2013, le site industriel de Sines n'étant pas encore mise en service, aucun amortissement n'est comptabilisé. Les seules immobilisations amorties sont les matériels informatiques.

### 2.5.3. Impôts différés

Impôts différés	Portugal
Au 1er janvier 2012	193 335 €
Impôts différés 2012	184 358 €
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>377 693 €</b>
Impôts différés 2013	156 344 €
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>534 037 €</b>

### 2.5.4. Créances

Créances	31/12/13	A moins d'un an
Avances et acomptes	270 291 €	270 291 €
Clients et comptes rattachés	458 404 €	458 404 €
Impôts sur les sociétés	49 255 €	49 255 €
Taxe sur la valeur ajoutée	453 215 €	453 215 €
Autres Créances	2 317 €	2 317 €
<b>Total</b>	<b>1 233 482 €</b>	<b>1 233 482 €</b>

Au 31 décembre 2012, le montant des créances était de 461 823 intégralement à moins d'un an.

### 2.5.5. Détail des emprunts et dettes

#### 2.5.5.1. Emprunts Obligataires

La société Ecoslops SA a émis un emprunt obligataire convertible en date du 19 avril 2013 pour un montant de 1 500 000 € (15 000 obligations convertibles de 100).

L'emprunt est remboursable par tranches à compter d'octobre 2014, et comporte pour date finale de rachat le 19 octobre 2015. Cet emprunt porte des intérêts calculés selon les modalités suivantes :

- Intérêts servis au taux fixe annuel de 6% calculés sur une base de 360 jours par an et payables trimestriellement.
- Intérêts capitalisés au taux fixe annuel de 6% et payables à la date finale de rachat.

#### 2.5.5.2. Emprunts d'attribution d'aides financières

Le 27 octobre 2010, la société Ecoslops Portugal SA a signé avec l'IAPMEI (Institut d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et à l'Innovation) un contrat d'attribution d'aides financières dans le cadre du système d'encouragement à l'innovation.

Au titre de ce contrat, Ecoslops Portugal SA s'est vue attribuée une aide globale de 6 227 580 € dans le cadre de son projet de construction d'une unité de traitement de déchets hydrocarburés. Au 31 décembre 2013, le montant total de la subvention d'investissement reçue par Ecoslops Portugal SA s'élève à 2 443 527 €.

	31/12/13	31/12/12
Montant maximum à recevoir	6 227 580 €	6 227 580 €
Montant reçu	2 443 527 €	1 153 738 €
% versement	39,24%	18,53%

Le solde sera perçu dans la mesure où la société Ecoslops Portugal SA réalisera les investissements complémentaires.

Le premier versement de 350 000 € effectué en 2010 par IAPMEI à Ecoslops Portugal SA à titre d'avance est couvert par une garantie bancaire (Cf. § 2.7.5).

#### 2.5.5.3. Emprunts bancaires

Le 7 août 2013, la société Ecoslops Portugal SA a souscrit un crédit bancaire moyen terme renouvelable auprès de la banque CGD pour 500 000 € au taux d'intérêt annuel de 5,8 %.

Le 18 octobre 2013, la société Ecoslops Portugal SA a souscrit un crédit bancaire moyen terme renouvelable auprès de la banque BCP Millennium pour 199 500 € au taux d'intérêt annuel de 8,8 %.

#### 2.5.6. Echéance des crédits en cours

Emprunts	31/12/13	A -d'1 an	Dont à +d'1 an et à moins de 5 ans	Dont à +de 5 ans
Emprunts Obligataires	1 500 000 €	500 000 €	1 000 000 €	-
Emprunts et dettes financières	807 096 €	12 170 €	794 926 €	-
Subvention d'investissement	2 443 527 €		2 443 527 €	
<b>Total</b>	<b>4 750 623 €</b>	<b>512 170 €</b>	<b>4 238 453 €</b>	<b>-</b>

Au 31 décembre 2012, le total des emprunts était de 1 169 834 € dont l'échéance est comprise entre 1 et 5 ans.

Comptes courants	31/12/13	A -d'1 an	Dont à +d'1 an et à moins de 5 ans	Dont à +de 5 ans
Actionnaires	467 308 €	467 308 €		
	<b>467 308 €</b>	<b>467 308 €</b>		

<b>Total</b>				
--------------	--	--	--	--

Au 31 décembre 2012, le total des comptes courants était de 68 €.

### 2.5.7. Dettes fiscales et sociales

<b>Dettes fiscales et sociales (1)</b>	<b>31/12/13</b>	<b>31/12/12</b>	<b>Variation</b>
Personnel	106 297 €	59 224 €	47 073 €
Organismes sociaux	57 179 €	23 331 €	33 848 €
Etat, impôts sur les bénéfices	73 788 €	45 581 €	28 207 €
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 839 €	17 280 €	- 13 441 €
<b>Total</b>	<b>241 103 €</b>	<b>145 416 €</b>	<b>95 687€</b>

(1) Toutes les dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an

## 2.6. Notes sur le compte de résultat

### 2.6.1. Détail du chiffres d'affaires

<b>C A par secteur en €</b>	<b>Exercice clos le 31/12/13 (12 mois)</b>	<b>Exercice clos le 31/12/12 (12 mois)</b>
Collecte de déchets	736 917 €	39 004 €
Vente des déchets hydrocarbonés	352 011 €	-
Vente de vapeur	390 796 €	35 539 €
Vente d'eau	272 710 €	11 120 €
Autres	350 123 €	191 199 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 102 557 €</b>	<b>276 863 €</b>

### 2.6.2. Charges financières nettes

	<b>31/12/13</b>	<b>31/12/12</b>
Différence positive de Change	1 034 €	
Revenus des valeurs mobilières	3 628 €	764 €
Intérêts bancaires	- 154 483 €	- 50 €
Différence négative de Change		- 310 €
	<b>- 149 821 €</b>	<b>404 €</b>

### 2.6.3. Charges d'impôts

	<b>31/12/13</b>	<b>31/12/12</b>
Crédits d'impôts	-48 682 €	
Charge d'impôts Portugal	30 803 €	30 803 €
Impôts différés	- 156 344 €	- 184 358 €
	<b>- 174 223 €</b>	<b>- 165 544 €</b>

#### 2.6.4.Preuve d'impôts

	31/12/13	31/12/12
Résultats sociaux	-1 004 846 €	- 865 946 €
Eliminations	-334 655 €	-297 643 €
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>-1 339 501 €</b>	<b>-1 163 589 €</b>
Charge / produit d'impôt	174 223 €	165 544 €
<b>Résultat net consolidé avant impôt</b>	<b>-1 513 724 €</b>	<b>- 1 329 133 €</b>
Impôt théorique	504 575 €	443 044 €
<b>Ecart</b>	<b>-330 352 €</b>	<b>-277 500 €</b>
Différence de taux d'imposition	-66 457 €	-75 442 €
Différence permanente	19 157 €	-10 488 €
Actif d'impôt différé non constaté	-283 050 €	- 191 570 €

<b>Ecart expliqué</b>	<b>-330 352 €</b>	<b>-277 500 €</b>
-----------------------	-------------------	-------------------

#### 2.6.5.Résultat par action

	31/12/13	31/12/12
--	----------	----------

Résultat part du groupe	- 1 310 753 €	- 1 132 182 €
Nombre d'actions au 31 Décembre	176 800	163 536
Résultat de base Part du groupe par action	- 7,41 €	- 6,92 €
Résultat dilué par action (1)	- 7,41 €	- 6,92 €

(1) le résultat dilué par action, du fait de la perte de l'exercice, est identique au résultat de base par action.

### 2.7. Autres informations

#### 2.7.1.Nombre d'actions composant le capital social

Au 31 décembre 2012, le capital est constitué de 163 536 actions. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, il était composé de 112 650 actions.

Au 31 décembre 2013, le capital est constitué de 176 800 actions. Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il était composé de 163 536 actions.

Toutes les actions sont intégralement libérées. Ni au 31 décembre 2012, ni au 31 décembre 2013, Ecoslops ne détient aucune de ses propres actions.

#### 2.7.2.Informations relatives aux parties liées

Les transactions qui ont lieu entre les parties liées sont de nature commerciales. Elles sont réalisées dans les conditions normales d'exploitation.

Les avances en compte courant sont rémunérées.

Les transactions entre les sociétés intégrées ont été neutralisées dans les comptes consolidés.



La société VDC a conclu une convention d'assistance avec la société Ecoslops SA, autorisée par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2010, au titre de laquelle elle a perçue sur la période un montant de prestations de 102 682 €. Nous rappelons que Michel Poutchnine est gérant de cette société. La société Rochelle Conseil a conclu un contrat spécifique de conseil en engineering avec la société Ecoslops Portugal SA au titre duquel elle a perçue sur la période un montant de prestations de 45 000 €. Nous rappelons que Michel Pingot est gérant de cette société.

### 2.7.3. Effectifs

Répartition de l'effectif moyen de l'exercice en équivalent temps plein

Par Société	2013	2012
ECOSLOPS France	3	2
ECOSLOP Portugal	14	4
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>6</b>

### 2.7.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires constatés en charge relatifs aux cabinets de commissaires aux comptes pour les exercices 2013 et 2012 sont les suivants :

Honoraires en €	Total honoraires	
	Montant HT 2013	Montant HT 2012
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>		
Société Mère	16 000 €	2 685 €
Filiales intégrées globalement	6 804 €	6 906 €
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</b>	5 030 €	4 233 €
<b>Prestations d'audit</b>	<b>27 834 €</b>	<b>13 824 €</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales</b>		
<b>Total des prestations</b>	<b>27 834 €</b>	<b>13 824 €</b>

### 2.7.5. Engagement hors bilan

Engagements donnés pour le compte d'Ecoslops Portugal :

- Caution CLT donnée de 700 000 €, approuvée par le conseil d'administration d'Ecoslops SA du 30 octobre 2012 et couverte par un nantissement du portefeuille titres de 200 174 € au 31 décembre 2013.

- Caution IAPMEI donnée de 350 000 €, approuvée par le conseil d'administration d'Ecoslops SA du 15 décembre 2010 et couverte par un nantissement du portefeuille titres de 76 361 € au 31 décembre 2013.

#### 2.7.6.Rémunération des dirigeants

Le Président n'est pas rémunéré au titre de ses fonctions de Président Directeur Général d'Ecoslops SA.

Il n'existe aucun autre avantage (avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme, indemnités de fin de contrat, paiement en actions) au 31 décembre 2013.

#### 2.7.7.Evènements postérieurs au 31 décembre 2013

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Ecoslops Portugal SA a signé avec Mediterranean Shipping Company (MSC) un accord de coopération concernant la collecte des déchets hydrocarburés issus du terminal porte-containers du port de Sinès (Portugal) permettant de satisfaire aux obligations MARPOL I.
- Le 4 février 2014, le Conseil d'Administration a constaté la souscription de 1 841 310 € par création de 22 455 actions à bon de souscription d'actions émises au prix de 10 € de nominal assortis d'une prime d'émission de 72 €. Après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2014, le capital est de 1 992 550 €.
- Une nouvelle filiale, Ecoslops Côte d'Ivoire SA, a été immatriculée le 25 février 2014. Ecoslops SA détient 60% du capital et les partenaires ivoiriens 40 % pour un projet d'installation d'une unité OW2P similaire à celle de Sines, dans la zone portuaire d'Abidjan. Ecoslops Côte d'Ivoire SA, en cours de constitution au 31 décembre 2013, n'a pas été intégrée dans les comptes consolidés.
- Le 14 avril 2014, la société a obtenu de BNP Paribas une ligne de crédit de 900 000 € pour une durée de neuf mois renouvelable.
- Le 16 juillet, un protocole d'accord a été signé avec IAPMEI, complété d'un avenant le 28 juillet 2014. Il fixe le plan de remboursement de l'aide versée à Ecoslops Portugal SA à cette date pour un montant de 3 609 582 € selon l'échéancier suivant :

Echéances	Montants
août-14	83 333 €
févr-15	83 333 €
août-15	193 722 €
févr-16	193 722 €
août-16	299 814 €
févr-17	2 755 658 €
<b>Total</b>	<b>3 609 582 €</b>

Le solde à recevoir, soit 2 617 997 € devrait être versé sous forme d'une aide non remboursable définitivement acquise à la société Ecoslops Portugal SA, dès lors que certains critères de performance seront respectés.

- Le 22 août 2014, la société Gemmes Venture, administrateur de la société, a effectué un apport en compte courant de 150 000 €.

## **20.2. Informations financières pro forma**

Néant

## **20.3. Vérification des informations financières historiques**

## 20.3.1. Rapport d'audit sur les comptes consolidés des exercices 2012 et 2013

JEAN-NOEL SERVANS  
32, rue de Lisbonne  
75008 Paris

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
Régionale de Versailles

### Ecoslops S.A.

Exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013

#### Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Au Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Ecoslops S.A. et en application du règlement (CE) n° 809/2004 dans le cadre du projet d'admission des actions de la société sur le marché Alternext Paris, nous avons effectué un audit des comptes consolidés de votre société, relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013, tels que joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans ces comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

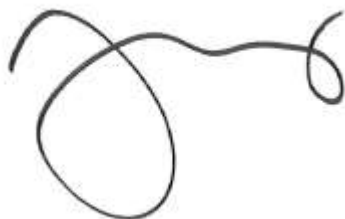
A notre avis, les comptes consolidés établis pour les besoins du document de base présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière aux 31 décembre 2012 et 2013, ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation pour chacun des exercices clos à ces dates.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 2.3 Continuité d'exploitation » de l'annexe qui expose les conditions d'application du principe de continuité d'exploitation.

Paris et Paris-La Défense, le 29 septembre 2014

Les Commissaires aux Comptes

Jean-Noël SERVANS



ERNST & YOUNG et Autres



Jean-François Nadaud

#### **20.4. *Date des dernières informations financières***

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 de la Société figurent au § 20.1. Ils ont fait l'objet d'une vérification de la part des contrôleurs légaux dont le rapport d'audit figure au § 20.3.

#### **20.5. *Informations financières intermédiaires et autres***

## 20.5.1. Comptes semestriels clos au 30 juin 2014

### 1. Comptes consolidés résumés au 30 juin 2014

#### 1.1. Bilan Actif

	Exercice clos le <b>30/06/14</b> (6 mois)		Exercice précédent <b>31/12/13</b> (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
<b>Actif immobilisé</b>					
Frais d'établissement	1 718€	859€	859€	1 031€	-172€
Concessions, brevets, droits similaires	6 116€	6 116€	0€	233€	-233€
Autres immobilisations incorporelles	841 702€	62 000€	779 702€	739 789€	39 913€
Autres immobilisations corporelles	13 654 764€	101 638€	13 553 126€	9 283 331€	4 269 795€
Autres participations	19 147€		19 147€	10 000€	9 147€
Impôts différés actifs incorporelles	628 006€		628 006€	534 037€	93 969€
Autres immobilisations financières	301 467€		301 467€	301 467€	0€
<b>TOTAL (I)</b>	<b>15 452 920€</b>	<b>170 613€</b>	<b>15 282 307€</b>	<b>10 869 888€</b>	<b>4 412 419€</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements	13 000€		13 000€	8 986€	4 014€
Avances et acomptes	14 355€		14 355€	270 291€	-255 936€
Clients et comptes rattachés	816 630€		816 630€	458 404€	358 226€
Autres créances	638 574€		638 574€	504 787€	133 787€
Valeurs mobilières de placement	197€		197€	197€	0€
Disponibilités	381 567€		381 567€	46 392€	335 175€
Charges constatées d'avance	246 244€		246 244€	69 736€	176 508€
<b>TOTAL (II)</b>	<b>2 110 567€</b>		<b>2 110 567€</b>	<b>1 358 793€</b>	<b>751 774€</b>
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>17 563 487€</b>	<b>170 613€</b>	<b>17 392 874€</b>	<b>12 228 681€</b>	<b>5 164 193€</b>

## 1.2. Bilan Passif

	Exercice clos le <b>30/06/14</b> (6 mois)	Exercice clos le <b>31/12/13</b> (12 mois)	Variation
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel	1 992 550 €	1 768 000 €	224 550 €
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	6 109 285 €	4 999 913 €	1 109 372 €
Réserves consolidées (part du groupe)	-2 281 525 €	-1 434 860 €	-846 665 €
Résultat de l'exercice (part du groupe)	-896 729 €	-1 310 753 €	414 024 €
<b>TOTAL (I)</b>	<b>4 923 581 €</b>	<b>4 022 300 €</b>	<b>901 281 €</b>
Réserves consolidées (part des minoritaires)	- 12 797 €	15 950 €	- 28 747 €
Résultat de l'exercice (part des minoritaires)	-29 240 €	-28 748 €	-492 €
<b>TOTAL (II)</b>	<b>-42 037 €</b>	<b>-12 798 €</b>	<b>-29 239 €</b>
<b>Provisions</b>			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles	1 627 427 €	1 500 000 €	127 427 €
Emprunts et dettes financières diverses			- €
. Divers	4 960 434 €	3 250 623 €	1 709 811 €
. Associés	200 237 €	467 308 €	-267 071 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 169 718 €	576 671 €	593 047 €
Dettes fiscales et sociales	334 693 €	241 103 €	93 590 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 157 652 €	2 091 485 €	2 066 167 €
Autres dettes	61 170 €	91 989 €	-30 819 €
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>12 511 331 €</b>	<b>8 219 179 €</b>	<b>4 292 152 €</b>
<b>Ecart de conversion passif (V)</b>			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>17 392 874 €</b>	<b>12 228 681 €</b>	<b>5 164 193 €</b>

### 1.3. Compte de résultat

	Situation au 30/06/14 (6 mois)	Situation au 30/06/13 (6 mois)	Variation absolue	%
Production vendue services	1 302 036 €	1 104 562 €	197 474 €	18%
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>1 302 036 €</b>	<b>1 104 562 €</b>	<b>197 474 €</b>	<b>18%</b>

Production immobilisée	59 071 €	78 605 €	-19 534 €	-25%
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	2 754 €		2 754 €	100%
Autres produits	6 387 €	- €	6 387 €	100%
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>1 370 248 €</b>	<b>1 183 167 €</b>	<b>187 081 €</b>	<b>16%</b>
Variation de stock	19 248 €	131 306 €	-112 058 €	-85%
Autres achats et charges externes	1 564 459 €	1 125 770 €	438 689 €	39%
Impôts, taxes et versements assimilés	7 644 €	5 441 €	2 203 €	40%
Salaires et traitements	484 739 €	301 206 €	183 533 €	61%
Charges sociales	159 973 €	91 807 €	68 166 €	74%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	36 663 €	33 339 €	3 324 €	10%
Autres charges	4 026 €	1 859 €	2 167 €	117%
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>2 276 752 €</b>	<b>1 690 728 €</b>	<b>586 024 €</b>	<b>35%</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-906 504 €</b>	<b>-507 561 €</b>	<b>-398 943 €</b>	<b>79%</b>
Différences positives de change	- €	975 €	-975 €	-100%
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement	- €	59 €	-59 €	-100%
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>- €</b>	<b>1 034 €</b>	<b>-1 034 €</b>	<b>-100%</b>
Intérêts et charges assimilées	129 158 €	36 109 €	93 049 €	258%
Différences négatives de change	3 447 €		3 447 €	100%
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>132 605 €</b>	<b>36 109 €</b>	<b>96 496 €</b>	<b>267%</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-132 605 €</b>	<b>-35 075 €</b>	<b>-97 530 €</b>	<b>278%</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-1 039 109 €</b>	<b>-542 636 €</b>	<b>-496 473 €</b>	<b>91%</b>
Produits exceptionnels sur opérations en capital	- €	21 875 €	-21 875 €	-100%
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>- €</b>	<b>21 875 €</b>	<b>-21 875 €</b>	<b>-100%</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	148 €	140 €	8 €	6%
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>148 €</b>	<b>140 €</b>	<b>8 €</b>	<b>6%</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-148 €</b>	<b>21 735 €</b>	<b>-21 883 €</b>	<b>-101%</b>
Impôts sur les bénéfices (X)	-113 288 €	-45 804 €	-67 484 €	147%
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>1 370 248 €</b>	<b>1 206 076 €</b>	<b>164 172 €</b>	<b>14%</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)</b>	<b>2 296 217 €</b>	<b>1 681 173 €</b>	<b>615 044 €</b>	<b>37%</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-925 969 €</b>	<b>-475 097 €</b>	<b>-450 872 €</b>	<b>95%</b>
Résultat net part du groupe	-896 729 €	-470 648 €	-426 081 €	91%
Résultat net part des minoritaires	-29 240 €	-4 449 €	-24 791 €	557%

### 1.4. Flux de trésorerie



Le tableau des flux de trésorerie consolidé est préparé en utilisant la méthode indirecte : celle-ci présente l'état de rapprochement du résultat avec la trésorerie nette générée par les opérations de l'exercice. La trésorerie à l'ouverture et à la clôture inclut les disponibilités et autres instruments de placements, sous déduction des découverts bancaires.

RUBRIQUES	30/06/14		31/12/13	
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>-925 969 €</b>		<b>-1 339 501</b>	
Amortissements et provisions	36 663 €		71 681 €	
Variation des impôts différés	-93 969 €		- 156 344 €	
Plus-values de cession				
Autres produits et charges calculées				
Capacité d'autofinancement	-983 275 €		- 1 424 164 €	
Variation du besoin en fonds de roulement	2 285 246 €		358 776 €	
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>1 301 971 €</b>		<b>- 1 065 388 €</b>
Acquisition d'immobilisations	-4 348 252 €		- 6 066 290 €	
Cession d'immobilisations, nettes d'impôts			69 400 €	
Incidence des variations de périmètre				
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>-4 348 252 €</b>		<b>- 5 996 890 €</b>
Emprunts Obligataires	90 000 €		1 500 000 €	
Comptes courants d'associés	-267 274 €		467 240 €	
Distribution de dividende				
Augmentation de Capital	1 841 310 €		1 087 648 €	
Frais d'augmentation de capital	-30 020 €		- 151 914 €	
Souscription d'emprunts	1 747 441 €		2 080 789 €	
Remboursements d'emprunts				
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>3 381 457 €</b>		<b>4 983 762 €</b>
<b>Variations de trésorerie</b>		<b>335 176 €</b>		<b>-2 078 515 €</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>46 589 €</b>		<b>2 125 105 €</b>	
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>381 765 €</b>		<b>46 589 €</b>	

## 1.5. Capitaux propres

### 1.5.1. Variation des capitaux propres sur la période

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat net	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2013	1 768 000 €	4 999 913 €	- 1 418 909 €	- 1 339 501 €	4 009 503 €
Augmentation de Capital (1)	224 550 €	1 616 760 €			1 841 310 €
Frais d'augmentation de capital		- 30 020 €			- 30 020 €
Affectation du résultat		- 477 368 €	-862 133 €	1 339 501 €	-
Autre variation			-13 280 €		-13 280 €
Résultat 30 juin 2014				-925 969 €	-925 969 €
<b>Situation au 30 juin 2014</b>	<b>1 992 550 €</b>	<b>6 109 285 €</b>	<b>- 2 294 322 €</b>	<b>-925 969 €</b>	<b>4 881 544 €</b>

(1) Augmentation de capital en février 2014

### 1.5.2. Eléments financiers dilutifs

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2011 d'autoriser l'émission de 5.914 Bons de Souscription de Créateur d'Entreprise (BSPCE) ouvrant droit chacun à une (1) action de la société Ecoslops SA au prix d'exercice de 50 euros, le Conseil d'Administration du 30 juin 2011 a attribué la totalité des 5.914 Bons à Monsieur Michel Pingot, Président et Directeur Général de la société. Ce dernier a par ailleurs renoncé aux 444 Bons auxquels la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2012 lui ouvrirait droit.

A ce jour, aucun Bon n'a été exercé.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2012 d'autoriser l'émission de 1.211 Actions à Bons de Souscription en Actions (ABSA) ouvrant droit chacun à trois (3) Bons de Souscription en Actions (BSA), ces derniers donnant chacun droit à une (1) action de la société au prix d'exercice de 60 euros, le Conseil d'Administration du 16 novembre 2012, constatant la réalisation des conditions fixées, a attribué la totalité des 3.633 Bons à Monsieur Olivier Le Bihan, administrateur de la société Ecoslops SA.

A ce jour, aucun Bon n'a été exercé.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 19 avril 2013 d'autoriser l'émission de 15 000 Obligations Convertibles (OC) en action de la société Ecoslops SA, le Conseil d'administration du 24 avril 2013 a constaté les souscriptions suivantes :

Par le Fond d'Investissement **A Plus Mix Capital 11** 14 000 OC  
Par le Fond d'Investissement **A Plus Transmission 12** 1 000 OC

Les covenants liés au contrat d'emprunt obligataire ont été respectés ou ont fait l'objet d'un accord en cas de non-respect.

L'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2014 a autorisé le conseil d'administration de procéder en une ou plusieurs fois au profit de certains membres du personnel et de la direction de la société à l'émission d'un nombre maximum de 7 000 Bons de Souscription de Créateur d'Entreprises (BSPCE) ouvrant droit chacun à une (1) action de la société ECOSLOPS SA au prix d'exercice de 82 euros.

A ce jour, aucun bon n'a été attribué ni exercé.

## 1.6. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Aucun gain ni aucune perte n'est comptabilisé directement en capitaux propres.

## **2. Notes annexes aux états financiers consolidés**

### **2.1. Informations générales**

Ecoslops (« la société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») exercent leur activité dans le domaine de la collecte et du traitement des résidus hydrocarbonés issus des navires. Au 30 juin 2014, le site industriel installé au Portugal est en construction et n'est pas en phase de production. Les filiales Ecoslops Maroc, Ecoslops Côte d'Ivoire et Cleanwater sont sans activité.

La société Ecoslops SA est une société par actions dont le siège social est au 7 rue Henri Rochefort 75017 Paris et immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro Paris B 514 197 995.

Les titres de la société ne sont cotés sur aucun marché.

Le groupe présente des états financiers consolidés dans le cadre du projet d'admission des actions de la société sur le marché Alternext Paris. Les états financiers consolidés du groupe arrêtés au 30 juin 2014 sont établis en euros.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2014.

Les états financiers consolidés résumés arrêtés au 30 juin 2014 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France, selon les principes définis par le Règlement 99-02 du Comité de la réglementation comptable (CRC) et selon les dispositions de la Recommandation n°99-R-01 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) relative aux comptes intermédiaires. Ces états financiers résumés n'incluent pas toute l'information requise pour des états financiers annuels complets et doivent être lus conjointement avec les états financiers du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### **2.2. Evènements significatifs au 30 juin 2014**

#### **2.2.1. Augmentation de capital**

Le 4 février 2014, le conseil d'administration a constaté la souscription de 1 841 310 Euros par création de 22 455 actions à bon de souscription d'actions émises au prix de 10 Euros de nominal assortis d'une prime d'émission de 72 Euros. Après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 janvier 2014, le capital est de 1 992 550 Euros.

#### **2.2.2. Financements bancaires**

Le 14 avril 2014, la société Ecoslops SA a obtenu de BNP Paribas IDF une ligne de crédit de 900 000 € pour une durée de neuf mois renouvelable. Les intérêts sont calculés sur la base de l'EURIBOR de la période, majoré de la marge fixe de 2.5 pour cent l'an.

La société Ecoslops Portugal a obtenu le 12 juin 2014 auprès de la banque BCP Millennium un crédit bancaire court terme pour un montant de 400 000 €.

#### **2.2.3. Accord de coopération commercial**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Ecoslops Portugal SA a signé avec Mediterranean Shipping Company (MSC) un accord de coopération concernant la collecte des déchets hydrocarbonés issus du terminal porte-containers du port de Sinès (Portugal) permettant de satisfaire aux obligations MARPOL I.

### **2.3. Continuité d'exploitation**

Ecoslops SA est une société en développement. De ce fait, la continuité d'exploitation s'appuie sur un plan de trésorerie pour les douze mois à venir qui prévoit la mise en service de l'unité de production et la génération de cash flow d'exploitation. Le plan prévoit, également des apports en comptes courants et/ou des augmentations de capital au second semestre. Des négociations sont en cours sur les modalités de réalisation de cette augmentation et sur l'aménagement de l'échéancier de la dette obligataire. Le management est confiant dans la réalisation de ces opérations et considère dans ce contexte que le principe de continuité d'exploitation est approprié pour l'arrêté des comptes au 30 juin 2014.

### **2.4. Principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés et d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

Les comptes consolidés semestriels du Groupe sont établis dans le cadre des dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur en France (loi du 3 janvier 1985 complété par le nouveau règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 99-02 du 29 avril 1999, n°2004-06 concernant la comptabilisation des actifs et n° 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs). Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique.

#### 2.4.1. Utilisation d'hypothèses et d'estimations

La préparation des états financiers implique que la direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les estimations et hypothèses font l'objet de révisions régulières, et au minimum à chaque clôture d'exercice. Elles peuvent varier si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels ultérieurs pourraient être différents.

Ces hypothèses concernent principalement :

- L'évaluation des actifs corporels
- Le niveau d'activité future
- les dépréciations d'actifs circulants
- 

#### 2.4.2. Principe de consolidation

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle direct ou indirect par la détention de plus de 50% des droits de vote émis sont consolidées par intégration globale. Les soldes bilanciels et transactions réciproques sont éliminés en totalité dans les sociétés intégrées.

La consolidation est réalisée à partir des arrêtés au 30 juin 2014.

#### 2.4.3. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états de la filiale Ecoslops Maroc ont été convertis en euros sans incidence sur les états financiers compte tenu de l'absence d'activité dans cette filiale.

#### 2.4.4. Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères s'ils en existent, sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date des transactions. A la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros aux taux de change de clôture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le compte de résultat.

#### 2.4.5. Immobilisations incorporelles

##### 2.4.5.1. Principes

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan au coût historique.

##### 2.4.5.2. Ecart d'acquisition

Il n'existe pas d'écart d'acquisition à la clôture de l'exercice.

##### 2.4.5.3. Coûts de développement

Les coûts de développement engagés au cours de l'exercice sont comptabilisés en immobilisations incorporelles selon la méthode préférentielle. Les frais constitutifs immobilisés correspondent au temps passé sur le projet P2R - OW2P par les salariés. L'évaluation est calculée sur la base du coût horaire et des frais directement liés au projet.

##### 2.4.5.4. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées du droit d'entrée versé à CLT pour bénéficiaire de la sous concession du site de Sines au Portugal et de logiciels qui sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation prévue.

#### 2.4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les frais intercalaires et les dépenses financières engagés dans le cadre de ces immobilisations ne sont pas comptabilisés à l'actif. Les amortissements sont calculés en mode linéaire selon les durées attendues d'utilisation suivantes :

- Matériels de bureau et informatiques : 3 à 5 ans
- Mobiliers : 10 ans

L'installation du P2R sera amortie linéairement en fonction des composants sur la durée la plus courte entre la durée probable d'utilisation et la durée du contrat de sous concession (date de fin de contrat fixée au 20 août 2027).

#### 2.4.7. Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnements sont comptabilisés à leur valeur nominale et dépréciés si un risque de non recouvrement est constaté.

#### 2.4.8. Contrats de location

Les contrats de location sont immobilisés lorsqu'ils sont qualifiés de location-financement, c'est à dire qu'ils ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués. Les contrats de location-financement ne sont retraités que lorsque l'impact est significatif.

Les contrats de location-financement sont constatés à l'actif et amortis selon les règles applicables à la nature du bien, la contrepartie étant constatée en dettes financières. Les charges de loyers sont ventilées entre la part liée au remboursement de l'emprunt, constatée en diminution de la dette, et la part liée aux frais financiers, reclassée en coût de l'endettement financier net.

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges opérationnelles.

#### 2.4.9. Stock

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'acquisition, qui est constitué du prix d'achat, des frais accessoires et autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises.

Une provision pour dépréciation est calculée lorsque la valeur vénale du bien considéré est inférieure à la valeur brute inscrite au bilan.

#### 2.4.10. Clients et créances d'exploitation

Les dépréciations des créances douteuses sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les en-cours de services comprenant les travaux effectués non encore facturés ont été reclassés dans les créances clients en factures à établir.

Les créances sont comptabilisées pour leur montant actualisé lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

#### 2.4.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend exclusivement des comptes courants ouverts auprès d'établissements de crédit.

#### 2.4.12. Impôts exigibles

L'ensemble des sociétés du groupe sont à ce jour déficitaires.

#### 2.4.13. Impôts différés

Les impôts différés résultent des éléments suivants :

- décalages temporaires entre comptabilité et fiscalité
  - retraitements et éliminations imposées par la consolidation
  - déficits fiscaux reportables et dont l'imputation sur les bénéfices futurs est probable (2 à 5 ans)

#### 2.4.14. Actions propres

La société Ecoslops ne détient aucune de ses propres actions.

#### 2.4.15. Avantages accordés au personnel

##### 2.4.15.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme (salaires, charges sociales, congés payés) sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

##### 2.4.15.2. Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies : l'obligation du groupe est limitée au versement de cotisations. Ils correspondent aux régimes de retraite légale et complémentaire. Les cotisations sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus par le personnel. Les sommes non payées à la clôture de l'exercice figurent en autres passifs courants.

Régimes à prestations définies : les indemnités de fin de carrières ne sont pas comptabilisées compte tenu de leur caractère non significatif.

##### 2.4.15.3. Autres avantages à long terme

Il n'existe aucun avantage à long terme.

##### 2.4.15.4. Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail (exemple : indemnité de licenciement) sont comptabilisées lors de la mise en œuvre d'une procédure.

#### 2.4.16. Provisions

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements.

#### 2.4.17. Actifs et passifs éventuels

Il n'existe ni actifs ni passifs éventuels au 30 juin 2014.

#### 2.4.18. Reconnaissance des revenus

Les revenus du Groupe sont principalement constitués des services rendus aux navires (collecte de résidus hydrocarburés, fourniture d'eau), de vente de vapeur aux industries du port et de vente de résidus hydrocarburés après décantation. Les taxes sur le chiffre d'affaires propres à certains pays sont déduites du chiffre d'affaires.

#### 2.4.19. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué inclut au dénominateur le nombre de titres potentiellement à créer (Cf. § 2.6.5).

Un plan de souscription d'actions est considéré comme dilutif lorsqu'il a pour conséquence l'émission d'actions ordinaires à un cours inférieur à la valeur des capitaux propres.

#### 2.4.20. Périmètre de consolidation au 30 juin 2014

ENTREPRISES	SIEGES	N° SIREN	% de CONTROLE	% d'INTERET	METHODE
ECOSLOPS SA	7, rue Henri Rochefort 75017 Paris	514 197 995	100 %	100 %	I.G.
ECOSLOPS Portugal SA	Edifício ZILS – Monte Feio Apartado 138 7521-902 SINES PORTUGAL	508 816 777	95 %	95 %	I.G.
ECOSLOPS Maroc Sarl	36, A Bd d'Anfa CASABLANCA MAROC	267801	100 %	100 %	I.G.

Cleanwater LTD	Edifício ZILS – Monte Feio Apartado 138 7520-064 SINES PORTUGAL	509 942 423	100 %	100 %	Non Consolidé
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA	Abidjan Zone Industrielle de Vridi Rue de la pointe des fumeurs 06 BP 2593 Abidjan 06	CI-ABJ-2014-B-4237	60%	60%	Non Consolidé

Une nouvelle filiale ECOSLOPS Côte d'Ivoire SA, a été immatriculée le 25 février 2014. Ecoslops SA détient 60% du capital et les partenaires ivoiriens 40 % pour un projet d'installation d'une unité OW2P similaire à celle de Sines, dans la zone portuaire d'Abidjan.

Filiales et participations non consolidées	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur nette des titres détenus	Résultat du dernier exercice clos
CLEANWATER	10 000 €	-1 631 €	100%	10 000 €	-80 €
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE	3 811 € (1)	0	60%	9 147 € (2)	0

(1) Capital social versé.

(2) Dont 6 860 Euros de versement restant à effectuer sur l'acquisition des titres.

#### 2.4.21. Informations sectorielles

Ecoslops ne publie pas d'information sectorielle, dans la mesure où la société est organisée autour d'une activité principale «La Collecte, le traitement et la valorisation des résidus pétroliers et toutes opérations liées », et intervient exclusivement sur la période sur le territoire Portugais.

Au cours de la période, cette activité recouvre plusieurs domaines (études, ingénierie, recherche et développement, construction de l'unité OW2P, collecte) mais au niveau de la gestion et du management, ces domaines sont traités comme un seul secteur d'activité.

## 2.5. Notes sur le bilan

### 2.5.1. Actifs immobilisés Bruts

- Immobilisations incorporelles

Nature des biens immobilisés	Début	Acquisition	Cession	Valeur Fin
Frais d'établissement	1 718 €			1 718 €
Logiciels Ecoslops France	6 116 €			6 116 €
Logiciels Ecoslops Portugal	155 122 €		2 172 €	152 950 €
Frais de R&D P2R-OW2P	130 000 €	58 751 €		188 751 €
Droit d'entrée CLT (1)	500 000 €			500 000 €
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>792 956 €</b>	<b>58 751 €</b>	<b>2 172 €</b>	<b>849 535 €</b>

(1) La société Ecoslops Portugal SA a signé le 20 août 2012 un contrat de sous concession avec la société CLT (Companhia Logistica de Terminals Marítimo SA), lui conférant pour une durée de 15 ans l'exclusivité de la collecte et du traitement des résidus liquides hydrocarburés dans le port de Sines, au Portugal. Conformément à ce contrat, Ecoslops Portugal SA a versé à CLT un droit d'entrée de 500 000 €.

Ecoslops Portugal SA a versé également un loyer annuel fixe de 300 000 € pour l'utilisation des installations et 50 000 € pour l'utilisation du terrain. Ces loyers sont couverts par une garantie bancaire (Cf. § 2.7.5).

- Immobilisations corporelles

Nature des biens immobilisés	Début	Acquisition	Cession	Valeur Fin
Immobilisation France	59 947 €			59 947 €
Immobilisation Portugal (2)	9 305 432 €	4 289 386 €		13 594 818 €
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>9 365 379 €</b>	<b>4 289 386 €</b>		<b>13 654 765 €</b>

2) Les immobilisations correspondent au coût de construction de l'unité OW2P (Oil Waste Processing Plant) actuellement en construction, dont l'achèvement est prévu au 4ème trimestre 2014 et qui permettra de produire des carburants marins recyclés conformes à l'ISO 8217. La construction de l'unité rentre dans l'accord de coopération technique et commerciale signé le 5 mars 2010 avec Heurtey Petrochem qui garantit à Ecoslops SA l'exclusivité de promouvoir les installations P2R (Petroleum Residues Recycling) dans des territoires prédéfinis. Au titre de cet accord conclu pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans, Ecoslops SA perçoit une rémunération de 3% HT des produits vendus par Heurtey Petrochem<sup>13</sup>.

Les principaux composants de l'unité sont :

	30/06/14	31/12/13
Etudes, Engineering, Consulting (1)	4 378 992	4 005 131
Génie civil	570 233	303 146
Bâtiments	118 087	85 087
Four tubulaire	835 900	835 900
Matériel centrifugation	400 539	370 050
Echangeurs de chaleur	307 900	307 900
Autres équipements	1 497 689	428 227
Réservoirs	794 420	534 539
Tuyauterie	1 200 534	740 928
Instrumentation Electricité	2 686 313	964 375
Unité Pilote	193 552	193 255
Structure métallique	122 468	106 229
Autres	488 192	430 989
<b>Total</b>	<b>13 594 818 €</b>	<b>9 305 752 €</b>

(1) Le composant "Etudes, Engineering, Consulting" est constitué des frais spécifiques à la construction de l'unité OW2P dans le port de Sinès

<sup>13</sup> Ces dispositions (exclusivité territoriale et rémunération de 3%) se sont appliquées pour la construction de la première unité à Sines et n'auront plus lieu de s'appliquer par la suite car non reprises dans les termes de l'accord signé avec Heurtey Petrochem le 14 octobre 2014 (cf. Paragraphe 22 contrats importants)



- Immobilisations financières

Nature des biens immobilisés	Début	Acquisition	Cession	Valeur Fin
Participation non consolidée	10 000 €	9 147 €		19 147 €
Prêts et autres immobilisations financières	301 467 €			301 467 €
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>311 467 €</b>	<b>9 147 €</b>		<b>320 614 €</b>

### 2.5.2. Amortissements

Amortissements	Début	Dotations	Reprises	Valeur Fin
Frais d'établissement	687 €	172 €		859 €
Concessions, brevets, droits similaires	5 883 €	233 €		6 116 €
Droit d'entrée (1)	45 333 €	16 667 €		62 000 €
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>	<b>51 903 €</b>	<b>17 072 €</b>		<b>68 975 €</b>
Agencements (2)	82 048 €	19 590 €		101 638 €
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>82 048 €</b>	<b>19 590 €</b>		<b>101 638 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>133 951 €</b>	<b>36 662 €</b>		<b>170 613 €</b>

(1) Le droit d'entrée est amorti linéairement sur 15 ans

(2) Au 31 décembre 2013, le site industriel de Sines n'étant pas encore mis en service, aucun amortissement n'est comptabilisé. Les seules immobilisations amorties sont les matériels informatiques.

### 2.5.3. Impôts différés

Nature	30/06/14	31/12/13
Déficits reportables	628 006 €	534 037 €
Indemnités de fin de carrière		
Différences temporaires		
Dépôt de garantie		
<b>Total</b>	<b>628 006 €</b>	<b>534 037 €</b>

### 2.5.4. Créances

Créances	30/06/14	A moins d'un an
Avances et acomptes	14 355 €	14 355 €
Clients et comptes rattachés	816 630 €	816 630 €
Impôts sur les sociétés	68 658 €	68 658 €
Taxe sur la valeur ajoutée	569 886 €	569 886 €
Autres Créances	30 €	30 €
<b>Total</b>	<b>1 469 559 €</b>	<b>1 469 559 €</b>

Au 31 décembre 2013, le montant des créances était de 1 233 482 € intégralement à moins d'un an.

### 2.5.5.Détail des emprunts et dettes

- Emprunts obligataires

La société Ecoslops SA a émis un emprunt obligataire convertible en date du 19 avril 2013 pour un montant de 1 500 000 € (15 000 obligations convertibles de 100€).

Les intérêts capitalisés pour 127 427 € de cet emprunt porte la dette obligataire totale à 1 627 427 € au 30 juin 2014. L'emprunt est remboursable par tranches à compter d'octobre 2014, et comporte pour date finale de rachat le 19 octobre 2015. Cet emprunt porte des intérêts calculés selon les modalités suivantes :

- Intérêts servis au taux fixe annuel de 6% calculés sur une base de 360 jours par an et payables trimestriellement.
- Intérêts capitalisés au taux fixe annuel de 6% et payables à la date finale de rachat.

- Emprunts bancaires

Le 14 avril 2014, BNP Paribas IDF a accordé à la société ECOSLOPS SA une ligne de crédit de 900 000 € pour une durée de neuf mois renouvelable.

La société Ecoslops Portugal SA dispose de deux crédits bancaires court terme renouvelables ; l'un auprès de la banque CGD pour 500 000 € au taux d'intérêt annuel de 5,8 % engagé le 7 août 2013 et l'autre auprès de la banque BCP Millennium pour un montant de 400 000 € souscrit le 12 juin 2014.

- Emprunts d'attribution d'aides financières

Le 27 octobre 2010, la société Ecoslops Portugal SA a signé avec l'IAPMEI (Institut d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et à l'Innovation) un contrat d'attribution d'aides financières dans le cadre du système d'encouragement à l'innovation.

Au titre de ce contrat, Ecoslops Portugal SA s'est vue attribuée une aide globale de 6 227 580 € dans le cadre de son projet de construction d'une unité de traitement de déchets hydrocarburés. Au 30 juin 2014, le montant total de la subvention d'investissement reçue par Ecoslops Portugal SA s'élève à 3 131 560 €.

	30/06/14	31/12/13	31/12/12
Montant maximum à recevoir	6 227 580 €	6 227 580 €	6 227 580 €
Montant reçu	3 131 560 €	2 443 527 €	1 153 738 €
% versement	50,29%	39,24%	18,53%

Le solde sera perçu dans la mesure où la société Ecoslops Portugal SA réalisera les investissements complémentaires. Le premier versement de 350 000 € effectué en 2010 par IAPMEI à Ecoslops Portugal SA à titre d'avance est couvert par une garantie bancaire (Cf. § 2.7.5).

## 2.5.6. Echéance des crédits en cours

Comptes courants	30/06/14	A -d'1 an	Dont à +d'1 an et à moins de 5 ans	Dont à +de 5 ans
Actionnaires	200 237 €	200 237 €		
<b>Total</b>	<b>200 237 €</b>	<b>200 237 €</b>		

Emprunts bancaires	30/06/14	A -d'1 an	Dont à +d'1 an et à moins de 5 ans	Dont à +de 5 ans
Emprunt Obligataire (1)	1 627 427 €	1 627 427 €	-	-
Emprunts et dettes financières	1 828 874 €	1 828 874 €	-	-
Subvention d'investissement	3 131 560 €	167 079 €	2 964 481 €	
<b>Total</b>	<b>6 587 861 €</b>	<b>3 623 380 €</b>	<b>2 964 481 €</b>	<b>-</b>

(1) La société Ecoslops SA a contracté un emprunt obligataire dont le remboursement anticipé peut être exigé par les prêteurs en cas de non-respect des certains ratios. Au 30 juin 2014, comme le ratio EBITDA (- 500 000 €) n'est pas respecté, la part remboursable à plus de 12 mois soit 1 044 288 € est présentée en dette courante. Le groupe a demandé et obtenu post-clôture un waiver.

## 2.5.7. Dettes fiscales et sociales

Dettes fiscales et sociales (1)	30/06/14	31/12/13	Variation
Personnel	222 513 €	106 297 €	116 216 €
Organismes sociaux	85 249 €	57 179 €	28 070 €
Etat, impôts sur les bénéfices	19 251 €	73 788 €	-54 537 €
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 720 €	3 839 €	-119 €
Autres Impôts et taxes	3 960 €		3 960 €
<b>Total</b>	<b>334 693 €</b>	<b>241 103 €</b>	<b>93 590 €</b>

(1) Toutes les dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an

## 2.6. Notes sur le compte de résultat

### 2.6.1. Détail du chiffres d'affaires

Chiffre d'affaires par secteur en €	Exercice clos le 30/06/14 (6 mois)	Exercice clos le 30/06/13 (6 mois)
Collecte de déchets	323 190 €	334 810 €
Vente des déchets hydrocarbonés	328 012 €	307 436 €
Vente de vapeur	184 733 €	199 234 €
Vente d'eau	116 314 €	97 345 €
Autres	349 787 €	165 737 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 302 036 €</b>	<b>1 104 562 €</b>

## 2.6.2.Charges financières nettes

	30/06/14	30/06/13
Différence positive de Change		975 €
Revenus des valeurs mobilières		59 €
Intérêts bancaires	-129 158 €	- 36 109 €
Autres charges	- 3447 €	
	<b>-132 605 €</b>	<b>-35 075 €</b>

## 2.6.3.Charges d'impôts

	30/06/14	30/06/13
Crédits d'impôts	-19 319 €	-20 889 €
Charge d'impôts Portugal	0 €	0 €
Impôts différés	-93 969 €	- 24 915 €
	<b>- 113 288 €</b>	<b>- 45 804 €</b>

## 2.6.4.Preuve d'impôts

	Total
Résultats sociaux	-692 878 €
Eliminations	-233 089 €
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>-925 967 €</b>
Charge / produit d'impôt	113 288 €
Impôt théorique	342 957 €
<b>Ecart</b>	<b>-229 669 €</b>
Différence de taux d'imposition	-55 080 €
Différence permanente	19 319 €
Actif d'impôt différé non constaté	-193 907 €
<b>Ecart expliqué</b>	<b>-229 669 €</b>

## 2.6.5.Résultat par action

	30/06/14	31/12/13
Résultat part du groupe	- 896 729 €	- 1 310 753 €
Nombre d'actions au 31 Décembre	199 255	176 800
Résultat de base Part du groupe par action	- 4,5 €	- 7,41 €
Résultat dilué par action (1)	- 4,5 €	- 7,41 €

(1) Le résultat dilué par action, du fait de la perte de l'exercice, est identique au résultat de base par action.

## 2.7. Autres informations

### 2.7.1.Nombre d'actions composant le capital social

Au 30 juin 2014, le capital est constitué de 199 255 actions. Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il était composé de 176 800 actions.

Toutes les actions sont intégralement libérées. Au 30 juin 2014, Ecoslops ne détient aucune de ses propres actions.

### 2.7.2. Informations relatives aux parties liées

Les transactions qui ont lieu entre les parties liées sont de nature commerciales. Elles sont réalisées dans les conditions normales d'exploitation.

Les avances en compte courant sont rémunérées.

Les transactions entre les sociétés intégrées ont été neutralisées dans les comptes consolidés.

La société VDC a conclu une convention d'assistance avec la société Ecoslops SA, autorisée par le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2010, au titre de laquelle elle a perçue sur la période un montant de prestations de 32 678 €. Nous rappelons que Michel Poutchnine est gérant de cette société.

La société Rochelle Conseil a conclu un contrat spécifique de conseil en engineering avec la société Ecoslops Portugal SA au titre duquel elle a perçue sur la période un montant de prestations de 12 500€. Nous rappelons que Michel Pinget est gérant de cette société.

### 2.7.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires constatés en charge relatifs aux cabinets de commissaires aux comptes au 30 juin 2014 et au 30 juin 2013 sont les suivants :

Honoraires en €	Total honoraires	
	Montant HT 30/06/2014	Montant HT 30/06/2013
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>		
Société Mère	36 111 €	8 000 €
Filiales intégrées globalement	5 000 €	3 402 €
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes</b>	9 995 €	5 030 €
<b>Prestations d'audit</b>	<b>51 106 €</b>	<b>16 432 €</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales</b>		
<b>Total des prestations</b>	<b>51 106 €</b>	<b>16 432 €</b>

#### 2.7.4.Effectifs

- Répartition de l'effectif moyen en équivalent temps plein

Par Société	30/06/14	2013
ECOSLOPS France	4	3
ECOSLOPS Portugal	14	14
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>17</b>

#### 2.7.5.Engagements hors bilan

Engagements donnés pour le compte d'Ecoslops Portugal :

- Caution CLT donnée de 700 000 €, approuvée par le conseil d'administration d'Ecoslops SA du 30 octobre 2012 et couverte par un nantissement du portefeuille titres de 200 174 € au 30 juin 2014.
- Caution IAPMEI donnée de 350 000 €, approuvée par le conseil d'administration d'Ecoslops SA du 15 décembre 2010 et couverte par un nantissement du portefeuille titres de 76 361 € au 30 juin 2014.

#### 2.7.6.Rémunération des dirigeants

Le Président n'est pas rémunéré au titre de ses fonctions de Président Directeur Général d'Ecoslops SA.

Il n'existe aucun autre avantage (avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme, indemnités de fin de contrat, paiement en actions) au 30 juin 2014.

#### 2.7.7.Evènements postérieurs au 30 juin 2014

- Le 17 juillet 2014, certains actionnaires ayant accepté de participer de manière discrétionnaire aux besoins financiers complémentaires de la société, ont signé une convention d'avance en compte courant. Cette convention, préalablement autorisée par une délibération du conseil d'administration du 1er juillet 2014, prévoit le versement, en une ou plusieurs fois et au plus tard le 31 juillet 2014, d'avances en compte courant représentant un montant global de 902 500 €.
- Le 15 juillet 2014, la ligne de crédit échue auprès de BNP Paribas IDF pour 900 K€ a été renouvelée.
- Le 16 juillet, un protocole d'accord a été signé avec IAPMEI, complété d'un avenant le 28 juillet 2014. Il fixe le plan de remboursement de l'aide versée à Ecoslops Portugal SA à cette date pour un montant de 3 609 582 € selon l'échéancier suivant :

Echéances	Montants
août-14	83 333 €
févr-15	83 333 €
août-15	193 722 €
févr-16	193 722 €
août-16	299 814 €
févr-17	2 755 658 €
<b>Total</b>	<b>3 609 582 €</b>

Le solde à recevoir, soit 2 617 997 € devrait être versé sous forme d'une aide non remboursable définitivement acquise à la société Ecoslops Portugal SA, dès lors que certains critères de performance seront respectés.

- Le 22 août 2014, la société Gemmes Venture, administrateur de la société, a effectué un apport en compte courant de 150 000 €.

## 20.5.2. Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes semestriels clos au 30 juin 2014

JEAN-NOEL SERVANS  
32, rue de Lisbonne  
75008 Paris

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres  
1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

### Ecoslops S.A.

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014

#### Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels consolidés résumés

Au Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Ecoslops S.A. et en réponse à votre demande dans le cadre de votre projet d'admission des actions de la société sur le marché Alternext Paris, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels consolidés résumés, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014, tels que joints au présent rapport.

Nous précisons que votre société établissant pour la première fois des comptes semestriels consolidés résumés au 30 juin 2014, les informations relatives à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels consolidés résumés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec les règles et principes comptables français.

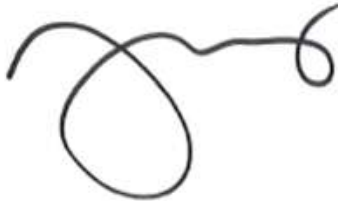


Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 2.3 Continuité d'exploitation » de l'annexe qui expose les conditions d'application du principe de continuité d'exploitation.

Paris et Paris-La Défense, le 29 septembre 2014

Les Commissaires aux Comptes

Jean Noël SERVANS



ERNST & YOUNG et Autres



Jean-François Nadaud

## **20.6. Politique de distribution des dividendes**

Aucun dividende n'a été versé au cours des deux derniers exercices.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

## **20.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage**

A la date d'enregistrement du document de base, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

## **20.8. Changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe**

Néant

## 21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 21.1. Capital social

#### 21.1.1. Capital souscrit et autorisé

A la Date du Document de Base, le capital social de la Société est fixé à 2 053 520 €. Il est divisé en 2 053 520 actions, chacune de un euro (1 €) de nominal, entièrement libérées et de même catégorie.

A la connaissance de la Société, aucune action composant le capital ne fait l'objet d'un nantissement.

Les délégations et autorisations dont dispose le Conseil d'administration sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond
Délégation en vue d'émettre des BSPCE avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) au profit de bénéficiaires déterminés par le Conseil	25 juin 2014	24 juin 2015	7.000 BSPCE (Chaque bon permettra de souscrire 10 actions au prix de 82 euros pendant 5 ans)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public en prévision de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext	14 octobre 2014	15 décembre 2016 et par anticipation à hauteur de la partie non utilisée le jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext]	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	14 octobre 2014	15 décembre 2016 et par anticipation à hauteur de la partie non utilisée le jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	14 octobre 2014	15 décembre 2016	20 000 euros
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	14 octobre 2014	15 décembre 2016	500 000 euros

A la Date du Document de Base, les délégations et autorisations susvisées n'ont pas été utilisées.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 14 octobre 2014 a consenti au Conseil les délégations et autorisations mentionnées dans le tableau ci-après, sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur Alternext au plus tard le 30 juin 2015 :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Durée	Plafond
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	26 mois*	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros  Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	26 mois*	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros  Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	26 mois*	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 800 000 euros et limité à 20 % du capital par an  Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	26 mois*	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale
Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues	24 mois	Dans la limite de 10% du capital sur une période de 24 mois

\*La durée de 26 mois court à compter de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2014.

### 21.1.2. Actions non représentatives du capital

A la Date du Document de Base, il n'existe aucune action non représentative du capital dans la Société.

### 21.1.3. Autodétention et autocontrôle

A la Date du Document de Base, la Société ne détient aucune action propre, ni action d'autocontrôle.

L'Assemblée Générale du 14 octobre 2014 a conféré au Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur Alternext au plus tard le 30 juin 2015, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Cette autorisation a été consentie pour une période de dix-huit mois

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue:

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECOSLOPS SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa 19<sup>ième</sup> résolution.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable

Le prix maximum d'achat est fixé 150% du prix de la première cotation de l'action de la société. Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 7 000 000€.

En conséquence de l'objectif d'annulation, ladite Assemblée Générale a également autorisé le conseil d'administration, sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur Alternext au plus tard le 30 juin 2015, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 24 mois.

#### **21.1.4. Valeurs mobilières**

A la Date du Document de Base, la Société a procédé à l'émission de BSA et de BSPCE dont le détail figure à la section 15 (tableaux 11 et 12).

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 19 avril 2013 a procédé à l'émission de 15.000 Obligations Convertibles (ci-après les OC) avec suppression du droit préférentiel de souscription à hauteur de 14.000 OC au profit de A Plus Mix Capital 11 et de 1.000 OC au profit de A Plus Transmission 12. Ces obligations ont été émises à un prix égal à leur valeur nominale (à savoir 100 euros) et représentant un emprunt obligataire d'un montant de 1.500.000 euros. Cet emprunt porte des intérêts calculés selon les modalités suivantes :

- Intérêts servis au taux fixe annuel de 6% calculés sur une base de 360 jours par an et payables trimestriellement.
- Intérêts capitalisés au taux fixe annuel de 6% et payables à la date finale de rachat

A l'origine, la Société s'était engagée à procéder au rachat desdites OC selon les modalités suivantes :

- 5.000 OC au dix-huitième mois à compter de la date d'émission soit le 19 octobre 2014
- 5.000 OC au vingt-quatrième mois à compter de la date d'émission soit le 19 avril 2015
- Le solde au 19 octobre 2015. (ci-après a date d'échéance)

Le 14 octobre 2014, 5 000 OC ont été converties en 60 970 actions nouvelles de 1€ de nominal (post-division) au titre de la première échéance. Le solde sera remboursé selon le calendrier initialement prévu.

Compte-tenu des cas limitatifs dans lesquels les demandes de conversion peuvent intervenir et qui sont rappelés ci-dessous, les OC n'ont pas vocation à être converties en actions en cas d'admission des actions de la Société sur Alternext.

Les OC sont convertibles mais exclusivement dans les cas suivants :

- à la date d'échéance et à défaut de remboursement en numéraire du solde des OC ;
- en cas d'exigibilité anticipée due à certains événements (notamment : défaut de paiement d'une échéance, non-respect de ratios financiers,...)
- à tout moment, en cas d'accord entre la Société et le représentant de la masse agissant sur instruction de la majorité des porteurs d'OC.

Le taux de conversion est fonction du solde de l'emprunt obligataire et de la valeur de l'action ECOSLOPS à la date de conversion (déterminée d'un commun accord ou par un expert nommé judiciairement).

### Capital potentiel

A la Date du Document de Base, il existe :

- 5 914 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) (Cf. tableau 12 de la section 15 du Document de Base) ;
- 26.088 Bons de Souscription d'Actions (BSA) (Cf. tableau 11 de la section 15 du Document de Base) ;
- 10.000 Obligations Convertibles (OC).

La Société n'a attribué ni options de souscription d'actions ni actions gratuites.

Dans la mesure où les OC ne seront pas converties en cas d'introduction en Bourse sur Alternext, le taux de dilution ci-après ne tient donc pas compte des OC.

Compte tenu de l'ensemble de ces instruments dilutifs (hors OC), et étant précisé que chaque Bon (BSA et BSPCE) donne droit de souscrire 10 actions, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, à la Date du Document de Base, s'élève à 320 020 actions soit un capital potentiel de 13,48 % (sur une base diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
BSPCE (1)	5 914	59 140
BSA 2012 (2)	3 633	36 330
BSA 2014 (3)	22 455	224 550
<b>Total</b>	<b>32 002</b>	<b>320 020</b>
OC (4)	10 000	

- (1) Exerçable jusqu'au 16 juin 2016, un bon donnant droit à 10 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du bon de 50 € pour 10 actions), sous réserve de remplir les conditions d'exercice (voir 15.1, tableau 12)
- (2) Exerçable jusqu'au 31 décembre 2015, un bon donnant droit à 10 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du bon de 60 € pour 10 actions) (voir 15.1, tableau 11)
- (3) Exerçable jusqu'au 15 janvier 2017, un bon donnant droit à 10 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du bon de 82 € pour 10 actions) (voir 15.1, tableau 11)
- (4) Conversion dans des cas limitatifs. Le nombre d'actions auquel donne droit la conversion dépend de la valeur de l'action déterminée au moment de la demande de conversion (dans la limite de 1 576 160 actions de 1 euro de nominal)

### **21.1.5. Conditions d'acquisition**

A la Date du Document de Base, il n'existe aucun droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital de la Société.

### **21.1.6. Options ou accords**

A la Date du Document de Base, il n'existe pas à la connaissance de la Société d'option sur le capital de toute société du Groupe, ni d'accord prévoyant de le placer sous option.

## 21.1.7. Historique du capital

Le tableau ci-après présente un historique de l'évolution du capital depuis la constitution de la Société :

Date de l'opération	Nature des opérations	Montant nominal de l'opération	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées ou annulées	Prix de l'action En €	Montant du capital social après opération
15/07/2009	Constitution	-	-	4 030	10	40 030 €
15/01/2010	Augmentation de capital avec maintien du DPS (1)	9 970 €	-	997	10	50 000 €
14/06/2010	Augmentation de capital avec maintien du DPS	6 400 €	48 000 €	640	85	56 400 €
15/12/2010	Augmentation de capital avec maintien du DPS	9 250 €	453 250 €	925	500	65 650 €
18/02/2011	Augmentation de capital avec suppression du DPS	26 000 €	1 274 000 €	2 600	500	91 650 €
12/04/2011	Augmentation de capital avec suppression du DPS	21 000 €	1 029 000 €	2 100	500	112 650 €
17/06/2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves (3)	1 013 850 €	-	101 385		1 126 500 €
15/03/2012	Augmentation de capital avec maintien du DPS	84 690 €	423 450 €	8 469	60	1 211 190 €
21/06/2012	Augmentation de capital avec suppression du DPS (émission d'ABSA (2))	12 110 €	60 550 €	1 211	60	1 223 300 €
16/11/2012	Augmentation de capital avec suppression du DPS	412 060 €	2 966 832 €	41 206	82	1 635 360 €
24/04/2013	Augmentation de capital avec suppression du DPS	48 790 €	351 288 €	4 879	82	1 684 150 €
24/04/2013	Augmentation de capital avec suppression du DPS	83 850 €	603 720 €	8 385	82	1 768 000 €
4/02/2014	Augmentation de capital avec suppression du DPS (émission d'ABSA)	224 550 €	1 616 760 €	22 455	82	1 992 550 €
14/10/2014	Conversion de 5000 OC en actions	6 097 €	438 984 €	6 097	82	2 053 520 €
14/10/2014	Division du nominal par 10	-	-	1 848 168		2 053 520 €

<sup>1</sup> Droit Préférentiel de Souscription

<sup>2</sup> Actions à Bon de Souscription d'Actions

<sup>3</sup> Cette opération a conduit à la multiplication du nombre d'actions existantes par 10. Le prix de l'action dans les opérations qui suivent tient compte de ce changement.



## **Avances en compte-courant au 14 octobre 2014**

### **en euros**

J4A Holdings II	500 000
Michel Pingéot	500 000
Gemmes Venture	650 000
Mike Platt	90 000
Pascal Foulon	66 000
A Plus	27 500
Eugène-Michel Poutchnine	20 000
Olivier Le Bihan	30 000
Olivier Fortesa	70 000
Croissance et Finance	75 000
Autres	194 000
<b>Total</b>	<b>2 222 500</b>

## **21.2. Acte constitutif et statuts**

Le descriptif ci-dessous expose les dispositions issues des nouveaux statuts adoptés par l'Assemblée Générale Mixte du 14 octobre 2014, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur Alternext au plus tard le 30 juin 2015.

### **21.2.1. Objet social de la Société (article 3 des statuts)**

La Société a pour objet en France et à l'étranger directement ou indirectement :

- Le traitement des déchets industriels ;
- La collecte, le traitement et la valorisation des résidus pétroliers et notamment des résidus pétroliers d'origine maritime, la production de carburants marins recyclés à partir de ces derniers, le traitement des eaux huileuses et toutes activités industrielle et commerciale liées à ces métiers ;
- La fourniture de toutes prestations, conseils aux entreprises sous toutes ses formes ;
- La réalisation de toutes études et recherches de nature technique, commerciale ou financière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement ;
- Et plus généralement la création, l'acquisition et la gestion de toutes participations ou placements, ainsi que la réalisation de toutes opérations industrielles commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

### **21.2.2. Fonctionnement du conseil d'administration et de la direction générale**

#### **21.2.2.1. Conseil d'administration (articles 14 des statuts)**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, ce nombre maximum est porté à vingt-quatre en cas de fusion selon les conditions fixées par la loi.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

Le conseil d'administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. La convocation se fait par lettre ou par voie électronique dans un délai d'au moins huit (8) jours à l'avance sauf cas d'urgence. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Elle indique l'ordre du jour qui est fixé par l'auteur de la convocation.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Toutefois, la visioconférence n'est pas autorisée pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion, l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe.

Le conseil prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration est compétent pour décider l'émission d'obligations simples.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres son président. Il détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 80 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

#### **21.2.2.2. Direction Générale (article 15 des statuts)**

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général. Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 80 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de directeur général s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration fixe, le cas échéant, la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués. Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le conseil d'administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers.

### **21.2.3. Droits et privilèges des actions**

La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

- **Forme des actions**

Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

- **Identification des actionnaires**

La société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant

immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses assemblées générales.

- **Exercice social - Droits aux dividendes – Boni de liquidation**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition du conseil d'administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la société est en liquidation, sauf dans les cas prévus par les dispositions légales. L'actif net, après remboursement du capital, est partagé également entre toutes les actions ordinaires.

- **Droit de vote**

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la loi et les statuts.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- lorsque l'usufruitier et/ou le nu-propiétaire bénéficiaire, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code Général des Impôts et qu'ils font mentionner cette qualité sur le compte où sont inscrits leurs droits, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-propiétaire pour toutes les autres décisions ;
- dans les autres cas, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de La Poste faisant foi de la date d'expédition.

- **Cessibilité des actions**

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital sont librement cessibles et transmissibles.

#### **21.2.4. Modification des droits des actionnaires**

La modification des droits des actionnaires s'effectue conformément à la réglementation en vigueur.

#### **21.2.5. Assemblées générales**

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires. Les actionnaires inscrits au nominatif sont convoqués par lettre ou par un moyen de télécommunication électronique dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et enregistrés à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

Le formulaire de vote par correspondance et la procuration donnée par un actionnaire sont signés par celui-ci, le cas échéant, par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-

272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil, ou par un procédé de signature électronique arrêté par le conseil d'administration consistant en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache.

L'actionnaire peut utiliser le formulaire électronique de vote à distance ou de procuration proposé sur le site de la société consacré à cet effet, s'il parvient à la société la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Ce formulaire électronique comporte la signature électronique dans les conditions prévues au présent article.

### **21.2.6. Éléments statutaires sur le changement de contrôle**

Il n'existe aucune disposition statutaire qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement du contrôle qui s'exerce sur le Société.

### **21.2.7. Seuils de participation**

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixées par la loi doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

Les statuts ne prévoient pas d'obligation déclarative en matière de franchissement de seuil en sus des exigences légales.

### **21.2.8. Modification du capital**

La modification du capital s'effectue conformément à la réglementation en vigueur.

## 22. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants pour la Société et/ou ses filiales au cours des deux dernières années autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires sont les suivants :

### - **Contrat de sous-concession avec CLT**

Un contrat de sous-concession a été signé le 20 août 2012 entre Ecoslops Portugal SA et CLT (Companhia Logistica de Terminais Maritimo SA), opérateur portuaire à Sines. Il convient de noter que CLT, filiale de GALP Energia, est le concessionnaire du port de Sines. Le contrat signé entre CLT et ECOSLOPS en vue de confier à cette dernière l'exploitation d'une partie de l'activité objet du contrat de concession est donc un contrat de sous-concession.

Ce contrat a été conclu en vue d'assurer la gestion des activités de services aux navires dans le port de Sines et de proposer une collecte des déchets conforme à la réglementation européenne, ce qui supposait la reprise d'installations, de personnels et un investissement pour moderniser la collecte des déchets.

Il confère à Ecoslops Portugal SA l'exclusivité de la collecte et du traitement des résidus liquides hydrocarbonés dans le Port de Sines pour 15 ans. Le contrat peut être renouvelé pour une période de 5 ans si les parties en conviennent expressément. En cas de non-renouvellement, il est précisé que les actifs démontables pourront être récupérés par Ecoslops.

Conformément à ce contrat, Ecoslops Portugal a versé à CLT un droit d'entrée de 500 000 euros et verse un loyer annuel fixe de 300 000 € pour l'utilisation des installations et de 50 000 € pour l'utilisation du terrain. Ces loyers sont couverts par une garantie bancaire.

### - **Engagement de Heurtey Petrochem signé le 14 octobre 2014**

*Heurtey Petrochem est un Groupe international d'ingénierie pétrolière et gazière disposant d'une forte expertise dans la fourniture de fours de procédés pour le raffinage, la pétrochimie et l'hydrogène. Heurtey Petrochem est un fournisseur de référence pour ECOSLOPS. Le chantier de la première unité de traitement ECOSLOPS à Sines au Portugal a représenté une facturation d'environ 2 M€ sur un coût total de 17,7 M€. Les prestations fournies par Heurtey Petrochem sont (i) des études de conception et d'ingénierie relatives à l'unité « Petroleum Residue Recycling » (P2R) et (ii) le four de pré-chauffage participant à la construction de cette unité.*

Par courrier en date du 14 octobre 2014, HEURTEY PETROCHEM a confirmé à ECOSLOPS son engagement de fournir à ECOSLOPS ou à l'une de ses filiales, le design des unités P2R destinées à l'équipement d'installations OW2P (Oil Waste Processing Plant) qu'opère ECOSLOPS pendant un délai minimum expirant le 31 décembre 2019. Il est précisé qu'ECOSLOPS confiera à HEURTEY PETROCHEM l'exclusivité des études d'ingénierie nécessaires à la conception des unités P2R destinées à équiper les installations OW2P (prestations intellectuelles amont) qui seront construites et exploitées par elle ou l'une de ses filiales ainsi que la fourniture du four de préchauffage (matériel constituant avec la colonne de distillation les deux éléments principaux de l'unité P2R).

HEURTEY PETROCHEM sera également en mesure de fournir, le cas échéant et selon l'intérêt des projets, l'unité P2R en éléments modulaires (c'est-à-dire en modules pré-assemblés)

Cet engagement d'HEURTEY PETROCHEM ne concède aucune exclusivité à ECOSLOPS, HEURTEY PETROCHEM pouvant livrer librement des études d'ingénierie d'unité P2R sur tout territoire.

ECOSLOPS pourra librement construire et exploiter les unités OW2P incorporant une unité P2R sur tout territoire de son choix, sous réserve du respect de son engagement d'exclusivité vis-à-vis d'HEURTEY PETROCHEM."

## **23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS**

Néant

## **24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès de la Société ([www.ECOSLOPS.com](http://www.ECOSLOPS.com)) et sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

L'ensemble des documents juridiques et financiers de la Société devant être mis à disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

A ce titre, pendant la durée de validité du document de base, les documents suivants, peuvent, le cas échéant, être consultés :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de base ;
- les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document de base.

## **25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Se reporter au Chapitre 7 du présent Document de base.



## Glossaire

Le *Slow steaming* est une stratégie des armateurs qui consiste à procéder à une réduction de la vitesse des navires, tout en conservant généralement inchangées les caractéristiques des services. L'objectif affiché est de réduire le carburant consommé et de diminuer ainsi les coûts de fonctionnement. Il convient de noter que le coût en carburant représente entre 30 à 50 % du coût d'une ligne régulière et que la consommation en tonne-mille est une fonction carrée de la vitesse (10% réduction de vitesse = 19% de la consommation).

*Bunkering* : Le soutage est l'opération consistant en la prise d'hydrocarbures de soute ou « bunkers » à bord d'un navire. Ces hydrocarbures de soute servent à la propulsion du navire. Le mot soutage lui-même est très peu utilisé, son équivalent anglais *bunkering* étant beaucoup plus répandu. Les fournisseurs de carburants sont dénommés *bunkers* ou *bunker suppliers*.

Les types d'hydrocarbures MDO/ HFO : Les hydrocarbures de soute sont divisés principalement en deux classes : Le MDO Marine Diesel Oil est un produit distillé léger tandis que le Heavy Fuel Oil est un Fioul lourd plus économique. A noter que le coefficient 0,83 peut être approximativement utilisé pour convertir un m<sup>3</sup> en tonnes pour les hydrocarbures (déchets ou carburants marins).

L'équivalent vingt pieds ou EVP (en anglais, twenty-foot equivalent unit : TEU) est une unité approximative de mesure de conteneur qui regroupe à la fois les conteneurs de 20 pieds et de 40 pieds. On l'utilise pour simplifier le calcul du volume de conteneurs dans un terminal ou dans un navire. Un conteneur de 20 pieds vaut 1 EVP et un conteneur de 40 pieds en vaut 2. Il est ainsi possible d'additionner les EVP, indépendamment de la taille des conteneurs chargés (la norme ISO 668:1995 définit des conteneurs de 10, 20 et 40 pieds).

Ppm : signifie « une partie par million ». Correspond au rapport  $10^{-6}$   
Soit un milligramme par kg ou litre d'eau de manière approximative.

Dwt : abrv. de "deadweight tons" ou Port en lourd : représente le chargement maximum qu'un navire peut transporter.